

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITÉ = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_407) Interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Faites ce que je dis, pas ce que je fais ! (Pas de développement)			
	4.	(GC 117) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Gilles Meystre	GC	Butera S.	
	5.	(19_INT_400) Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Enseignantes ICA, quelle patience ! (Développement)			
	6.	(19_INT_401) Interpellation Raphaël Mahaim et consorts - Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (Développement)			
	7.	(159) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- destiné à l'agrandissement de la station de pompage et à l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny. (1er débat)	DFJC.	Cachin J.F.	
	8.	(156) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études et les travaux relatifs à la 1ère étape des derniers travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne (1er débat)	DFIRE.	Vuillemin P.	
	9.	(19_INT_402) Interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Unireso ou un réseau désuni (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(19_INT_403) Interpellation Amélie Cherbuin et consorts - Les sociétés locales ne pourront plus mandater des tiers pour organiser leur loto annuel. Est-ce le carton pour la Loterie Romande ? (Développement)			
	11.	(19_INT_404) Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Des soldes toute l'année ? (Développement)			
	12.	(19_INT_405) Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Jeux de loterie et de casino : la fin justifie-t-elle tous les moyens ? (Développement)			
	13.	(19_INT_406) Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? (Développement)			
	14.	(19_INT_408) Interpellation Axel Marion et consorts - Feuilleton de la forêt du Flon, suite et fin ? (Développement)			
	15.	(129) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d'Etat à assainir le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu et réponse aux interpellations Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (15_INT_346) - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_095) - Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche (18_INT_101) - Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (18_INT_103) - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_251) (2ème débat) (Majorité absolue des membres du Grand Conseil requise)	DEIS.	Baehler Bech A. (Majorité), Dolivo J.M. (Minorité)	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	16.	(19_REQ_002) Requête Jean-Michel Dolivo au nom du groupe EP et Jérôme Christen au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (EMPD 129 Fondation de Beaulieu) (Développement avec au moins 20 signatures)			
	17.	(19_POS_171) Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Dépendance aux jeux d'argent et aux jeux vidéo (notamment en ligne) : faire jouer les compétences cantonales et miser sur un plan d'action coordonné et ambitieux (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	18.	(19_MOT_112) Motion Pierre Dessemontet et consorts - Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	19.	(19_MOT_113) Motion Arnaud Bouverat et consorts - Tirer des plans sur le soleil plutôt que sur la comète : pour une planification globale du développement de l'énergie solaire sur les infrastructures publiques et parapubliques du Canton de Vaud en collaboration avec les entreprises électriques (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	20.	(19_POS_164) Postulat Carine Carvalho et consorts - Pour un soutien professionnel et non-stigmatisant à la réorientation professionnelle des travailleuses et travailleurs du sexe (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	21.	(GC 098) Réponse aux observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal – année 2018	DIS	Courdesse R.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	22.	(17_MOT_009) Motion Serge Melly et consorts - Pour que la commission d'enquête parlementaire ne devienne pas un postulat "au rabais"	DIS	Tschopp J. (Majorité), Venizelos V. (Minorité)	
	23.	(18_INT_238) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?	DIS.		
	24.	(19_INT_323) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen	DIS		
	25.	(18_PET_025) Pétition François Brélaz - Mendicité : NON à un régime d'exception	DIS	Gaudard G.	
	26.	(132) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) et Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales »	DSAS.	Sordet J.M.	
	27.	(18_POS_067) Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile	DSAS	Venizelos V.	
	28.	(18_MOT_053) Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis	DSAS	Venizelos V.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	29.	(131) Exposé des motifs et projets de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel (1er débat)	DSAS.	Sordet J.M.	
	30.	(18_INT_148) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Le patient vaudois est-il un patient de 2ème zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève)	DSAS.		
	31.	(18_INT_240) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !	DSAS.		
	32.	(18_INT_179) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard - Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale	DSAS.		
	33.	(18_MOT_046) Motion Alexandre Berthoud et consorts - Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale	DSAS	Dubois C.	

Secrétariat général du Grand Conseil

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-407

Déposé le : 08.10.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Faites ce que je dis, pas ce que je fais !

Texte déposé

A la lecture du quotidien 20 Minutes du 7 octobre 2019, quel ne fut pas mon étonnement de lire qu'un Syndic, de plus Député siégeant avec le groupe des verts, prend des décisions qui vont à l'encontre de de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT). Celles-ci sont contraires à la transition énergétique, pourtant prônée et encouragée tant par le Conseil d'Etat que par le Parlement.

Pour rappel, la commune de Bassins, par l'intermédiaire de son Syndic, a imposé une mise à l'enquête et a facturé des émoluments à un citoyen souhaitant simplement poser des panneaux solaires sur son toit.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Que pense le Conseil d'Etat de la décision du Syndic de Bassins de ne pas respecter la loi ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de s'assurer que la mise en œuvre de la LAT est respectée dans les communes ?
- Si ce n'est pas le cas, dans quelles mesures et comment entend-il remédier à cette situation ?

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

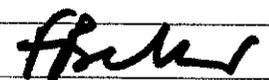
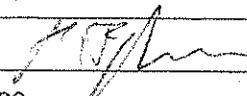
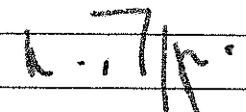
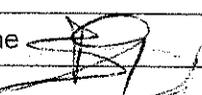
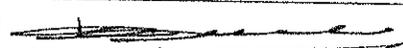
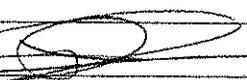
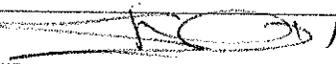
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

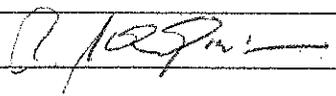
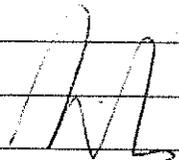
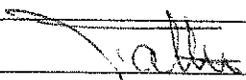
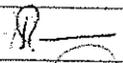
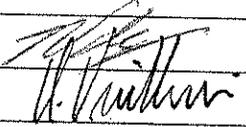
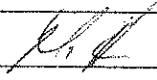
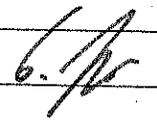
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei 	Cherubini Alberto	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquozy Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu 	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas 	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel 	Gross Florence 
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy 	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude 	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe 
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

VERIFICATION DES TITRES D'ÉLIGIBILITÉ

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance, par voie de circulation, dans la semaine du 14 au 18 octobre 2019, des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Gilles MEYSTRE, né le 23 juillet 1975, originaire de Montanaire (VD), président de Gastrovaud de profession, domicilié Chemin de Clair-Joly 41, 1093 La Conversion, qui remplace au sein du groupe libéral-radical M. Mathieu Blanc, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegny, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 18 octobre 2019

La rapportrice :
(Signé) Sonya Butera
Première Vice-Présidente



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : AS - INT - 400

Déposé le 08.10.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Enseignantes ICA, quelle patience!

Texte déposé

Lors du passage au nouveau système DECFO, des enseignantes ICA (information, communication, administration) , une trentaine de personnes concernées, n'ont pas été colloquées comme leurs collègues s'occupant des mêmes élèves en écoles professionnelles ou des enseignant.e.s ICA travaillant au gymnase. Surprise: les enseignantes ICA au niveau des écoles professionnelles sont toutes des femmes, alors que ceux et celles travaillant au niveau gymnasial sont des femmes et des hommes ! Une enseignante a mené une procédure devant le Tribunal des prud'hommes en s'appuyant sur la Loi sur l'égalité (LEg), ce qui a permis d'ordonner une expertise. Celle ci a conclu que la collocation des enseignantes ICA n'étaient pas correcte. Malgré cette expertise LEg défavorable pour l'Etat-employeur, ce dernier n'a pas cherché à trouver une solution conventionnelle et a préféré attendre le résultat du procès. Après une dizaine d'années de procédure, le Tribunal a donné raison à l'enseignante estimant que le principe d'égalité avait été violé. Le jugement a été confirmé en février 2019 par le Tribunal cantonal contre lequel, semble-t-il, le Conseil d'Etat n'a pas recouru. L'enseignante concernée a été colloquée de manière plus favorable dès le 1er janvier 2012. Malheureusement, le Conseil d'Etat, pour des raisons peu compréhensibles, n'a, à ce jour, pas appliqué ce jugement aux autres enseignantes ICA travaillant en écoles professionnelles. Malgré des relances du Syndicat vaudois des maîtres-ses de l'enseignement professionnel (SVMEP), aucune solution n'est apparue .

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quand le Conseil d'Etat va-t-il appliquer la décision du Tribunal des prud'hommes, confirmée par le Tribunal cantonal, en colloquant les enseignantes ICA travaillant en écoles professionnelles dans la fonction 14511 ?
2. Une enseignante ayant été revalorisée au 1er janvier 2012, les autres personnes concernées toucheront -elles un rétroactif à partir de cette date?
3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il son manque d'empressement, pour le moins, à proposer une solution bien qu'il ait été relancé à plusieurs reprises?
4. Les personnes parties à la retraite ou ayant changé d'emploi bénéficieront-elles aussi du rétroactif qui leur est dû ?
5. Durant la procédure, l'expertise LEg concluait que les enseignantes ICA étaient pénalisées dans leur collocation. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il choisi de poursuivre la procédure judiciaire au lieu de trouver une solution conventionnelle ?
6. La procédure a été menée par un bureau d'avocats externe et a duré de nombreuses années. Quel en a été le coût pour l'Etat ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



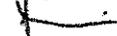
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Marc Vuilleumier

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BUCLIN Hubrien
KELLER VINCENT

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

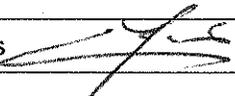
Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

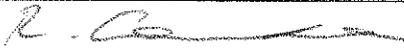
Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis 

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

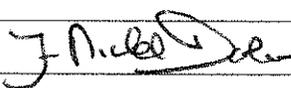
Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel 

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann 

Gross Florence

Induni Valérie

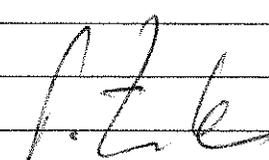
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-401

Déposé le : 08.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Après Monsanto, le *clawback* pour Vale aussi ?

Texte déposé

La presse alémanique (Tagesanzeiger du samedi 5 octobre 2019) s'est fait l'écho de certains questionnements au sujet d'un éventuel départ de l'entreprise Vale International SA, dont le siège est à Saint-Prex. Plusieurs licenciements auraient été annoncés ces derniers mois et une nouvelle structure juridique (*holding*) a été créée à la fin de l'année 2018. Il semblerait également que Vale loue certains de ses locaux depuis quelques temps à une ou d'autres entreprises sises dans la région.

Le Grand Conseil a déjà eu l'occasion de débattre à de nombreuses reprises de la situation fiscale de Vale, une première fois lorsqu'il est apparu au grand jour en 2012 que cette entreprise avait bénéficié d'une exonération (interpellation Pierre Zwahlen de février 2012), puis suite à une première catastrophe avec un barrage minier au sud-est du Brésil (résolution Raphaël Mahaim et consorts de décembre 2015) et enfin récemment lors d'une nouvelle catastrophe (à nouveau l'effondrement d'un barrage minier à Brumadinho) ayant fait près de 300 victimes (interpellation Vassilis Venizelos et résolution Jean-Michel Dolico de janvier 2019). Le litige fiscal survenu entre l'entreprise Vale et l'administration fédérale des contributions et le fisc vaudois, portant sur des sommes très importantes, avait également été largement commenté dans la presse.

La période d'exonération de l'entreprise Vale étant apparemment arrivée à son terme et vu le contexte rappelé ci-dessus, les députés soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait lui-même fourni de nombreuses informations très détaillées dans le cadre de sa réponse à l'interpellation Zwahlen du 21 mars 2012, si bien qu'il paraît légitime d'informer le Grand Conseil et le public des derniers développements et des suites de cette exonération, notamment en ce qui concerne l'application d'une éventuelle clause de *clawback*.

- 1) Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin?
- 2) Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de *clawback* ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en

2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?

- 3) Les différentes informations reproduites ci-dessus (licenciements, changements de structure juridique, etc.) sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?
- 4) De façon générale, comment le Conseil d'Etat – par l'Administration cantonale des contributions – s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de *clawback* ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du *clawback*, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?
- 5) Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il – par l'Administration cantonale des contributions – dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer x

Ne souhaite pas développer r

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël
VENIZELOS Vassilis
ZWAHLEN Pierre

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- pour financer l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 Préambule	3
1.2 Buts de l'EMPD	3
1.3 Expression des besoins.....	3
1.3.1 Interdépendance des infrastructures exploitées par l'UNIL et l'EPFL	3
1.3.2 Synergies entre l'UNIL et l'EPFL pour la réalisation des travaux	4
1.3.3 Besoins en eau du lac de l'UNIL	4
1.3.4 Besoin d'adaptation du réseau de distribution d'eau de l'UNIL5	
1.4 Cadre légal	6
2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME.....	8
2.1 Extension de la station de pompage	8
2.2 Adaptation du réseau de distribution de l'UNIL	8
3. COÛTS ET DÉLAIS	10
3.1 Coût des travaux	10
3.2 Coûts de l'extension de la SPP (part UNIL) et de l'adaptation du réseau d'eau UNIL	10
3.3 Coût total des travaux (part UNIL de l'extension de la SPP et adaptation du réseau)	10
3.4 Planification	11
3.5 Financement.....	11
4. MODE DE CONDUITE DU PROJET	12
5. CONSÉQUENCE DU PROJET DE DÉCRET	13
5.1 Conséquences sur le budget d'investissement	13
5.2 Amortissement annuel.....	13
5.3 Charges d'intérêt.....	13
5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	13
5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	13
5.6 Conséquences sur les communes	13
5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	13
5.7.1 Environnement.....	13
5.7.2 Economie	14
5.7.3 Société.....	14
5.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	14
5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	14
5.10.1 Principe de la dépense.....	14
5.10.2 Quotité de la dépense.....	14
5.10.3 Moment de la dépense	14
5.10.4 Conclusion.....	14
5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	14
5.12 Incidences informatiques	15
5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
5.14 Simplifications administratives	15
5.15 Protection des données.....	15
5.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	15
6. CONCLUSION.....	16

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

L'Université de Lausanne (UNIL) et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) exploitent en commun une station de pompage de l'eau du lac (ci-après « SPP ») afin d'assurer le chauffage et le refroidissement de leurs bâtiments. Située sur la commune de Saint-Sulpice, la SPP a été mise en service en 1979. Il s'agit d'une copropriété entre l'Etat de Vaud et la Confédération, au bénéfice d'une concession de pompage arrivant à échéance en 2023. La dernière rénovation de la SPP, en 2008, a permis de porter la capacité de pompage au maximum du volume autorisé par la concession. L'EPFL exploite environ 60% du volume d'eau pompée et l'UNIL 40%.

L'utilisation de l'eau du lac, sous forme d'eau dite industrielle, s'appuie sur trois éléments d'infrastructure distincts mais étroitement liés pour assurer le refroidissement et le chauffage des bâtiments : 1) la station de pompage (SPP) ; 2) le réseau de distribution d'eau industrielle ; 3) les installations de refroidissement et de chauffage (centrale de production de chaleur alimentant plusieurs bâtiments ou pompes à chaleur dédiées à un bâtiment en particulier). Toute augmentation de la demande en chaleur ou en froid nécessite que la capacité de la SPP ainsi que celle du réseau de distribution soient suffisantes, ou qu'elles soient adaptées en conséquence. Or, depuis 2009, l'eau du lac est utilisée de façon croissante comme vecteur énergétique par des pompes à chaleur pour le chauffage des nouvelles constructions sur le site de l'UNIL.

La SPP a d'ores et déjà atteint son point de saturation. Ainsi, l'UNIL et l'EPFL ont mené dès 2014 des études communes pour répondre à temps à l'augmentation de leurs besoins. Il en ressort que la croissance du parc immobilier de l'UNIL (avec notamment le Vortex, et prochainement l'Unithèque puis le bâtiment des Sciences de la Vie) ainsi que de celui de l'EPFL nécessite de doubler le débit de concession ainsi que la capacité de la SPP pour assurer les besoins des deux campus dans les 30 ans à venir. De son côté, l'EPFL fait face à un besoin urgent, lié à l'arrivée en fin de vie de sa centrale de chauffe, dont le renouvellement nécessite une augmentation de la capacité de pompage d'eau du lac. En conséquence, les travaux d'agrandissement de la SPP ont débuté au premier trimestre 2019, sous pilotage de l'EPFL, tout en prenant en compte les besoins propres de l'UNIL. Etant donné la situation d'exploitation commune de la SPP par l'UNIL et l'EPFL et les importantes synergies possibles dans la réalisation des travaux, il a été décidé de suivre le calendrier très rapide dicté par les besoins de l'EPFL, rendant matériellement impossible de solliciter le présent crédit d'ouvrage avant que ne débutent les travaux d'extension. La hausse à venir des débits liés à la croissance des besoins et à l'agrandissement de la SPP nécessite en outre d'adapter la capacité du réseau de distribution d'eau de l'UNIL et de remplacer certains de ses tronçons. Les travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau de l'UNIL ne débiteront quant à eux qu'après obtention du crédit sollicité ici.

1.2 Buts de l'EMPD

Le présent EMPD a d'une part pour objectif d'octroyer au Conseil d'Etat le financement nécessaire au remboursement à l'EPFL des dépenses engagées en faveur de l'UNIL dans les travaux d'agrandissement de la station de pompage. D'autre part, le présent EMPD a pour objectif d'octroyer le financement nécessaire à l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny.

1.3 Expression des besoins

1.3.1 Interdépendance des infrastructures exploitées par l'UNIL et l'EPFL

Dès les années septante, une vision énergétique a été intégrée dans la conception des campus de l'EPFL et de l'UNIL lors de leur implantation au bord du lac. Cette vision avant-gardiste a facilité le développement du campus ces 40 dernières années, notamment grâce aux infrastructures de base telle que la galerie technique qui court sous le site et par laquelle circulent entre autres les conduites d'eau. Cette approche à long terme facilite quotidiennement la croissance, les transformations et l'exploitation des Hautes Écoles. L'utilisation extensive et non polluante d'eau du lac pour le refroidissement des campus de l'EPFL et de l'UNIL ainsi que pour le chauffage à distance de l'EPFL par pompes à chaleur sont des concepts novateurs de référence. Or ces infrastructures arrivent à leur limite de capacité, voire à obsolescence.

L'EPFL fait face à un besoin urgent de renouvellement de sa centrale de production de chaleur utilisant l'eau du lac, en fin de vie après 34 ans d'exploitation. Le renouvellement de cette centrale permettra à l'EPFL d'augmenter sa puissance de production afin d'absorber les projets de développement du campus. Dans la mesure où l'infrastructure de pompage actuelle suffit à peine à assurer les besoins des deux institutions, il est impératif pour l'EPFL d'en augmenter la capacité dans le cadre de la modernisation de sa propre production de chaleur. C'est dans cette optique qu'il s'avère nécessaire d'accroître de plus du double la capacité actuelle de la SPP exploitée communément par l'UNIL et l'EPFL.

1.3.2 Synergies entre l'UNIL et l'EPFL pour la réalisation des travaux

Pour répondre à temps à l'urgence de ses besoins et étant donné le lien étroit existant entre la SPP et sa centrale de production de chaleur, l'EPFL a lancé en 2016 un appel d'offres global en entreprise totale (ET) pour les travaux de transformation de ces deux infrastructures. Afin de réaliser des synergies très importantes en matière de travaux, l'UNIL a été intégrée dans le processus afin que ses besoins soient inclus dans l'appel d'offres. Les travaux prévus dans le contrat entre l'EPFL et l'adjudicataire de l'appel d'offres sont devisés à CHF 70'000'000.-

La réalisation des travaux liés à la SPP – y compris pour la partie exploitée par l'UNIL - a ainsi été engagée par l'EPFL à partir de janvier 2019 déjà. Les besoins propres de l'UNIL en ce qui concerne la SPP, qui ne représentent qu'une faible part de l'investissement global consenti par l'EPFL, ont été pris en compte dans ce projet majeur de l'EPFL. L'asymétrie des besoins ainsi que l'urgence du côté de l'EPFL expliquent le fait que le projet soit conduit par cette dernière et que les dépenses correspondantes aient déjà été engagées.

Le crédit d'étude de CHF 390'000.-, accordé par le Conseil d'Etat le 19 septembre 2018 et adopté par la Commission des finances le 11 octobre 2018, pour financer la participation de l'Etat de Vaud aux études nécessaires à l'agrandissement de la station de pompage et pour financer les études d'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny et le bâtiment Vortex, a notamment permis de rembourser à l'EPFL les frais d'étude que cette dernière a engagés jusqu'ici au profit de l'UNIL dans l'extension de la SPP.

1.3.3 Besoins en eau du lac de l'UNIL

Les surfaces rafraîchies ou chauffées grâce à l'eau du lac sur le site de l'UNIL à Dorigny ont fortement augmenté ces dernières années. L'eau est désormais utilisée pour rafraîchir 82'000 m² de surface utile principale (SUP), soit 46% de plus par rapport au dernier accroissement de la capacité de la station de pompage en 2008. La SUP chauffée par des pompes à chaleur utilisant l'eau du lac est quant à elle passée de zéro à 30'000 m² depuis 2008. Cette forte progression, appelée à se poursuivre, est principalement liée à la mise en service des bâtiments IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) en 2009, CSS (Centre Sport et Santé) ainsi que Géopolis en 2013 et Synathlon en 2018.

Les projets de bâtiments en cours vont conduire à une augmentation significative de la SUP rafraîchie par l'eau du lac pour certaines activités de recherche (laboratoires nécessitant des caractéristiques climatiques constantes) et pour des locaux à forte charge thermique (p. ex. installations informatiques). Il s'agit notamment de l'extension de l'Unithèque (mise en service prévue pour 2022), du Vortex (mise en service fin 2019), de la construction du bâtiment des Sciences de la Vie (mise en service prévue pour 2024) ou encore de l'extension de l'Internef (mise en service prévue pour 2025). Selon la planification actuelle, le besoin de rafraîchissement en 2030 implique de pomper près de 600 litres/seconde (l/s) d'eau en été, soit plus de 55 % de la capacité de pompage totale actuelle de la SPP. Les besoins en eau chauffée à la même échéance s'élèvent quant à eux à près de 800 l/s pour l'UNIL. Ce débit représente les trois quarts du débit total que peuvent pomper l'UNIL et l'EPFL avec les installations actuelles.

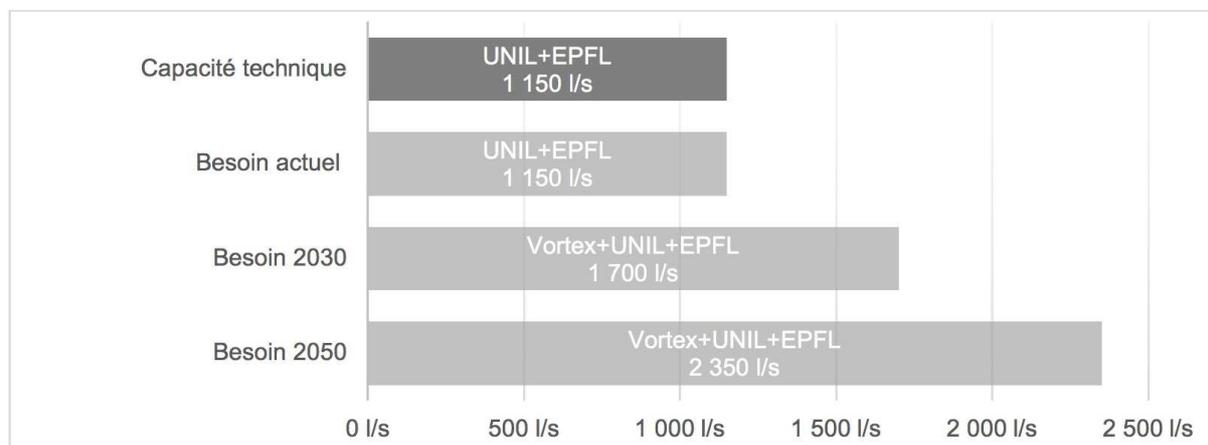
Il convient en outre de relever que la mise en service de l'extension du bâtiment Unithèque, prévue pour 2022, impliquera une consommation accrue d'eau du lac. Il s'agit d'une part de la climatisation des surfaces supplémentaires, nécessaire à la conservation des ouvrages de la Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne (BCUL). D'autre part, l'autorisation de construire obtenue prévoit le raccordement à un chauffage à distance alimenté en énergies renouvelables pour respecter le principe d'exemplarité de l'Etat inscrit dans la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne). L'Unithèque sera ainsi raccordée à des pompes à chaleur centralisées fonctionnant avec l'eau du lac. Or le remplacement des chaudières à gaz et à mazout actuellement exploitées implique une augmentation significative du débit d'eau nécessaire à l'UNIL.

Le bâtiment Vortex doit quant à lui également être chauffé intégralement grâce à une pompe à chaleur exploitant l'eau du lac pour respecter les contraintes données dans l'autorisation de construire. Dès les JOJ (janvier 2020) et jusqu'en mars 2021, le Vortex pourra être alimenté pour la totalité de ses besoins grâce à la mise à disposition, par l'EPFL, d'une partie du quota d'eau industrielle de cette dernière. L'EPFL doit en effet procéder à l'arrêt de sa propre station de chauffe par pompes à chaleur durant les travaux sur son site, ce qui libère une partie de ses besoins en eau industrielle. Dès la mise en exploitation de la nouvelle centrale de chauffe de l'EPFL, en mars 2021, la nouvelle station de pompage sera en revanche indispensable afin d'alimenter le bâtiment Vortex. L'augmentation du débit nécessaire pour les besoins du Vortex à long terme ne peut dès lors être assurée sans agrandissement de l'installation de pompage actuelle.

A plus long terme, le débit nécessaire au fonctionnement de l'UNIL est estimé à environ 1000 l/s, soit la capacité technique totale de l'actuelle station de pompage (part EPFL incluse). A noter que ces besoins prennent en compte l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants qui sera réalisée au travers des crédits-cadres accordés par le Grand Conseil le 22 janvier 2019 (EMPD 85 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre

de CHF 16'300'000.- destiné à la première phase des travaux permettant la mise en œuvre des dispositions légales fédérales et cantonales sur l'énergie relatives aux grands consommateurs, sur les sites de Dorigny et du Bugnon exploités par l'Université de Lausanne; EMPD 95 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la poursuite des travaux de rénovation des bâtiments de l'Université de Lausanne à Dorigny pour la période 2018 à 2021).

Graphique 1 : Comparaison des besoins en eau du lac des Hautes Ecoles aujourd'hui, en 2030 et en 2050 avec la capacité de la station de pompage

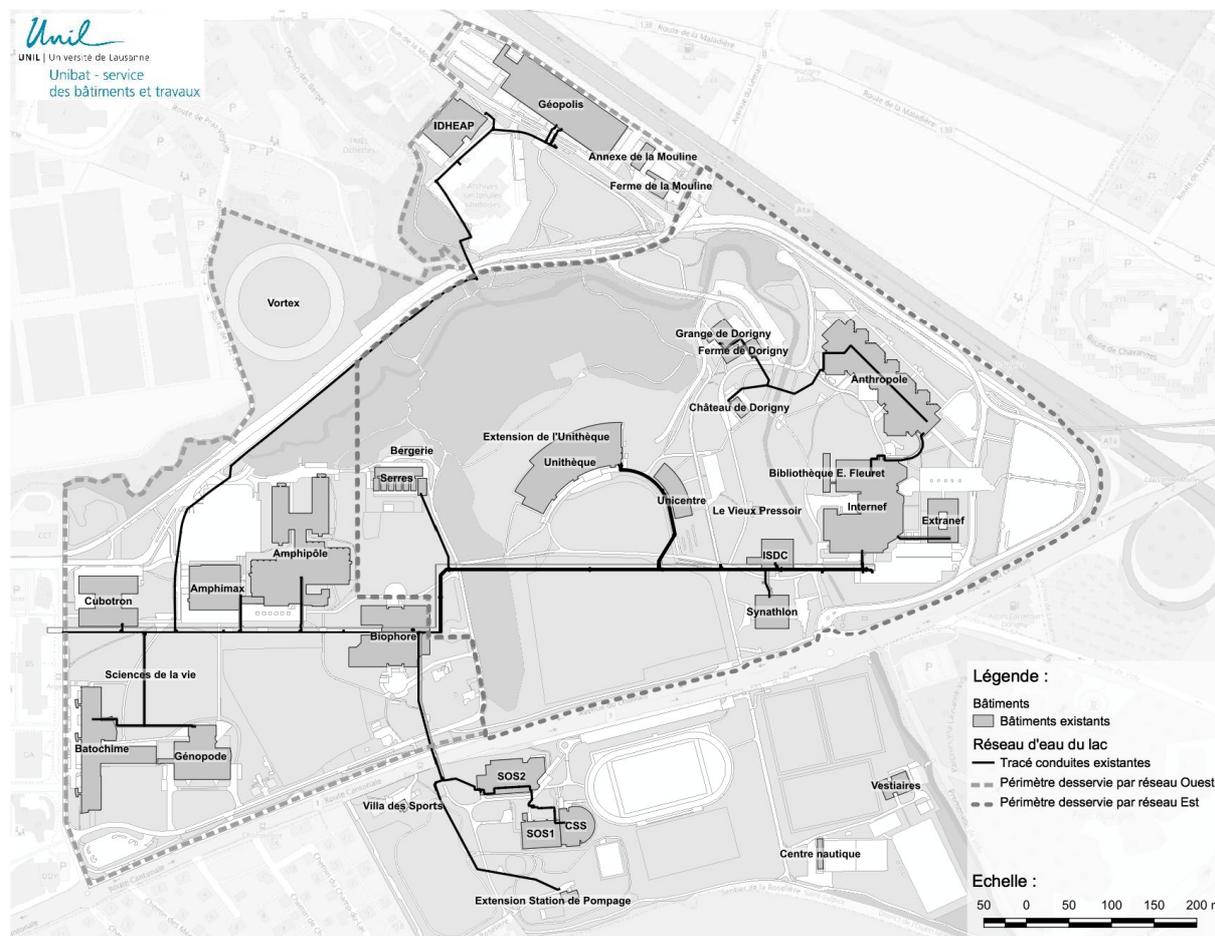


1.3.4 Besoins d'adaptation du réseau de distribution d'eau de l'UNIL

La hausse à venir des débits nécessaires pour couvrir les besoins de l'UNIL requiert non seulement l'augmentation de la capacité de pompage, mais également l'adaptation du réseau de distribution d'eau de l'UNIL.

Le réseau de distribution principal du campus de Dorigny (cf. figure 1) arrive au bâtiment Biophore depuis la station de pompage. Il se sépare ensuite en deux branches secondaires qui alimentent chacune un secteur différent du campus de Dorigny. Le réseau ouest dessert aujourd'hui les bâtiments de sciences naturelles ainsi que les bâtiments situés de part et d'autre de la rue de la Mouline. Il alimentera également le bâtiment Vortex. Le réseau est permet de fournir de l'eau du lac aux bâtiments des sciences humaines, à différents bâtiments de service ainsi qu'au Synathlon.

Figure 1 : Carte du campus de Dorigny avec les bâtiments et le réseau d'eau du lac existants



A l'heure actuelle, les réseaux sont exploités en deçà de leur capacité maximale. Toutefois, la mise en service des futurs bâtiments, particulièrement du Vortex et des Sciences de la Vie, va fortement impacter le réseau du secteur ouest et entraîner le dépassement de sa capacité technique (cf. tableau 1). Il est par conséquent nécessaire d'adapter ce réseau afin de mieux répartir la distribution des débits entre les deux secteurs et de remplacer ou renforcer certains tronçons.

Tableau 1 : Capacité technique, débits actuels et futurs sur les principaux réseaux d'eau du lac du campus de Dorigny

	Capacité technique	Débits actuels et planifiés pour chaque réseau de l'UNIL (été)		
		Actuel	2030	Augmentation
Réseau de distribution Ouest	360 l/s	210 l/s	415 l/s	+ 98 %
Réseau de distribution Est	400 l/s	140 l/s	180 l/s	+ 29 %
Total	760 l/s	350 l/s	595 l/s	+ 70 %

1.4 Cadre légal

La loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL, RSV 414.11) établit, à son article 43, que « l'Etat met à disposition de l'Université les immeubles dont elle a besoin (al. 1). L'Université en assure l'entretien courant (al. 2). La construction des bâtiments destinés à l'Université ainsi que leur rénovation et transformation lourdes sont directement à la charge de l'Etat, de même que les amortissements liés (al. 3) ».

L'agrandissement de la station de pompage ainsi que l'adaptation de l'infrastructure qui forme le réseau de distribution d'eau du lac aux fins de chauffage et de refroidissement des bâtiments du Campus de Dorigny relèvent dès lors des investissements à la charge de l'Etat.

La loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne, RSV 730.01) du 16 mai 2006 (état au 1er juillet 2014) inscrit à son article 10 le principe d'exemplarité des autorités : « Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres » (al 1). L'alinéa 4 précise en outre que « Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques ».

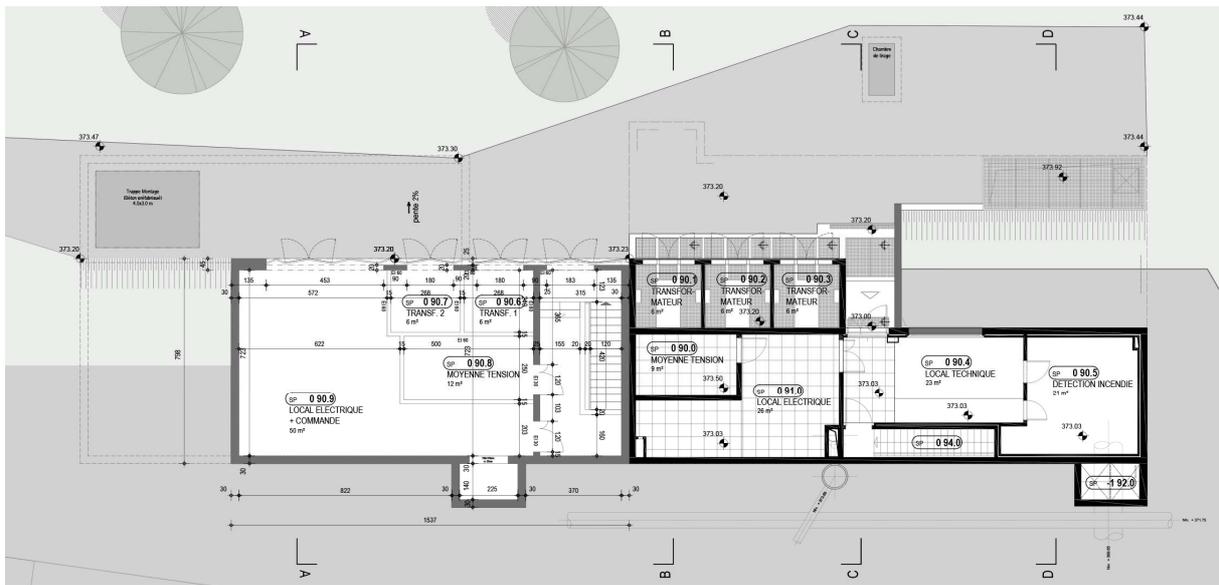
Sur le plan fédéral, l'UNIL relève de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE, RS 414.20) du 30 septembre 2011. Le présent projet ne pourra pas bénéficier de subventions fédérales aux investissements prévues aux articles 54-58 LEHE. En effet, il s'agit d'une infrastructure d'équipement dont le coût est pris en compte sous la forme d'un forfait calculé en pourcentage de la valeur des surfaces donnant droit à des contributions, soit des surfaces désignées comme espaces des rencontres, bureaux, laboratoires, archives, auditoriums, salles d'enseignements ainsi que bibliothèques.

2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME

2.1 Extension de la station de pompage

Le projet développé communément par l'UNIL et l'EPFL dans le cadre du renouvellement des infrastructures de refroidissement et de chauffage de cette dernière prévoit l'extension de la station de pompage existante dans le prolongement du côté ouest. Le nouveau volume reprend le concept d'intégration paysagère ayant prévalu à l'époque et selon lequel la plus grande partie des locaux est enterrée. La partie hors-sol comporte les appareils électriques et de commande de chacune des deux institutions. A noter que le système de commande de la station existante fait l'objet d'une mise à niveau pour améliorer la sécurité des installations. L'approvisionnement en électricité se fait depuis les installations de la centrale de chauffe de l'EPFL. Vu la dépendance croissante des deux institutions à l'eau du lac, un approvisionnement de secours par des groupes électrogènes sera mis en place par l'EPFL en cas de coupure du réseau électrique public.

Figure 2 : Plan du rez-de-chaussée de la station de pompage existante (en noir, à droite) et de son extension (en gris, à gauche)



La partie souterraine de la station est dédiée aux équipements de pompage et de filtration. Quatre pompes à haut rendement seront installées pour chaque institution fournissant chacune environ 210 l/s afin d'atteindre une capacité de pompage supplémentaire de 630 l/s. Une des quatre pompes permettra d'assurer un niveau de sécurité suffisant en cas de panne d'une des trois pompes nécessaires. L'eau ainsi pompée sera envoyée après filtration dans des conduites d'alimentation dédiées soit à l'UNIL, soit à l'EPFL.

L'eau est puisée à une profondeur de 75 mètres dans le lac via une conduite commune à l'UNIL et l'EPFL. La crépine sera protégée par des arceaux afin de limiter le risque d'accroche des filets de pêche, comme cela a été convenu avec l'Association Suisse Romande des Pêcheurs Professionnels. La nouvelle conduite lacustre suivra le tracé de la conduite existante. Elle sera ensouillée (fouille lacustre) jusqu'à une profondeur de 10 mètres sur une longueur estimée à 550 mètres. Pour la partie plus profonde du tracé, soit sur une longueur de 430 mètres, la conduite sera posée sur le fond lacustre et maintenue en place par des cavaliers en béton.

Au nord de l'extension de la station de pompage, deux conduites d'alimentation, l'une pour l'EPFL, l'autre pour l'UNIL, seront posées en fouille jusqu'au bâtiment Biophore au niveau duquel elles rejoignent la galerie technique de l'UNIL. La conduite dédiée à cette dernière sera alors raccordée aux conduites existantes.

2.2 Adaptation du réseau de distribution de l'UNIL

Comme évoqué précédemment, l'accroissement des débits demandés dans les différents secteurs du campus de Dornigny en relation avec les différents projets de construction ou transformation en cours nécessite de modifier en plusieurs endroits le réseau de l'UNIL. Il s'agit de cinq interventions de dimension très variée.

La première mesure est la création d'une conduite reliant le quartier Mouline (Géopolis, IDHEAP) au secteur est du réseau. Cette nouvelle conduite enterrée permettra d'une part de maintenir l'utilisation du réseau sur le secteur ouest en deçà de sa capacité technique maximale. D'autre part, elle permettra de boucler l'alimentation du quartier Mouline entre secteurs est et ouest et ainsi de la sécuriser. Vu la durée de vie d'une telle infrastructure, estimée à une cinquantaine d'années, la nouvelle conduite est dimensionnée avec une réserve

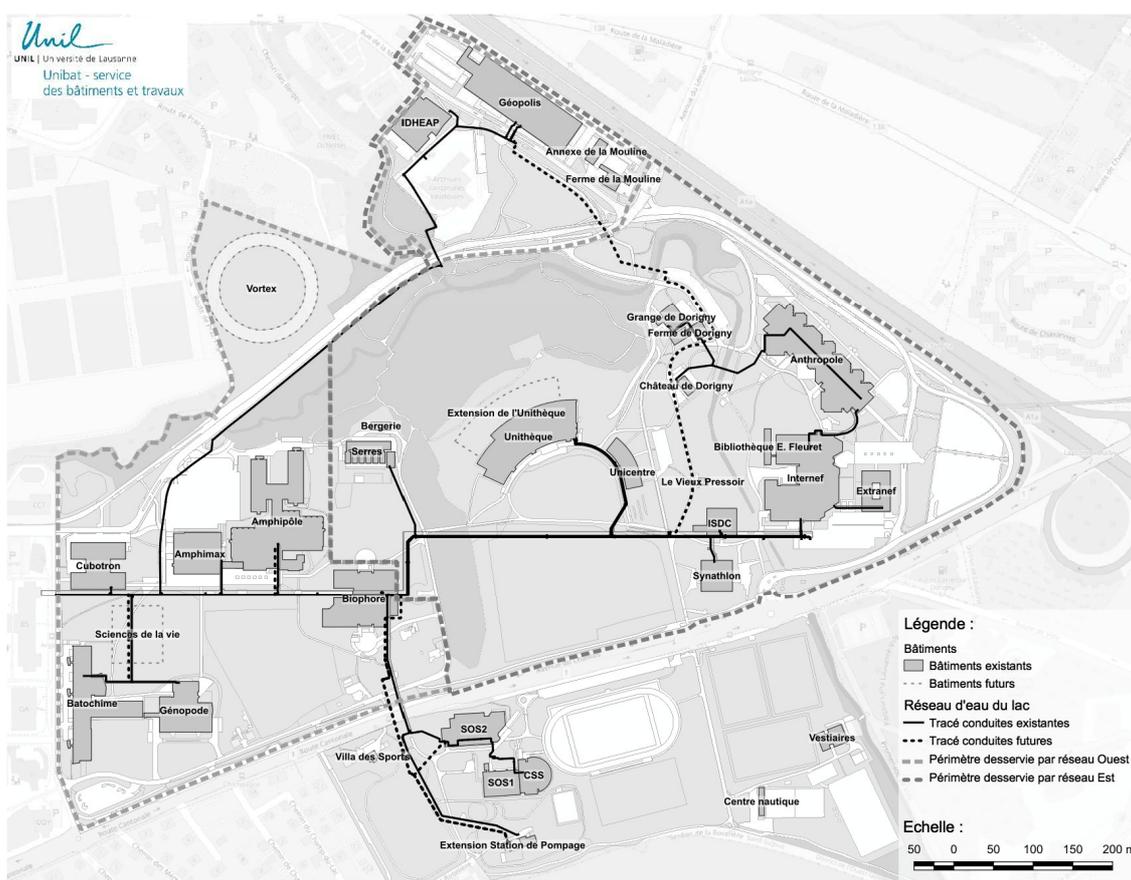
suffisante de manière à pouvoir y raccorder les développements qui pourraient avoir lieu dans ce quartier. Cette intervention comprend également la déviation des canalisations d'eau claire en conflit avec le tracé.

La deuxième action consiste à redimensionner la branche du réseau entre la conduite principale ouest et les bâtiments Génopode et Batochime. Cette partie du réseau, déjà surexploitée aujourd'hui, n'est pas apte à délivrer le débit d'eau du lac nécessaire au fonctionnement du futur bâtiment des Sciences de la vie. Il sera donc procédé à la pose d'une conduite supplémentaire ainsi qu'au remplacement de la conduite existante par une conduite d'un plus grand diamètre. Cette double conduite permettra, d'une part, d'augmenter sensiblement la capacité de transport vers ces bâtiments et, d'autre part, d'assurer une continuité de service pour les installations sensibles des Sciences de la vie, du Génopode et du Batochime, même en cas d'opération de maintenance, ce qui est impossible aujourd'hui. Des adaptations de la distribution seront également réalisées dans le Génopode dans le même but.

Troisièmement, la conduite d'eau du lac qui alimente aujourd'hui le bâtiment Amphipôle n'a pas la capacité d'absorber l'augmentation des besoins liés au projet de rénovation et de réaffectation des ailes, prévue en 2024. Il sera dès lors procédé à la mise en place d'une conduite supplémentaire apte à délivrer l'eau du lac nécessaire au fonctionnement des futurs laboratoires de l'Amphipôle.

Quatrièmement, l'alimentation du centre sportif doit faire l'objet d'une modification pour correspondre à la nouvelle configuration de la station de pompage. Une conduite sera posée en fouille entre la nouvelle conduite d'alimentation de l'UNIL et le local technique du SOS2 (cf. figure 3).

Figure 3 : Carte du campus de Dorigny avec en pointillé noir les conduites qui seront ajoutées dans le cadre du projet d'extension de la station de pompage et d'adaptation du réseau.



Cinquièmement enfin, les vannes de sectionnement entre les conduites principales et les branchements pour l'alimentation des bâtiments seront motorisées et raccordées au système de gestion à distance du site afin de pouvoir gérer de manière automatisée la charge des différents réseaux et assurer une rotation dans leur utilisation. Des compléments d'isolation seront également entrepris sur certaines conduites existantes afin d'éviter les phénomènes de condensation en été.

Les travaux liés à l'adaptation du réseau seront attribués dans le cadre d'appels d'offres publics, conformément aux règles relatives aux marchés publics.

3. COÛTS ET DÉLAIS

3.1 Coûts des travaux

Grâce à l'engagement préalable de l'EPFL dans le projet de l'extension, le projet définitif a été élaboré, le permis de construire est en force - y compris pour la conduite lacustre - et le devis général est basé sur l'offre de l'entreprise totale. La nouvelle concession de pompage est en cours de rédaction auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Pour les adaptations du réseau, le crédit d'étude de CHF 390'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 19 septembre 2018 a permis d'établir l'avant-projet et le devis avec un bureau d'ingénieurs spécialisés mandaté. Au 15 mai 2019, le montant de dépenses comptabilisé sur ce crédit d'étude s'élève à CHF 35'900.-.

Pour rappel, le coût de total des travaux pour l'EPFL s'élève à CHF 70'000'000.- (station de pompage et centrale de chauffe incluse). Les tableaux ci-dessous ne portent que sur la part des travaux correspondant aux besoins de l'UNIL. Le premier tableau (3.2) distingue les coûts relatifs à l'extension de la SPP de ceux correspondant à l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac sur le campus de Dorigny. Le second tableau (3.3) agrège ces deux volets des travaux. On peut relever que les synergies très importantes en matière de travaux rendues possibles par ce projet ont permis de réduire significativement le coût total à charge de l'Etat, initialement estimé à CHF 20'000'000.- selon le plan d'investissement de l'Etat 2020-2023. Cette réduction du coût a déjà pu être pressentie lors de la demande de crédit d'étude.

3.2 Coûts de l'extension de la SPP (part UNIL) et de l'adaptation du réseau d'eau UNIL

CFC	LIBELLE	EXTENSION STATION (part UNIL)	%	ADAPTATION RESEAU UNIL	%
0	CONDUITE LACUSTRE	2'749'000.-	30.3%	0.-	0.0%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	275'000.-	3.0%	96'000.-	2.4%
2	BATIMENT	2'765'000.-	30.5%	216'000.-	5.5%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	1'864'000.-	20.5%	227'000.-	5.7%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	918'000.-	10.1%	3'011'000.-	76.0%
5	FRAIS SECONDAIRES	35'000.-	0.4%	14'000.-	0.4%
6	RESERVE/DIVERS ET IMPREVUS	430'000.-	4.7%	392'000.-	9.9%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	41'000.-	0.5%	3'000.-	0.1%
	TOTAL GENERAL HT	9'077'000.-	100.0%	3'959'000.-	100.0%
	DONT HONORAIRES	724'000.-	8.0%	555'000.-	14.0%
	TVA (7.70 % arrondi)	699'000.-		305'000.-	
	TOTAL GENERAL TTC	9'776'000.-		4'264'000.-	

3.3 Coût total des travaux (part UNIL de l'extension de la SPP et adaptation du réseau)

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	CONDUITE LACUSTRE	2'749'000.-	21.1%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	371'000.-	2.9%
2	BATIMENT	2'981'000.-	22.9%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	2'091'000.-	16.0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	3'929'000.-	30.1%
5	FRAIS SECONDAIRES	49'000.-	0.4%
6	RESERVE/DIVERS ET IMPREVUS	822'000.-	6.3%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	44'000.-	0.3%
	TOTAL GENERAL HT	13'036'000.-	100.0%
	DONT HONORAIRES	1'279'000.-	9.8%
	TVA (7.70 % arrondi)	1'004'000.-	
	TOTAL GENERAL TTC	14'040'000.-	

Le coût des travaux indiqué sur le tableau ci-dessus est basé sur l'indice des coûts de la construction de la région lémanique d'octobre 2018 pour le génie civil – 97.4 (base : octobre 2015). Il inclut le crédit d'étude préliminaire de CHF 390'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 19.09.2018 pour financer la participation de l'Etat de Vaud

aux études nécessaires à l'agrandissement de la station de pompage et pour financer les études d'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny et le bâtiment Vortex.

3.4 Planification

L'octroi du crédit d'ouvrage faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

Phases	Délais
Début des travaux par l'EPFL	Janvier 2019
Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	Octobre 2019
Début des travaux par l'UNIL	Janvier 2020
Mise en service de la nouvelle SPP	Juin 2020
Mise en service du réseau de distribution d'eau adapté	Mars 2021

3.5 Financement

Le financement des travaux sera assuré par la présente demande de crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.-. Ce montant permettra d'une part de rembourser à l'EPFL la participation de l'Etat de Vaud à la construction de l'extension de la station de pompage. D'autre part, il permettra de financer les travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac sur le campus de Dorigny. Il correspond au devis général établi sur la base de l'offre de l'entreprise totale pour ce qui est de l'extension de la station de pompage et d'estimations pour les travaux d'adaptation du réseau.

4. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le pilotage de ce projet, en lien avec l'organisation des constructions universitaires, est sous la responsabilité du COPIL des constructions universitaires, composé de la Directrice générale de l'Enseignement Supérieur, du Directeur général des Immeubles et du Patrimoine, du Membre de la Direction de l'Université en charge du Dicastère Durabilité et campus. Pour ce projet, le COPIL est accompagné par le Vice-Président pour les ressources humaines et opérations de l'EPFL, en tant que représentant de l'EPFL.

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Placée sous la responsabilité du COPIL des constructions universitaires, la Commission de Projet (CoPro) en charge de cet objet, nommée par le Conseil d'Etat en date du 9 mai 2018 est présidée par un représentant de la DGIP et composée d'un membre de la DGES, d'un membre d'Unibat ainsi que d'un membre de l'EPFL.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

5. CONSÉQUENCE DU PROJET DE DÉCRET

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP I.000451.01 «UNIL Agrandissement station de pompage », pour un montant total de CHF 20'000'000.-. Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants (dépenses nettes) :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	3'000	3'000	517	0	0

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'200	5'700	4'400	2'740	14'040
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'200	5'700	4'400	2'740	14'040

5.2 Amortissement annuel

L'investissement CHF 14'040'000.-, sera amorti en 20 ans (14'040'000/20) ce qui correspond à CHF 702'000.- par an, dès 2020.

5.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((14'040'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 309'000.- par an, dès 2020.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Au terme de la réalisation de ce projet, les conséquences sur le budget de fonctionnement pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures seront à charge du budget courant de l'Université. Les frais d'exploitation et le coût de fonctionnement supplémentaire résultant de cet investissement sont estimés à CHF 70'300.- par année, dès 2020. Ces frais concernent l'entretien et le renouvellement des éléments techniques ainsi que la taxe de concession et les interventions courantes sur le bâtiment. La subvention annuelle versée par le Canton devrait en tenir compte. Elle fera l'objet d'une demande soumise à l'approbation du Grand Conseil, dans le cadre de la procédure budgétaire 2020.

5.6 Conséquences sur les communes

Néant.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

5.7.1 Environnement

Les études menées depuis 2014 sur le périmètre du PAC 229 ont confirmé que l'eau du lac reste aujourd'hui la meilleure source d'énergie renouvelable disponible localement pour couvrir les futurs besoins de chaleur et de

froid. L'agrandissement de la station de pompage et la sécurisation du réseau de distribution d'eau permettent de pérenniser le raccordement de l'ensemble des immeubles du site de Dorigny à cette source d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ceci renforce la cohérence avec l'origine de l'électricité consommée par l'UNIL et par l'EPFL, qui provient de sources certifiées renouvelables.

5.7.2 Economie

L'association de l'EPFL et de l'UNIL dans les travaux de modification de l'infrastructure de pompage génère des économies d'échelle substantielles. Ce sont ces économies qui ont permis de réduire le montant demandé dans le présent crédit par rapport au budget initialement planifié et inscrit au plan d'investissement de l'Etat (CHF 20'000'000.-).

5.7.3 Société

Cet investissement répond à la nécessité d'adapter les infrastructures mises à disposition des utilisatrices et utilisateurs toujours plus nombreux de l'UNIL afin d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'efficacité de l'utilisation de ces infrastructures. Il contribue en outre à améliorer l'attractivité et la compétitivité de l'UNIL avec des effets induits positifs sur l'économie vaudoise.

5.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet d'agrandissement de la station de pompage s'inscrit pleinement dans la mesure 1.13 du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat: "Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente: développer la stratégie énergétique 2050".

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

5.10.1 Principe de la dépense

Les projets présentés dans le présent EMPD découlent de l'application du cadre légal qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

5.10.2 Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses (faible temps de retour sur investissement) et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. En outre, la collaboration avec l'EPFL permet de réaliser des économies d'échelle substantielles. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

5.10.3 Moment de la dépense

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter les contraintes techniques spécifiques à ce projet, notamment l'urgence des besoins de l'EPFL.

5.10.4 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'est pas soumise à l'exigence de compensation.

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.12 Incidences informatiques

Néant.

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.14 Simplifications administratives

Néant.

5.15 Protection des données

Néant.

5.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)						
Frais d'exploitation						
Charge d'intérêt		309	309	309	309	1'236
Amortissement		702	702	702	702	2'808
Prise en charge du service de la dette						
Autres charges supplémentaires						
Total augmentation des charges		1'011	1'011	1'011	1'011	4'044
Diminution de charges						
Revenus supplémentaires						
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements						
Total net		1'011	1'011	1'011	1'011	4'044

Les charges d'exploitation, estimées à CHF 70'300.-, seront financées par l'Université. Ces charges ne figurent pas sur le tableau récapitulatif ci-dessus. Elles feront l'objet d'une discussion lors du processus d'établissement du budget 2020.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- pour financer l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- destiné à l'agrandissement de la station de pompage et à l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny.

du 3 juillet 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation de l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- destiné à l'agrandissement de la station de pompage et à l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 octobre 2019, de 14h00 à 14h30 à la salle de conférences Cité, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle est composée de Madame Myriam Romano-Malagrifa et de Messieurs Sergei Aschwanden, Jean-François Cachin, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Fabien Deillon, Philippe Ducommun, Cédric Echenard et Christian Van Singer.

Participaient également à la séance Mesdames Cesla Amarelle (Cheffe du DFJC), Chantal Ostorero (directrice DGES, DFJC) et Messieurs Benoît Frund (vice-directeur Durabilité et Campus, UNIL), Paul-Henri Hons (chef de projet – ingénieur, UNIL), Philippe Pont (directeur DGIP, DFIRE).

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat indique que depuis une dizaine d'années, l'Université de Lausanne (UNIL) fait face à une très forte augmentation du nombre d'étudiant-e-s ; plus de 15'000 actuellement, soit 35% de plus qu'en 2007. Si cette dynamique de croissance traduit le succès de l'UNIL, elle génère une pression majeure sur les bâtiments et infrastructures techniques dont le bon fonctionnement est indispensable à l'exploitation des locaux.

A ce titre, le campus peut s'appuyer sur des infrastructures issues d'une vision très avant-gardiste et qui a facilité un développement exemplaire du campus dès le départ. Ainsi, la galerie technique qui court sur le site et par laquelle circulent entre autres les conduites d'eau reste un modèle en particulier en facilitant l'exploitation de l'énergie renouvelable fournie par le lac. Cependant, certaines infrastructures arrivent à saturation voire sont obsolètes. La demande de crédit ici présentée vise à répondre à ce besoin de renouvellement.

L'UNIL et l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) exploitent conjointement, depuis 1979, une station de pompage de l'eau du lac pour assurer le refroidissement et le chauffage de leurs bâtiments. Or, depuis 2009, l'eau du lac est utilisée de façon croissante pour le chauffage et le refroidissement des nouvelles constructions sur le site de l'UNIL. D'autres infrastructures voient ou verront prochainement le jour, à l'instar du Vortex, de l'Unithèque, du bâtiment des sciences de la vie, etc. Or, la station de pompage a atteint son seuil de saturation. Les travaux prévus visent à doubler sa capacité pour répondre à l'augmentation des besoins de l'UNIL et de l'EPFL. L'augmentation des débits nécessite l'adaptation du réseau de distribution d'eau sur le campus en redimensionnant des tronçons et en bouclant le réseau afin de sécuriser l'alimentation des bâtiments.

Concernant le calendrier, l'EPFL fait face à un besoin urgent de débit supplémentaire pour répondre à l'agrandissement de sa propre station de production de chaleur. Ceci a entre autre dicté le calendrier des travaux et nécessité que le Canton prenne le train en marche, train piloté par l'EPFL. Cette manière de faire

permettra de prendre en compte les besoins de l'UNIL tout en profitant des synergies en matière de travaux et d'infrastructures UNIL-EPFL.

Le projet compris dans l'EMPD permettra de doubler la capacité de la station de pompage et d'assurer le bouclage du réseau dans le contexte d'un site qui s'est profondément étendu au cours de ces 40 années pour répondre à la croissance du nombre d'étudiant-e-s. Ces mesures permettront de maintenir et de développer les infrastructures visionnaires conçues il y a plus de 40 ans pour qu'elles continuent à soutenir le développement d'un campus durable et exemplaire. L'UNIL est connue, entre autres, pour ce label de durabilité.

3. DISCUSSION GENERALE

Quelques questions sont posées à madame la Conseillère d'Etat et aux collaborateurs de l'Etat de Vaud.

Q : Motif de la charge des intérêts qui s'élève à 4 % ?

R : La charge des intérêts s'élève à 4% afin d'avoir une marge de sécurité. Ce taux est défini dans une directive approuvée par la Commission des finances (COFIN). Il s'élevait à 5% il y a 3 ans.

Q : Mesures concernant la moule quagga sur la conduite lacustre ?

R : La moule quagga, espèce invasive qui s'accroche et abîme les infrastructures, a été constatée il y a 2 ans dans le réseau d'eau de l'UNIL. Des organes sont prévus pour curer la nouvelle conduite et faire de l'entretien préventif. En aval de la station de pompage, des curages et des mises à l'air des conduites seront effectués sporadiquement, car on ne peut pas injecter de chlore au niveau du pompage pour tuer les larves de moule, contrairement à ce qui se fait dans le canton de Genève.

Q : Qui gère le projet de ces travaux ?

R : Le projet ici discuté vient se greffer sur l'important projet de l'EPFL, soit le changement de toute la station de production de chaleur (CHF 70 millions) réalisé par Bouygues (Alpiq avant son rachat) et profite des prix très intéressants obtenus par l'EPFL.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

L'examen point par point de l'EMPD n'a pas soulevé de remarques particulières.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité.

Lausanne, le 12 octobre 2019

*Le rapporteur
(Signé) Jean-François Cachin*



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études préparatoires et les travaux relatifs à la 1^{ère} étape des travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Rappel des décisions précédentes	3
1.2 But du présent EMPD	3
2. RAPPELS HISTORIQUES	3
2.1 La cathédrale de Lausanne	3
2.2 Historique de sa conservation et des cycles de restauration.....	4
2.3 Les travaux de conservation récents	4
3. STRATEGIE D'INTERVENTION	5
3.1 Le colloque de 2012 et ses conclusions	5
3.2 Priorités.....	6
3.3 Budget d'investissement vs fonctionnement.....	6
4. DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX.....	8
4.1 Programme des études	8
4.2 Programme des travaux.....	11
4.3 Coût des études et des travaux	12
4.4 Planification	12
5. Mode de conduite du projet.....	13
5.1 Planification.....	13
5.2 Groupe de coordination de la cathédrale.....	13
5.3 Partenariats.....	13
6. Conséquences du projet de décret.....	14
6.1 Conséquences sur le budget d'investissement	14
6.2 Amortissement annuel.....	14
6.3 Charges d'intérêt.....	14
6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	14
6.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	14
6.6 Conséquences sur les communes	14
6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	14
6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	15
6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	15
6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	16
6.12 Incidences informatiques	16
6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	16
6.14 Simplifications administratives.....	16
6.15 Protection des données.....	16
6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	16
7. Conclusion.....	17

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Rappel des décisions précédentes

Le 19 décembre 2011, le Conseil d'Etat adoptait une demande de crédit d'étude préliminaire de CHF 390'000.- destiné à engager la préparation des futurs travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne. Le crédit a été validé par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN) le 19 janvier 2012. Ce crédit a permis entre autres de préparer un colloque pluridisciplinaire international « *Déontologie de la pierre – stratégies d'intervention pour la cathédrale de Lausanne* », colloque qui a eu lieu les 14 et 15 juin 2012 et dont les actes ont été publiés en mai 2013 dans un numéro hors-série de la collection « Monuments vaudois ».

1.2 But du présent EMPD

Le but du présent EMPD est d'obtenir un crédit d'investissement pour financer les études préparatoires et les travaux de la 1^{ère} étape des travaux de conservation-restauration.

2. RAPPELS HISTORIQUES

2.1 La cathédrale de Lausanne

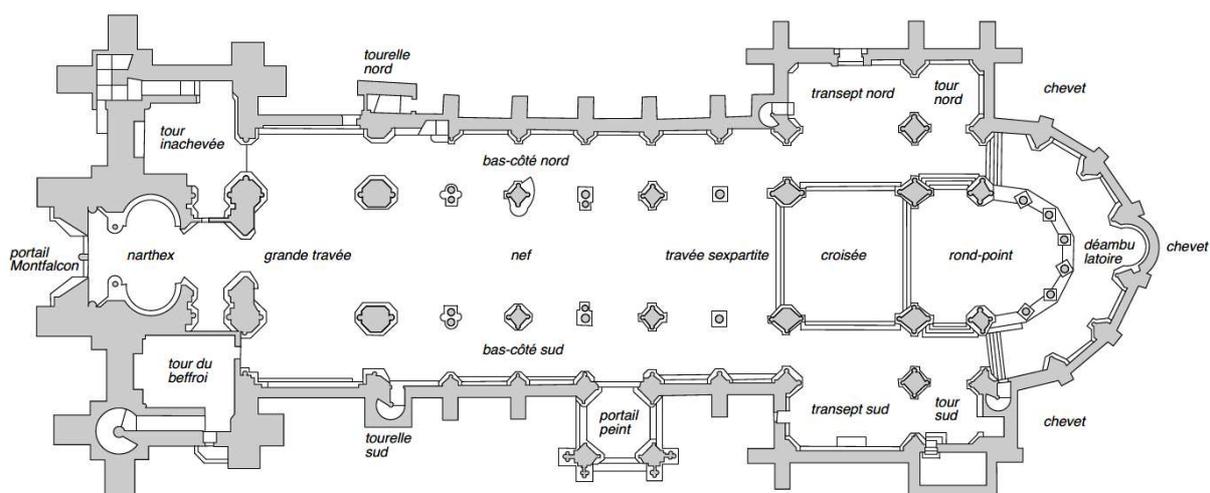
La construction de la cathédrale, dans la forme qu'elle présente aujourd'hui, a duré un siècle environ, de 1150 à 1250, illustrant le passage progressif du style roman au style gothique primitif. Elle a vu la maîtrise d'ouvrage passer de l'évêque à son Chapitre.

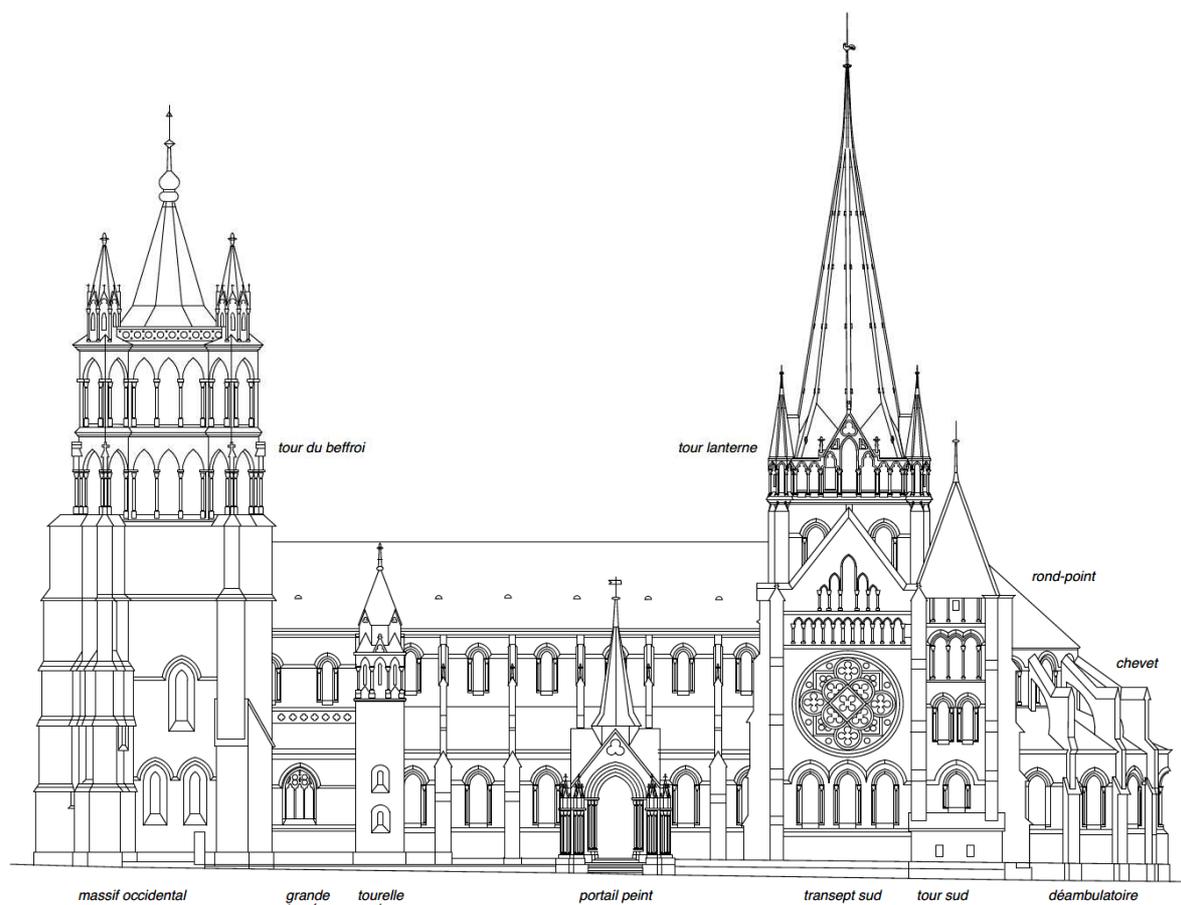
L'édification de l'église actuelle débute aux alentours de 1150 par les fondations d'un déambulatoire à chapelles multiples (parti abandonné vers 1160 pour un déambulatoire à chapelle axiale) et se poursuit dès 1170, par l'édification de l'avant-chœur et du transept. Vers 1190, le chantier est repris par le Maître de Lausanne qui modifie l'axe longitudinal de la composition et pose les fondations de la nef. Il crée en près de 30 ans les élévations du chevet, le transept avec sa rose et enfin la travée sexpartite de la nef. La partie occidentale de l'église est achevée par le Maître d'œuvre Jean Cotereel, qui succède vers 1220 au Maître de Lausanne.

Le portail peint est ajouté à la nef vers 1225-1235. Cette adjonction en sous-œuvre de deux paires d'arcs-boutants a créé des déséquilibres statiques que les constructeurs médiévaux se sont empressés de contenir en obturant les ouvertures latérales du portail par des bouchons de maçonnerie.

Après l'incendie de 1235, Jean Cotereel, restant actif à la cathédrale, revient sur la croisée du Maître de Lausanne pour y ajouter le dôme de la tour lanterne et sa flèche. Par ailleurs, on retrouve Cotereel au chantier de la cathédrale jusque vers 1250.

En 1232, les reliques réintègrent la cathédrale, laquelle est officiellement consacrée 40 ans plus tard, en 1275, à l'occasion de la rencontre à Lausanne du Pape Grégoire X et de l'empereur Rodolphe Ier.





2.2 Historique de sa conservation et des cycles de restauration

Les consolidations que Cotereel apporte dès 1235 aux structures laissées par le Maître de Lausanne (pose d'un socle en calcaire au pied du déambulatoire, par exemple) montrent que les soucis de conservation de l'édifice apparaissent à la cathédrale avant la fin même de sa construction. Ils n'ont pas quitté la cathédrale depuis...

Pour ne parler que des seuls deux derniers siècles de son histoire, époque où la cathédrale est considérée comme monument historique, trois campagnes de restaurations majeures sont identifiées: 1810-1840, 1870-1930 et 1970 à nos jours. Si l'on ajoute à ces trois chantiers les réhabilitations réalisées au 18^e siècle – concentrées entre 1745 et 1775 –, la constatation peut être faite d'une périodicité de l'effort de conservation à la cathédrale de Lausanne: des phases de travail alternent avec des périodes de repos, au rythme régulier d'un demi-siècle environ. Ce fonctionnement cyclique de la conservation implique, à l'issue des phases de repos notamment, des retards d'entretien dommageables qui conduisent, à chaque fois, à des interventions d'autant plus vigoureuses qu'elles sont espacées, provoquant de grosses pertes de matière historique.

2.3 Les travaux de conservation récents

Après un demi-siècle de relatif « sommeil », les travaux de conservation à la cathédrale ont repris au début des années 1970: les travaux de ce dernier grand cycle de restaurations ont débuté en 1968 par la tour nord du transept (1968-1974), suivie de l'important chantier conservatoire des polychromies intérieures du portail peint (1974-1991). La consolidation des charpentes du déambulatoire (1981-1986) a été entreprise ensuite, puis celle des superstructures de la tour lanterne (1988-1994), qui menaçaient de s'effondrer sur les voûtes de la nef. Enfin ont été abordées la confortation du croisillon sud du transept et la restauration des vitraux de la rose (1994-1999). Parallèlement à ces grands chantiers, plusieurs opérations de moindre importance ont été conduites par la Commission technique: la conservation des tourelles de la nef en fait partie (1993-1997 au sud, 1998-1999 au nord), comme la restauration des combles et des cloches du beffroi (1997-2001).

Deux grandes opérations marquent le début du 21^e siècle. En octobre 2000 un crédit d'ouvrage a été octroyé par le Grand Conseil pour la conservation-restauration de l'ensemble des murs gouttereaux de la nef et des bas-côtés, la retaille des arcs-boutants et la mise sous protection définitive de la statuaire polychromée du portail peint par

la fermeture de ses baies. Les études préparatoires à ce grand chantier ont débuté en 2001 et les travaux duré jusqu'au mois de septembre 2010, interruption d'une année comprise (automne 2002 - automne 2003) en raison de l'installation et de l'harmonisation des nouvelles grandes orgues de la cathédrale.

A cela il faut ajouter un crédit d'études de CHF 270'000.- accordé le 23 juin 2010 par le Conseil d'Etat et approuvé le 1^{er} juillet 2010 par la Commission des finances du Grand Conseil. Ce crédit a permis, dans un premier temps, le lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un architecte en charge des études et travaux des prochaines étapes de conservation-restauration de la cathédrale ainsi que de l'entretien courant du monument – adjudication en juin 2011 – et, dans un deuxième temps, l'étude des charpentes et des toitures des tours de transept et de la grande travée de la nef. Le Grand Conseil a ensuite accordé en mai 2012 un crédit d'ouvrage de CHF 3'040'000.- destiné à financer la réhabilitation desdites toitures, opération qui a pris fin en automne 2014. Ces derniers travaux sur les toitures ont permis la publication en septembre 2016 de la plaquette du DFIRE-SIPaL : « Les toitures : 30 ans de travaux de restauration – cathédrale de Lausanne ».

Chantiers	Dates	Investissements
Tour lanterne	1988-1994	10'530'000
Croisillon sud transept +rose	1994-1999	5'580'000
Tourelles de la nef	1993-1999	1'800'000
Tour beffroi	1997-2001	1'060'000
Cloches	1997-2001	340'000
Nef et portail peint	2001-2010	13'400'000
Toitures	2010-2016	3'040'000

Investissements 1988 - 2016

3. STRATEGIE D'INTERVENTION

3.1 Le colloque de 2012 et ses conclusions

A l'achèvement du grand chantier mené sur les façades de la nef et du portail peint (2000-2010) et suite aux recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport de 2009 sur la cathédrale de Lausanne, un vaste programme de réflexion et de consultation a été engagé par la Commission technique, destiné à débattre du cadre déontologique et pratique qu'il convenait de donner aux futurs travaux de conservation du monument.

Ce programme de réflexion a abouti à l'organisation, en juin 2012, d'un colloque international qui, tout en validant les efforts de rattrapage entrepris ces dernières décennies par la Commission technique, a recommandé, pour le futur de la cathédrale une réorientation stratégique qui priorise *les interventions de maintenance – le cycle horizontal*, par opposition *au cycle vertical de travaux successifs, ponctuels et localisés*. Cette volonté de privilégier la régularité de l'entretien et la conservation préventive présente plusieurs avantages: le maintien accru de la substance historique notamment et l'espacement progressif des cycles verticaux, toujours lourds en sacrifice matériel et coûteux financièrement.

Cette nouvelle approche nécessite de mettre en place un monitoring dans la durée avec un système d'observation du monument, en particulier concernant les effets de l'eau sur ce dernier. Cela devrait garantir une meilleure conservation de la molasse en évitant qu'elle ne se dégrade plus vite que naturellement dans des conditions adéquates, à l'abri des intempéries. Il s'agit donc de poursuivre les travaux de restauration en le faisant selon les deux axes principaux suivants: achèvement du grand cycle de restauration entrepris il y a 40 ans et mise en place de moyens permettant l'approche plus préventive de la conservation de la cathédrale.

Les conclusions du colloque ont été publiées sous forme d'actes en mai 2013 (« *Déontologie de la pierre*», Lausanne, Edimento, Monuments vaudois, hors-série 1 - 2013, 144 pp. ».). Par après, la Commission technique a développé entre 2013 et 2015 une stratégie de conservation à moyen et long termes de la cathédrale de Lausanne, ce qui a permis de définir le programme d'étude et travaux présenté dans le présent EMPD.

Pour la première fois dans l'histoire séculaire de la cathédrale, le Conseil d'Etat choisit de terminer un cycle entier de restaurations et de mettre en place une réelle approche de maintenance plus préventive, plus continue et plus constante dans le temps, de manière à anticiper au mieux les états de ruine du monument et prévenir ainsi les effets néfastes de l'alternance inaction-restauration.

3.2 Priorités

Toute intervention sur un monument nécessite du temps pour la réflexion, les prises de décision et sa réalisation. Cette longue période conduit à une séparation de l'ensemble des travaux en deux étapes et impose une planification des interventions en fonction de l'obsolescence avérée de certaines parties du monument. Les premiers travaux proposés seront donc par nature les plus urgents.

Les secteurs de la cathédrale manifestant aujourd'hui encore un état de délabrement très avancé se localisent essentiellement au chevet de l'église, aux tours du transept sud et nord, ainsi qu'en son massif occidental, quatre secteurs qui n'ont pas encore été abordés dans le cadre du cycle de restauration commencé il y a quarante ans. Leur traitement est donc absolument nécessaire aujourd'hui, en raison des chutes de pierre, même s'il peut encore s'étendre dans le temps: il permettra en tout cas de sauver ces parties de l'église de la ruine.

Les interventions sont priorisées ainsi :

Etape 1 – études 2019-2023 et travaux 2021-2025

Etape 2 – études 2022-2023 et travaux 2024-2029.

Les schémas ci-après résument la planification des travaux proposée par la Commission technique, illustrant les deux étapes nécessaires pour terminer les dernières restaurations du grand cycle qui a débuté dans les années 1970.

Par ailleurs, la Commission technique a déjà initié, par le biais du budget d'entretien, les études et les travaux de conservation-restauration pour des petites interventions, travaux échelonnés de 2017 à 2031. Ces travaux ont commencé en 2017 par le croisillon sud du transept et se poursuivront dès 2020 aux souches sud et est de la tour lanterne. Les autres étapes sont également indiquées dans les schémas ci-après.

La 1^{ère} étape devrait permettre de préparer l'intervention sur la tour du transept sud, secteur le plus dégradé, de programmer son déroulement, de décrire et confirmer le coût de l'intervention, afin de procéder aux travaux de conservation.

Parallèlement, la 1^{ère} étape permettra d'engager également les études nécessaires pour réaliser les opérations de conservation concernant deux domaines particuliers: la protection des façades contre le ruissellement (conservation des structures) et la réhabilitation des infrastructures techniques.

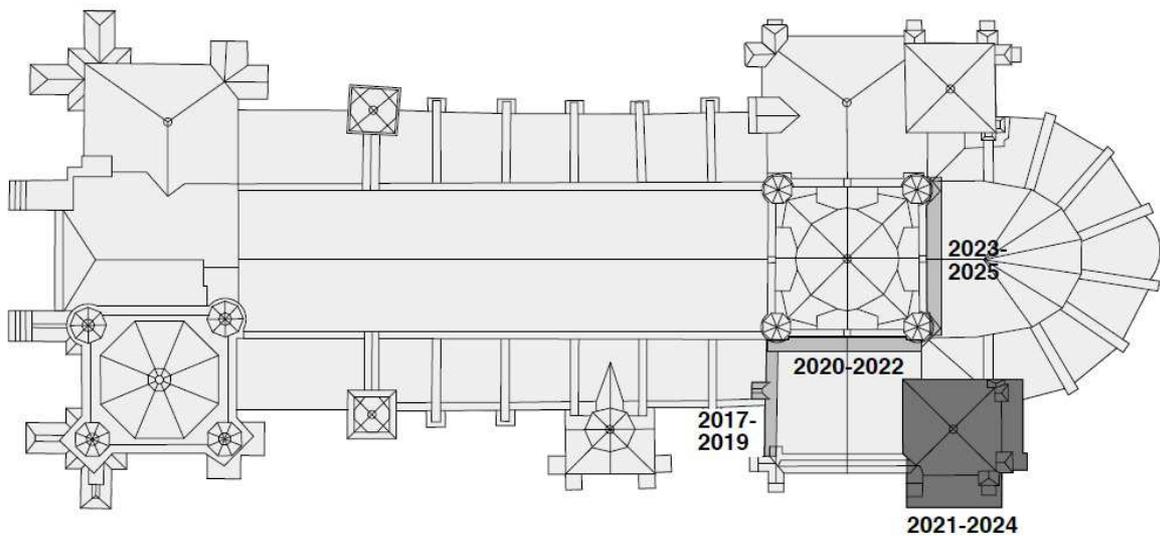
Les différents appels d'offres sous marchés publics, terminés en 2017, ont permis de constituer la nouvelle équipe en charge de la conservation-restauration du bâtiment. Il s'agira encore de mettre au concours le mandat des ingénieurs CVSE.

3.3 Budget d'investissement vs fonctionnement

Si terminer un cycle de restaurations dépend des crédits d'investissement, une approche plus préventive, elle, dépend des budgets d'entretien annuels.

Le recours aux crédits d'investissement est souvent peu compatible avec la conservation des monuments historiques et la sauvegarde de leur authenticité matérielle, ils répondent à une logique d'urgence pouvant généralement être en contradiction avec les principes de la conservation monumentale. La mise en œuvre d'une approche plus préventive permettra d'éliminer le côté « urgent » des travaux de conservation-restauration et, en conséquence, a priori, de ne plus recourir aux crédits d'investissement, sauf accident ou imprévu. Le long terme, à la cathédrale, remplacera désormais le court terme.

Sur proposition de la Commission technique, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de planifier sur deux législatures la fin de l'ancien cycle de restaurations et la mise en œuvre d'une approche plus préventive de la conservation du monument. Le présent EMPD propose au chapitre 6.5 les conséquences sur le budget de fonctionnement pour pouvoir planifier sereinement le changement de financement des stratégies d'intervention sur la Cathédrale de Lausanne.



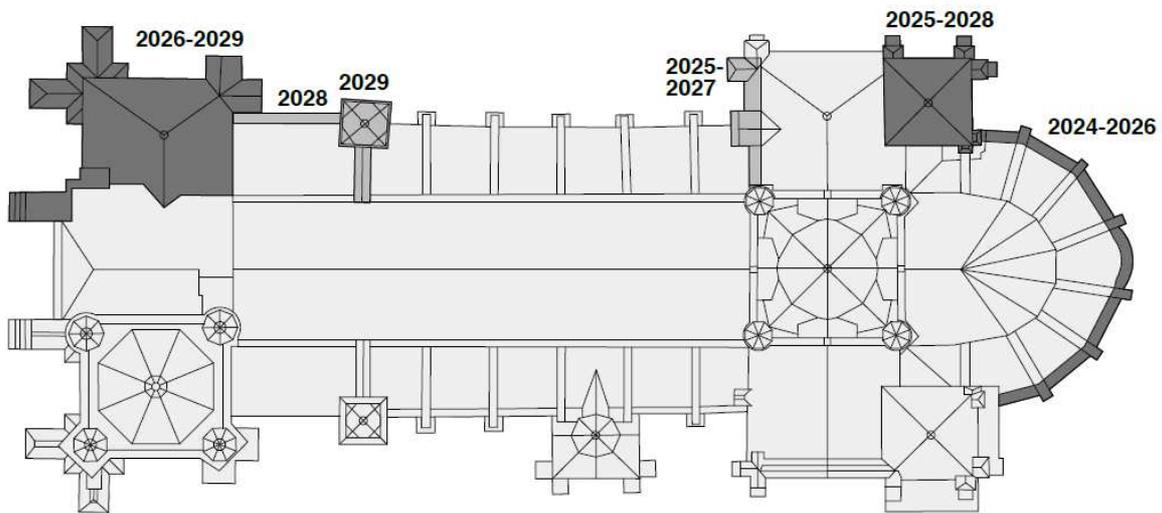
En gris foncé : budget d'investissement

En gris clair : budget de fonctionnement

Etape 1 : Travaux 2021-2024

Budget d'investissement : tour du transept sud, protection des façades du ruissellement, infrastructures techniques, acquisition des instruments de monitoring, études sur la pierre, relevé complet

Budget de fonctionnement : croisillon sud, souches sud et est tour lanterne, monitoring, maintenance préventive



En gris foncé : budget d'investissement

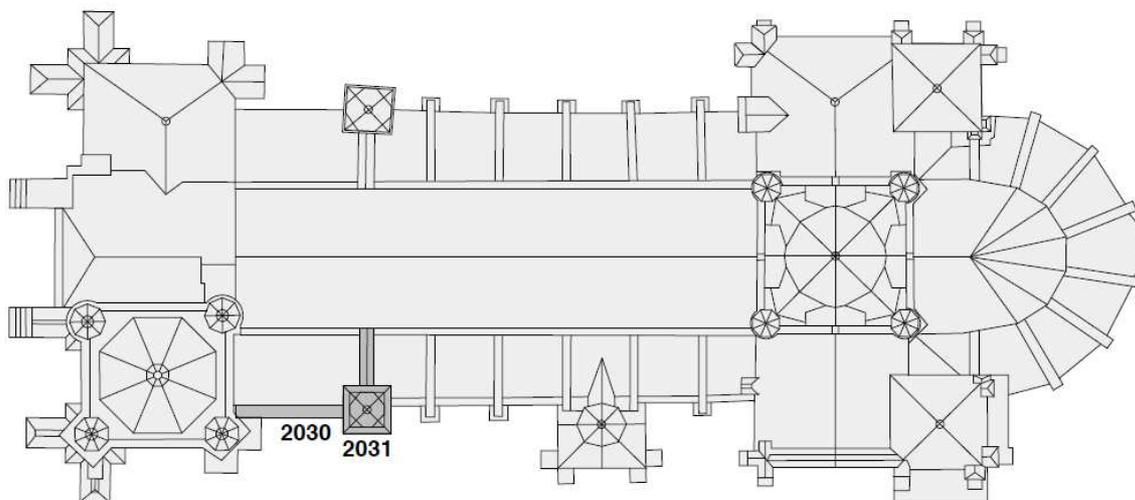
En gris clair : budget de fonctionnement

Etape 2 : Travaux 2024-2029

Budget d'investissement : tour du transept nord, chœur, tour inachevée

Budget de fonctionnement : croisillon nord, grande travée et tourelle d'escalier nord monitoring, maintenance préventive

Le 3^{ème} schéma montre et présuppose que les travaux de maintenance de la cathédrale seront, a priori exclusivement financés par le budget de fonctionnement dès 2030.



En gris foncé : budget d'investissement

En gris clair : budget de fonctionnement

Dès 2030

Budget de fonctionnement : grande travée et tourelle d'escalier sud, maintenance préventive, monitoring.

4. DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX

4.1 Programme des études

Les études envisagées dans le cadre de la présente demande de crédit doivent permettre:

- de mettre en place les outils nécessaires à la future approche préventive de la conservation à la cathédrale,
- de préparer les travaux de restauration de la tour sud du transept, de la réhabilitation des infrastructures techniques intérieures (CVSE), enfin des mesures de protection des façades contre le ravinement de l'eau de pluie,
- de concevoir des nouvelles chaises, sous forme de bancs réversibles.

Les études se poursuivront jusqu'au dépôt des projets définitifs, accompagnés de devis généraux basés sur des prix d'entreprises (soumissions non rentrées, soit environ 33% des prestations SIA-102) ainsi que sur l'expérience acquise ces dernières décennies par la Commission technique.

4.1.1 Phase préliminaire

La phase préliminaire, financée par un crédit d'étude particulier, régularisé dans le cadre de la présente demande de crédit (voir pt. 4.3), a permis l'organisation du colloque d'experts internationaux de juin 2012 et des appels d'offres nécessaires à renouveler l'équipe pluridisciplinaire. A l'issue de ces procédures ont été nommés un nouveau bureau d'ingénieur civil (16 octobre 2014), un nouvel atelier d'archéologie (9 septembre 2015), enfin une nouvelle équipe chargée de la conservation-restauration de la pierre comprenant, sous forme d'association, des ateliers de conservation-restauration, de taille de pierre et une entreprise de couverture-ferblanterie (12 juin 2017). Quant à la nomination du bureau d'architecte, elle s'est faite en 2011, avant l'ouverture des travaux de restauration urgents aux toitures.

Cette phase d'étude a également permis de mettre en place une collaboration avec l'équipe de restauration de la collégiale de Berne : un essai de conservation de la molasse a ainsi été réalisé par cette dernière sur la tour inachevée, afin d'en tirer des observations.

4.1.2 Pathologie et thérapeutique de la pierre

Le colloque de juin 2012 l'a rappelé: la fragilité extrême de la molasse aquitaine utilisée à la cathédrale depuis le 13^e siècle restera sans doute le problème majeur qu'auront à affronter les futurs programmes de restauration préventive de l'édifice. Une poursuite de la recherche dans le domaine du traitement conservatoire des grès tendres est donc absolument indispensable. Les recherches que le programme d'étude se propose de développer en ce domaine privilégieront une approche appliquée qui permette à la fois de préciser, avec toute la systématique requise, la nature des phénomènes d'altération de la pierre et la pertinence des moyens de conservation disponibles. Elles seront réalisées pour partie par des instituts universitaires (Bauforschung de l'epf-z), pour partie par des laboratoires d'expertise privés.

Les études proposées traiteront à la fois les questions de la *pathologie* - délitement de la pierre en plaques, rôle du climat en fonction des orientations, exposition au soleil, au vent, fonction constructive et composition géologique de la molasse, histoire de sa mise en œuvre.

Les études traiteront également les aspects *thérapeutiques* - pertinence et bien-fondé des techniques de consolidation mises en œuvre à la cathédrale dans le passé récent ainsi qu'exploration de deux nouvelles pistes de consolidation, à savoir la passivation des argiles que contient la pierre et la protection surfacique de cette dernière par l'application de badigeons incolores.

Ces études générales de la pierre garderont constamment à l'esprit le souci de leur utilité pratique. Elles ne se limiteront pas non plus à la seule préparation des chantiers, mais accompagneront les travaux proprement dits, que ce soit en les étayant ou pour en profiter comme d'un champ d'expérimentation concret. La nécessité d'étayer puis d'encadrer les interventions par des études constantes est un impératif relevé à la fois par le Rapport de la Cour des comptes et par les "Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse" rédigés en 2007 par la Commission fédérale des monuments historiques.

4.1.3 Instruments de la conservation préventive

Les conceptions contemporaines de la conservation préventive considèrent comme indispensables à la réalisation de leurs objectifs la disposition d'un certain nombre d'outils pratiques. Parmi ces derniers, plusieurs sont déjà en usage à la cathédrale: mensuration des structures, suivi des déformations, gestion informatisée des données pluridisciplinaires, etc. Il s'agit de consolider ces instruments et leur permettre de se maintenir dans la durée. D'autres outils manquent, par contre, ou ne sont que partiellement fonctionnels à la cathédrale: un relevé complet et homogène du monument n'est toujours pas disponible, le support de consignation continue de l'évolution de la cathédrale (micro-observation) n'existe pas non plus, de même que le monitoring systématique de secteurs type par exemple. La disposition de tels instruments est indispensable.

Un *relevé* complet (lasérométrie et orthophotographie) n'existe pas encore pour la cathédrale, même si son élaboration a débuté en 2017 par une prise générale de mesures financée par le budget de fonctionnement de l'Etat. Dans le cadre du présent programme d'étude, il est prévu d'achever ce relevé global de la cathédrale en traduisant graphiquement les mesures tridimensionnelles abstraites déjà prises. Il s'agit, autrement dit, d'établir la base graphique homogène, complète et précise sur laquelle seront consignées avec rigueur les observations pluridisciplinaires et préparées ainsi, avec tout le détail requis, les futures interventions de conservation et leur suivi.

Le programme d'étude prévoit la constitution d'une maquette graphique tridimensionnelle de la cathédrale –un *bloc-note informatisé*, permettant de consigner au jour le jour par une notation rapide et aisée les observations que feront chaque intervenant (architecte, spécialiste, intendant, concierge, entreprise, usagers). Aujourd'hui, faute d'outil approprié, cette précieuse observation quotidienne s'évanouit rapidement.

Le troisième volet du monitoring proposé est la réalisation d'un *audit général* de la cathédrale dans son état de conservation actuel. L'analyse serait pluridisciplinaire et elle croiserait les regards critiques de l'ensemble des compétences engagées dans la conservation de l'église. Ce portrait global de la cathédrale au début du 21^e siècle constituerait un document d'une importance capitale, comparable à ceux réalisés, soit au 18^e siècle avec le grand relevé d'Erasmus Ritter, ou à la fin du 19^e siècle avec le fameux «Etat général de la Cathédrale» dressé par Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc.

Cet audit contemporain devrait confirmer ou infirmer les prochains chantiers à entreprendre, qu'ils soient verticaux ou horizontaux, ceci dans la droite ligne des recommandations émises par les experts en 2012.

4.1.4 Histoire monumentale

Aux investigations sur la pierre et à la mise en œuvre des outils de la conservation préventive, s'ajoute un dernier axe d'étude touchant à l'histoire des restaurations de la cathédrale. Il s'agit de connaître les diverses tentatives de résoudre, de par le passé, la question lancinante de la conservation d'un monument aussi fragile que la

cathédrale. Le domaine est capital. Mais il est très vaste, allant des premières opérations de consolidation réalisées au 13^e siècle jusqu'aux grandes interventions de la première Commission technique de 1898, en passant par les projets de reconstruction de l'église *ex nihilo* au 18^e siècle ou les grandioses compléments de Viollet-le-Duc et d'Assinare.

L'historiographie joue dans la stratégie contemporaine de la conservation un rôle décisif, car seules les données de type historique sont capables de donner en effet le recul et l'expérience nécessaires aux prises de décisions actuelles.

L'étude historique des restaurations de la cathédrale serait confiée à l'Enseignement «Architecture et patrimoine» de l'Université de Lausanne, appuyé par le travail de chercheurs indépendants, en particulier l'archiviste mandatée à la cathédrale de Lausanne.

4.1.5 Colloque et communication

Le résultat des études et observations faites par les disciplines dans le cadre du présent programme d'étude fera l'objet d'un deuxième colloque. Cette seconde réunion internationale permettra de discuter, au sein d'un collège d'experts, les conclusions auxquelles sera arrivée la Commission technique, conformément à la recommandation faite en 2012 à l'issue du précédent congrès de «débatte lors d'un prochain colloque» la «méthode des prochaines restaurations» lorsqu'elle aura été définie. Ce n'est qu'après cette validation que les projets d'intervention à la cathédrale seront concrétisés avant d'ouvrir les chantiers.

Parallèlement aux débats du colloque, un effort de *communication au public* des résultats de la recherche sera entrepris. Les polémiques suscitées il y a quelques années par certaines interventions récentes à la cathédrale ont montré l'impossibilité qu'il y a à raisonner en «vase clos» lorsqu'il s'agit d'objets patrimoniaux, c'est-à-dire d'objets qui, de par leur définition même, font partie du bien commun à tous les citoyens.

4.1.6 Préparation au chantier vertical de la tour du transept sud

L'achèvement du cycle des chantiers verticaux engagés dans les années 1970 est l'une des conclusions entérinées par le colloque de 2012. Ces chantiers sont au nombre de quatre et concernent les secteurs suivants: la tour du transept sud, sa symétrique du nord, les facettes du chœur, enfin la tour inachevée du massif occidental. Le cadre de la présente demande de crédit d'étude prévoit la préparation de la première de ces quatre interventions, à savoir la réhabilitation de la tour du transept sud.

Les préparatifs à ce chantier *vertical* bénéficieront naturellement des instruments développés dans le cadre des études générales dont il a été question plus haut, en particulier des fonds graphiques qui permettront de consigner l'état de conservation des structures et préparer les interventions. Les analyses des altérations développées dans le cadre de la pathologie générale de la pierre pourront également être mises à profit en même temps qu'elles pourront être vérifiées à la lumière d'un cas concret. Les préoccupations *horizontales* ne seront pas non plus oubliées dans ce chantier vertical localisé, en particulier les préoccupations liées au ravinement météorique des parements.

Les études se termineront par l'établissement d'un devis général des travaux, établi sur la base d'offres d'entreprises ou de l'expérience acquise à la cathédrale pour ce genre d'intervention.

4.1.7 Préparation des chantiers horizontaux: ruissellement de l'eau et infrastructures techniques

Sans préjuger du résultat des études à venir ni de l'approbation des projets par le second colloque, le crédit demandé prévoit la préparation de deux premières opérations horizontales d'importance: la *protection des façades contre le ravinement de l'eau* et la *réhabilitation des installations techniques intérieures*, deux chantiers évoqués lors du colloque de 2012 déjà et développés ensuite par la Commission technique dans ses réflexions sur la stratégie et perspective de conservation à moyen et à long termes qu'elle entend promouvoir à la cathédrale de Lausanne.

Grâce au crédit «travaux urgents» octroyé par le Grand Conseil, la totalité des toitures et ferblanteries du monument a pu être réhabilitée entre 2012 et 2014 (tour inachevée exceptée), mettant l'ensemble des volumes intérieurs de la cathédrale à l'abri des infiltrations d'eau.

Les phénomènes les plus graves d'altération de la molasse en façade sont liés à la présence *d'eau de pluie, battante ou ruisselante* sur un matériau fragile. L'un des plus sûrs moyens de ralentir ces processus d'altération est donc de tenter, par des dispositions architecturales particulières, de diminuer cette sollicitation de la pierre par la pluie en éloignant l'eau de ruissellement des parements. La protection des parements de pierre contre les dégâts causés par l'érosion due à la pluie est un souci qui traverse toute l'histoire technique de la cathédrale depuis sa construction au XIII^e siècle. Cette préoccupation est à l'origine d'un ensemble de dispositifs architecturaux dont le rôle invariable est d'écarter l'eau loin des parements. Mais ces dispositifs, même dans la

pureté de leurs formes médiévales, ne sont pas toujours fonctionnels autant qu'il serait souhaitable. Un grand pas serait fait dans la conservation de la pierre lausannoise si la restauration fonctionnelle des larmiers et corniches existants pouvait leur permettre de remplir pleinement leur rôle protecteur. Des surfaces importantes de parement seraient ainsi mises à l'abri des attaques de l'eau.

Un second volet horizontal concerne la *réhabilitation des installations techniques* de la cathédrale qui sont très obsolètes aujourd'hui et largement déficitaires. Elles sont même dangereuses, comme les distributions électriques, faites d'une addition d'interventions ponctuelles et empiriques réalisées au fil du temps: le réseau est actuellement fragile, largement improvisé et difficilement maîtrisable. Il ne répond plus aux normes de sécurité et précarise les usages actuels de la cathédrale. Il en va de même des installations de chauffage et de ventilation, dont le concept remonte au début du 20^e siècle: elles feront, elles aussi, l'objet d'une actualisation pour atteindre aux nouveaux rapports qui doivent s'établir à la cathédrale entre le confort des usagers, la conservation des structures et la rationalisation énergétique. Il manque enfin à la cathédrale une installation domotique générale qui rende possible la gestion moderne et efficace des alarmes (feu, effraction), le contrôle des conditions de confort (température, humidité) et le pilotage des installations événementielles (sonorisation et éclairage intérieur), qu'elles soient culturelles ou liées aux activités culturelles.

4.1.8 Bancs

L'EPFL-IBOIS a récemment développé une innovation technologique qui permet de réaliser du mobilier par assemblage de panneaux de bois clipsés, sans vis et sans colle. Suite à une récente interpellation au Grand Conseil, une opportunité s'est donc présentée pour remplacer les anciennes chaises de la cathédrale par des bancs réversibles avec cette innovation.

La réversibilité des dossiers est demandée pour faciliter les nombreuses manutentions dues aux multiples usages (culte, concert, cérémonie officielle), avec une orientation du public en direction, soit du chœur, soit de l'orgue. La matérialité retenue est un panneau multiplis en chêne, vernis pour être en adéquation avec le monument, avec une expression contemporaine. Il est prévu 82 bancs de 6 places et 6 bancs de 4 places, soit 516 places fixes. Les bancs proposés doivent également offrir un confort d'assise et permettre une facilité d'entretien.

Les études préliminaires pour réaliser un prototype de bancs ont été prises en charge par le DIS dont émane le budget d'entretien courant de la cathédrale.

4.2 Programme des travaux

Les travaux sont prévus en 4 chantiers, soit le chantier vertical de la Tour de chevet du transept sud, deux chantiers horizontaux, celui de l'amélioration du ruissellement des eaux en façade et celui du remplacement complet des infrastructures techniques et enfin la réalisation des bancs.

4.3 Coût des études et des travaux

La base des données acquises au cours des 20 dernières années de travaux permet de demander un seul crédit d'investissement, en raccourcissant le calendrier. La validation du projet définitif des interventions choisies, inclus le devis général, sera assurée par la Commission technique de la cathédrale, dans le respect de l'enveloppe financière octroyée.

Descriptif	Etudes	Travaux	Total
Phase préliminaire			
Colloque 1, appels d'offres, études préparatoires et mise au concours des mandataires, premiers essais de faisabilité (échantillons« bernois » à la tour inachevée)	390'000	0	390'000
Instruments de conservation et documentations			
Etudes sur la pierre, monitoring et relevés, histoire monumentale, colloque et communication	760'000	0	760'000
Chantier vertical			
Tour de chevet du transept sud	367'000	3'700'000	4'067'000
Chantier horizontal			
Ruissellement eau en façade	144'000	1'000'000	1'144'000
Infrastructures techniques	339'000	3'100'000	3'439'000
Bancs		300'000	300'000
Total TTC	2'000'000	8'100'000	10'100'000

Le coût des études et travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2018. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Indice de référence du coût des travaux TTC : 98.7.

Le crédit d'étude préliminaire (EOTP N° I.000314.01) de CHF 390'000 accordé le 19 décembre 2011 par le Conseil d'Etat et approuvé le 19 janvier 2012 par la commission des finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'investissement. Au 07.12.2018, les engagements se montent à CHF 274'200.

Le montant des études (CHF 2'000'000) rapporté à l'investissement total envisagé (CHF 10'100'000) donne un ratio supérieur aux 7,5 % usuels (19,8 %). Ce pourcentage élevé s'explique – et se justifie – par la nature particulière du monument, le plus important du canton : un édifice à l'histoire millénaire, bâti avec un matériau particulièrement fragile, dont l'analyse nécessite des interventions pluridisciplinaires à spectre très large, et dont la complexité dépasse largement celle de n'importe quel bâtiment dont l'histoire serait plus récente et moins emblématique.

4.4 Planification

L'octroi du crédit faisant l'objet de la présente demande permettrait le respect du calendrier suivant :

- automne 2019 octroi du présent crédit par le Grand Conseil
- automne 2019 début des études
- hiver 2019 réalisation des bancs
- automne 2020 projet définitif et devis général chantiers
- hiver 2021 colloque 2 : validation des conclusions des études
- hiver 2021 délivrance permis de construire
- automne 2024 fin des travaux

La planification de la deuxième étape de travaux prévoit un crédit d'investissement en automne 2021 pour permettre de réaliser les études pendant la fin du chantier de la 1^{ère} étape afin de réaliser les travaux de 2024 à 2029. Les montants de cette 2^{ème} étape, estimés à 10.4 mios de francs (1.4 mios pour les études et 9 mios pour les travaux) feront l'objet d'un EMPD ultérieur.

5. MODE DE CONDUITE DU PROJET

5.1 Planification

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission technique (commission de projet) nommée par le Conseil d'Etat en date du 27 juin 2017.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'investissement.

5.2 Groupe de coordination de la cathédrale

La réflexion sur les usages de la cathédrale peut orienter le programme des études et travaux. Elle nécessite une étroite coopération entre les deux commissions en charge du monument. Le processus est désormais en place et a notamment donné lieu à la création d'un Groupe de coordination de la cathédrale (GCC), qui se réunit une fois par mois, en présence de six personnes représentant la Commission technique, la Commission d'utilisation et l'Eglise (EERV et paroisse).

5.3 Partenariats

La Commission technique a demandé la collaboration de la fabrique de la collégiale de Berne pour l'élaboration des protocoles de conservation de la molasse. Cette collaboration a débuté par des essais de conservation de zones test de la tour inachevée. Ces protocoles ont servi de base pour l'appel d'offres conservateurs/restaurateurs/tailleurs de pierres.

6. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000404.01 « **Cathédrale Lsne Restauration – Etape 1** ». Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	700	1'200	200	0	2'100

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	900	750	750	7'700	10'100
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	900	750	750	7'700	10'100

La TCA pour 2019 sera actualisée à la prochaine révision.

6.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 1'010'000 par an, dès 2020.

6.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 10'100'000 x 4% x 0.55) CHF 222'200, dès 2020.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

6.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement devra être adapté à la nouvelle approche préventive proposée au chapitre 3. Actuellement, la part de l'entretien de la Cathédrale dans le budget géré par la DGIP (compte 31440) est de CHF 600'000. En 2024, il devrait être de CHF 750'000, puis de CHF 1'000'000 dès 2030, sous réserve de l'adoption du budget de fonctionnement par le Grand Conseil.

6.6 Conséquences sur les communes

Néant

6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

6.7.1 Environnement

L'utilisation de matériaux et de procédés traditionnels minimise les impacts sur l'environnement.

6.7.2 Economie

Cet investissement est la conséquence directe du manque de moyens accordés à l'entretien lourd du parc immobilier ces dernières années. Il contribue par contre positivement, pour les métiers du patrimoine, au soutien de l'économie vaudoise.

6.7.3 Société

Les travaux de conservation-restauration des monuments anciens contribuent à la pérennité du patrimoine immobilier historique de l'Etat et améliorent l'image publique de cet édifice iconique du patrimoine de l'Etat.

6.7.4 Synthèse

L'effet de l'investissement sur les trois pôles du développement durable est globalement très positif, grâce à l'amélioration de l'image du monument ainsi que par le soutien économique des entreprises spécialisées et par la mise en valeur d'un savoir-faire mis en péril par la simplification (appauvrissement) des procédés de production dans le bâtiment.

6.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

6.10.1 Principe de la dépense

L'art. 78 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse règle les compétences des différents échelons de l'Etat : les cantons sont responsables de la protection de la nature et du patrimoine.

La Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) stipule que les cantons doivent préserver l'intégrité des monuments historiques (art. 3) et qu'un objet d'importance nationale inscrit dans un inventaire fédéral mérite d'être conservé intact (art. 6).

Cette demande de crédit implique l'exécution d'une tâche publique selon l'article 29 de la LPNMS pour laquelle l'entretien d'un objet classé incombe à son propriétaire ; la cathédrale de Lausanne, propriété de l'Etat de Vaud, est un monument emblématique d'importance nationale, classé monument historique le 25 mai 1900, au bénéfice de la note 1 au recensement architectural du canton.

Tous les travaux concernés par le présent EMPD sont des travaux d'entretien lourd ou de mise en conformité au sens de l'arrêt topique du Tribunal fédéral de 1985.

En cela, l'ensemble des dépenses doit être considéré comme lié.

6.10.2 Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent de solutions économiquement les plus avantageuses en garantissant une exécution de qualité et durable à long terme dans la continuité des grands chantiers qui se sont déroulés ces dernières décennies. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

6.10.3 Moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais pour faire face à la dégradation de la pierre et des infrastructures techniques de la cathédrale

6.10.4 Conclusion

Le crédit d'investissement est conforme à l'application de l'article 163 Cst-VD.

6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

6.12 Incidences informatiques

L'acquisition du bloc note informatisé n'a pas d'incidence sur le budget informatique de l'Etat, puisqu'elle sera le fait des mandataires, seule la sauvegarde des données sera gérée et contrôlée par l'Etat afin de pérenniser son usage. L'estimation de ces coûts sera évaluée dans la phase d'étude.

6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

6.14 Simplifications administratives

Néant

6.15 Protection des données

Néant

6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt	222.2	222.2	222.2	222.2	888.8
Amortissement	1'010	1'010	1'010	1'010	4'040
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	1'232.2	1'232.2	1'232	1'232	4'928.8
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	1'232	1'232	1'232	1'232	4'928.8

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

7. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études préparatoires et les travaux relatifs à la 1^{ère} étape des travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études préparatoires et les travaux relatifs à la 1ère étape des travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne du 3 juillet 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études préparatoires et les travaux relatifs à la 1ère étape des travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études et les travaux relatifs à la 1ère étape des travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 13 septembre 2019 à la Salle Cité, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Philippe Vuillemin (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Anne-Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Circé Fuchs, Alette Rey-Marion, et de MM. les députés Jean-Marc Genton, Jean-Claude Glardon, Vincent Keller, Claude Matter, Andreas Wüthrich.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également assisté à la séance, accompagné de M. Yves Golay, adjoint au directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

Dans le cadre de ce préambule, il faut souligner que la commission a demandé une visite préalable des lieux concernés par la restauration proposée ; celle-ci s'est effectuée avant la séance proprement dit.

Trois documents sont mis à disposition des commissaires pendant la séance : un exemplaire de *Les toitures : 30 ans de travaux de restauration*, un exemplaire de *Déontologie de la pierre. Stratégies d'intervention pour la cathédrale de Lausanne*, ainsi qu'un livre appartenant au président, *La cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration : 1869-1898*.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DFIRE présente l'exposé des motifs qui se structure en trois volets : l'entretien de l'intérieur de la cathédrale, l'intervention sur l'extérieur et l'intervention sur le mobilier notamment sur les bancs.

Le présent EMPD vise à valider le crédit destiné aux travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne.

La demande de crédits porte sur la 1^{ère} étape des travaux urgents à réaliser, soit la Tour sud du transept, la protection des façades contre le ruissellement et la réhabilitation des installations techniques. (2021-2024).

Le renouvellement du mobilier est également prévu.

Une 2^{ème} étape, (2024-2029) d'un même montant environ, restaurera le Chevet, la Tour du transept nord et la Tour inachevée.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3.1 Bref rappel historique

A ce stade du rapport de commission, le rapporteur souhaite apporter les éléments suivants :

La Cathédrale telle que nous la connaissons, a été construite après l'incendie de 1235 qui dévasta Lausanne, sa Cathédrale et fit disparaître quantité d'archives qui nous manquent encore cruellement de nos jours.

Consacrée en 1275 sous Guillaume de Champvent, en présence de l'Empereur du Saint Empire Romain germanique, Rodolphe de Habsbourg et du pape Grégoire X, elle fut un lieu de pèlerinage très important sur la route de Cantorbéry à Rome.

Il n'existe, semble-t-il, nulle trace de travaux de restauration et/ou de rénovation, avant la Grand-Messe suivie par Charles le Téméraire le 14 avril(!) 1476, à la veille de la bataille de Morat.

L'édifice devait probablement être déjà en mauvais état car Aymon de Montfalcon (évêque de 1491 à 1513) lança une grande campagne de récolte de fonds. Il aurait volontiers utilisé l'argent pour autre chose, mais le pape Léon X, successeur de Jules II ancien évêque de Lausanne, le rappela à l'ordre.

Il y a, à cette période, à la fois un embellissement de la Cathédrale, les stalles existantes, et des travaux de rénovation/restauration.

Les Bernois seront soucieux du monument et font des travaux sur la « grande TOUR » de 1568 à 1575 et en 1592.

En 1606-1607, on restaure le pinacle et en 1657 comme en 1674, on répare les dégâts des incendies dû à la foudre. En effet la Cathédrale attire la foudre et les incendies ne sont pas rares, s'étalant de 1299 à 1825 ; ce qui n'a pas dû manquer de fragiliser l'édifice.

Les choses ne s'améliorent guère au XVIIIème siècle et malgré d'importants travaux menés en 1747-1749, on craint l'écroulement de l'édifice en 1766.

Berne qui ne veut plus payer ce tonneau des Danaïdes, envoie M. de Sinner pour évaluer s'il ne vaut pas mieux raser la Cathédrale. L'expert démontre que cela coûterait plus cher de la démolir que de l'entretenir.

C'est à cet homme que l'on doit d'avoir toujours sous nos yeux la Cathédrale, mais aussi l'obligation de s'en occuper.

Les Bernois mènent alors une campagne de rénovation de 1768 à 1774.

Le XIXème siècle se caractérise par un fort mouvement européen, de restauration et conservation de bâtiments anciens, initié entre autre par Prosper Mérimée et facilité par l'invention nouvelle de la photographie. Lausanne n'échappe pas à cette tendance et tout au long du siècle, de Perregaux à Viollet-le-Duc et bien d'autres, l'édifice sera, malgré mille disputes, aux petits soins de ses contemporains qui s'impatienteront tant de ne pas voir de résultats tangibles, qu'il faudra les rassurer en éditant *La cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration : 1869-1898*.

Le XXème siècle voit en 1930, la fin du cycle entamé en 1870. Le cycle sera repris en 1970 et dure encore...

Au XXIème siècle, avec le renouvellement des responsables politiques et des services concernés ; l'intérêt manifeste de quelques citoyens engagés ; et d'un rapport de la Cour des Comptes, un colloque est organisé en 2012 sur l'avenir de la rénovation et de la conservation de la Cathédrale.

L'EMPD proposé tient compte de ce moment capital qui opère une rupture dans la façon de concevoir les travaux avec une priorisation des travaux de maintenance et de rénovation.

3.2 Procédere

Il y aura deux types de chantiers.

Les chantiers dits « verticaux » qui sont des chantiers essentiellement de restauration/conservation : exemple la Tour du transept sud.

Les chantiers dits « horizontaux » qui entretiennent tout le bâtiment : exemple : agir sur les eaux de ruissellement.

Cette importante distinction mène à terme à la mise en place d'un budget dit « d'investissements » qui se calquera sur la conservation/rénovation cyclique, non continue, de l'édifice et d'un budget « d'entretien » qui assurera de manière continue l'entretien de la Cathédrale.

Le relevé informatique complet ainsi que les représentations graphiques d'ores et déjà réalisés, permettent de créer des plans pour chaque étape des travaux.

3.3 Colloque

Une fois les études réalisées et les observations par disciplines de métier posées, un second colloque international, à l'instar de celui de 2012 sera organisé en janvier 2021 visant à valider les procédures retenues. Aucun chantier d'envergure ne sera entamé avant ce colloque.

3.4 Les bancs

Objet de polémiques, ils seront réversibles et réalisés selon une technique nouvelle développée par l'EPFL-IBOIS, qui permet un mobilier assemblé par panneaux de bois clipsés, sans vis ni colle.

4. QUESTIONS, REMARQUES ET VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

Elles ont porté sur l'utilité du colloque et des modèles de restauration entreprises pour d'autres Cathédrales.

Il est rappelé qu'un contact étroit existe avec Berne qui restaure sa Grande Eglise actuellement.

Une communication soignée entre les partenaires et vis-à-vis du public est vivement souhaitée par la commission.

A propos de l'appel d'offre, il est précisé que vu la spécificité du travail demandé, seules 4 à 5 entreprises sont susceptibles d'y répondre, dont l'association des tailleurs de pierre.

A propos des chantiers horizontaux, il est souhaité que tout soit entrepris pour moderniser la sonorisation, pour le plus grand plaisir des choristes, instrumentistes et du public, tout en tenant compte de l'acoustique initiale d'un endroit de célébrations religieuses à une époque qui ne connaissait pas les micros.

A propos d'une subvention fédérale possible pour un monument d'importance nationale, il est répondu qu'elle existe potentiellement mais que son montant dépend de la qualité et de l'importance des travaux prévus ; obtenue, elle sera portée en déduction de la facture finale.

A propos du réaménagement intérieur, il est souhaité que celui-ci soit mené de telle sorte, qu'à terme un vrai parcours didactique à travers la Cathédrale soit créé, y compris dans la crypte que le conservateur Naef avait pré-aménagé à dessin, il y a un siècle, ce que la commission a constaté de visu.

En fin de séance, les commissaires se montrent convaincus par les explications données et par les objectifs visés par l'EMPD.

Il est passé au vote.

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté tacitement.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne le 9 octobre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-402

Déposé le : 08.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Unireso ou un réseau désuni

Texte déposé

La région méridionale de notre Canton est confrontée une fois de plus à un problème de minorité peu ou pas considéré.

Le Canton de Vaud va participer non sans fierté le 12 décembre 2019 à l'inauguration du Léman Express.

Dans le même temps, les autorités des Communes concernées vont devoir expliquer à leurs citoyens que le prix de l'abonnement des transports publics Unireso va augmenter de 46% !

Il faut savoir aussi que ces mêmes Communes ont mis en place une véritable politique de mobilité afin de changer les habitudes de la population la plus motorisée de notre Canton.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser deux questions à notre Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons les autorités régionales n'ont-elles pas participé à la mise en place du nouveau tarif Unireso les concernant.
2. Quelles solutions à long terme, le Conseil d'Etat envisage-t-il pour maintenir l'attractivité des transports publics de la communauté tarifaire partie Vaudoise d'Unireso sans pénaliser les usagers par un changement brutal de hausse des tarifs.

Commentaire(s)

Il faut préciser qu'aujourd'hui le Canton de Genève finance la partie Vaudoise selon la loi Genevoise sur les transports publics. Concernant cette population n'oublions pas non plus qu'environ 70% de travailleuses et travailleurs se déplacent sur Genève tous les jours.

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

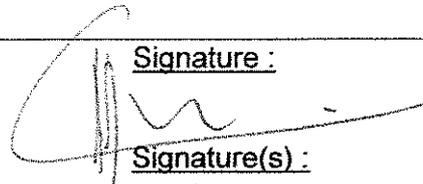
Nom et prénom de l'auteur :

ROMANENS Pierre-André

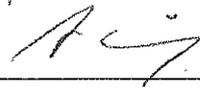
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

CHERBUIN Amélie

Signature :

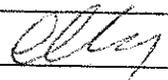
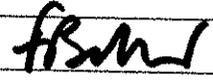
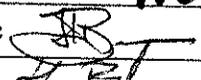
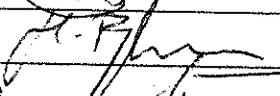
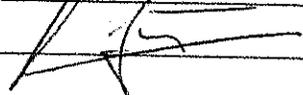
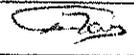
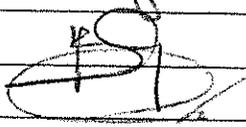
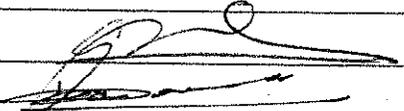
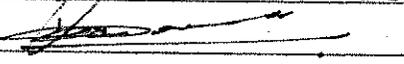


Signature(s) :

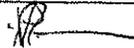
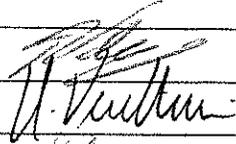
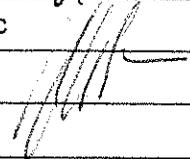
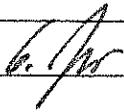


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei 	Cherubini Alberto	Durusset José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine 	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy 	Evéquois Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre 	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc 	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu 	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe 	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas 	Gay Maurice 
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory 	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel 	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Scheiker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine <i>Cl. Labouchère</i>	Petermann Olivier 	Simonin Patrick 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas <i>N. Suter</i>
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude 	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe 
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.403

Déposé le : 08.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les sociétés locales ne pourront plus mandater des tiers pour organiser leur loto annuel. Est-ce le carton pour la Loterie Romande ?

Texte déposé

Le 10 juin 2018, la population a accepté la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Cette loi fera l'objet d'une convention inter-cantonale qui confirmera le statut de la Loterie Romande en tant qu'exploitante exclusive des jeux de loterie sur le territoire des cantons romands.

Dès 2021, la nouvelle loi sur les jeux d'argent interdira de confier l'organisation de lotos à des tiers ne poursuivant pas des buts d'utilité publique.

Or, aujourd'hui, certaines sociétés locales se font aider dans l'organisation de leur loto annuel par des intermédiaires semi-professionnels du domaine et qui se font indemniser pour ce travail.

Avec cette nouvelle loi, les sociétés locales ne seront plus autorisées à faire appel à ces structures et elles n'auront pas d'autre choix que de mandater la Loterie Romande. Cette dernière va donc étudier quel type de structure elle pourra mettre en place pour reprendre cette tâche.

Dès lors, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes

Les sociétés locales qui devront faire appel à cet organisme seront-elles perdantes financièrement par rapport à la situation actuelle ?

Peut-on avoir l'assurance que les montants de participation que demandera la Loterie Romande n'augmenteront pas régulièrement par la suite, si elle est au bénéfice d'un monopole ?

La Loterie romande sera-t-elle autorisée, au vu de cette nouvelle prestation, à poursuivre l'externalisation de certaines de ses tâches ?

Pourrait-il y avoir d'autres structures habilitées à assurer cette prestation ?

Cette interdiction d'organiser des lotos par des professionnels sera-t-elle appliquée au Casino Barrière de Montreux qui organise régulièrement des lotos ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Amélie Cherbuin

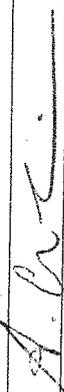
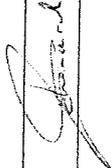
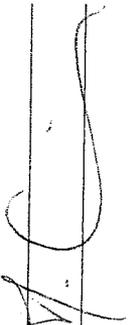
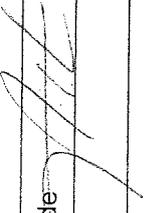
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto 	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Évéquoz Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Butera Sonya 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemmontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-404

Déposé le 08.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Interpellation: Des soldes toute l'année ?

Texte déposé

L'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) a pour but d'assurer une indication claire des prix, permettant de les comparer et éviter que l'acheteur ne soit induit en erreur. Elle est rattachée à la loi contre la concurrence déloyale (LCD).

Dans le canton de Vaud, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) veille à l'application correcte de l'ordonnance précitée et dénonce les éventuelle infractions aux autorités compétentes (art. 2. al. 1 OIP, art. 84 LEAE).

Ces derniers mois, plusieurs affaires de « faux soldes » ont été révélées, permettant de mettre en lumière d'importantes infractions à l'OIP par des grandes chaînes de magasins.

Le Conseil des Etats a accepté en juin 2018 un postulat du sénateur PDC Filippo Lombardi intitulé « Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix ». La volonté du postulant est de simplifier l'ordonnance sur l'indication des prix, soit-disant dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs.

En réponse à ce postulat, le Secrétariat d'Etat à l'économie (le SECO) prévoit de faire passer la durée maximale des promotions de deux à six mois voire une année. Et dans le même temps, de supprimer l'obligation faite aux cantons de contrôler les prix au profit d'une auto-régulation par les acteurs du marché.

Dans le cadre des discussions menées entre le SECO et la FRC, celle-ci s'est vivement opposée au projet, arguant qu'il est nécessaire de renforcer l'ordonnance plutôt que de la vider de sa substance (1). En effet, tant les milieux économiques que les consommateurs ont intérêt à ce que les parties aient confiance dans les indications des prix, surtout en période de promotion.

Au vu de ce qui précède, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, tout en le remerciant d'avance pour les réponses qui y seront apportées:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant des projets de modification de l'OIP tels qu'élaborés par le SECO et mentionnés ci-dessus ?
2. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat d'allonger à six mois voire une année la durée maximale des promotions. autorisées?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat s'agissant de la possible suppression des contrôles effectués par le DEIS au profit d'une auto-régulation par les acteurs du marché ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les mesures prévues par le SECO permettraient d'empêcher l'indication fallacieuse de prix et ainsi éviter la tromperie des consommateurs ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que le projet de modification de l'OIP est un affaiblissement de la protection des consommateurs ?
6. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat serait opposé aux modifications réglementaires susmentionnées, que compte-t-il faire pour manifester sa désapprobation ?

(1) https://www.frc.ch/wp-content/uploads/2019/08/Consultation_Postulat-Lombardi_FRC.pdf

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Y

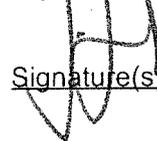
Ne souhaite pas développer

┘

Nom et prénom de l'auteur :

Jaccoud Jessica

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation : Des soldes toute l'année

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquiz Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Doivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-405

Déposé 08.10.19 le :

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Interpellation: Jeux de loterie et de casino : la fin justifie-t-elle tous les moyens ?

Texte déposé

L'affectation à des buts d'utilité publique de l'ensemble des bénéfices des loteries est un acquis important de la législation suisse sur les jeux d'argent. Il a été confirmé en votation en 2012 par l'inscription d'un article dans la Constitution fédérale. La répartition du bénéfice des loteries permet de soutenir des projets sociaux, culturels, sportifs, etc. qui profitent très largement à la communauté.

Pour autant, les jeux d'argent ne sont pas un produit comme un autre. Ils peuvent créer une dépendance reconnue scientifiquement et entraîner des conséquences socialement dommageables. Avec la nouvelle loi sur les jeux d'argent votée en 2018, les loteries se sont vu étendre le dispositif qui existait jusqu'alors pour les casinos, prévoyant qu'elles doivent faire en sorte, pour les jeux présentant le plus fort potentiel addictif, de détecter les comportements problématiques de jeu et orienter les personnes concernées vers des mesures sociales. Un contrôle d'accès électronique lié à l'âge doit aussi être mis en place.

Le 27 septembre 2019, la Direction de la santé et des affaires sociales de l'Etat de Fribourg a présenté les résultats finaux d'une étude menée sur plus de 2000 jeunes Fribourgeois.e.s (1). Les résultats de cette étude inédite en Suisse montrent que ces jeux font partie intégrante de la vie des jeunes et que leurs aînés semblent peu au fait de cette réalité.

Pour l'Etat de Fribourg, les constats de cette étude sont les suivants: il est indispensable de renforcer la sensibilisation des professionnel-le-s du domaine socio-sanitaire, afin de transmettre aux jeunes un message de prévention. De plus, bien que le jeu problématique d'argent ne concerne qu'une minorité de jeunes, ceux-ci cumulent différents comportements à risque. Il apparaît enfin nécessaire de coordonner la lutte contre le jeu excessif et le surendettement.

En parallèle, la loi évoque, de manière assez logique, que la rémunération des détaillants (tenanciers de kiosque ou de cafés avec loteries électroniques) ne doit en principe pas dépendre du chiffre d'affaires – ce qui créerait en effet un important conflit d'intérêts. Des exceptions sont possibles si la rémunération est « raisonnable » (Art. 46 LJAr).

Par ailleurs, la publicité pour tous les jeux reste possible mais « ne peut ni être outrancière, ni induire en erreur » (Art. 74 LJAr).

Récemment, quelques campagnes de la Loterie Romande évoquant par exemple le fait de jouer le vendredi 13 septembre 2019, ou le fait de jouer en se basant sur des numéros présents dans son environnement (numéros de plaque, etc.) ont pu surprendre de ce point de vue. Le fait de croire que jouer un chiffre symbolique ou à une certaine date augmente les chances de gain est en effet un biais cognitif bien connu qui conduit à une mauvaise appréciation des chances de gagner.

(1) <https://www.fr.ch/dsas/vie-quotidienne/en-cas-de-difficultes/une-etude-demonstre-la-presence-incontestable-des-jeux-de-hasard-et-dargent-dans-la-vie-des-jeunes-surtout-des-garcons>

La mise en œuvre du nouveau cadre légal pose donc un certain nombre de questions que nous souhaitons adresser au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il rappeler le montant effectif affecté à l'utilité publique à partir du revenu brut des jeux (prix de vente – gains) de loterie et de casinos dans le Canton de Vaud au cours des dernières années ?
2. La Loterie Romande collabore-t-elle avec des services de l'Etat pour les mesures de prévention et de détection précoce ?
3. Comment se passe la mise en place d'un contrôle d'accès électronique ?
4. Les joueurs qui le nécessitent pourront-ils effectivement être exclus des jeux de loterie électroniques ?
5. Dans un courrier du 10 octobre 2018 (2), le Conseil d'Etat exprimait son souhait d'une décorrélation entre la rémunération des détaillants et le chiffre d'affaires des jeux de loterie ; où en est ce processus ?
6. Le Conseil d'Etat entretient-il, le cas échéant via des organes concordataires ou des conférences, un dialogue avec la Loterie Romande, le Casino de Montreux et les casinos suisses proposant une offre en ligne s'agissant de la publicité et estime-t-il que celle-ci doit rester modérée et éviter d'induire en erreur ? Si oui, comment peut-il et compte-t-il agir dans ce sens ?

(2) [https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sg-dire/oea/fichiers_pdf/reponses_ce_consultations/2018/58 RéponseCE concordat jeux argent.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sg-dire/oea/fichiers_pdf/reponses_ce_consultations/2018/58_ReponseCE_concordat_jeux_argent.pdf)

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



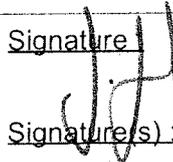
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Jaccoud Jessica

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Montangero Stéphane

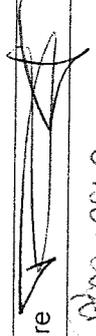
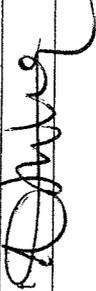
Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation : Jeux de loterie et de casino : la fin juridique - elle pas les négans

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto 	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquois Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Cretegyne Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre 	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya 	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019



Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Aijette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-406

Déposé le : 08.10.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?

Texte déposé

De nombreuses affaires de faux soldes ont été découvertes ces derniers temps, notamment les cas de Ochsner ou Conforama. Ces magasins présentaient des produits prétendument en action sur les gondoles de leurs échoppes avec des indications sur les prix du type « 50.- au lieu de 100.- ». Le prix plein n'a jamais été pratiqué, ce qui peut constituer une tromperie pour le consommateur, attiré par une bonne affaire. Cela pénalise également les entreprises qui respectent les dispositions légales.

Ces pratiques ne respectent pas l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) qui se base sur la Loi contre la concurrence déloyale. Elle a pour but de veiller à la clarté des prix, d'assurer que ceux-ci sont comparables et d'empêcher des indications fallacieuses. L'OIP régit notamment la question des prix comparatifs et des réductions, en particulier l'auto-comparaison. L'auto-comparaison est la comparaison du prix pratiqué actuellement par le commerçant avec celui pratiqué précédemment par le même commerçant.

La police du commerce est chargée de vérifier l'application de l'OIP, mais manque souvent de moyens pour le faire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1) Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'OIP ?
- 2) Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'Etat a-t-il constaté ces cinq dernières années et dans quels secteurs ?
- 3) Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP (dispositions précisant le cadre légal pour les promotions) ?

- 4) De quels moyens le Conseil d'Etat aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 OIP ?
- 5) Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles au niveau cantonal et intercantonal ?
- 6) Le Conseil d'Etat prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leur site internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bettschart-Narbel Florence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



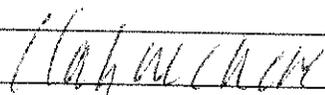
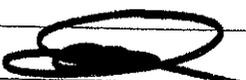
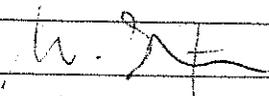
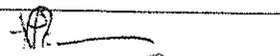
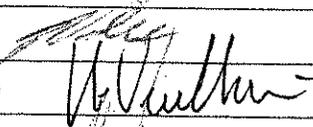
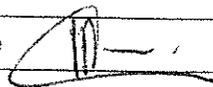
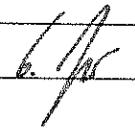
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergej	Cherubini Alberto	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Cretegy Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier 	Simonin Patrick 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude 	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe 
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-408

Déposé le : 08.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Feuilleton de la forêt du Flon, suite et fin ?

Texte déposé

La presse vaudoise de ce jour annonce que les autorités exécutives de la Ville de Lausanne et du Canton seraient prêtes à reconsidérer totalement la construction de la rampe Vigie-Gonin, celle-là même qui met en péril la forêt du Flon. Afin de permettre l'arrivée du tram T1 comme prévu à la place de l'Europe et pour éviter la congestion de trafic au centre-ville – raison pour laquelle cette nouvelle route était prévue – la fermeture au trafic individuel motorisé de l'axe St-François-Chauderon serait reconsidérée.

Pour celles et ceux qui veulent à la fois la construction du tram et la préservation de cette forêt, il s'agit d'une évolution très favorable. Cela fait plusieurs années que plusieurs acteurs dont le PDC ont demandé de réexaminer l'entier du dossier, dont la fermeture du Grand-Pont au trafic motorisé, pour trouver une alternative à ce projet qui empoisonne l'urbanisme lausannois et qui menace le développement de la capitale cantonale. Après nous avoir expliqué en long et en large que ce n'était plus possible de « revenir en arrière » dans ce dossier, saluons le pragmatisme qui semble s'imposer.

Rappelons que le dossier fait actuellement l'objet d'un nouvel examen par le Tribunal administratif fédéral (TAF), qui doit examiner les plans de la route. Le Tribunal fédéral a en effet partiellement validé le recours des TL plaidant pour un lien entre le projet du tram et celui de la route. On comprend dans ce contexte que des réponses précises ne peuvent pas encore être données dans ce dossier. Toutefois, au vu de son importance politique, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer les informations du quotidien 24 heures selon lequel le projet de rampe Vigie-Gonin serait abandonné ?
2. Peut-il confirmer que dans le cadre d'une redéfinition globale du projet, la réouverture au trafic individuel motorisé de l'axe St-François-Chauderon est envisagée ?

3. Dans quelle mesure cette nouvelle configuration est-elle compatible avec le dossier déposé auprès des autorités fédérales dans le cadre des mesures PALM/Axes forts ? Une remise en cause des financements fédéraux est-elle à craindre ?
4. Sous réserve de l'arrêt à venir du TAF, le Conseil d'Etat peut-elle renseigner le Grand Conseil sur le calendrier prévisible des prochaines étapes ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses. A ce titre nous relevons l'interpellation déposée par la Députée Rebecca Joly en février 2018 sur le même sujet, et la réponse du Conseil d'Etat en mai suivant, laquelle n'a toujours pas été traitée par notre Grand Conseil. Nous ne pouvons que souhaiter que les deux réponses puissent être traitées de manière conjointe.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Marion Axel

Joly Rebecca

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergej	Cherubini Alberto	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella <i>Graziella</i>
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix <i>Stürner</i>
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis <i>J.L. Radice</i>	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire <i>C. Richard</i>	Venizelos Vassilis
Melly Serge <i>Melly</i>	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec l'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source (ELS) et autorisant le Conseil d'Etat à abandonner le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu

et

REPONSES AUX INTERPELLATIONS

- **Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15_INT_346)**
- **Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18_INT_095)**
- **Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18_INT_101)**
- **Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18_INT_103)**
- **Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)**

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	4
1.1 Objet de l'EMPD	4
1.2 Historique de Beaulieu.....	5
1.2.1 1919 - 1999 : la société coopérative du Comptoir suisse	5
1.2.2 1999 – 2000 : Fondation et société d'exploitation.....	6
1.2.3 2007 : première réduction du périmètre	7
1.2.4 2009 : rachat par MCH de la société d'exploitation et réalisation des Halles Sud	8
1.2.5 2014 – 2017 : Accélération des changements	9
1.2.6 2017 : Audits et crise de décembre.....	11
1.2.7 Les mesures correctrices depuis 2018 et les résultats obtenus	11
1.3 La situation financière de Beaulieu.....	13
1.4 Stratégie proposée.....	13
1.4.1 Les éléments de contexte.....	13
1.4.2 La stratégie pour l'avenir	16
1.4.3 Activités	16
1.4.4 Gouvernance et gestion	18
1.4.5 Finances.....	18
1.5 Pour répondre à quelques questions fréquentes	19
1.5.1 Soutenir une activité déficitaire, est-ce bien raisonnable ?.....	19
1.5.2 Cette restructuration est-elle différente des opérations précédentes ? Est-elle crédible ?	19
1.5.3 Deux centres de congrès, avec Beaulieu et l'EPFL, est-ce trop pour une ville comme Lausanne ? Est-ce bien raisonnable ?.....	20
1.5.4 Quelles garanties que les promesses seront tenues et les moyens affectés à ce qui est indiqué ici ?	21
1.6 Calendrier de mise en œuvre.....	21
1.7 Plan financier 2019-2023 – Beaulieu.....	21
1.8 Rénovation du corps central et accueil de l'Ecole de la Source.....	22
1.9 Vision cantonale à l'horizon 2022 des centres de congrès et manifestations du Canton	23
2. SOLUTION PROPOSEE	25
2.1 Objet de l'EMPD	25
3. Mode de conduite du projet	26
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	26
3.2 Amortissement annuel	26
3.3 Charges d'intérêt	26
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	26
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	26
3.6 Conséquences sur les communes	26
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	26
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	27
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	27
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	27
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	27
3.12 Incidences informatiques	27
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	27
3.14 Simplifications administratives.....	27
3.15 Protection des données.....	27
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	28
4. Réponses aux interpellations	29
4.1 Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15_INT_346)	30
4.2 Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18_INT_095).....	33
4.3 Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18_INT_101)	34
4.4 Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18_INT_103)	36
4.5 Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251).....	39

5. Conclusion.....41
PROJET DE DECRET.....43

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objet de l'EMPD

Le présent EMPD propose **une réorganisation en profondeur de la gouvernance du site de Beaulieu et une clarification des responsabilités quant à sa gestion. Il a également pour but, en complétant les décisions communales à prendre par la Ville de Lausanne, de donner une assise financière, une stratégie et une gouvernance enfin durables au site de Beaulieu.**

En résumé, le présent EMPD, de manière coordonnée avec le préavis municipal de la Ville de Lausanne, propose :

- le retrait du Canton de la gouvernance de la Fondation de Beaulieu, amenée à être dissoute au profit d'une nouvelle société dont le pilotage stratégique et politique sera assuré par la Ville de Lausanne,
- la définition des soutiens financiers communaux et cantonaux nécessaires à garantir un fonctionnement pérenne du site, et, finalement,
- une stratégie d'entreprise réaliste et conforme au potentiel du site et aux besoins du marché.

De manière complémentaire, cet EMPD a aussi pour but de répondre aux questions soulevées par les cinq interpellations suivantes :

- Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15_INT_346)
- Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18_INT_095)
- Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18_INT_101)
- Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18_INT_103)
- Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)

Cet EMPD fait ainsi suite à la crise traversée par la Fondation de Beaulieu (ci-après FDB ou Fondation) en décembre 2017. Il s'appuie aussi sur les audits menés et par le CFL et par le CCF et les recommandations émises à cette occasion. Une procédure pénale étant en cours, aucun document en lien avec dite procédure ne sera rendu public avant droit connu.

Plusieurs mesures urgentes ont été mises en œuvre par le Conseil de Fondation, la Ville de Lausanne et le Conseil d'Etat depuis décembre 2017. Elles ont trait avant tout à des modifications en profondeur de la gouvernance de la FDB et à la consolidation de ses sources de financement des projets en cours, en particulier l'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source. Elles sont plus amplement reprises dans le chapitre concerné. Le présent EMPD a ainsi pour but de compléter et confirmer de manière pérenne les soutiens cantonaux au projet Beaulieu.

Le présent projet de décret est coordonné avec un préavis municipal traité en parallèle par le conseil communal de Lausanne. Pour l'essentiel ces deux documents sont ainsi identiques. Ensemble, ils doivent permettre de redonner un cadre financier, politique, stratégique et immobilier clair et surtout durable au site de Beaulieu, lui permettant ainsi de retrouver sa juste place aussi bien dans l'écosystème des salons, des congrès et de la culture que de lui donner une mission immobilière nouvelle, au cœur de Lausanne, permettant ainsi une valorisation en adéquation avec le potentiel d'un emplacement stratégique en centre-ville. Ils doivent aussi permettre de disposer d'une gouvernance renouvelée, avec un partage des responsabilités clairement défini entre le Canton et la Ville de Lausanne, et apte à affronter les nouvelles missions qui sont les siennes.

Les audits menés et les analyses opérées par la Fondation de Beaulieu depuis décembre 2017 ont mis en évidence plusieurs problématiques complémentaires. Ces problématiques portent essentiellement sur deux thèmes, soit la gouvernance du site et le modèle financier et économique de la Fondation de Beaulieu. Certains de ces thèmes étaient en cours d'évolution depuis plusieurs années déjà, en particulier depuis l'abandon du projet Taoua. Ils concernaient avant tout la nécessaire évolution de la stratégie de la Fondation de Beaulieu (Beaulieu 2020) et plus globalement du site de Beaulieu. Cette évolution avait fait l'objet de plusieurs séances entre 2015 et 2017, tant au sein de la Fondation, qu'entre cette dernière et MCH Beaulieu Lausanne SA et entre le Fondation et les autorités cantonales et communales.

Sur le plan cantonal, elles avaient abouti en printemps 2017 à la prise d'acte par le Conseil d'Etat de l'évolution de la stratégie de la Fondation, telle qu'elle est actuellement mise en œuvre, évolution axée sur une diversification des affectations dans le site (Haute Ecole de la Santé La Source et Tribunal Arbitral du Sport en particulier) et une évolution des missions de la Fondation (qui reprenait les secteurs culture et congrès abandonnés par MCH Beaulieu Lausanne SA), tout en garantissant le maintien de la vocation initiale, dans un format redéfini. Toutefois l'acuité des problèmes, avec des soupçons d'irrégularités dans la gestion, ainsi que la nécessité d'une action urgente et en profondeur, ne sont apparues qu'à la suite des audits et des approfondissements menés depuis. La réorganisation ici proposée se veut lucide et sans concessions sur les soutiens financiers nécessaires à la pérennisation du site dans sa vocation d'accueil d'événements culturels et économiques. D'une certaine manière, elle clôt la période de changements organisationnels entamée en 1999 avec la création de la Fondation de Beaulieu.

1.2 Historique de Beaulieu

De manière générale, et au vu de la période de crise actuellement traversée, comprendre la situation actuelle de Beaulieu, apprécier ses perspectives d'évolution, valider une stratégie pour l'avenir du site et des activités qui y prennent place demande de remonter aux origines du site de Beaulieu comme centre d'expositions et de congrès et de porter un regard critique sur l'histoire et l'évolution récente du lieu. Les prochains paragraphes documentent ces étapes.

1.2.1 1919 - 1999 : la société coopérative du Comptoir suisse

C'est en 1919 que s'est constituée la Société coopérative du Comptoir Suisse qui organisa la première foire à Beaulieu en 1920, sur les terrains acquis par la Commune de Lausanne dès 1883. La Société coopérative du Comptoir Suisse avait pour but d'organiser chaque année une foire axée sur l'agriculture, l'alimentation et les biens de consommation. Avec un terrain mis gratuitement à disposition par la Commune, une infrastructure sous forme de tentes, des commissions non permanentes, les recettes de la foire dépassaient ses dépenses et Beaulieu a pu rapidement envisager d'investir dans la création d'une infrastructure permanente. Afin d'assurer l'avenir de la société, la Commune a passé avec cette dernière, le 23 février 1922, une convention aux termes de laquelle la Ville louait au Comptoir, pour une durée de 30 ans dès janvier 1920, les terrains sur lesquels la société avait érigé ses premiers bâtiments. L'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne versaient alors chacun une subvention de CHF 25'000.-. Le Conseil fédéral octroya le titre de Foire nationale au Comptoir suisse, au même titre qu'à Bâle. Cette situation a perduré durant les 30 premières années d'exploitation de Beaulieu, durant lesquelles l'organisation du Comptoir constituait la seule activité de la coopérative.

Cette situation changea à partir de 1950. La construction de bâtiments financée par Beaulieu et l'engagement de personnel fixe orientèrent l'entreprise vers une exploitation permanente. La manifestation du mois de septembre restait primordiale mais d'autres activités sont progressivement venues se greffer autour du Comptoir suisse : expositions, assemblées, activités culturelles avec le Théâtre. Les années 70 ont vu le développement des congrès, les années 80, la création de nouvelles expositions. La stratégie de la direction était de démarcher les congrès et de créer, avec le soutien des branches concernées, des expositions commerciales souvent propriété de la Société coopérative, par exemple, à l'époque, Habitat & Jardin, Computer ou Gastronomica. Avec la construction du Théâtre, Beaulieu a participé dès 1954 à la vie culturelle de la Ville et du Canton. Cette activité s'est poursuivie, en particulier avec l'accueil du Béjart Ballet Lausanne en 1987.

Quelques dates et points de repère :

1860	Achat des terrains « Domaine des Uttins » en copropriété avec l'Etat de Vaud
1883	La Commune de Lausanne rachète la part de l'Etat de Vaud et devient l'unique propriétaire
1908	Achat des propriétés de M. G. Larguier des Bancelles (16'010 m ²), de M. A.-E. Bussy (2'958 m ²) et de l'hoirie Berdez (Presbytère + 6'653 m ²) par la Commune
1916	<i>Aux galeries du commerce</i> , premier comptoir vaudois d'échantillons, ancêtre de la Foire d'automne
1919	Constitution de la <i>Société coopérative du Comptoir suisse</i>
1920	Première foire à Beaulieu. Elle compte 580 exposants et accueille 150'000 visiteurs
1921	Construction et agrandissement de la grande halle
1952-54	Construction des Halles Sud, des Halles rurales, du bâtiment du Rond-Point, du bâtiment de l'entrée principale et création du Théâtre
1961	Construction des Halles Nord
1967-69	Agrandissement du corps central

1986	Construction du bâtiment administratif
1988	Construction et aménagement du Centre de danse
1990-92	Rénovation du Théâtre
1991	Construction du parking
1995	Aménagement du cinéma
1996	Aménagement du forum, centre de congrès

A la fin des années 1990, la situation était la suivante : la Société coopérative du Comptoir suisse était à la fois propriétaire des bâtiments, propriétaire et exploitante de la majorité des grands événements se déroulant sur le site. Son capital social s'élevait à CHF 2'141'900.- au 31 décembre 1996, constitué de 21'419 parts sociales. Les porteurs de parts étaient au nombre d'environ 2'000. Les principaux porteurs représentaient essentiellement les milieux économiques (banques, assurances, entreprises industrielles et commerciales, exposants). A cette époque, les activités de Beaulieu se répartissaient de la façon suivante :

- les foires et salons représentent plus de 85% des revenus de la société, pour une quinzaine de manifestations annuelles, alors que les autres manifestations, près de 200 au total, constituaient les 15% restants. Jusqu'à la fin des années 70, la Foire nationale d'automne représentait 90% des recettes de la société, proportion ramenée à environ 40% en 1996 en raison du développement d'autres activités mais aussi d'un début de stagnation du chiffre d'affaires du Comptoir suisse ;
- s'agissant des congrès, Beaulieu a développé le marché de l'organisation de grands congrès avec exposition. Il en accueille à l'époque entre cinq et quinze chaque année. La rénovation du cinéma en 1995 et réalisation d'un centre de congrès en 1996 ont alors permis à Beaulieu d'offrir des prestations supplémentaires pour une large gamme de congrès ;
- en outre, Beaulieu a aussi développé l'accueil d'assemblées, séminaires et autres événements pour des entreprises vaudoises et suisses et des tiers et des activités culturelles au Théâtre.

A cette époque, Beaulieu figure parmi les grands centres d'expositions et de congrès de Suisse, à la troisième place en termes de chiffre d'affaires, après Bâle et Genève. La Société coopérative réalise annuellement un chiffre d'affaires de l'ordre de CHF 30 à 33 millions.

Du point de vue du soutien financier public, la société coopérative est, à ce moment (fin des années 90) au bénéfice d'une subvention communale nette annuelle de l'ordre de CHF 3'000'000.- (déduction faite du DDP perçu), ainsi que de cautionnements communaux. Cette subvention résulte d'une succession de conventions liant la Ville et la société coopérative. Elles seront toutes abrogées lors de la constitution de la Fondation et de la société d'exploitation en 1999.

1.2.2 1999 – 2000 : Fondation et société d'exploitation

Le tournant du 20^e siècle a vu une mutation fondamentale dans l'organisation et la gouvernance de Beaulieu. En effet, la Société coopérative se trouvait confrontée à des problèmes croissants : tendance à la stagnation puis à la baisse des résultats économiques du Comptoir suisse et des expositions et manifestations publiques, avec disparition de certaines de celles qui étaient organisées à Beaulieu, nécessité d'entretenir et de renouveler une infrastructure vieillissante, construite pour l'essentiel entre 40 et 50 ans auparavant, voire 80 ans pour les premiers éléments du corps central, mis à part certaines rénovations entreprises dans les années 80 et 90 (cinéma, centre de congrès), manque de capacité d'investissement en raison d'un capital de la société limité à environ CHF 2 millions et d'un endettement de l'ordre de CHF 70 millions.

Afin de permettre une relance des investissements et du site de Beaulieu, il a été décidé de scinder la Société coopérative en charge de Beaulieu en deux :

- d'une part en créant une Fondation dotée d'un capital de CHF 80 millions, apportés essentiellement par les collectivités publiques : Ville de Lausanne CHF 33 millions, Canton de Vaud CHF 30 millions, communes de Lausanne Région CHF 10 millions, autres communes et quelques entreprises CHF 7 millions ;
- d'autre part, avec une société anonyme d'exploitation – Beaulieu Exploitation SA – dotée d'un capital de CHF 5 millions apportés par les milieux économiques vaudois.

La Fondation a racheté à la Société coopérative le patrimoine immobilier pour leur valeur au bilan (CHF 78 millions, dont environ CHF 71 millions de dettes). Propriétaire des bâtiments formant le site de Beaulieu, elle a en charge, depuis 2000, l'entretien de l'infrastructure et sa mise à disposition de la Société d'exploitation, contre un loyer. Le plan initial prévoyait que le loyer serait indexé sur la valeur des bâtiments,

compte tenu des travaux d'entretien et de modernisation qui étaient prévus. Les investissements lourds et nouveaux devaient être financés selon le même modèle, par l'adaptation des loyers pour la mise des bâtiments à la disposition de la société d'exploitation. Des investissements nouveaux, hors entretien courant du patrimoine, pour un total de l'ordre de CHF 85 millions étaient annoncés sur le site.

Beaulieu Exploitation devenait propriétaire des manifestations que possédait la Société coopérative, à charge pour elle de les développer, de faire croître le chiffre d'affaires de la société et d'être ainsi en mesure de payer à la Fondation le loyer prévu pour l'utilisation de l'infrastructure. Il était prévu que le chiffre d'affaires de la SA passerait d'environ CHF 33 millions en 2000 à environ CHF 45 millions dans les dix années suivantes, grâce au développement de nouvelles expositions, à l'accueil de nouveaux clients et au développement des congrès.

Dans les faits, les choses ne se sont pas passées comme prévu. Sans entrer dans les détails, les principaux problèmes ont notamment été les suivants :

- une Fondation insuffisamment capitalisée : avec un capital de CHF 80 millions dont 73 ont finalement servi à la reprise de dettes de la société coopérative, la Fondation n'était d'emblée pas en mesure de procéder à des investissements importants, à plus forte raison si le modèle économique retenu, basant les développements de Beaulieu sur un financement découlant des hausses de loyer, ne pouvait pas être mis en œuvre ;
- un contexte économique critique : le début des années 2000 a vu le déclin effectif du modèle d'affaires historique de Beaulieu, avec notamment la perte de vitesse des foires généralistes grand public, à commencer par le Comptoir suisse, mais qui a aussi affecté d'autres manifestations tenues à Beaulieu. Cet impact était d'autant plus fort pour la société d'exploitation et, partant, pour la Fondation, que la SA était propriétaire direct de nombreuses manifestations. Leurs difficultés économiques se répercutaient directement sur la situation des sociétés gérant Beaulieu ;
- l'état et la complexité des bâtiments et équipements du site : au moment du rachat, l'état des bâtiments devenus propriété de la Fondation s'est révélé nettement moins bon que prévu. Il en est résulté des charges importantes en termes d'entretien lourd et de rénovations, mises à la charge de la Fondation avec impossibilité d'en retirer des revenus supplémentaires, les travaux ne faisant que permettre l'usage normal des locaux, sans plus-value économique. La capacité de la Fondation de financer des projets supplémentaires s'en est trouvée réduite d'autant ;
- enfin, la société d'exploitation a connu également des difficultés. Dans les faits, elle avait simplement pour but la poursuite d'une partie des activités précédemment dévolues à la société coopérative. Le fait de confier la gestion à une société nouvelle n'apporte pas en soi de plus-value en termes de compétences ou d'accès au marché. Si, dans le même temps, le chiffre d'affaires ne croît pas comme prévu, la SA se trouve dans l'impossibilité d'étoffer ses moyens et de dynamiser sa gestion ou ses actions commerciales. La SA s'est ainsi vite trouvée confrontée à ses limites naturelles, en termes de moyens et de compétences, sans possibilité de les dépasser.

1.2.3 2007 : première réduction du périmètre

Consciente de l'inadéquation croissante entre le volume d'affaires global, stagnant, et les frais d'entretien d'un site devenu obsolète, ponctuellement à la limite de l'insalubrité, et la taille des surfaces dédiées à l'accueil d'événements, la Fondation, d'entente avec la SA d'exploitation, décide en 2007 de restreindre le périmètre géographique de ses activités en sortant les anciennes écuries et halles rurales du périmètre de Beaulieu et en renonçant à ces équipements. La Ville de Lausanne récupère ces parcelles, avec :

- la constitution d'une parcelle à l'emplacement des écuries et Halles rurales et son affectation, par droit de superficie, à la construction de logement ;
- la constitution d'une parcelle distincte destinée à terme, à l'issue d'un processus d'élaboration d'un projet en plusieurs étapes, à accueillir le nouveau Front Jomini (ce qui sera plus tard le projet Taoua).

Il apparaît aujourd'hui que :

- le site était surdimensionné par rapport aux activités qu'il était en mesure d'accueillir ;
- le projet économique de Beaulieu consistait à poursuivre ses activités historiques, sans modifications fondamentales ;

- le redimensionnement du site permettait d'affecter des parcelles à d'autres activités mais que celles-ci n'apporteraient que des plus-values limitées à l'exploitation de Beaulieu à proprement parler et aucune plus-value financière ;
- les synergies éventuelles étaient d'autant plus limitées par le fait que la Fondation et la société d'exploitation de Beaulieu n'étaient pas parties prenantes à l'utilisation des nouvelles parcelles.

Ces cessions n'ont ainsi ni résolu le problème de Beaulieu ni contribué à la réorientation des activités de la Fondation et de la SA, ni permis une amélioration substantielle de la qualité des équipements. Elles ont toutefois évité des investissements disproportionnés dans ces périmètres, ainsi que réduit de manière proportionnelle les frais d'entretien. Elles ont aussi permis de bloquer le DDP à un montant de l'ordre de CHF 600'000.- par an pour le solde des surfaces attribuées à la Fondation de Beaulieu.

1.2.4 2009 : rachat par MCH de la société d'exploitation et réalisation des Halles Sud

L'étape suivante survient en 2009 avec une double opération simultanée : la décision de reconstruire les Halles Sud et l'arrivée de MCH (Foires suisses SA), exploitant d'envergure nationale et internationale, dont les principales activités se situent à Bâle. La reprise de MCH est par ailleurs une condition au soutien cantonal et communal.

Il s'agissait clairement d'une tentative de relance de Beaulieu, sur la base du constat que tant la Fondation que la SA d'exploitation avaient atteint leurs limites, voire se trouvaient de fait en situation d'échec. Cette relance se basait sur :

- une modernisation de l'équipement pour un montant estimé de CHF 100 millions au total entre 2010 et 2015, dont CHF 40 millions pour la reconstruction à neuf des Halles Sud, CHF 35 millions pour la rénovation des Halles Nord et le solde pour des travaux d'entretien lourd. Le projet était financé pour CHF 20 millions par la Ville de Lausanne et pour CHF 35 millions par le Canton de Vaud, avec CHF 20 millions de subventions et CHF 15 millions de prêt sans intérêts. La Fondation, la société d'exploitation et des prêts devaient compléter le dispositif de financement à hauteur de CHF 100 millions ;
- l'arrivée de MCH, par rachat de la société anonyme d'exploitation, était vue comme l'entrée en scène d'un partenaire professionnel de haut niveau susceptible d'amener à Beaulieu :
 - des synergies avec les autres centres propriété de MCH, notamment sous forme d'organisation d'expositions nouvelles ;
 - des capacités de gestion et de commercialisation accrues, du fait du professionnalisme de MCH et de la masse critique atteinte par le regroupement des centres de congrès de Bâle, de Zurich et de Lausanne sous la même direction.

On remarque aujourd'hui que ces changements n' affectaient pas le modèle économique historique de Beaulieu qui continuait à reposer sur la « trilogie » expositions – congrès – théâtre, en dépit des difficultés rencontrées par ce modèle depuis plusieurs années déjà. L'idée sous-jacente était que le modèle pouvait fonctionner, avec notamment une part prépondérante pour les expositions, réputées rentables, pour autant qu'il prenne place dans des équipements modernisés, du moins en partie, et gérés de façon professionnelle. Il postulait aussi la poursuite de la perception d'un loyer important auprès de l'exploitant, ainsi que le paiement d'un droit de superficie. Ce loyer restait la principale source de produits de la Fondation.

La réalité des années suivantes a démontré que, dans les faits :

- la seule modernisation des équipements ne suffisait pas à inverser un courant contraire ;
- l'ambitieux plan d'investissement a été mis à mal et ne s'est pas concrétisé, hormis la reconstruction des Halles Sud pour un montant de l'ordre de CHF 47'500'000.- et divers travaux d'entretien lourd urgents, sans plus-value effective bien que strictement nécessaires ;
- le chiffre d'affaires n'a pas décollé et les activités traditionnelles de Beaulieu sont entrées dans une phase de déclin irréversible ;
- la rentabilité de MCH Beaulieu Lausanne était bien moindre qu'escomptée, avec des déficits structurels importants ;

- le projet économique de Beaulieu consistait, encore une fois, à poursuivre ses activités historiques, sans modifications fondamentales.

1.2.5 2014 – 2017 : Accélération des changements

Echec de Taoua, révision de la stratégie Beaulieu 2020, recentrage des activités de MCH Beaulieu Lausanne SA et nouveau rôle de la Fondation de Beaulieu, révision des loyers et des conditions foncières des DDP

Le projet Taoua, prévoyant principalement une nouvelle offre immobilière centrée sur une offre hôtelière utile au fonctionnement du site et des affectations complémentaires, est refusé en votation populaire en 2014. Ce projet devait boucler la première étape de réduction du périmètre du site, après la cession des Halles rurales en faveur du projet de logements mentionné plus haut. Cette votation négative confirme aussi un certain désamour autour du dossier Beaulieu et a amené tous les acteurs du site devant des décisions stratégiques. **Le modèle économique de base, avec en résumé une activité unique, l'accueil événementiel, et un acteur opérationnel unique et exclusif, MCH Beaulieu Lausanne SA, devait être sinon fondamentalement changé, du moins largement amendé.** Une révision de la stratégie Beaulieu 2020 s'avère strictement nécessaire, sous le leitmotiv de la diversification, soit diversification des activités présentes sur le site et diversification des acteurs opérant dans le secteur de l'accueil événementiel. Il s'ensuit du rejet du projet Taoua une phase d'intenses négociations en particulier entre la Fondation et MCH Beaulieu Lausanne SA visant à redéfinir le cadre stratégique du bail à loyer les liant, et des conditions de mise en œuvre de ce dernier.

Confrontée à cette situation et à des résultats financiers gravement déficitaires, MCH renonce courant 2015 la gestion du Théâtre et à celle des congrès, pour se concentrer exclusivement sur celle des salons et expositions. Les éléments de ces décisions ont débouché sur la situation suivante :

- la gestion du Théâtre a été confiée à une nouvelle société anonyme constituée par la Fondation de Beaulieu et Opus One, organisateur d'événements. Selon ce projet, la SA du Théâtre payait un loyer à la Fondation pour l'utilisation du Théâtre. Le déficit d'exploitation devait être pris en charge par les deux actionnaires, pour la Fondation par réduction sur le montant du loyer (créances postposées), pour Opus One par postposition de créances. La part d'Opus One au déficit était plafonnée à un montant décroissant avec les années. Les perspectives posées au moment de la constitution de la SA du Théâtre étaient de parvenir à terme à équilibrer les comptes de la société. Cette structure de gestion était mise en place dans la perspective de la rénovation complète du Théâtre, l'exploitation après rénovation devant se poursuivre selon le modèle défini ci-dessus. La rénovation du Théâtre devait être effectuée par la Fondation, sur la base d'un projet défini d'entente entre la Fondation et la SA du Théâtre. Le nombre d'événements organisés depuis la mise en œuvre du dispositif a augmenté, de même que la fréquentation du Théâtre. Toutefois, le constat est clair : la SA du Théâtre perd de l'argent chaque année et rien ne présage un retour à l'équilibre. Le financement de sa part du déficit par la Fondation, sous forme d'abandon de loyer, a pour conséquence de priver la Fondation d'une partie de ses recettes, par ailleurs insuffisantes ;
- la gestion des congrès a été elle aussi reprise par la Fondation en direct avec, là aussi, un résultat juste équilibré, mais sans pouvoir dégager une marge susceptible de financer les investissements.

Les conséquences de cette situation ont été les suivantes :

- MCH s'est défait de coûts et – au moins avec le Théâtre – d'une source de déficits chroniques alors qu'en parallèle le recentrage du groupe sur les seules expositions n'a pas amené les résultats escomptés. Cela a tenu au déclin irréversible des expositions grand public et, de ce fait, à l'impossibilité de relancer le Comptoir suisse, en particulier, pour en faire une manifestation rentable et une source de profits ;
- la Fondation s'est engagée dans un changement fondamental de sa mission : de « simple » exploitant d'un parc immobilier, avec une structure restreinte et un appareil administratif, technique et logistique minimal, elle est devenue un opérateur en charge d'accueillir des événements sans toutefois disposer, en son sein, de l'ensemble des compétences nécessaires. En effet, la Fondation, à l'exception d'une première série d'embauches, n'a foncièrement renouvelé ni sa gouvernance ni son appareil propre, continuant à fonctionner avec un mandataire unique en charge du pilotage de l'entier des missions de la Fondation, appuyé par plusieurs mandataires externes. Dans le même temps, le modèle économique sur lequel elle reposait a atteint ses limites, avec la stagnation voire la baisse des loyers encaissés ;

En parallèle, la Fondation a cherché à intensifier la diversification de ses activités en cédant une partie des locaux dont elle avait désormais la charge à des partenaires externes :

- implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source sur deux étages du bâtiment principal, avec travaux d'investissements importants entrepris et financés par la Fondation et location des locaux rénovés à l'ELS ;
- démarches en vue d'implanter le Tribunal arbitral du sport (TAS) dans l'aile Sud du Palais de Beaulieu, sous forme de vente partielle des bâtiments en PPE au TAS, directement en charge des investissements nécessaires. Afin d'accompagner et de soutenir cette implantation, le Conseil d'Etat a par ailleurs rendu en octobre 2017 une décision de soutien à ce projet par un prêt LADE à hauteur de CHF 10'000'000.-, prêt conditionné à la réalisation par le CIAS – TAS du projet soumis à enquête publique.

Les bases de la stratégie actuelle se profilent, cette fois en claire rupture avec le modèle historique. Une réelle diversification est entamée. Seule l'organisation d'expositions et de salons fait encore l'objet d'une exclusivité en faveur de MCH Beaulieu Lausanne SA, alors que Théâtre de Beaulieu SA et la Fondation de Beaulieu se positionnent clairement comme prestataires de service sans être ni développeurs de projet, ni propriétaires d'événements. Ils sont donc perçus comme des acteurs neutres et indépendants, ce qui permet à certains organisateurs d'événements de s'intéresser à nouveau au site de Beaulieu. Le sort du Palais est aussi abordé de manière beaucoup plus frontale qu'il ne l'a été jusqu'alors et de nouveaux acteurs, sans lien avec l'événementiel et au profit de modèles financiers autonomes, apparaissent (ELS, TAS).

La Fondation a aussi engagé un processus de modernisation du Théâtre, rendu nécessaire par l'état de vétusté des installations du Théâtre mais aussi en raison des adaptations nécessaires du Théâtre du fait de l'arrivée du TAS : séparation des équipements et installations entre TAS et Théâtre, nécessité de disposer d'un accès indépendant au TAS et de revoir de ce fait le foyer du Théâtre, etc. La Ville de Lausanne a décidé, par voie de préavis de financer ces travaux de rénovation estimée à CHF 26.5 millions de francs, par un cautionnement et la prise en charge des coûts de cet apport (intérêts et amortissements) par les comptes de la Ville.

Au vu des changements qui affectaient le site, la Ville de Lausanne a engagé en 2017 un important processus de révision des conditions juridiques d'occupation du site et des droits de superficie posant, en substance :

- la réduction de l'emprise du droit de superficie de base, qui ne couvre désormais plus que le Palais de Beaulieu donnant lieu à une redevance réduite à CHF 200'000.- ;
- la création d'un nouveau droit de superficie pour les Halles Sud, avec une redevance annuelle de CHF 100'000.- ;
- la création d'un nouveau droit de superficie sur le bâtiment du Béjart Ballet Lausanne (BBL), racheté par le BBL afin d'y pérenniser son implantation après transformation du bâtiment (surfaces de stockage, réaménagement des studios, rénovations et réaménagements) ;
- un retour anticipé à la Ville de Lausanne des constructions des Halles Nord, du bâtiment administratif H8 et des jardins ;
- la réduction de l'emprise du droit de superficie du parking, dont le périmètre est ramené à la surface effectivement occupée par le parking.

Ces modifications posaient les bases de la mutation foncière de Beaulieu, permettant notamment la création d'une PPE au bénéfice du TAS dans le Palais de Beaulieu. A terme, d'autres lots de PPE pourraient également être constitués au bénéfice d'autres tiers susceptibles d'occuper une partie du bâtiment. La séparation du DDP des Halles Sud permet de mieux tenir compte des spécificités d'usage de ce bâtiment restant dans le périmètre d'exploitation de la Fondation. Enfin, le retour à la Ville de Lausanne des Halles Nord permet de poser les bases de la reconstruction des bâtiments dans ce périmètre et de leur réaffectation à d'autres usages que ceux de centre d'exposition.

Ces décisions offraient ainsi, et offrent, un cadre juridique adapté, en termes d'utilisation du sol, pour la mutation de Beaulieu, en partenariat étroit avec la Ville de Lausanne, dans le cadre d'une stratégie de développement optimisée. Sur le plan financier, le préavis fixait une redevance conforme aux possibilités des utilisateurs tout en préservant la possibilité d'une rentabilisation optimale du périmètre Halles Nord – Front Jomini. Selon le préavis communal, la Ville de Lausanne se donne la possibilité de réduire ou de surseoir au paiement de la redevance afin de tenir compte de l'évolution de la situation de la Fondation de Beaulieu et d'être en mesure de lui apporter une aide ponctuelle ou pérenne en fonction des besoins.

1.2.6 2017 : Audits et crise de décembre

Au vu des enjeux globaux du dossier, de procédures questionnables et de difficultés à obtenir pièces et informations se rapportant aux projets de la Fondation de Beaulieu, la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud ont demandé, au printemps 2017, la réalisation de démarches d'audit par leurs instances de contrôle respectives. L'un, confié au Contrôle cantonal des finances, a porté sur la conduite des travaux en cours dans le Palais, principalement en lien avec l'arrivée de l'Ecole de La Source. L'autre, réalisé par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne, avec l'accord de la Fondation, a concerné les comptes et la gestion de la Fondation.

Les principaux résultats de l'audit du CFL ont été rendus publics le 14 décembre 2017. D'importants dysfonctionnements ayant été constatés, le Conseil de Fondation a mis en œuvre plusieurs mesures organisationnelles d'urgence complétées par des décisions communales et cantonales. Elles sont mentionnées plus avant.

L'audit du Contrôle des finances de Lausanne a également révélé une situation financière critique à court terme, une absence de visibilité sur l'impact financier des travaux en cours, des projections financières défaillantes et des lacunes dans la consolidation de la trésorerie. Etait aussi identifiée une présentation lacunaire des comptes de la Fondation.

Le Conseil d'Etat et la Municipalité ont mandaté le Contrôle cantonal des finances et le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne pour vérifier la conformité au cadre légal applicable de l'utilisation des fonds publics et des processus décisionnels y relatifs depuis 2000.

1.2.7 Les mesures correctrices depuis 2018 et les résultats obtenus

Dès la survenance de la crise de décembre 2017, un Conseil de Fondation renouvelé s'est attaché à apporter des remèdes d'urgence, assurer des solutions aux problèmes se posant à court terme et poser les bases d'une stratégie à moyen et long terme. Il s'est notamment agi des éléments suivants :

- **renouvellement de la direction** : fin immédiate du mandat du secrétaire général et engagement d'un directeur, d'abord à titre provisoire, puis définitif ;
- **internalisation des missions propres à la Fondation** : fin immédiate des mandats de plusieurs sociétés intervenant sur le site et internalisation de certaines de ces missions par engagement de collaborateurs par la Fondation. Pour le reste, renouvellement de certains mandats avec des entreprises de confiance ;
- **consolidation dans l'urgence des éléments financiers** : prolongement de crédits-relais et ouverture de prêts à court terme permettant d'assurer la poursuite des travaux en cours, en particulier ceux de la Haute Ecole de la Santé La Source, et la livraison des installations promises dans les délais convenus. A cet effet, il a ponctuellement et de façon temporaire parfois été nécessaire d'utiliser le crédit de la Ville de Lausanne destiné au Théâtre, voire d'avoir recours à une garantie temporaire de la Ville. Ces opérations ont été menées dans l'urgence, pour éviter une crise de liquidités, après avoir informé la commission des finances du Conseil communal de la Ville de Lausanne et avec son aval. Parallèlement, la Ville de Lausanne a immédiatement renoncé à l'encassement de la totalité du droit de superficie sur les terrains de Beaulieu dès l'exercice 2017. L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont aussi convenu de subventions respectives de CHF 300'000.- par année pour les exercices 2017, 2018 et 2019.
- **poursuite des travaux en cours et des opérations prévues à court terme** :
 - chantier de la Haute Ecole de la Santé La Source** : les travaux prévus et engagés dès 2017 ont été menés à bien et leur financement assuré. Les locaux ont été livrés à l'ELS pour la rentrée 2018, comme prévu, et donnent satisfaction. La consolidation du financement est en cours. Au titre de mesure d'urgence, le Conseil d'Etat a octroyé en avril puis juillet 2018 une caution LADE à hauteur de CHF 27'300'000.-. Il est prévu de remplacer dite caution LADE par celle proposée dans le présent EMPD, du fait de la compétence cantonale en matière de formation. Depuis son installation, la Haute Ecole de la Santé La Source paie un loyer à la Fondation au titre de la location des locaux qu'elle occupe ;
 - projet TAS** : les négociations avec le TAS se sont poursuivies et ont été menées à bien. Elles ont permis d'aboutir à un projet définit et à un accord sur le prix de vente des locaux nécessaires au TAS sous forme de PPE. La vente a été signée le 17 janvier 2019. La mise à l'enquête a été lancée en automne 2018. En l'absence d'oppositions, le permis de construire a été accordé par la Municipalité

lausannoise. Les travaux seront menés conjointement avec ceux du Théâtre en raison de l'imbrication des locaux et équipements concernés ;

projet Théâtre : le projet a été poursuivi mais surtout revu en profondeur. Alors que le projet initial avait été évalué à CHF 26.5 millions, montant apporté par la Ville de Lausanne qui en assume la charge financière, celui-ci a grimpé à CHF 45 millions HT, montant trop élevé compte tenu des ressources à disposition et de la situation de la Fondation. Une reprise du projet en profondeur a permis de ramener le coût prévu à moins de CHF 35 millions TTC, avec un projet beaucoup plus judicieux, notamment en ce qui concerne les accès et le foyer, et mieux conçu (il permettra l'utilisation de la salle du Théâtre en formation congrès). Le nouveau projet a été mis à l'enquête en novembre 2018. Les travaux du Théâtre se dérouleront entre juin 2019 et début 2021 ;

Béjart Ballet Lausanne (BBL) : le BBL a procédé, conformément au préavis N° 2017/44, à l'acquisition de son bâtiment et procédera aux travaux de rénovation dès 2019. Pour la durée des travaux, le BBL sera relocalisé sur le site de Beaulieu en occupant temporairement une partie des Halles Nord.

- **élaboration d'une stratégie pour l'avenir** : la nouvelle direction et le Conseil de Fondation ont engagé un processus d'élaboration d'une stratégie viable pour Beaulieu ;
- **achèvement des négociations avec MCH** : 2018 a vu un changement en profondeur des relations entre MCH et la Fondation, ultime étape des révisions successives entamées depuis juillet fin 2014. En effet, alors que, jusqu'au printemps 2018, MCH était encore exploitant exclusif du site pour la partie expositions, cette société a renégocié les termes du contrat la liant à la fondation, avec effet du 1^{er} juillet 2018 jusqu'à la fin prévue de ces relations contractuelles à fin 2021. Les termes de cette renégociation sont les suivants :

MCH renonce avec effet immédiat à son rôle de gestionnaire du site de Beaulieu, fonction reprise par la Fondation. Dès 2018, MCH devient un client de la Fondation pour les événements qu'il organise ;

MCH conserve la propriété des événements qu'il continuera, sauf avis contraire, à organiser à Beaulieu comme client de la Fondation : Habitat-Jardin, Comptoir Suisse, Salons des métiers et de la formation, Ilmac et Salon de la sécurité. L'accueil d'événements tiers passe immédiatement sous la responsabilité de la Fondation, MCH abandonnant ainsi toute forme d'exclusivité sur le site ;

MCH verse à la Fondation, pour la période contractuelle restant à courir jusqu'à fin 2021, un loyer forfaitaire réduit qui lui donne le droit d'organiser les événements MCH à Beaulieu ;

la Fondation mettra à disposition de MCH les surfaces de locaux nécessaires à la mise en œuvre de ses expositions ;

la Fondation assume immédiatement la responsabilité organisationnelle et financière de tous les autres événements organisés à Beaulieu ;

la collaboration après 2021 fera l'objet de négociations entre partenaires le moment venu, MCH devenant alors simple client de la Fondation.

- **gestion courante de Beaulieu** : l'ampleur des missions énumérées ci-avant n'a pas empêché la Fondation et ses organes d'assurer la gestion courante de Beaulieu, avec sa dimension promotionnelle et opérationnelle (mise en œuvre des événements se déroulant sur le site). C'est dans ce contexte qu'est survenue, en novembre 2018, l'annonce – en fait attendue – de la fin du Comptoir suisse. Après une édition 2018 catastrophique (61'000 visiteurs, en baisse de 40% par rapport à 2017), MCH a renoncé à poursuivre l'organisation du Comptoir suisse et a aussi renoncé à en tenir la 100^e édition en 2019. Cette décision n'affecte que modérément la Fondation, désormais en charge de la gestion totale de Beaulieu, en raison des modalités de la nouvelle convention avec MCH (voir ci-avant) et du poids désormais très limité qu'avait le Comptoir suisse au cours de ses dernières éditions.

En termes de résultats opérationnels sur l'exercice 2018, les éléments suivants peuvent être mis en évidence :

- les salons et assemblées prévus à Beaulieu ont pu être assurés. Durant le 1^{er} semestre 2018, ce sont 75 événements, soit une hausse de 15% par rapport à 2017, qui ont été accueillis à Beaulieu, soit 97 jours de location (+31%), sans compter les événements organisés par MCH ;
- plus de 70'000 visiteurs de congrès ont été enregistrés durant la même période, hors événements MCH et Théâtre, soit une hausse de 35% par rapport à 2017.

1.3 La situation financière de Beaulieu

Les comptes 2017 de la Fondation de Beaulieu, qui incluent des écritures comptables correctives à l'issue des processus de vérification initiés après les changements organisationnels survenus fin 2017 à hauteur de CHF 11,8 millions, se présentent ainsi :

Fondation de Beaulieu : exercice 2017	Eléments liés à l'exercice 2017	Retraitement 2015-2017	Résultats totaux
Revenus d'exploitation	+ 6'651		+ 6'651
Subventions	+ 1'240		+ 1'240
./. Charges d'exploitation	- 9'838	- 4'819	- 14'657
Résultat d'exploitation	- 1'947		- 6'766
./. Amortissements et provisions	- 1'439		- 1'439
./. Charges et revenus financiers	- 201		- 201
./. Charges et revenus extraordinaires (retraitement d'immobilisations 2015-16)		- 6'965	- 6'965
Perte totale de l'exercice	- 3'587	- 11'784	- 15'371

Le résultat négatif total de CHF 15,371 millions recouvre ainsi deux éléments distincts :

- une perte totale d'exploitation pour l'année 2017 de CHF 3,6 millions, incluant une perte d'exploitation de CHF 1,947 million ainsi que des amortissements et frais financiers de l'exercice de CHF 1,6 million. Cette perte peut être considérée comme le déficit structurel actuel, sans tenir compte des charges liées aux nouveaux investissements.
- le retraitement des exercices passés qui réintègre dans les comptes les dépenses de fonctionnement des exercices précédents considérées à tort comme des investissements, pour un total de CHF 11,8 millions.

Le bilan se présente comme suit :

Fondation de Beaulieu : bilan 2017	
Actifs circulants	+ 13'779
Actifs immobilisés	+ 98'658
Total actifs	+ 112'437
Dettes à court terme	+ 59'187
Dettes à long terme	+ 14'268
Capital de dotation	+ 120'000
./. Pertes cumulées	- 65'647
./. Résultat de l'exercice	- 15'371
Total passifs	+ 112'437

1.4 Stratégie proposée

1.4.1 Les éléments de contexte

La définition d'une stratégie pour l'avenir de Beaulieu nécessite la prise en considération d'un certain nombre d'éléments de contexte, généraux ou spécifiques à Beaulieu, qui permettront d'orienter la suite des activités :

- il est nécessaire de tenir compte du passé, des investissements consentis et des engagements récents. Beaulieu n'est pas une page vierge, même s'il existe une marge de manœuvre dans les décisions.
- en termes de gouvernance, les années passées ont démontré que :
Beaulieu doit disposer des ressources internes nécessaires en termes de direction et de gestion du site. Une structure très légère avec externalisation de la plupart des fonctions, comme c'était le cas pour la

Fondation depuis sa création, est insuffisante dès lors qu'il s'agit de dépasser la seule gestion des bâtiments pour assumer des fonctions d'exploitation ;

une structure paritaire entre Canton et Ville de Lausanne ne représente pas une solution adéquate à la tête de la Fondation. Beaulieu a besoin d'une définition claire des responsabilités avec un seul niveau de décision ;

la nature même d'une Fondation est problématique : une Fondation est un capital affecté à un but. Une fois constituée, la Fondation s'affranchit de ses fondateurs et prend une autonomie complète. Ce n'est pas envisageable dans le cas d'une structure qui doit assurer des fonctions opérationnelles et qui continuera, à l'avenir, d'avoir recours aux collectivités publiques pour couvrir un déficit structurel ;

la mise en œuvre d'une société anonyme spécifiquement dédiée à la gestion du Théâtre n'apporte pas de plus-value, complique le dispositif et limite les possibilités de coordination avec les autres activités se déroulant sur le site ;

- l'espoir d'un équilibre financier est une illusion : comme le montrent les années passées mais aussi les exemples de la plupart des centres comparables à Beaulieu, au moins en Europe, de telles structures ne peuvent simplement pas s'autofinancer. Tabler sur une exploitation équilibrée de Beaulieu ne ferait que répéter les erreurs du passé et exposerait Beaulieu à se retrouver, après assainissement, dans la même situation qu'aujourd'hui après quelques années. C'est la leçon des restructurations successives de Beaulieu depuis 1999. Grosso modo, la part des charges non finançables par l'exploitation concerne les investissements, c'est-à-dire les intérêts et amortissements liés aux bâtiments. Cette situation est identique, que l'on parle du Centre d'expositions et de congrès ou du Théâtre. En d'autres termes, l'exploitation de Beaulieu peut être équilibrée pour autant que les bâtiments soient mis sans frais à la disposition de la société en charge de l'exploitation ;
- Beaulieu doit être mis au bénéfice d'une orientation claire pour l'avenir, redéfinissant les activités prévues, leur combinaison et synergies possibles. De même un modèle financier réaliste doit être adopté, assurant une viabilité de Beaulieu sur la durée mais sans tabler sur un hypothétique équilibre, comme mentionné précédemment ;
- il convient de tenir compte de la situation en termes de marché :

les marchés traditionnels de Beaulieu sont en déclin ou ont disparu, en particulier les foires généralistes destinées au grand public, base historique du site de Beaulieu, clairement un site d'expositions à son origine. La fin du Comptoir suisse, avec sa dernière édition en 2018, la disparition simultanée de la Züspa, à Zurich ainsi que la fin de la Muba, à Bâle, qui prévoit une dernière édition en 2019 sans qu'elle soit pour autant assurée, montre bien le déclin inexorable de ces activités. Les foires subsistantes – St-Gall ou Martigny – sont d'une autre nature, se situent dans un contexte différent et ne remettent pas en question le diagnostic ;

les congrès ont par contre un potentiel important et génèrent des retombées considérables sur le plan économique et touristique. Ils peuvent, selon les cas, être accompagnés d'expositions de plus petite taille avec une vocation professionnelle. Les études sur la question montrent que les effets économiques des congrès sont importants. On considère qu'un congressiste en Suisse, pour une manifestation de plusieurs jours, dépense en moyenne CHF 400.- à CHF 450.- par jour de manifestation (hôtel, repas, dépenses de la manifestation elle-même). Beaulieu est bien positionné pour accueillir des congrès dans certains créneaux : congrès nationaux en priorité, du fait de la localisation de Lausanne avec une position centrale en Suisse romande ; manifestations de taille moyenne, principalement entre 200 et 1'500 participants, en raison de la taille des installations et des possibilités d'hébergement à Lausanne et dans la région. L'accueil de grands congrès internationaux est plus occasionnel, en particulier ceux qui s'adressent à un public extra-européen. En effet, la capacité hôtelière de la région lausannoise ne permet que difficilement de recevoir plusieurs milliers de participant ; en outre, la taille des salles de Beaulieu constitue une limitation (1'500-1'600 places pour le futur Théâtre), sauf à aménager des salles temporaires, forcément plus coûteuses ; enfin, les liaisons internationales par l'aéroport de Genève imposent aussi des limitations de fait : lignes européennes directes mais liaisons intercontinentales imposant généralement des changements. Ceci n'empêche pas de s'intéresser à ce marché, en particulier sur des niches pour lesquelles Lausanne dispose d'avantages spécifiques – sport international, domaines spécifiques très spécialisés – mais les opportunités dans ce domaine restent marginales ou concernent d'autres centres mieux positionnés, notamment le SwissTech Convention Center de l'EPFL (STCC) ;

le Théâtre de Beaulieu est la plus grande salle de Suisse de ce genre. D'une capacité de 1'800 places aujourd'hui, il devrait voir sa jauge réduite à 1'500-1'600 places après rénovation et adaptation à l'accueil de congrès. Sur le plan culturel, il offre des possibilités intéressantes, pour un marché cantonal ou romand. Il est toutefois illusoire de penser équilibrer les comptes du Théâtre s'il est obligé d'assumer les charges d'intérêt et d'amortissement de l'infrastructure ;

avec l'Ecole de La Source et le Tribunal Arbitral du Sport, Beaulieu se positionne sur les créneaux du sport et de la santé qui peuvent constituer les bases d'un développement futur. Ces domaines sont en effet porteurs de synergies avec des activités envisageables pour Beaulieu : développement des activités économiques à la croisée de la recherche, de la formation et de l'économie pour la santé, valorisation de l'image de Lausanne, capitale olympique, dans le domaine du sport avec mise en valeur d'un nouveau créneau : celui de la recherche et des entreprises en lien avec l'économie du sport.

Par ailleurs, Beaulieu dispose d'avantages spécifiques qu'il s'agit de mentionner :

- centralité et accessibilité : la localisation de Beaulieu au centre-ville et à proximité des interfaces de transport public constitue un avantage. Celui-ci sera demain accentué avec la réalisation du métro m3 dont une station sera située à proximité immédiate du site. La localisation centrale de Beaulieu, à peu de distance des hôtels lausannois, est aussi un avantage, même en l'absence, pour l'heure, d'un hôtel directement situé sur le site. De même, le parking de Beaulieu constitue aussi un atout pour l'accueil de manifestations ;
- nature de l'infrastructure : Beaulieu offre aux congrès des équipements utiles : salles principales mais aussi de nombreuses salles annexes pour sessions parallèles, séminaires et rencontres. De même, la possibilité de pouvoir organiser des expositions spécialisées en lien avec les congrès constitue aussi un avantage,
- la restauration sur le site, mais qui devra être revue. Les activités organisées à Beaulieu nécessitent un dispositif de restauration et l'implantation d'activités permanentes nouvelles pourra justifier de prestations supplémentaires, comme par exemple la présence d'un restaurant ouvert au public. La transformation du Palais de Beaulieu prévoit des espaces pour ces deux types de fonctions. Le budget intègre les équipements de base à cet effet alors que l'équipement des cuisines et du restaurant seront à la charge du restaurateur qui sera choisi à l'issue d'un processus d'appel d'offres et de sélection,
- le cadre général est propice : Lausanne est une ville orientée vers le tourisme d'affaires qui représente deux tiers des nuitées hôtelières de la région. Aujourd'hui déjà, le Palais de Beaulieu est utilisé par de nombreuses sociétés lausannoises liées à la finance, à l'immobilier ou au sport. Elles y organisent de nombreux événements. Les spécificités de Lausanne, que ce soit son rôle de capitale olympique ou comme ville de formation et de recherche, centre académique suisse de premier niveau, renforcent l'attrait de la ville comme lieu de congrès dans des domaines fortement demandeurs de tels événements ;
- enfin, Beaulieu dispose encore d'un potentiel de renouvellement important. En effet, dans un avenir proche, les Halles Nord devront en principe être détruites et remplacées par de nouveaux bâtiments ou profondément transformées pour laisser la place à de nouveaux usages. De même le Front Jomini offre un potentiel constructif important.

Le site actuel de Beaulieu nécessite toutefois d'être repensé :

- l'état des Halles Nord impose leur reconstruction ou transformation complète à court terme. Dans l'intervalle, des modes d'occupation temporaires peuvent être envisagés en s'assurant de leur compatibilité avec les besoins qui subsistent encore pour leur utilisation pour des expositions (Habitat et Jardins notamment) ;
- une reconstruction des Halles Nord comme centre d'exposition serait un non-sens compte tenu de l'état du marché en matière de foires et de l'absence de rentabilité programmée pour des bâtiments qui ne seraient utilisés que quelques jours par année ;
- un calcul approximatif montre un potentiel constructif entre les Halles Nord et le Front Jomini de l'ordre de 40'000 m2 de surfaces de plancher dans des gabarits comparables à ce qui est autorisé aujourd'hui et préservant les qualités du site ;

- la mise en valeur de ces espaces doit être envisagée en y implantant des activités complémentaires et en lien avec celles qui trouvent leur place à Beaulieu. La recherche de synergies avec les activités de Beaulieu et la volonté de valoriser économiquement au mieux les surfaces Halles Nord – Front Jomini sont deux impératifs pour la conception de ce projet.

1.4.2 La stratégie pour l'avenir

En intégrant les expériences passées, la situation actuelle de Beaulieu, les atouts et limites du site, il a été décidé de proposer une stratégie pour l'avenir de Beaulieu qui repose sur quelques axes forts. La stratégie proposée a fait l'objet d'une consultation large menée en 2018 par la Ville de Lausanne et la Fondation de Beaulieu et dont les résultats principaux ont été pris en considération dans les éléments figurant ci-après. Ce processus de consultation répond avant tout aux enjeux et questions posés par les milieux lausannois. Il a permis de disposer d'une assise large sur la stratégie retenue et présentée ci-avant.

En premier lieu, il s'agit de poser un cadre excluant certaines fonctions ou types d'activités. Beaulieu n'a pas vocation à accueillir du logement et le projet n'en prévoira en principe pas sur le site. Par ailleurs, Lausanne a besoin de sites de développement économiques : Lausanne est en effet la grande ville de Suisse dont la part des emplois rapportée à la population est la plus faible. Même si cette situation est en partie imputable au fait que les Hautes écoles ne sont pas situées sur le territoire lausannois, il est incontestable que Lausanne souffre d'une faiblesse dans le domaine des activités et aurait avantage à renforcer son attractivité économique. A cet égard, le site de Beaulieu représente une réelle opportunité.

Autre élément de base, il s'agit de mieux intégrer Beaulieu à la ville et à son environnement immédiat. Beaulieu et son quartier ont longtemps souffert du manque d'activités et d'animations permanentes sur le site. La volonté claire est de développer les modes d'occupation réguliers du site de Beaulieu. Un premier pas a été réalisé avec l'arrivée de l'ELS et de ses étudiants. Il en sera de même avec le TAS et ses collaborateurs. Cette tendance devra encore être renforcée en cherchant à implanter à Beaulieu des activités pérennes et permanentes (entreprises, commerces, équipements fonctionnant en dehors des pics d'activité liés aux congrès et expositions). De même, l'intégration de Beaulieu dans son environnement immédiat devra être renforcée avec des équipements profitant aussi au quartier (restaurant, par exemple) ou par des mesures d'aménagement (cheminements, utilisation des jardins). Beaulieu doit ainsi devenir un lieu central pour son quartier mais aussi pour la ville, à proximité du centre et pleinement intégrée à l'économie lausannoise. Ce point a été mentionné à plusieurs reprises comme important dans le cadre de la consultation. Une attention particulière doit être portée au site et aux vues. C'est notamment le cas en ce qui concerne la Front Jomini dont la réalisation devra veiller au maintien des échappées visuelles sur le panorama de la ville et des montagnes. De même, les jardins devront faire l'objet d'un traitement veillant à leur mise en valeur.

1.4.3 Activités

La mise en œuvre de la stratégie repose sur les axes suivants :

- confirmer la diversité des activités dans le Palais de Beaulieu et les Halles Sud. Il s'agit notamment d'y organiser des congrès, des salons professionnels ou grand public, des manifestations économiques, (assemblées générales, ...), publiques ou privées. La culture y a également sa place dans un Théâtre rénové, plus accueillant et adapté aussi à l'accueil de congrès. La présence du TAS et de la Haute Ecole de Santé La Source constituent aussi des catalyseurs en mesure de favoriser l'implantation d'activités complémentaires sur le site. Enfin, les Halles Sud doivent être adaptées pour pouvoir y accueillir une gamme élargie d'activités : expositions, animations, activités sportives, congrès, etc. Leur modalité doit être renforcée par quelques améliorations et leur isolation phonique revue ;
- il s'agit aussi d'engager la mutation des Halles Nord et du Front Jomini. Les bâtiments, vétustes, doivent être détruits ou donner lieu à une réhabilitation complète. Il s'agira alors de valoriser le secteur des Halles Nord et du Front Jomini en partenariat avec des investisseurs privés pour y développer des activités et y accueillir des emplois. Une orientation privilégiée, mais non exclusive, de ce site le portera à accueillir des activités en lien avec le sport, la santé, les nouvelles technologies et les entreprises innovantes sans négliger l'importance d'activités conférant au site un caractère de centralité. L'orientation sport et santé demeure à ce stade très générique et devra être précisée, comme l'ont relevé plusieurs acteurs lors de la consultation. Une surface de plancher de l'ordre de 40'000 m² peut être envisagée entre les Halles Nord et le Front Jomini. Pour faire aboutir le projet, il s'agira en particulier de :

1. établir un plan partiel d'activités économiques sur le site offrant des droits à bâtir comparables à ce qui est permis par la planification actuelle. Le fait d'inscrire tout projet futur dans des gabarits comparables aux actuels est en effet un engagement pris par la Municipalité de Lausanne après l'échec en votation populaire du projet de tour Taoua. En parallèle à l'affectation du sol, une démarche participative sera engagée avec les milieux intéressés dont les acteurs de quartier ;
 2. engager un processus, selon des modalités à préciser, qui verra la définition d'objectifs par la Ville de Lausanne et la société de Beaulieu, puis des contacts et négociations avec un ou des partenaires privés en charge du développement du projet ;
 3. compte tenu des délais nécessaires à l'établissement d'un PPA puis aux phases préliminaires, une période transitoire de trois à cinq ans est plausible, durant laquelle les bâtiments actuels seront maintenus sans modifications majeures. Un appel à projets provisoires compatibles avec l'état des bâtiments des Halles Nord et le calendrier des manifestations sera lancé pour favoriser des occupations innovantes et créatives de ces espaces, le temps que leur statut juridique soit réglé et que le projet de reconstruction arrive à maturité ;
- enfin, sur un plan général, il s'agit de faire vivre le site et d'y implanter des activités générant une animation permanente. Il s'agira soit d'activités autonomes, si possible en lien avec les orientations prioritaires de Beaulieu, soit d'activités connexes aux fonctions principales de Beaulieu, par exemple dans la restauration, l'hébergement ou le commerce. Des activités d'intérêt public pourront aussi être envisagées dans cet esprit.

En résumé, les domaines d'activités stratégiques de la nouvelle stratégie peuvent être appréhendés selon le schéma ci-dessous :

Domaine	Zones principales	Mission
Congrès et manifestations	Palais espaces congrès, halles sud, jardins, théâtre	Accueillir des événements en proposant l'infrastructure et les prestations d'accompagnement et permettre des retombées économiques et touristiques dans la région
Spectacles et culture	Théâtre, BBL	Recevoir des spectacles théâtraux et de danse dans un cadre rénové et contribuer au rayonnement culturel de la région
Gérance et pôles d'excellence	Palais ELS et TAS, parking	Administrer les locations et copropriétés permanentes en favorisant l'expansion des pôles santé et sport
Transformation	Halles nord et front Jomini	Coordonner, avec les porteurs de projet et investisseurs, une étude de transformation des halles nord et front Jomini vers un modèle économique rentable et compatible avec le site et la vision

Par ailleurs, le développement du site de Beaulieu pour les congrès devra se faire en étroite collaboration avec le SwissTech Convention Center à l'EPFL. Si la promotion des sites de congrès de Lausanne, de l'EPFL et de Montreux se fait aujourd'hui en commun, il s'agit d'aller plus loin dans la collaboration. De premières discussions ont ainsi débuté entre la Fondation de Beaulieu et le SwissTech Convention Center en vue de développer des synergies qui pourraient aller jusqu'à la mise en commun de certains segments d'activité. Dans le cadre de la consultation, de nombreux acteurs ont relevé l'importance de cette collaboration entre les sites de Beaulieu et de l'EPFL.

1.4.4 Gouvernance et gestion

La mise en œuvre de ce projet nécessite une nouvelle gouvernance dotée de structures renforcées. Cela passe notamment par :

- la constitution d'une société anonyme dotée d'un capital à hauteur de CHF 36 millions qui rachètera les avoirs de la Fondation pour la valeur des dettes et qui deviendra propriétaire unique des bâtiments et équipements du site et exploitante de Beaulieu ;
- la nouvelle SA rachètera également la SA du Théâtre de Beaulieu et internalisera la gestion du Théâtre pour ses activités culturelles et pour ses apports à l'accueil de congrès. Le partenariat avec Opus One, actuellement actionnaire de la SA du Théâtre, sera reconduit et adapté aux nouvelles structures, Opus One étant un client privilégié du Théâtre et un expert en matière d'événements culturels en mesure de faire profiter Beaulieu de son savoir-faire ;
- la société sera constituée par la Ville de Lausanne qui la dotera en capital. Le Canton n'aura pas de participation au capital. Son capital sera toutefois ouvert aux communes de la région lausannoise ;
- le rachat des actifs de la Fondation pour la valeur des dettes implique au préalable que l'Etat de Vaud, qui a octroyé un prêt de CHF 15 millions à la Fondation pour la reconstruction des Halles Sud en 2009, renonce à ce montant. Il s'agit de l'objet du présent EMPD. De même, le cautionnement accordé au titre de la LADE pour les travaux de l'Ecole de la Source est consolidé dans le présent EMPD par un cautionnement ad hoc ;
- mise en place d'un Conseil d'administration de la nouvelle SA avec représentation restreinte de responsables politiques communaux et intégration de personnes disposant de compétences professionnelles en rapport avec les activités de Beaulieu : finances, gestion, vente, etc. Le Canton ne sera plus représenté dans le Conseil d'administration. Les milieux économiques en lien avec Beaulieu y seront représentés, en particulier le tourisme. La présidence du Conseil d'administration ne sera en principe pas assumée par un représentant politique. Ainsi, les intérêts de la Ville en termes d'orientations générales de la future SA seront préservés mais la dimension exécutive et opérationnelle sera assurée par la présence de professionnels qualifiés choisis pour leurs compétences spécifiques ;
- la future SA aura la responsabilité de développer, en collaboration étroite avec la Ville de Lausanne, le secteur des Halles Nord et du Front Jomini ;
- une fois l'opération finalisée, la Fondation et la SA du Théâtre actuelle, devenues sans objet, seront dissoutes. L'autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale, compétente en la matière, a déjà donné un accord de principe à l'opération, sous réserve de validation de ses modalités une fois qu'elles auront été précisées.

1.4.5 Finances

Sur le plan financier, il s'agit de définir un modèle viable sur le long terme. Comme l'ont montré les expériences des dernières années, il est illusoire de tabler sur un système qui verrait Beaulieu équilibrer ses comptes, à plus forte raison dégager du bénéfice, tout en assumant l'entier des charges liées à la propriété et à l'exploitation du site. Le passé comme les projections pour les prochaines années montrent que Beaulieu pourra atteindre l'équilibre financier pour autant que la société ne doive pas à assumer les frais financiers – intérêts et amortissements – liés au site. Il convient donc d'admettre que la gestion d'un théâtre et d'un centre de congrès implique aussi une participation importante de la collectivité. Ces montants seront mis à la charge de l'actionnaire de la SA, en l'occurrence de la Ville de Lausanne.

En détail, les éléments financiers se présentent comme suit :

- la Ville de Lausanne dotera la SA en capital propre à hauteur de CHF 36 millions et lui octroiera un cautionnement supplémentaire de CHF 25 millions, dont CHF 15 millions déjà libérés par la commission des finances du Conseil communal de Lausanne ;
- ce cautionnement s'ajoutera à la garantie octroyée par la Ville de Lausanne pour le Théâtre (CHF 26,5 millions) et à celle de l'Etat pour CHF 27,3 millions, en lien avec l'Ecole de la Source ;
- les charges d'intérêt et d'amortissement des crédits cautionnés seront assurées par la Ville de Lausanne de façon pérenne ;

- afin de limiter la charge nette pour les finances communales, la Ville de Lausanne valorisera les terrains des Halles Nord et du Front Jomini. Une première estimation fait apparaître la possibilité de réaliser environ 40'000 m² de planchers sur cette partie du site, dans des gabarits comparables à ce qui est aujourd'hui autorisé ;
- par ailleurs, à l'image de ce qu'a fait la commune de Montreux, une contribution des milieux touristiques au titre d'une augmentation de la taxe de séjour de quelques francs est envisagée à partir de 2021. Des discussions sont en cours avec les milieux hôteliers et les communes du périmètre de la taxe de séjour. En fonction de son périmètre et de son ampleur, des recettes de l'ordre de CHF 2,5 à 3 millions pourraient être escomptées, dont CHF 1,5 million environ pourrait être affectées au financement de Beaulieu (et réduire ainsi les dépenses à charge de la Ville). Le solde, serait alors affecté au renforcement des moyens dont dispose le Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise et destinés à promouvoir et appuyer la venue de congrès ou de grandes manifestations à Lausanne. Ces ressources supplémentaires permettraient de dynamiser l'accueil de congrès, événements d'ampleur ou de grandes manifestations au-delà de ce que permettent les moyens actuels.

L'ensemble de ces éléments vise à dynamiser le site de Beaulieu en tirant le meilleur parti de son potentiel économique. S'il est clair que les activités de Beaulieu dans les domaines des congrès, des expositions et du Théâtre ne pourront équilibrer leurs comptes qu'avec la prise en charge par la Ville des charges d'intérêt et d'amortissement, il est aussi évident que d'autres formes de mise en valeur du site sont en mesure de générer des bénéfices. La rentabilisation des Halles Nord et du Front Jomini, en particulier, permettra de compenser les branches déficitaires, tout en contribuant au développement économique régional.

1.5 Pour répondre à quelques questions fréquentes

1.5.1 Soutenir une activité déficitaire, est-ce bien raisonnable ?

Ce soutien est nécessaire pour renforcer l'attractivité économique de Lausanne et du Canton de Vaud. Les activités envisagées à Beaulieu sont porteuses de retombées économiques même si elles ne sont pas directement rentables. C'est en particulier le cas en ce qui concerne les congrès : ceux-ci génèrent des retombées économiques positives en termes de nuitées, de consommation, de salaires notamment. C'est aussi le cas en termes d'image, par exemple en ce qui concerne le sport international ou la recherche. Ce bilan économique globalement positif n'empêche pas que l'activité d'organisation et d'accueil des congrès doive être soutenue par la collectivité et ne parvienne pas à un équilibre économique.

Il est par ailleurs envisagé de compenser, au moins partiellement, le déficit de certaines activités envisagées à Beaulieu (congrès, culture, expositions) par d'autres secteurs bénéficiaires. C'est notamment le cas avec la volonté de rentabiliser au mieux les futures constructions sur le site actuel des Halles Nord et du Front Jomini. Enfin, le secteur touristique, bénéficiaire des activités de congrès, sera aussi mis à contribution par une augmentation de la taxe de séjour. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre d'approcher de l'équilibre en ce qui concerne le soutien à Beaulieu par la collectivité, en valorisant au mieux les atouts du site.

1.5.2 Cette restructuration est-elle différente des opérations précédentes ? Est-elle crédible ?

Force est aujourd'hui d'admettre que les précédents préavis et décrets consacrés à Beaulieu (1999 et 2009) reposaient sur une vision exagérément optimiste de la situation financière. La transition entre les modèles économiques prévalant lors de la construction de Beaulieu, par grandes étapes entre 1920 et 1960, rentables et basés sur des financements privés, et ceux des nouveaux centres, notamment de congrès, construits sur la fin du XX^{ème} siècle, largement soutenus par les collectivités publiques, a été laborieuse. Sur un plan infrastructurel, l'état de vétusté des Halles, mais et surtout du Palais de Beaulieu, qui plus est au bénéfice d'une note 2 et inscrit à l'inventaire cantonal, a été largement sous-estimé, amenant une complexité supplémentaire.

Le rapport-préavis communal et le présent EMPD ici soumis tiennent tous deux un discours plus affirmé et plus réaliste :

- la situation actuelle n'est pas problématique ; elle est très grave. Au début 2018, Beaulieu n'a pu poursuivre ses activités que grâce à des mesures transitoires d'urgence,
- si demain Beaulieu ne peut pas être recapitalisé et mis au bénéfice de soutiens tels que proposés, il n'échappera pas au dépôt de bilan ;

- la plupart des activités traditionnelles de Beaulieu sont en déclin ou mortes. La décision de MCH de supprimer le Comptoir suisse dès l'édition 2019 était probablement inévitable. Il est aujourd'hui illusoire d'imaginer qu'une ou des expositions grand public de cette ampleur puissent prendre le relais du Comptoir suisse et sauver à elles seules Beaulieu. S'entêter à miser sur un centre d'exposition avec les surfaces actuelles apparaît particulièrement risqué et la garantie de voir la fin de l'institution à terme, malgré toutes les recapitalisations ;
- le salut de Beaulieu ne peut être envisagé que par une recapitalisation, une gouvernance revue en profondeur et une réorientation des activités selon les axes proposés : mise à disposition de surfaces au bénéfice de tiers (ELS, TAS, BBL), développement des congrès, développement de la culture dans un Théâtre rénové et valorisation économique élevée des Halles Nord et du Front Jomini .

L'ensemble de ces conditions doivent se concrétiser si l'on veut espérer sauver Beaulieu. Le succès n'est pas garanti car, comme toute activité économique, le projet comporte une part d'impondérables et de risques. Les résultats obtenus depuis fin 2017 et les analyses effectuées, en particulier en ce qui concerne le marché et les coûts d'exploitation de Beaulieu permettent de réduire ces risques, sans toutefois les supprimer. Le projet, sur ces bases, a des chances raisonnables de réussir, suffisantes dans tous les cas, pour justifier les interventions proposées.

1.5.3 Deux centres de congrès, avec Beaulieu et l'EPFL, est-ce trop pour une ville comme Lausanne ? Est-ce bien raisonnable ?

Lausanne dispose de deux centres de congrès au niveau régional, avec Beaulieu et l'EPFL. Mais aussi de nombreuses autres possibilités d'accueillir des congrès : UNIL, CHUV et de nombreux hôtels. Beaulieu n'est pas là pour concurrencer inutilement ces autres possibilités d'accueil de congrès mais pour jouer la carte des complémentarités :

- hôtels : petits congrès jusqu'à 200 personnes environ, séminaires ;
- EPFL (STCC) : grands congrès, avant tout scientifiques et académiques, rassemblant jusqu'à plusieurs milliers de personnes ;
- Beaulieu : congrès moyens entre 200 et 1'500 personnes, congrès avec des besoins spécifiques comme nombreuses salles de séminaires annexes ou congrès couplé avec une exposition.

Le marché et les avantages que présente la région lausannoise permet de penser que toutes ces possibilités peuvent coexister. Il est toutefois assuré que, sur certains créneaux, Beaulieu peut parfois se trouver en concurrence avec d'autres possibilités régionales d'accueil de manifestations. Beaulieu dispose d'atouts en la matière, comme indiqué précédemment : localisation centrale, desserte par les transports publics, proximité des hôtes, flexibilité, notamment. L'existence du SwissTech Convention Center (STCC) ne remet pas en cause l'intérêt de Beaulieu ni le développement des activités de congrès sur le site, que ce soit en termes de prix, d'avantages spécifiques voire de saturation du STCC dans certaines circonstances. Les arguments ne manquent pas pour envisager que les activités de congrès à Beaulieu puissent se développer avec succès.

Cela dit, il est raisonnable de développer des collaborations entre Beaulieu et les autres centres de congrès. Depuis plusieurs années, une organisation commune – le LMC, Lausanne Montreux Congress – a été mis sur pied par les partenaires concernés – Lausanne tourisme, Office du tourisme de Montreux, Beaulieu, 2M2C, EPFL, CHUV, Musée olympique, milieux hôteliers notamment. Cette organisation commune, soutenue par le Canton, a pour but de travailler à la promotion de la région au sens large comme lieu d'organisation et d'accueil des congrès. Elle assure une présence active sur les marchés les plus intéressants et oriente les organisateurs intéressés vers les possibilités régionales d'accueil. Cet effort commun de promotion doit encore être renforcé à l'avenir.

Par ailleurs, il est envisageable, voire souhaitable, de renforcer la collaboration entre Beaulieu et l'EPFL. Des contacts préliminaires ont été établis entre les deux institutions afin de lancer une réflexion commune sur les possibilités de collaboration qui pourraient être développées. Il est aujourd'hui prématuré de définir les formes que pourrait prendre une telle collaboration mais les partenaires sont disposés à entrer en discussion et à faire preuve de créativité afin de rechercher les synergies maximales entre Beaulieu et le STCC, sans exclure aucune possibilité, à l'exception d'un renoncement à la modernisation de Beaulieu et de ses équipements.

1.5.4 Quelles garanties que les promesses seront tenues et les moyens affectés à ce qui est indiqué ici ?

Quand bien même le Canton va se désengager de la gouvernance de la future SA en mains de la Ville de Lausanne, cette solution offre globalement des garanties supérieures à celles d'une Fondation. Avec cette société, la Ville de Lausanne sera en mesure de mieux orienter l'évolution de Beaulieu et de contrôler que la mise en œuvre du projet soit conforme aux priorités définies.

Au niveau opérationnel, la prise en charge par la Ville de Lausanne des charges financières de la société lui donne aussi un moyen de contrôle supplémentaire sur l'affectation des moyens et la conformité de l'usage des fonds par rapport aux décisions prises, en particulier par le Conseil communal et indirectement par le Canton.

1.6 Calendrier de mise en œuvre

Les grandes étapes suivantes sont envisagées :

- rapport-préavis adopté transmis au Conseil communal de la Ville de Lausanne : janvier 2019 ;
- décision politique du Conseil communal : mi-2019 ;
- projet d'EMPD transmis au GC : mars 2019 ;
- décision politique du Grand Conseil : mi-2019 ;
- nouvelle gouvernance – mise en place de la SA : mi, voire fin 2019 ;
- travaux TAS et Théâtre : mi-2019 à fin 2021 ;
- adaptation des Halles Sud : à préciser ;
- occupation provisoire des Halles Nord : dès 2019 ;
- définition des orientations et mécanismes d'évolution des Halles Nord : 2019 ;
- définition du projet, affectation du sol et démarche participative Halles Nord et Front Jomini : 2019-2022 ;
- réalisation du projet Hales Nord – Front Jomini : dès 2023 (?).

1.7 Plan financier 2019-2023 – Beaulieu

Le plan financier prévu pour les années 2019 à 2023 peut être synthétisé de la manière suivante :

<i>(en K/CHF)</i>	B2019	PF2020	PF2021	PF2022	PF2023
REVENUS	8'098	9'537	11'529	10'807	11'205
Revenus des manifestations	2'667	4'077	5'744	7'492	7'890
Revenus des immeubles	5'431	5'460	5'785	3'315	3'315
CHARGES D'EXPLOITATION (hors amortissements et intérêts immobiliers)	8'881	9'492	10'223	10'640	10'832
Charges de personnel	3'368	3'438	3'760	3'847	3'933
Autres charges (matériel, manifestations, assurances, licences, honoraires, téléphonie, informatique, ...)	2'217	2'390	2'627	2'957	3'063
Charges d'immeubles (entretien, chauffage, eau, surveillance, ...)	3'161	3'521	3'621	3'621	3'621
Amortissements mobiliers et provisions	15	143	215	215	215
Charges et revenus extraordinaires	120	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION (avant amortissements et intérêts immobiliers + subventions)	-783	45	1'306	167	373
Amortissements et intérêts immobiliers	-3'059	-2'972	-5'203	-5'203	-5'203
Subventions (y.c. subvention LADE de CHF 0,3 mio en 2019)	3'059	2'972	5'203	5'203	5'203
TVA	-219	-212	-372	-372	-372
BENEFICE (+) / PERTE (-)	-1'002	-167	934	-205	1
				563	

Les charges de personnel de CHF 3,4 millions prévoient la poursuite de l'internalisation progressive de certaines fonctions-clé telles que les responsables Finances et RH, un responsable de l'entretien des bâtiments, un technicien d'exploitation chauffage – ventilation - sanitaire, un directeur de travaux et un renforcement de l'équipe pilotant les projets de manifestations.

L'effectif moyen 2019 s'élèvera à 27.5 équivalents plein temps (ept), ce qui constitue une réduction substantielle par rapport à la situation qui prévalait alors que de nombreux mandataires externes travaillaient sur le site.

Les autres charges sont liées au volume de manifestations et, sur le plan informatique, tiennent compte d'une reprise de licences. Les charges d'exploitation (hors amortissements et intérêts immobiliers) s'élèvent ainsi au total à CHF 8,9 millions.

Le budget des événements est basé sur les manifestations confirmées ou dont les prospects sont bien avancés, pour environ 150 jours de location. Les revenus attendus au titre des manifestations s'élèvent à CHF 2,7 millions, soit une progression d'environ 26% par rapport à 2018. Le bon résultat attendu s'explique par les campagnes de commercialisation débutées en 2016 et par la reprise de salons précédemment organisés par MCH Beaulieu SA. Ce développement sera toutefois freiné par la fermeture des espaces « Congrès » dans le palais, prévue durant le 2^{ème} semestre 2019 en raison des travaux de rénovation de l'aile sud (Théâtre et Tribunal Arbitral du Sport).

Par ailleurs, au chapitre des revenus des immeubles, la convention avec MCH Beaulieu SA pour l'organisation des grands salons, tels qu'Habitat et Jardin, rapportera encore CHF 2,9 millions en 2019. Ces revenus seront complétés par CHF 2,5 millions en lien avec les locations de bureaux et studio TV dans le pavillon H8, les places de parc et surtout la location de l'Ecole la Source installée dans le palais depuis septembre 2018. Ainsi, les revenus globaux des immeubles en 2019 sont donc prévus à hauteur de à CHF 5,4 millions.

Les amortissements et intérêts passifs sur les bâtiments s'élèvent à CHF 3,1 millions et seront couvertes par le biais de subventions tel que précisé dans ce rapport-préavis. La perte finale prévue se situe à CHF 1 million en 2019. Elle pourra être absorbée par les fonds propres résiduels de la Fondation avant le transfert de patrimoine dans la nouvelle SA.

Le plan financier 2020-2023 table sur une reprise normale de l'exploitation des salons et congrès en 2020 et du théâtre en 2021. Ce calendrier est tributaire de celui des travaux de l'aile sud qui reste à confirmer. En 2020 et 2021, la nouvelle société « Beaulieu » pourra encore compter sur les revenus de location de MCH de CHF 2,6 millions par année, définis dans la convention signée en mai 2018. 2021 devrait constituer une année pleine où le site pourra être exploité de manière complète et la location MCH sera encore encaissée. Après 2021, l'objectif est de maintenir une bonne collaboration avec MCH, notamment pour les salons importants que représentent Habitat et Jardin ou le salon des métiers. La fin de la convention MCH en 2021 amènera néanmoins un manque à gagner qu'il faudra compenser. Ceci ne sera possible que par étape. C'est pourquoi, l'année 2022 prévoit une perte alors que l'année 2023 devrait permettre un retour à l'équilibre.

Les gros investissements devraient s'achever en 2021. Par la suite, d'autres rénovations seront nécessaires, notamment pour les Halles Sud. Toutefois, les montants prévus sont de moindre importance et seront financés par les ressources de la SA. Concernant le projet des Halles Nord, aucun investissement de transformation n'est prévu durant les années du plan financier. Cette période servira d'abord à élaborer le projet, effectuer les études et mettre en place les diverses consultations.

1.8 Rénovation du corps central et accueil de l'Ecole de la Source

Comme mentionné plus haut, la Fondation de Beaulieu a dû adapter sa stratégie à la suite de l'abandon du projet Taoua et des résultats insatisfaisants de MCH Beaulieu Lausanne SA. Cette évolution a ainsi conduit la Fondation de Beaulieu à décider en 2015 d'accueillir de nouvelles activités au cœur du Palais de Beaulieu, tout en profitant des chantiers liés pour améliorer / rénover le solde des surfaces dédiées à l'accueil de manifestations dans le corps du Palais.

La Haute Ecole de la Santé La Source était un des locataires pressentis dans le projet Taoua, son besoin de nouvelles surfaces étant liés à la demande des autorités politiques vaudoises d'augmenter la capacité de former des hautes écoles de santé pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population vaudoise. L'abandon du projet Taoua obligeait cette haute école spécialisée (HES) à repenser sa stratégie de croissance, particulièrement à l'aune de la cohérence de site qu'apportait le projet Taoua vis-à-vis de l'école, sise à quelques mètres du site de

Beaulieu. L'ouverture de la Fondation de Beaulieu à l'accueil de nouvelles activités dans l'enveloppe historique du site a suscité l'attention immédiate de la Fondation La Source pour le développement de sa haute école.

L'élaboration du projet architectural et financier a fait l'objet de nombreux échanges entre les deux fondations afin de répondre d'une part aux besoins techniques, et aux contraintes financières d'autre part. En effet, si la haute école bénéficie d'une subvention cantonale qui prend en compte la location des locaux nécessaires à l'exécution des missions d'enseignement et de recherche – conformément aux objectifs formulés dans le programme de législature du Conseil d'Etat ainsi qu'à la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES – une attention particulière est portée à ce que les tarifs de location restent raisonnables. C'est pourquoi le montage financier final comporte un financement direct de quelque CHF 4,3 millions par la Fondation La Source, qui prend de plus directement à sa charge la location de 1040 m² sur les 5540 m² nets loués (env. 6'000 m² bruts) ; la subvention locative cantonale à la haute école peut ainsi être contenue à CHF 969'000 pour 4400 m² nets loués.

Le chantier a commencé en 2016 et les locaux de la Haute Ecole de la Santé La Source sont opérationnels depuis septembre 2018. Le solde des surfaces d'accueil d'événements des Halles 1, 2 et 3 sont aussi à nouveau pleinement opérationnelles. Ce « double » chantier est donc bouclé, sous réserve des travaux de garantie et d'ultimes travaux d'accès à mener lors de la rénovation du Théâtre.

Du point de vue financier, le chantier présente un décompte final arrondi au 21 décembre 2018 de CHF 32'350'154.- HT. Ce montant est financé par :

- un cautionnement LADE de CHF 27'300'000.- ;
- un financement direct par la Fondation La Source de CHF 4'288'167.- ;
- une subvention de la Direction générale de l'environnement de CHF 415'877.- ;
- par la Fondation de Beaulieu à hauteur de CHF 346'110.-.

Le montant total des travaux inclut trois groupes de travaux :

- ceux directement imputés au projet initial ;
- ceux imputés au projet d'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source, mais issus de demandes complémentaires de l'école et financés par la Fondation La Source ;
- ceux profitant au secteur « Congrès et Manifestations », portant particulièrement sur des éléments de mise aux normes, réalisés de manière concomitante aux travaux d'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source afin de mettre à profit les synergies avec ceux-ci (travaux « d'opportunité »).

En complément à ces travaux, la Fondation a mené des travaux de profonde rénovation des surfaces dédiées aux congrès, en particulier sur le niveau 2, et concernant les foyers des salles Rome et Saint-Moritz, ainsi que des nouvelles salles de commissions.

1.9 Vision cantonale à l'horizon 2022 des centres de congrès et manifestations du Canton

Le présent EMPD est aussi l'occasion de confirmer et d'actualiser aussi bien la vision lausannoise, largement développée, que la vision cantonale en matière de soutien aux centres de congrès, d'expositions et de manifestations.

Le secteur des congrès, ainsi que plus largement celui de l'événementiel économique et culturel, est un secteur important de l'économie vaudoise, particulièrement présent dans les deux agglomérations de Lausanne – Morges et de Montreux – Vevey. La présence des Hautes Ecoles renforce enfin indéniablement l'attractivité de notre Canton pour les congrès et manifestations à caractère scientifique.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que le Canton clarifie sa politique de soutien aux infrastructures nécessaires au déploiement de ces activités, en particulier aux infrastructures immobilières. Mais cette clarification doit être menée de pair avec la clarification des responsabilités premières dans la gestion des sites de congrès. La crise traversée par Beaulieu a montré les limites d'un modèle où les responsabilités sont peu définies et par trop partagées.

Fort de ce double constat, le Conseil d'Etat a identifié les axes stratégiques suivants :

Définition claire de la gouvernance des principaux sites de congrès :

Le Conseil d'Etat a estimé comme nécessaire et opportun que la Ville hôte d'un centre de congrès en assume seule le pilotage stratégique et opérationnel. C'est une condition strictement nécessaire, même si elle n'est pas forcément suffisante. Seule la Ville dispose des relais locaux, des contacts rapprochés et parfois quotidiens avec les acteurs économiques, pour apprécier correctement les besoins et les opportunités.

Soutien au financement des infrastructures :

Concernant le soutien financier cantonal aux infrastructures, le Conseil d'Etat estime que celui-ci ne doit pas s'opérer dans le cadre de prises de participation, amenant de fait de nouveau enchevêtrements de responsabilités. Pour le Conseil d'Etat, le soutien financier doit s'opérer de manière ponctuelle, sur la base d'un projet stabilisé, dont le financement global est assuré.

Concernant le cas particulier du STCC, sous la responsabilité directe de l'EPFL, le Canton n'est pas impliqué dans son financement, ni dans son exploitation.

Soutien à la promotion :

Ce pan de l'action cantonale a trait au soutien à la promotion de la place vaudoise pour l'accueil de congrès et manifestations à caractère économique. A cette fin, le Canton soutient deux démarches complémentaires, d'une part en finançant l'Office du Tourisme du Canton de Vaud, dont la stratégie opérationnelle inclut le domaine d'activités stratégiques (DAS) « tourisme d'affaires » et, d'autre part et plus récemment, la mise sur pied de la structure promotionnelle et de vente « Lausanne-Montreux Congress » : <https://www.lausanne-montreux-congress.ch/fr/>, dont la mission est de manière encore plus ciblée de mener une politique proactive de démarchage de congrès. Ces deux éléments devront sans doute être à nouveau analysés et optimisés, ceci de manière concertée avec les acteurs concernés. Un potentiel de développement existe sans nul doute.

Soutien à des manifestations :

Finalement, le soutien du Canton s'exprime aussi, de manière plus diffuse, dans le cadre de soutiens ponctuels à des manifestations dont l'organisation revêt alors un caractère stratégique pour le Canton, soit en fonction de la thématique traitée (secteurs prioritaires), soit en fonction de l'impact touristique et économique (nuitées), soit finalement en fonction du rayonnement que ces manifestations offrent au Canton.

Fort de ces analyses, et en postulant la réalisation complète des travaux prévus tant dans le Palais de Beaulieu que dans le 2m2c, ainsi que la mise sur pied de la nouvelle structure lausannoise, le Conseil d'Etat estime que le Canton disposera, à l'horizon 2022, d'un dispositif infrastructurel et organisationnel, renouvelé, avec trois centres principaux, le STCC, Beaulieu et le 2m2c, des centres secondaires (CIO, grands hôtels, etc...) neufs, très récemment construits ou rénovés, chapeautés par des organisations avec des missions clarifiées et des plans d'affaires réalistes.

2. SOLUTION PROPOSEE

2.1 Objet de l'EMPD

Sur la base de toutes les analyses menées, la solution proposée vise à répondre de manière durable aux enjeux structurels du site de Beaulieu, dont il faut aujourd'hui admettre qu'ils n'ont pas eu de réponse convaincante à ce jour, en réalité probablement depuis plus de 30 ans, par deux démarches publiques coordonnées.

Concernant l'implication cantonale, le décret propose deux appuis cantonaux principaux, soit :

- l'abandon du prêt de CHF 15'000'000.- octroyé en 2009 ;
- le cautionnement des prêts liés aux travaux en lien avec la venue de l'Ecole de la Source à hauteur de CHF 27'300'000.-, annulant la décision LADE du 4 juillet 2018.

Concernant l'implication de la Ville de Lausanne, le décret postule les décisions suivantes :

- Création par la Ville d'une nouvelle SA ;
- Dotation en capital de dite SA à hauteur d'environ CHF 36'000'000.- et reprise des actifs de la Fondation de Beaulieu à la hauteur des dettes (déduction faite du prêt cantonal) ;
- Cautionnement des nouveaux prêts de la future SA ;
- Subvention communale pérenne à hauteur des amortissements et frais financiers de la future SA.

Enfin, dans le cas où la valorisation foncière liée à des modifications d'affectation devait dépasser le cadre tel qu'aujourd'hui prévu, soit principalement par la venue d'activités complémentaires dans le périmètre des Halles Nord et du Front Jomini, une convention entre la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud sera signée pour convenir de la répartition des plus-values foncière et immobilière qui seraient alors dégagées. Ceci afin de réduire l'impact de l'abandon du prêt de CHF 15'000'000.- par l'Etat de Vaud.

Sur le plan de la gouvernance, la solution proposée implique le retrait du Canton des structures en charge de la gestion du site, en l'occurrence de la future SA, conformément au souhait du Canton, partagé par l'analyse de la Ville, de clarifier les responsabilités respectives de la Ville et du Canton.

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le projet sera conduit sous la responsabilité première de la Ville de Lausanne, puis, jusqu'à sa dissolution, par la Fondation de Beaulieu et, ensuite, par la nouvelle SA.

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	0	0

3.2 Amortissement annuel

Caution : s'agissant d'une garantie d'emprunt, il n'y a pas de charge d'amortissement directement à charge de l'Etat.

3.3 Charges d'intérêt

Caution : s'agissant d'une garantie d'emprunt, il n'y a pas de charge d'intérêt directement à charge de l'Etat.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le prêt de CHF 15 millions a déjà fait l'objet d'un correctif d'actif dans les comptes de l'Etat.

3.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne a intégré les conséquences financières de cette évolution dans la gestion du site de Beaulieu dans ses planifications financières.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les assainissements menés dans le Palais de Beaulieu permettent de substantielles économies d'énergie pour un très gros consommateur.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0	0	0
Amortissement	0	0	0	0	0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	0	0	0	0
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	0	0	0	0

4. REPONSES AUX INTERPELLATIONS

- **Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15_INT_346)**
- **Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18_INT_095)**
- **Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18_INT_101)**
- **Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d’Etat n’a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n’a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18_INT_103)**
- **Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)**

4.1 Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15_INT_346)

1. Rappel de l'interpellation

Vendredi 13 février dernier, le groupe bâlois MCH a fait l'annonce suivante : « MCH Group définit une nouvelle stratégie pour son activité lausannoise et se concentrera sur son métier de base : l'organisation de foires et salons. Les activités de gestion du Centre de congrès et du Théâtre de Beaulieu seront cédées à de nouveaux exploitants¹. »

Or, lors de l'examen par la commission du Grand Conseil en 2009, il était dit ceci : « La question de conserver un centre de congrès et d'expositions fait débat. Pour le Conseil d'Etat comme pour la commission, il ne fait aucun doute que les deux éléments sont complémentaires et qu'il est indispensable de les conserver tous les deux.² » Le rapport de la commission de l'époque est sans équivoque quant aux conditions de réalisation pour l'octroi des 35 millions.

Ce d'autant plus que le Grand Conseil avait accepté, en 2009, d'injecter 35 millions dans le projet Beaulieu 2020, accordant ainsi un crédit de 35'000'000 francs à la Fondation de Beaulieu pour les travaux de modernisation du site de Beaulieu. A l'époque, de nombreuses promesses avaient été faites sur le développement du site. Notamment, une évaluation du projet sur les questions de gouvernance, d'efficacité de ce partenariat public-privé et de viabilité économique devait être présentée en 2013.

Près de six ans plus tard, c'est la soupe à la grimace, avec notamment la désagréable impression que le groupe bâlois garde les activités rentables et qu'il refile les activités déficitaires aux contribuables vaudois et lausannois. Et de surcroît en prenant prétexte d'une décision populaire des seconds.

Même si cette décision semble permettre de trouver une solution pour le développement de l'Ecole de la Source, la question de l'avenir du site de Beaulieu est plus que jamais posée. Et les contribuables, qui ont plusieurs fois par le passé épongé les dettes ou payé de lourds travaux du site, sont en droit de savoir quel est le véritable avenir possible de ce lieu, en toute transparence.

En conséquence, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelle est l'appréciation générale du Conseil d'Etat sur le développement et l'avenir de Beaulieu depuis le vote du Grand Conseil en 2009 ? Comment juge-t-il notamment les nouvelles orientations données par le groupe bâlois MCH vis-à-vis du site de Beaulieu vis-à-vis des engagements pris à l'époque ?*
- 2. Si le canton a déjà versé l'intégralité de son soutien financier de 35'000'000 francs accordé en 2009 par le Grand Conseil, quelle est la proportion des travaux réalisés aujourd'hui ? Quels sont les coûts en termes d'investissement et/ou de fonctionnement qui risquent de se retrouver à charge des contribuables ?*
- 3. Le conseil de fondation de Beaulieu SA, où siègent 3 représentants du Conseil d'Etat, a annoncé le même jour la venue de l'Ecole de la Source sur le site. D'autres annonces de partenaires vont-elles être faites dans un proche avenir ? Quelles alternatives peuvent-elles être envisagées à ce stade ?*
- 4. La Société Beaulieu Exploitation SA ayant été intégrée au groupe MCH comme prévu en 2009, faudra-t-il recréer une société pour les activités de spectacle et de congrès ? Ce cas de figure était-il réglé par une convention entre les actionnaires de Beaulieu Exploitation et MCH au moment de la reprise ?*
- 5. Combien de personnes sont-elles employées et combien d'emplois sont-ils menacés au total ? Quels sont les types d'emplois menacés ? Comment seront réglés les licenciements ? Quel soutien sera fourni aux personnes licenciées ?*
- 6. Quand le Conseil d'Etat entend-il enfin présenter son rapport d'évaluation du projet au Grand Conseil, notamment sur les questions de gouvernance, d'efficacité de ce partenariat public-privé et de viabilité économique qu'il était censé remettre pour fin 2013 ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.
Souhaite développer.*

*(Signé) Stéphane Montangero
et 24 cosignataires*

¹ Cf. <http://www.mch-group.com/fr-CH/News/Media.aspx>

² Cf. RC-190, p. 3

2. Réponse du Conseil d'Etat

L'évolution du dossier de Beaulieu depuis la date du dépôt de l'interpellation a amené plusieurs réponses de fait à l'interpellation. Le retard pris dans la réponse formelle trouve son origine essentiellement dans l'évolution constante et rapide du dossier durant la période post Taoua, de 2015 à 2017, puis en 2018, dans la définition d'une nouvelle stratégie. Il était par conséquent préférable de finaliser l'élaboration d'un projet stabilisé et viable pour répondre à la présente interpellation.

Question 1 : Quelle est l'appréciation générale du Conseil d'Etat sur le développement et l'avenir de Beaulieu depuis le vote du Grand Conseil en 2009 ? Comment juge-t-il notamment les nouvelles orientations données par le groupe bâlois MCH vis-à-vis du site de Beaulieu vis-à-vis des engagements pris à l'époque ?

A ce jour, et après une période d'incertitudes, le Conseil d'Etat considère que le projet établi par tous les acteurs concernés sur le site, sous l'égide de la Ville de Lausanne, mais incluant aussi MCH Beaulieu Lausanne SA, permet une appréciation raisonnablement positive, avec un projet plausible et résolument tourné vers l'avenir. Il estime que le nouveau rôle de MCH apparaît proportionné et concentré sur de vrais centres d'excellence, soit des salons professionnels dont MCH est propriétaire, à l'exclusion de salons tiers, opérés alors directement, sans intermédiaires imposés, par la Fondation de Beaulieu.

Question 2 : Si le canton a déjà versé l'intégralité de son soutien financier de 35'000'000 francs accordé en 2009 par le Grand Conseil, quelle est la proportion des travaux réalisés aujourd'hui ? Quels sont les coûts en termes d'investissement et/ou de fonctionnement qui risquent de se retrouver à charge des contribuables ?

Par rapport au projet initial, on peut résumer en disant que la moitié des travaux a été réalisée, les Halles Nord n'ayant fait l'objet que de travaux minimaux d'entretien. Le décret proposé, mais aussi le rapport préavis communal, précise de manière exhaustive les charges d'investissement à charge des contribuables.

Question 3 : Le conseil de fondation de Beaulieu SA, où siègent 3 représentants du Conseil d'Etat, a annoncé le même jour la venue de l'Ecole de la Source sur le site. D'autres annonces de partenaires vont-elles être faites dans un proche avenir ? Quelles alternatives peuvent-elles être envisagées à ce stade ?

Le décret et le rapport-préavis communal font le point sur cette question. Le TAS est ainsi un autre nouvel acteur dans le périmètre du Palais. La consultation menée par la Ville de Lausanne a permis d'analyser une multitude d'alternatives quant aux affectations possibles, en particulier sur les Halles Nord, et de ne retenir que celles présentant le plus de synergies avec la vocation initiale du site, servir de vitrine et de salon à l'économie lausannoise et vaudoise.

Question 4 : La Société Beaulieu Exploitation SA ayant été intégrée au groupe MCH comme prévu en 2009, faudra-t-il recréer une société pour les activités de spectacle et de congrès ? Ce cas de figure était-il réglé par une convention entre les actionnaires de Beaulieu Exploitation et MCH au moment de la reprise ?

Une société a été créée pour la gestion du Théâtre, Théâtre Beaulieu SA, alors que les activités d'accueil de congrès ont été reprises directement par la Fondation dès 2016. Les tâches de ces deux structures seront finalement reprises dans la seule nouvelle SA, permettant un maximum de synergies et une simplification de l'ensemble des processus. Pour le surplus, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de convention particulière réglant une telle situation.

Question 5 : Combien de personnes sont-elles employées et combien d'emplois sont-ils menacés au total ? Quels sont les types d'emplois menacés ? Comment seront réglés les licenciements ? Quel soutien sera fourni aux personnes licenciées ?

Le Conseil d'Etat ne dispose pas des données précises en lien avec ces questions, celles-ci étant du ressort premier des entreprises concernées. La préoccupation de l'interpellant est toutefois partagée par le Conseil d'Etat qui a régulièrement rappelé aux intervenants leurs responsabilités sociales en la matière. Globalement, il apparaît que la somme des postes de travail présents sur le site et en lien avec l'accueil d'événements sera globalement

comparable, sachant toutefois qu'il sera réparti de manière différente entre la nouvelle SA, MCH et d'autres organisateurs ou sous-traitants. Des fluctuations de personnel sont toutefois inévitables.

Question 6 : Quand le Conseil d'Etat entend-il enfin présenter son rapport d'évaluation du projet au Grand Conseil, notamment sur les questions de gouvernance, d'efficacité de ce partenariat public-privé et de viabilité économique qu'il était censé remettre pour fin 2013 ?

L'EMPD amène une réponse complète, et sans concessions, sur ce point. En résumé, la situation espérée lors de la venue de MCH ne s'est pas concrétisée, sans que cela puisse être imputé à cette dernière. Les difficultés rencontrées actuellement par le groupe MCH sur le marché national attestent bien, si besoin était, de la violence des changements auxquels la branche doit faire face. De manière plus globale, il faut aussi admettre que le modèle, voire les modèles successifs, de gestion du site de Beaulieu, n'étaient pas adéquats, ni sur le point de la gouvernance à proprement parler, ni sur le point du modèle financier sous-jacent. Le modèle ici proposé, avec une responsabilité et une implication renforcées de la commune territoriale, est certainement le seul adéquat et à même de recréer un lien fort entre le site de Beaulieu et son exploitant, les autorités locales et ses clients.

4.2 Interpellation Stéphane Reszo et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18_INT_095)

1. Rappel de l'interpellation

La Fondation de Beaulieu a bénéficié de plusieurs mises de fonds. L'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne et des Communes plus ou moins environnantes par l'intermédiaire de la Communauté de la région lausannoise (Corel) puis de Lausanne Région ont injecté de l'argent pour faire vivre, assainir et développer ce centre de congrès. Plusieurs investissements ont eu lieu, mais la totalité des montants a été apportée par des fonds en provenance de collectivités publiques.

En 2000, date de création de la Fondation, dont le capital est de 80 millions, 33 millions provenaient de la Ville de Lausanne, 30 millions du Canton, 10,25 millions de la Corel et le solde des autres Communes vaudoises et de la société d'exploitation. Les bâtiments d'une valeur 72,7 millions (valeur 1999) ont été acquis par la Fondation. Aujourd'hui, 18 ans plus tard, le mode de fonctionnement de la fondation est sujet à enquête et les investissements annoncés pour assurer l'avenir de « Beaulieu » sont peut-être difficilement réalisables.

Le financement des communes et du canton a été fait dans l'optique de développement d'un centre de congrès qui devait profiter à l'ensemble du canton. Lorsque ce n'est plus le cas, on peut imaginer que l'avenir du lieu soit complètement différent.

Toutefois la valeur de ces terrains au centre de Lausanne est importante, les 6 hectares, soit plus de 60 '000 m², resteront quoi qu'il advienne une centralité et une richesse pour le développement de Lausanne, de plus à proximité immédiate du futur m3.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- A moyen terme quel avenir le canton envisage-t-il pour le site du palais de Beaulieu ?*
- En cas de reprise par une autre entité, comment le canton peut-il retrouver la mise de fonds qu'il accordée à la Fondation ?*
- En cas de reprise par une autre entité, comment les communes de Lausanne Région et les autres communes peuvent-elles retrouver leur mise de fonds qu'elles ont accordés à la Fondation ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Stéphane Reszo
et 31 cosignataires*

2. Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : A moyen terme quel avenir le canton envisage-t-il pour le site du palais de Beaulieu ?

Le site du Palais de Beaulieu voit sa vocation d'accueil événementiel confirmé, avec une priorité pour les congrès et la culture, dans un format réduit mais avec une qualité améliorée. Les surfaces libérées sont affectées pour la Haute Ecole de la Santé La Source et le TAS. Les Halles Sud sont confirmées dans leur vocation d'accueil événementiel, en priorité pour les foires et expositions. Le devenir des Halles Nord sera redéfini, a priori dans une affectation complémentaire à celles du Palais et des Halles Sud, mais a priori pas dans la vocation d'accueil événementiel. Le Conseil d'Etat estime que ces affectations, confirmées ou nouvelles, donne une base aussi stable que possible pour le futur du site de Beaulieu, en respectant sa vocation initiale, mais en la faisant évoluer en regard des contraintes et des opportunités contemporaines.

Question 2 : En cas de reprise par une autre entité, comment le canton peut-il retrouver la mise de fonds qu'il accordée à la Fondation ?

La nouvelle entité mise en place par la Ville de Lausanne reprendra la mission initiale de la Fondation de Beaulieu, à savoir l'accueil de congrès, foires et salons, selon des modalités et un format nouveaux. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime que sa mise de fonds se trouve utilisée conformément à l'affectation prévue. En cas de modifications ultérieures de l'affectation du site de Beaulieu, au-delà de ce qui est prévu à ce jour, et dès lors de valorisation foncière et immobilière supérieure, une convention réglant ce point sera établie avec la Ville de Lausanne.

Question 3 : En cas de reprise par une autre entité, comment les communes de Lausanne Région et les autres communes peuvent-elles retrouver leur mise de fonds qu'elles ont accordés à la Fondation ?

Bien qu'il n'appartienne pas au Canton de répondre à cette question, on peut admettre que la réponse à la question 2 vaille aussi pour cette question. Le maintien de la vocation initiale, événementielle et économique, et le rayonnement qui en découle, devrait aussi profiter aux communes de Lausanne Région.

4.3 Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18_INT_101)

1. Rappel de l'interpellation

L'Etat de Vaud dispose de trois représentants au Conseil de la Fondation de Beaulieu, dont l'adjoint au Service de l'économie, du logement et du tourisme. Le canton de Vaud et la ville de Lausanne ont communiqué le 21 décembre 2017 que « des mesures urgentes » ont dû être mises en place pour pallier une « situation critique » au sein de la Fondation de Beaulieu.

Le communiqué précise que ces décisions font suite aux résultats d'un audit sur le fonctionnement de la Fondation de Beaulieu conduit par le Contrôle des finances de la Ville et ayant mis en évidence « d'importants dysfonctionnements et de potentiels agissements répréhensibles dans la gestion », ces problèmes concernent la gestion opérationnelle, financière et comptable de la Fondation de Beaulieu. Dès lors, une dénonciation pénale a été faite et « il a été mis fin au mandat du secrétaire général de la Fondation », M. Marc Porchet. Une direction provisoire de la Fondation Beaulieu a été mise en place suite à la démission de son président et un directeur délégué temporaire a été nommé afin de garantir le suivi des activités quotidiennes, mais aussi de veiller au bon déroulement des travaux en cours (implantation de la Haute école de la santé La Source et du Tribunal arbitral du sport (TAS), rénovation du théâtre, etc.)

Ces faits rendus publics sont très préoccupants, notamment en ce qui concerne la gestion de la Fondation et en particulier concernant les montants très importants versés par le canton, donc par les contribuables vaudois, à la Fondation, à savoir : 30 millions, en 2000, à titre de capital de dotation de la Fondation, 20 millions, en automne 2009 en capital de dotation supplémentaire et 15 millions sous la forme d'un prêt sans intérêt octroyé par l'Etat de Vaud. Dans sa réponse à l'interpellation Jean-François Thuillard de juillet 2014 (13_INT_171), le Conseil d'Etat précise que « ni l'Etat, ni les communes ne participent financièrement à l'exploitation du site de Beaulieu. Les frais d'exploitation sont intégralement couverts par les résultats d'exploitation de la société d'exploitation qui verse par ailleurs un loyer à la Fondation. La Fondation ne perçoit pas non plus de subventions à l'exploitation, ses frais devant être couverts par les loyers perçus. Il faut ici à nouveau préciser que ce sont uniquement les frais de rénovation lourde ou d'investissement totalement neufs qui ont fait l'objet de subventions publiques. Les frais de l'exploitation, de même que les frais ordinaires de la Fondation, propriétaire des immeubles, incluant tous les frais d'entretien et de réparation, ainsi qu'une partie des frais de rénovation "légère", ne font l'objet d'aucune subvention et sont couverts par l'affectation des loyers perçus. »

La situation financière de la Fondation de Beaulieu fait l'objet de plusieurs audits et enquêtes pénales, afin de faire la lumière sur les tenants et aboutissants de l'affaire révélée en décembre 2017. La question des processus financiers et du contrôle effectif ainsi que de la surveillance de toutes les Fondations, subventionnées comme instruments pour différentes politiques publiques liées au canton de Vaud, mérite d'être posée à la suite du cas problématique de la Fondation de Beaulieu. Le Contrôle cantonal des finances ainsi que la Commission de gestion du Grand Conseil sont également compétents pour contrôler la gestion des institutions subventionnées par le canton.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quels sont les processus de contrôles et de surveillances appliqués par le canton de Vaud dans les conseils de Fondation dans lesquels il est représenté ?*
- 2. Quelles sont les missions, en termes de contrôle et de surveillance, fixées dans les lettres de mission des représentants du canton dans les Fondations ?*
- 3. Quels sont les moyens et les instruments dont disposent ces représentants pour appuyer leur travail dans les charges qu'ils occupent au sein des Fondations subventionnées, en particulier en termes de contrôle et de surveillance ?*
- 4. Suite aux événements révélés concernant la Fondation de Beaulieu, le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer les contrôles et la surveillance des Fondations auxquelles de l'argent public a été octroyé ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Hadrien Buclin,
Pour le groupe Ensemble à Gauche
et 3 cosignataires*

2. Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : Quels sont les processus de contrôles et de surveillances appliqués par le canton de Vaud dans les conseils de fondation dans lesquels il est représenté?

Le domaine est réglementé par la Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) aux articles 15 et suivants. Les relations entre l'Etat et son représentant sont précisées par une lettre de mission si ce dernier est une personne externe à l'administration ou par un avenant à son cahier des charges s'il est membre de l'administration cantonale. Le représentant a le devoir d'informer le département concerné sur l'état de la personne morale. Il lui incombe plusieurs devoirs ou obligations tels que rapporter sur son activité au sein de la personne morale et sur la situation de cette dernière. Sous réserve du droit impératif qui interdit ou restreint la communication de certaines informations, le représentant informe notamment l'Etat sur la réalisation des objectifs stratégiques ou financiers, les éventuelles divergences de vues avec les autres membres de la haute direction ou de la direction de la personne morale, les éventuelles situations de conflits d'intérêts et, de manière générale, sur tout fait dont la connaissance est importante ou utile du point de vue financier et/ou stratégique ou qui est susceptible d'engendrer un risque d'une quelconque nature pour l'Etat (financier, politique, réputation, image, etc).

Question 2 : Quelles sont les missions, en termes de contrôles et de surveillance, fixées dans les lettres de mission des représentants du canton dans les fondations?

A teneur de l'article 11 LPECPM, la lettre de mission, respectivement l'avenant au cahier des charges, décrivent notamment les objectifs stratégiques et financiers que l'Etat entend atteindre au moyen de la participation, ainsi que la forme et les modalités des rapports rendus à l'Etat par le représentant. Selon les lettres de mission ou avenants au cahier des charges, le représentant doit tenir informé le département en cause sur tout fait dont la connaissance est importante ou utile du point de vue financier et/ou stratégique ou qui est susceptible d'engendrer un risque d'une quelconque nature pour l'Etat (financier, politique, réputation, image, etc)

Question 3 : Quels sont les moyens et les instruments dont disposent ces représentants pour appuyer leur travail dans les charges qu'ils occupent au sein des Fondations subventionnées, en particulier en terme de contrôle et de surveillance?

En préambule, il est important de souligner que le représentant de l'Etat est notamment choisi en fonction de critères de compétences et expériences professionnelles, de disponibilité et d'absence de conflits d'intérêts. Dès lors, le représentant choisi par le département concerné doit avoir les compétences utiles, notamment financières et légales, voire managériales, pour mener à bien la tâche qui lui est confiée. A cet effet, le département concerné, en collaboration avec la personne morale, établit une liste des connaissances et compétences dont doit disposer le représentant de l'Etat appelé à faire partie de la haute direction de la personne morale. Une fois élu, le représentant se doit d'obtenir les rapports annuels (financier et d'activité), ainsi que toute autre information utile, auprès du Conseil de fondation. Enfin, il est précisé que selon l'art 20 LPECPM, l'Etat ne peut détenir des participations qu'à des personnes morales dotées d'un réviseur externe disposant des qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche auprès de la personne morale soumise à révision.

Question 4 : Suite aux événements révélés concernant la Fondation de Beaulieu, le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer les contrôles et la surveillance des Fondations auxquelles de l'argent public a été octroyé?

Le Conseil d'Etat entend tirer les enseignements de cette crise et renforcer son contrôle des Fondations. Pour ce faire le Conseil d'Etat adaptera les directives de mise en œuvre de la Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Cette adaptation vise à réduire la représentation cantonale au sein de personnes morales et, de manière plus particulière, à abolir la représentation par des employés de l'administration, au profit de représentants tiers. Simultanément, le Conseil d'Etat entend que les Départements et services de tutelle renforcent leurs activités de contrôle et de suivi depuis leur position externe, sans implication dans les organes dirigeants des entités soutenues. Cette distinction claire des rôles évitera ainsi les inévitables conflits d'intérêts existant à ce jour. Cette démarche a été mise en œuvre au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat entend aussi mieux codifier les processus définissant les modalités de reporting liant ses représentants et les Départements de tutelle.

4.4 Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18_INT_103)

1. Rappel de l'interpellation

En février 2015, suite aux résultats de la votation sur la tour Taoua, le Parti socialiste (PS) interpellait le Conseil d'Etat sur l'avenir de Beaulieu. Inquiet de la situation d'alors, au moment d'un changement de mission important pour le site et les investissements d'alors, le PS voulait obtenir des réponses quant à son avenir et sa gestion, et déposait en février 2015 l'interpellation « quel avenir pour Beaulieu ? » (INT_15_346).

Depuis, plus rien.

Le Conseiller d'Etat en charge du dossier, qui avait légalement 3 mois pour répondre aux 6 questions fort détaillées posées, n'a pas jugé bon d'y répondre. Mais, comme malheureusement trop souvent, le département en charge du dossier n'a pas jugé opportun de remplir son devoir vis-à-vis du Parlement. Nous ne pouvons que souhaiter que les récents éléments l'amènent à traiter désormais ce dossier avec célérité.

Ceci rappelé, les récentes révélations à propos de Beaulieu en décembre dernier, et la dénonciation au Ministère public ont été un vrai choc. Nous ne pouvons que relever et saluer qu'à force de ne pas avoir de réponses convaincantes aux questions posées par les membres du Conseil de fondation au désormais ancien secrétaire général de la fondation, en particulier par le nouveau syndic de Lausanne, ce même Conseil de fondation ait mandaté le contrôle des finances de la ville afin de tirer au clair la situation ou tout du moins d'y voir un peu plus clair. Les résultats sont, hélas, ceux qui ont été rendus publics le 20 décembre dernier. Il semble ressortir des premiers éléments que le Conseil de fondation n'a pas eu en mains tous les instruments lui permettant de prendre les bonnes décisions et que les comptes ont été maquillés pour cacher la réalité financière. Au moment des doutes, seule la voie de l'audit permettait de mettre réellement à jour la situation exacte de Beaulieu. C'est la voie que le Conseil de fondation a choisie sur proposition des représentants de la Municipalité de Lausanne.

Une enquête pénale étant désormais en cours et la présomption d'innocence prévalant, nous ne voulons pas à ce stade jeter de l'huile sur le feu et poser des questions sur le passé. Nous nous intéressons, avant tout, à l'avenir de Beaulieu, sachant que tant le Canton que la Ville de Lausanne ont investi temps et énergie sans compter pour dessiner un avenir à ce site hors du commun pour Vaud.

Nous ne voulons pas voir s'estomper les perspectives réjouissantes, à bouts touchants, de voir arriver à Beaulieu en plus du Théâtre rénové, tant une extension majeure de l'école de la Source que du Tribunal arbitral du sport (TAS), qui permettrait enfin la diversification souhaitée suite au refus de Taoua. Et nous voulons nous assurer, une fois n'est pas coutume, de l'avenir de Beaulieu.

En conséquence, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre à l'interpellation 15_INT_346, déposée le 17 février 2015, soit il y a près de 3 ans ?*
- 2. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour que les projets stratégiques de Beaulieu susmentionnés puissent être menés à bien ?*
- 3. En particulier quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il déjà prises, pour que les chantiers planifiés permettent aux élèves de la Source d'effectuer leur rentrée comme prévu initialement à savoir en août 2018 ? Notamment, le Conseil d'Etat peut-il garantir que les liquidités pour ce faire sont suffisantes ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il également assurer que l'avancement des deux autres projets hormis le théâtre et l'école de la Source, à savoir le restaurant Eldora et le TAS, vont pouvoir se poursuivre selon le calendrier initialement prévu ?*
- 5. Quels moyens supplémentaires le canton est-il susceptible de devoir allouer à terme à la fondation de Beaulieu pour qu'elle puisse remplir les buts et missions que le Canton lui assigne ?*
- 6. Qui ont été les représentantes et représentants du Conseil d'Etat au Conseil de fondation depuis sa création ? Ces personnes ont-elles eu des attributions ou responsabilités spécifiques au sein dudit Conseil de fondation et si oui lesquelles ? Et comment le Conseil d'Etat a-t-il effectué le suivi du dossier avec les personnes le représentant au sein du Conseil de fondation ?*
- 7. Enfin, le Conseil d'Etat peut-il indiquer comment la situation a évolué depuis la communication du 20 décembre et quels éléments nouveaux sont apparus depuis lors ?*

Vu l'urgence de la situation, nous remercions par avance le Conseil d'Etat de cette fois répondre, si ce n'est très rapidement, au moins dans le délai légal imparti.

Souhaite développer.

*(Signé) Stéphane Montangero,
Pour le groupe socialiste et 22 cosignataires*

2. Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre à l'interpellation 15_INT_346, déposée le 17 février 2015, soit il y a près de 3 ans ?

Le Conseil d'Etat répond à l'interpellation déposée le 15 février 2015 dans le cadre du présent exposé des motifs et projet de décret. Le retard pris dans cette réponse trouve deux origines principales, soit en premier lieu les évolutions nombreuses qui ont marqué la période « post Taoua » et qui rendaient difficile une réponse consolidée durant la période 2015-2017, puis les procédures d'audit menées en 2017 et finalement la période de gestion de crise en 2018.

Question 2 : Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour que les projets stratégiques de Beaulieu susmentionnés puissent être menés à bien ?

Le projet de décret coordonné avec les mesures à prendre par la Ville de Lausanne indique l'ensemble des mesures prises conjointement par la Ville et le Canton pour mener à bien les projets stratégiques de Beaulieu.

Question 3 : En particulier quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il déjà prises, pour que les chantiers planifiés permettent aux élèves de la Source d'effectuer leur rentrée comme prévu initialement à savoir en août 2018 ? Notamment, le Conseil d'Etat peut-il garantir que les liquidités pour ce faire sont suffisantes ?

Le Conseil d'Etat a octroyé en avril puis en juillet 2018 une caution LADE à la Fondation de Beaulieu permettant de boucler le financement en lien avec l'ELS. Ceci a permis d'effectuer la rentrée scolaire dans les délais prévus, soit en septembre 2018, en dépit d'un planning très serré.

Question 4 : Le Conseil d'Etat peut-il également assurer que l'avancement des deux autres projets hormis le théâtre et l'école de la Source, à savoir le restaurant Eldora et le TAS, vont pouvoir se poursuivre selon le calendrier initialement prévu ?

Le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour accompagner ces deux dossiers. Il soutient l'implantation du CIAS TAS par le biais d'une subvention LADE. Il ne peut toutefois pas donner de garantie en la matière, n'étant pas le maître de l'ouvrage. A ce jour, ELDORA a exprimé le souhait de se désengager, la Fondation analyse désormais différentes alternatives concernant la valorisation de ce périmètre, mais sa vocation ne devrait pas subir de modification.

Question 5 : Quels moyens supplémentaires le canton est-il susceptible de devoir allouer à terme à la fondation de Beaulieu pour qu'elle puisse remplir les buts et missions que le Canton lui assigne ?

Le projet de décret propose l'abandon du prêt de CHF 15'000'000.- octroyé en 2009, ceci en plus de la reprise de la caution octroyée au titre de la LADE. Coordinés avec les efforts lausannois, ces moyens apparaissent aujourd'hui adaptés à la situation.

Question 6 : Qui ont été les représentantes et représentants du Conseil d'Etat au Conseil de fondation depuis sa création ? Ces personnes ont-elles eu des attributions ou responsabilités spécifiques au sein dudit Conseil de fondation et si oui lesquelles ? Et comment le Conseil d'Etat a-t-il effectué le suivi du dossier avec les personnes le représentant au sein du Conseil de fondation ?

Le Conseil d'Etat dispose statutairement de 3 représentants au sein du Conseil de Fondation. Il nomme le ou la Président(e), la Ville disposant de trois représentants et nommant le ou la Vice-Président(e). Ces informations sont disponibles au registre du commerce. Le Conseil d'Etat n'entend pas donner d'informations nominatives. Le Conseil de Fondation nomme en son sein un secrétaire du Conseil. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport reçoit régulièrement des informations de ses représentants, principalement par le biais de séances bilatérales. La période 2015 – 2017 a été marquée par la tenue de plusieurs séances réunissant une délégation du Conseil d'Etat, la Municipalité de Lausanne et la Fondation de Beaulieu pour accompagner l'évolution de la stratégie de la Fondation. Le suivi financier a été effectué principalement par le biais des états financiers.

Question 7 : Enfin, le Conseil d'Etat peut-il indiquer comment la situation a évolué depuis la communication du 20 décembre et quels éléments nouveaux sont apparus depuis lors ?

Le projet d'EMPD reprend largement cette question du point de vue de l'évolution globale du projet Beaulieu. Du point de vue de la procédure en cours, le Conseil d'Etat ne communique pas, laissant le soin au Ministère Public de juger de l'opportunité de communiquer ou non.

4.5 Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)

1. Rappel de l'interpellation

Depuis des décennies, les différentes instances nous annoncent que cette fois c'est la bonne, on a trouvé la pierre philosophale et que l'on va transformer Beaulieu en poule aux œufs d'or. Les entités publiques, le canton, la Ville de Lausanne et les communes environnantes ont investi des millions de francs suisses, depuis des années, pour sauver, rénover, améliorer, dynamiser Beaulieu. On a même fait appel à des spécialistes bâlois/zurichois pour amener des compétences qui, soi-disant, n'existaient pas sur le canton.

Mais à fin 2017, on a appris que tout cet argent public avait été dépensé en pure perte. Les millions de francs investis ont été dilapidés tous azimuts alors que ceux qui devaient contrôler et surveiller n'ont pas fait leur tâche avec toute la diligence voulue. Le conseil de la Fondation de Beaulieu, pourtant largement doté en personnalités politiques et économiques, n'a pas vu, ou su, détecter les dérives qui ont conduit cette fondation dans le mur.

Le canton a manifestement décidé de faire autre chose, en imputant les montants investis aux pertes et profits (PP) et en renonçant à continuer à soutenir Beaulieu. Tout en laissant la conduite des opérations à la Ville de Lausanne, qui ainsi récupère des terrains et des bâtiments en plein centre –ville ; sachant que le canton va encore investir des millions pour faire passer le m3 à proximité immédiate du site et que son attractivité sera dopée.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se fait-il que le canton, bien que dûment représenté au Conseil de fondation de Beaulieu, n'ait rien vu des malversations qui dépasseraient les 20 millions de francs entre 2016 et 2017 ?*
- Le canton va se dégager de Beaulieu et le laisser à la seule gestion de la Ville de Lausanne, le Conseil d'Etat ne voit-il pas la nécessité de développer le canton comme centre de congrès et de destinations professionnelles, pourtant sources de revenus supérieurs au tourisme de loisir ?*
- Le soutien politique cantonal va-t-il se retranscrire d'une autre manière que sous la forme d'une subvention directe financière à un centre de congrès ?*
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il un transfert de financement au centre de congrès de l'EPFL — le Swiss Tech Convention Center — qui deviendra de fait le seul centre de congrès encore existant sur le canton de Vaud. ?*

*D'ores et déjà, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.
Souhaite développer.*

*(Signé) Stéphane Rezso
et 33 cosignataires*

2. Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : Comment se fait-il que le canton, bien que dûment représenté au Conseil de fondation de Beaulieu, n'ait rien vu des malversations qui dépasseraient les 20 millions de francs entre 2016 et 2017 ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que c'est seulement la procédure pénale en cours qui pourra dire s'il y a eu des irrégularités répréhensibles et le cas échéant, dans quelle mesure. Au surplus, comme relevé en-tête du présent EMPD, il ne commente pas cette procédure pendante.

Question 2 : Le canton va se dégager de Beaulieu et le laisser à la seule gestion de la Ville de Lausanne, le Conseil d'Etat ne voit-il pas la nécessité de développer le canton comme centre de congrès et de destinations professionnelles, pourtant sources de revenus supérieurs au tourisme de loisir ?

A l'instar de l'interpellant, le Conseil d'Etat estime le secteur dit du tourisme d'affaires, celui des congrès, comme un secteur prioritaire et méritant une attention soutenue et du Canton et des communes principalement concernées, soit Lausanne et Montreux. En se désengageant de la participation à la gouvernance du site de Beaulieu, le Canton ne se désengage pas du soutien aux centres de congrès du Canton, mais permet une définition claire du centre de décisions en lien avec le site de Beaulieu. Les modalités paritaires de la gouvernance mise en place en 1999 apparaissent ex post comme une des faiblesses structurelles du site. En abandonnant sa créance de CHF 15'000'000.-, et en cautionnant les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source, il permet au projet de disposer d'une assise financière stabilisée.

Question 3 : Le soutien politique cantonal va-t-il se retranscrire d'une autre manière que sous la forme d'une subvention directe financière à un centre de congrès ?

Le soutien politique cantonal se transcrit selon trois axes, des soutiens directs et ponctuels aux infrastructures, des soutiens à la promotion et finalement des soutiens à certains événements.

Question 4 : Le Conseil d'Etat envisage-t-il un transfert de financement au centre de congrès de l'EPFL — le Swiss Tech Convention Center — qui deviendra de fait le seul centre de congrès encore existant sur le canton de Vaud. ?

Le Conseil d'Etat n'envisage pas ce cas de figure.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

Autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d'Etat à abandonner le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu en mai 2009 du 20 mars 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à cautionner de manière solidaire et à hauteur de CHF 27'300'000.- la Fondation de Beaulieu, respectivement la société en cours de création par la Ville de Lausanne pour la reprise des activités de la Fondation de Beaulieu. Ce cautionnement portera sur les travaux en lien avec la venue de la Haute Ecole de la Santé La Source dans le Palais de Beaulieu.

Art. 2

¹ Ce cautionnement annule et remplace le cautionnement LADE du 4 juillet 2018 de CHF 27'300'000.-.

Art. 3

¹ Le Grand Conseil décide d'abandonner entièrement le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé le 20 mai 2009 par voie de décret à la Fondation de Beaulieu.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé d'établir une convention avec la Ville de Lausanne fixant les modalités de répartition des plus-values foncière et immobilière sur le site de Beaulieu.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

EMPD autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec l'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source (ELS) et autorisant le Conseil d'Etat à abandonner le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu

et

REPOSES AUX INTERPELLATIONS

- **Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15_INT_346)**
- **Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18_INT_095)**
- **Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18_INT_101)**
- **Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18_INT_103)**
- **Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)**

PREAMBULE

La Commission s'est réunie les 6 et 21 mai 2019, la première séance à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, la seconde à la salle 403 du DTE, pl. du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Anne Baehler Bech (présidente et rapportrice), Taraneh Aminian, Carine Carvalho, Jessica Jaccoud et Léonore Porchet et de MM. Hadrien Buclin remplacé par Jean-Michel Dolivo le 21 mai, Jean-Daniel Carrard, Jérôme Christen, Philippe Ducommun, Daniel Meienberger, Stéphane Montangero, Stéphane Rezso, Eric Sonny, Jean-François Thuillard et Philippe Vuillemin.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également participé à la séance, accompagné de M. Jean-Baptiste Leimgruber, chef de l'Unité économie régionale au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et vice-président du Conseil de la Fondation de Beaulieu (délégué par le Conseil d'Etat vaudois).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les deux éléments fondamentaux de cet EMPD concernent :

La réforme substantielle de la gouvernance de Beaulieu. Cela signifie que l'Etat de Vaud va se retirer des instances de la Fondation et que la Ville de Lausanne deviendra la seule autorité en charge de la gestion et de l'exploitation de l'ensemble du site au travers d'une société anonyme (SA) à constituer.

Le Conseil d'Etat a constaté que d'autres entités similaires à Beaulieu sont en mains des communes sans que l'Etat ne soit partie prenante dans les différentes instances qui gèrent la société, c'est par exemple le cas du 2m2c (Montreux Music & Convention Centre) où les actions de la SA sont détenues à 100% par la commune

de Montreux. Le Canton peut ensuite soutenir le financement d'éventuels travaux pour des projets d'intérêt supra-communal. La nouvelle gouvernance permettra une clarification salutaire des compétences et des pouvoirs décisionnels dans le cadre de Beaulieu. La Ville de Lausanne consent à faire des efforts financiers considérables, probablement plus importants que le Canton de Vaud au travers du présent EMPD. En effet, le plan financier change drastiquement puisque la Ville reprend l'ensemble des dettes et octroie une subvention annuelle de 4 à 5 millions au site de Beaulieu, alors qu'auparavant elle n'allouait aucun montant mais percevait un DDP. Il s'agit là d'éléments de nature à solidifier le devenir financier du site de Beaulieu.

Les aspects financiers en lien avec la sortie de l'Etat de Vaud. Cela implique que le Canton va abandonner le prêt de CHF 15 millions octroyé en 2009. Il s'agit du dernier montant alloué par le budget de l'Etat, car il faut savoir que depuis 2009 l'Etat n'a plus mis un franc dans Beaulieu, ni pour des subventions LADE, ni pour des subventions à l'exploitation.

Il y a un deuxième volet financier composé du cautionnement pour les travaux de l'Ecole de La Source (ELS) car cette dernière relève de la compétence cantonale et il appartient ainsi à l'Etat de cautionner les travaux qu'ils soient réalisés à Beaulieu ou ailleurs dans le canton. M. Leuba explique que, compte tenu de l'urgence au moment de la crise aigüe de Beaulieu, le conseil d'Etat a, dans un premier temps, décidé de recourir à l'enveloppe de 80 millions dédiée aux cautionnements LADE, telle que votée par le Grand Conseil. Mais comme un cautionnement de 27.3 millions est d'une ampleur inhabituelle, le Conseil d'Etat propose maintenant, comme décrit aux art. 1 et 2 de l'EMPD, de remplacer ce cautionnement LADE par un cautionnement spécifique, sans en modifier le montant.

M. Leuba rappelle que d'importants travaux ont été réalisés sur le site de Beaulieu et ce à hauteur des participations cantonale et communale. L'EMPD de 2009 prévoyait un modèle de financement pour un projet qui incluait les Halles Nord et Halles Sud. La décision a été prise de réaliser les travaux des Halles Sud, puis il a été constaté que le recours à des prêts bancaires pour financer le solde n'était économiquement plus possible. Dès lors, il a été décidé de sursoir à la finalisation du projet initial, notamment à la rénovation des Halles Nord. Les travaux de rénovation des Halles Sud se sont élevés à environ CHF 47.5 millions auxquels il faut ajouter CHF 15 millions investis sur l'ensemble du site, en particulier pour des réfections de toiture et de façades.

Le Conseiller d'Etat évoque l'échec de la tour Taoua en votation populaire comme étant l'élément déclencheur du repositionnement de Beaulieu et de la décision de revoir complètement son modèle d'affaires et partant de conduire de nouveaux travaux importants sur le site.

Le nouveau modèle d'affaires va permettre de réduire singulièrement les risques financiers grâce à l'occupation à l'année de l'ELS (locataire), du ballet Béjart Lausanne et du TAS (propriétaire). A cet égard, il est précisé que la propriétaire du terrain a toujours été, sur l'ensemble du périmètre, la Ville de Lausanne. Il y a eu des modifications successives de l'assise des droits de superficie (DDP) octroyés à la Fondation de Beaulieu. Dans le cadre du projet Taoua, la partie sud-est appelée Front Jomini a notamment été sortie du périmètre du DDP, tout en restant propriété de la Ville de Lausanne. Le Ballet Béjart est maintenant directement bénéficiaire du droit de superficie sur le bâtiment qu'il occupe. Tout récemment, une PPE a été créée sur le Palais de Beaulieu dont un lot formé des étages de l'ancienne salle de bal a été cédé au TAS. Finalement, les Halles Nord font encore partie du périmètre du DDP de la Fondation, mais vont en être sorties pour le développement d'une nouvelle activité à définir par la nouvelle SA et la Ville de Lausanne. Il n'est pas exclus que Lausanne décide d'un changement d'affectation des Halles Nord.

C'est pourquoi il est prévu à l'art. 4 du décret que : Le Conseil d'Etat sera chargé d'établir une convention avec la Ville de Lausanne fixant les modalités de répartition des plus-values foncière et immobilière sur le site de Beaulieu.

Le Conseiller d'Etat tient à rappeler que la Ville de Lausanne est propriétaire du théâtre de Beaulieu, qu'elle est maître de l'ouvrage pour sa rénovation et qu'elle finance entièrement ses travaux. Le théâtre de Beaulieu ne fait pas l'objet de subventions cantonales, c'est pourquoi ce projet ne concerne pas le Grand Conseil.

L'EMPD propose une stratégie qui tient compte du fait que Beaulieu est un atout économique, tout en représentant une charge financière et qui vise à régulariser la gouvernance, donner une assise au site de Beaulieu et rétablir une égalité de traitement entre les sites comparables dans le Canton de Vaud. Il s'agit d'une répartition équitable quant au poids financier, qui n'est d'ailleurs pas spécifique à Beaulieu et que l'on

retrouve dans toute autre structure de ce type. Les collectivités publiques locales injectent de l'argent car les centres de congrès, que l'on peut considérer d'intérêt public au sens large, génèrent des retombées économiques indirectes, à travers les nuits d'hôtel, les affaires réalisées, l'animation culturelle, le rayonnement d'une région, etc.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires sont unanimes à considérer que l'histoire de Beaulieu est parsemée d'erreurs de gestion, de mauvaise gouvernance et d'argent perdu, et ne cachent pas à cet égard leur incompréhension, voire leur indignation. Ils prennent acte que le Conseil d'Etat partage à demi-mot ce constat.

Ils divergent cependant sur la manière d'apprécier et de considérer l'EMPD proposé.

Un commissaire fait part de son opposition à l'abandon du prêt de CHF 15 millions et à la façon dont le Canton continue à cautionner Beaulieu, même s'il laisse l'essentiel de la responsabilité du financement à la Ville de Lausanne. L'abandon du prêt représente de l'argent public gaspillé. Un rapport de minorité est ainsi annoncé.

D'autres commissaires affichent leurs doutes sur le devenir de Beaulieu et leur scepticisme général. Ils sont peu satisfaits de la solution proposée et auraient souhaité que soit proposée une alternative au retrait de Beaulieu ou, à tout le moins, que le Canton obtienne une compensation pour l'abandon des 15 millions. Et ce, même si dans l'accord avec la Ville, il est prévu de signer une convention qui répartirait à parts égales, entre la Ville et le Canton, la plus-value qui résulterait d'une opération financière ou immobilière sur les Halles Nord. Lausanne n'a en l'état pas l'intention de réaliser ce type d'opération, néanmoins si elle venait tout de même à valoriser au maximum ce périmètre, alors la moitié du bénéfice reviendrait au Canton.

A cet égard et même si cela n'est pas clairement exposé dans l'EMPD car ce n'est pas de compétence cantonale, un commissaire informe que la Ville de Lausanne s'est engagée à rendre Beaulieu plus attractif pour les habitants. La Commune a d'ailleurs déjà annoncé une démarche participative concernant l'affectation des surfaces au Nord et à l'Est du site. Pour les Lausannois, qui ont refusé la tour Taoua, il est particulièrement important que la Ville s'engage à respecter les gabarits comparables à ce qui est autorisé aujourd'hui afin de préserver les qualités du site.

Un commissaire relève l'important soutien dont a toujours bénéficié Beaulieu par rapport à celui accordé à d'autres sites comme le 2m2c à Montreux et déplore cette différence de traitement. Le Conseiller d'Etat répond à cette remarque en rappelant que l'un des buts de l'EMPD est que l'Etat se retire de Beaulieu et agisse de la même manière pour les centres de Beaulieu et de Montreux. Cela devrait lever le sentiment d'injustice que pouvait ressentir la Riviera mais qui venait surtout du fait que l'Etat était co-proprétaire d'un site et pas de l'autre.

Une commissaire constate que l'EMPD manque l'occasion de reconnaître l'engagement des petites communes qui ont versé de l'argent dans Beaulieu et ce même si, à la connaissance du Conseiller d'Etat, les communes de la région lausannoise avaient financé à l'époque une partie de la rénovation de Beaulieu avec des aides à fonds perdus.

D'autres commissaires constatent qu'un enseignement des échecs passés a été tiré et que s'est opérée une véritable reprise en main qui permet de présenter un projet avec une gouvernance claire, une réduction des risques liés à l'exploitation, une meilleure diversification et un modèle d'affaire plus réaliste.

Ils se déclarent ainsi raisonnablement optimistes quant à l'avenir de Beaulieu.

Même s'ils déplorent que cette reprise en main ait été si tardive, ils sont conscients des conséquences en cas de refus par le Grand Conseil de l'abandon du prêt de CHF 15 millions et de la stratégie proposée. En effet, si le décret n'est pas validé par le Grand Conseil, le risque de faillite est réel. La Fondation, en mains de la Ville et du Canton, devrait alors assumer les dettes et faire en sorte de payer les créanciers. A tous égards, que ce soit sur les plans économique, financier et politique, ces mêmes commissaires sont convaincus que pour le Canton, l'EMPD présenté est moins dommageable qu'une absence de décret. De plus, si le Grand Conseil venait à ne pas entrer en matière, c'est toute la stratégie relative à la gouvernance et à la gestion du site de Beaulieu qui serait abandonnée, de même que la convention avec la Ville de Lausanne sur la réparation d'éventuelles plus-values, foncière et immobilière.

VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (EMDP 129)

Vote article par article :

Art. 1 : adopté par 7 voix pour, 1 opposition, 7 abstentions

Art. 2 : adopté par 7 voix pour, 1 opposition, 7 abstentions

Art. 3 : adopté par 6 voix pour, 2 oppositions, 7 abstentions

Art. 4 : adopté par 7 voix pour, 1 opposition, 7 abstentions

Art. 5 : les dispositions d'exécution sont adoptées tacitement

La commission adopte le projet de décret par 7 voix pour, 3 oppositions et 5 abstentions.

VOTE SUR LA RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR L'EMPD 129

Par 8 voix pour et 7 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Riex, le 10 juillet 2019

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

EMPD autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec l'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source (ELS) et autorisant le Conseil d'Etat à abandonner le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu

et

REPONSES AUX INTERPELLATIONS

- **Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15_INT_346)**
- **Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18_INT_095)**
- **Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18_INT_101)**
- **Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18_INT_103)**
- **Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)**

1. PREAMBULE

Pour rappel la commission a tenu deux séances les 6 et 21 mai 2019. La minorité de la commission est composée de Jean-Michel Dolivo, auteur du présent rapport, et de Jérôme Christen.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité refuse le projet de décret dans la mesure où elle entend dénoncer l'opacité de la gestion de la Fondation de Beaulieu et le gaspillage de fonds publics qui prévalent dans ce dossier, dans le cadre des politiques menées par les collectivités publiques, Ville de Lausanne et Canton de Vaud, depuis des décennies. L'abandon du remboursement d'un prêt de 15 millions octroyé par le canton en 2009 et le cautionnement de la société anonyme en création pour un montant de plus de 27 millions, tel que le propose le Conseil d'Etat dans le décret soumis au Grand Conseil, sont le résultat de cette politique erratique menée aussi bien par des édiles de la droite que de la gauche, municipale lausannoise et gouvernementale du canton. Les déboires du Comptoir suisse et de la Fondation de Beaulieu illustrent hélas les dérives d'une « caste » économique et politique dont les protagonistes se sont partagés les strapontins et les prébendes institutionnels, et ce sur le dos des contribuables de Lausanne et du Canton de Vaud.

La Fondation de Beaulieu, créée en 1999 pour relancer les activités sur le site de Beaulieu, avait été dotée par le canton à sa naissance en 2000, d'un capital de 30 millions. En 2009, un partenariat « public-privé » est mis en place et vanté comme « la solution » par ces mêmes édiles, avec l'arrivée de MCH (Foire suisses SA) pour revitaliser Beaulieu. Un financement public considérable a été absorbé dans l'opération : 20 millions de la Ville de Lausanne et 35 millions du canton, dont 20 millions de subventions (capital de dotation supplémentaire à la Fondation) et 15 millions de prêt sans intérêts. Ainsi MCH aurait pu tirer des bénéfices

de l'opération, du moins dans un premier temps, alors que les collectivités publiques doivent éponger les pertes ! Cela illustre le caractère nocif, du point de vue de l'intérêt public, de ce partenariat « public-privé ».

Comme le relève pudiquement le décret, le plan d'investissement, pourtant présenté comme la justification de ces dépenses, « a été mis à mal et ne s'est pas concrétisé » (page 8 de l'EMPD). Autant dire que les 35 millions de subventions accordées en 2009 sont passés très largement dans les dépenses d'exploitation et n'ont donc pas été utilisés pour des frais de rénovation lourde ou d'investissement ! Et aujourd'hui, le Conseil d'Etat, soumet au Parlement l'abandon de la deuxième tranche des montants versés en 2009, soit les 15 millions de prêt.

Le projet de tour Taoua, soutenu à l'unanimité par la Municipalité de Lausanne et par le canton, avait été présenté, en 2013 et 2014, comme une nouvelle possibilité de « revitalisation » du site de Beaulieu. Un projet de logements de luxe, contestable sur le plan urbanistique, ciselé pour favoriser prétendument des activités commerciales et de luxe sur le site, a été heureusement rejeté en votation populaire après un référendum. Dans ce dossier également, les édiles de droite ou de gauche de la Municipalité lausannoise et du gouvernement cantonal avaient fait bloc pour défendre le projet.

En 2017, 2018 et 2019, face à la crise de la Fondation de Beaulieu, le canton a injecté des subventions supplémentaires de l'ordre de CHF 300'000.-.

Beaulieu, l'histoire d'une débâcle annoncée, avec des édiles de la droite et de la gauche gouvernementale qui ferment les yeux sur une succession d'échecs et sur un gouffre financier : pourtant, sans surprise, dans cet EMPD, les autorités cantonales n'assument pas leur responsabilité dans cette déroute et ne tirent pas de bilan critique pour l'avenir.

Aujourd'hui, on efface tout et on repart à zéro. Une société anonyme constituée uniquement par la Ville de Lausanne reprendra la Fondation de Beaulieu. Le canton retire ses billes et l'on veut oublier le passé.

La minorité se refuse à effacer simplement l'ardoise. La Ville de Lausanne a décidé de reprendre la main, certes. Mais, dans le projet discuté au Conseil communal, on ne trouve rien malheureusement sur la possibilité d'utiliser une partie du site de Beaulieu pour construire des logements à loyer abordable ou des places d'accueil de jour pour les enfants, pour mettre à disposition des locaux à des prix abordables pour des petits artisans, pour aménager et faire profiter des lieux ainsi que des activités culturelles ou autres à la population lausannoise. L'utilisation du site de Beaulieu a été ces dernières années un énorme gâchis. Espérons que la population lausannoise puisse à l'avenir s'exprimer, décider activement des projets futurs et non seulement être mis devant le fait accompli par l'exécutif !

3. CONCLUSION

La minorité recommande au Grand Conseil de refuser le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec l'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source (ELS) et autorisant le Conseil d'Etat à abandonner le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu

Lausanne, le 18 juillet 2019

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo



Déposé le 1.10.2018

19-REQ-002

Requête Jean-Michel Dolivo au nom du groupe EP et Jérôme Christen au nom du groupe PDC-Vaud Libre pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (EMPD 129 Fondation de Beaulieu).

Si des événements d'une grande portée l'exigent, le Grand Conseil, dans le cadre de ses attributions en matière de surveillance, peut instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP). Elle a pour but d'établir les faits, de réunir d'autres moyens d'appréciation, de déterminer des responsabilités et d'exprimer des propositions.

Les débats autour d'EMPD 129 autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.-- et à assainir le prêt de CHF 15'000'000.-- octroyé à la Fondation de Beaulieu, ont mis en évidence des problèmes d'utilisation des fonds publics versés, d'une part, par le canton et, d'autre part, par les communes sur la base de promesses de développement économique de la région lausannoise et du canton. C'est ainsi que le Canton de Vaud a versé CHF 30'000'000.--, la Ville de Lausanne CHF 33'000'000.--, Lausanne-Région CHF 10'267'000.-- et d'autres communes du canton, CHF 2'400'000.-- pour la constitution de la Fondation de Beaulieu en 2000.

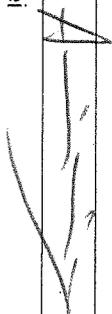
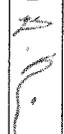
Aujourd'hui, ces montants sont complètement perdus pour le canton et les communes concernées. De surcroît, ces montants ont été utilisés, pour une très grande part, pour rembourser des dettes d'exploitation (environ CHF 70'000'000.--) et non pour des investissements ou une rénovation lourde tels que promis aux collectivités publiques concernées. Ce mésusage de fonds publics pose des problèmes graves et impliquent que des responsabilités politiques soit établies, indépendamment des procédures judiciaires en cours. Les contribuables vaudois comme celles et ceux des communes concernées, ont le droit de savoir comment leur argent a été utilisé dans ce cadre et pourquoi les promesses n'ont pas été respectées.

Au vu des sommes perdues (environ CHF 80'000'000.--), il nous paraît nécessaire que le Grand Conseil fasse toute la lumière sur ce dossier. Nous demandons au Grand Conseil d'approuver la désignation d'une Commission d'Enquête Parlementaire.

Nous demandons au préalable que le Conseil d'Etat élabore un rapport afin qu'il exerce son droit d'être entendu avant la décision du Grand Conseil.

(Signé) Jean-Michel Dolivo, Jérôme Christen et une vingtaine de députés.

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Amnian Taraneh		Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei		Cherubini Alberto	Durussel José
Attinger Doepper Claire		Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane		Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Baux Céline		Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre		Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie		Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence		Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc		Corramusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu		Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe		Cretegyy Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure		Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud		Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain		Cuérel Julien	Germain Philippe
Bucclin Hadrien		Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier		Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya		Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine		Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François		Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien		Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François		Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel		Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carralho Carine		Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François		Ducommun Philippe	Jaques Vincent

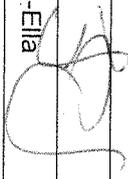
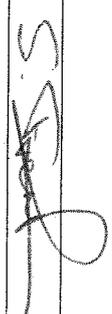
Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürmer Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc <i>A. Nicolet</i>	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan <i>Y. Pahud</i>	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Perroud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel <i>AMS</i>	Rapaz Pierre-Yves <i>J. Rapaz</i>	Thuillard Jean-François <i>J. Thuillard</i>
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Ailette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas <i>A. Wüthrich</i>
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto	Durrussel José 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella 	Freymond Isabelle
Betschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain 
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germann Philippe
Bucclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontat Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

29 septembre 2019



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 08.10.19

Examiné le _____

19 / POS / 171

POSTULAT

Dépendance aux jeux d'argent et aux jeux vidéo (notamment en ligne) : faire jouer les compétences cantonales et miser sur un plan d'action coordonné et ambitieux

La dépendance aux jeux d'argent est un problème de santé reconnu dans la recherche scientifique depuis plusieurs années. Plus récemment, une prise de conscience a lieu quant au potentiel addictif des jeux vidéo, notamment en ligne. La cinquième édition du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* de l'Association américaine de psychiatrie (DSM-5) a ainsi élevé la dépendance aux jeux d'argent au rang de pathologie. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a, quant à elle, également récemment inclut cette dépendance dans sa onzième édition de la *Classification internationale des maladies*, ainsi que la dépendance aux jeux vidéo, notamment en ligne.

Les jeux d'argent tout comme les jeux vidéo peuvent évidemment faire l'objet d'un usage modéré, responsable, et sans aucune conséquence néfaste. Cependant, lorsque la dépendance s'installe, elle déploie des effets qui dépassent nettement les individus. L'argent et le temps utilisé pour jouer manque ensuite aussi pour le travail, les activités sociales ou les tâches liées aux autres membres du ménage, en premier lieu les conjoints et les enfants. Ce constat vaut aussi pour des joueurs qui ne correspondent pas à la définition stricte de la pathologie du jeu excessif, mais qui ont un comportement de jeu manifestement problématique et dépensent trop d'argent ou consacrent trop de temps à cette activité. Les effets concernent en premier lieu la disponibilité des ressources financières, évidemment, mais peuvent être d'autres ordres, avec par exemple le fait d'être distrait d'obligations familiales par le jeu.

Par ailleurs, l'utilisation des développements technologiques par l'industrie des jeux estompe progressivement les frontières traditionnelles entre jeux d'argent et jeux vidéo. Ainsi, des techniques d'ingénierie psychologique sont utilisées pour renforcer le potentiel addictif des jeux. On peut penser d'abord aux jeux vidéo dans lesquels il est obligatoire de payer pour progresser plus vite ou pour gagner (*pay to play, pay to win*). Dans d'autres jeux vidéo, les joueurs sont invités à acheter pour des sommes modiques – d'argent réel – des boîtes dont le contenu est aléatoire (*loot boxes*), sur le modèle d'une loterie.

La nouvelle Loi fédérale sur les jeux d'argent, adoptée en 2018, va avoir pour effet une augmentation de l'offre de jeux, avec notamment la légalisation des jeux en ligne. De tels jeux sont offerts par des casinos suisses depuis mi-2019. L'offre de paris sportifs pourra également être étendue (par exemple paris en direct durant les matches).

Parallèlement, la nouvelle loi fait obligation aux cantons de mettre en place un dispositif de prévention et de traitement. Elle donne la compétence aux autorités de régulation d'étendre aux offres de loterie présentant un potentiel addictif (cela pourrait concerner notamment les loteries électroniques) l'obligation de détecter les comportements à risque des joueurs et de prendre des mesures pouvant aller

jusqu'à l'exclusion. Ce mécanisme reste aussi valable pour les casinos. Les exploitants doivent articuler les mesures prises avec une offre de prévention et de traitement, mais ne sont plus tenus de collaborer avec une institution de santé pour ce faire.

Les estimations de prévalence pour le jeu excessif et problématique vont d'un peu plus de 1% à 2%¹. Si l'on prend la deuxième estimation, cela représente 16'000 personnes pour notre canton, et nettement plus si l'on tient compte des proches concernés qui sont également impactés. Une étude de l'Université de Neuchâtel de 2012 évoque un coût annuel pour la collectivité situé entre 551 et 648 millions de francs. Le rapport social 2018 du Canton de Vaud cite les jeux comme sixième principale cause de surendettement. Enfin, récemment, une étude conduite dans le canton de Fribourg estimait que 4.5% des jeunes avaient un comportement problématique lié aux jeux d'argent !

Le CHUV dispose, avec son Centre du jeu excessif, d'une unité dédiée, qui prend également en charge les autres dépendances dites comportementales (par ex. jeux vidéo et Internet). Elle est chargée de tâches de soin, de formation des professionnels, de prévention et de recherche. Parallèlement, pour le compte de la Conférence latine des directeurs de la santé et du social (CLASS), le Groupement romand d'études des addictions conduit (GREA) met en œuvre un programme inter-cantonal de lutte contre la dépendance au jeu.

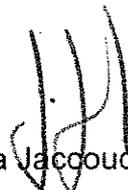
On est en droit de craindre que le développement de l'offre légale et son accessibilité en tout temps ne conduise à une augmentation des dépenses de jeu, et également des comportements problématiques pour les joueurs et pour leur entourage. Dès lors, le Conseil d'Etat est prié par le présent postulat d'établir un rapport contenant :

- Une estimation du nombre de personnes touchées directement ou indirectement par le jeu problématique et la dépendance au jeu dans le Canton de Vaud ;
- Une évaluation des offres de jeu présentes et disponibles dans le canton et de leur potentiel addictif pour la population vaudoise ;
- Une analyse de l'impact des principales nouvelles dispositions de la Loi sur les jeux d'argent dans le canton de Vaud ;
- Un plan d'action ambitieux contre la dépendance au jeu, en particulier chez les jeunes et les personnes vulnérables, coordonné et reposant sur les ressources déjà existantes dans le canton. Un tel projet peut bien entendu s'inscrire dans le cadre des programmes de prévention inter-cantonaux.

Pour le groupe socialiste,



Stéphane Montangero



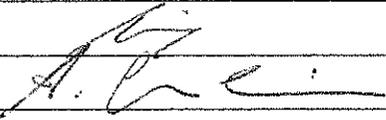
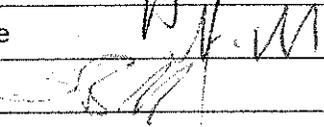
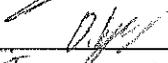
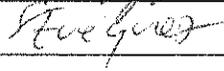
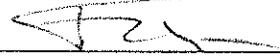
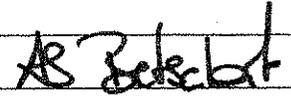
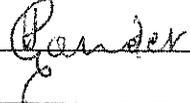
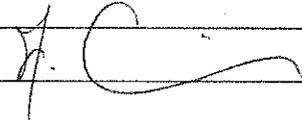
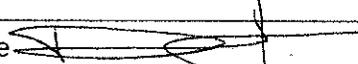
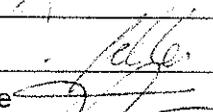
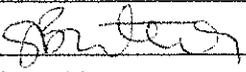
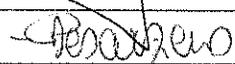
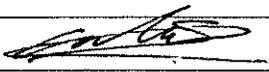
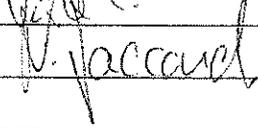
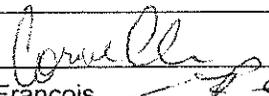
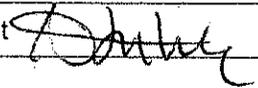
Jessica Jaccoud

Développement + renvoi en commission

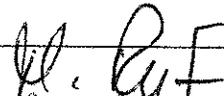
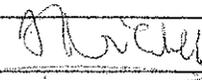
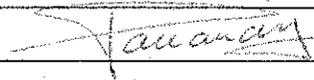
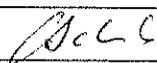
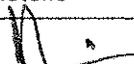
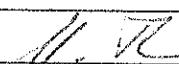
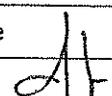
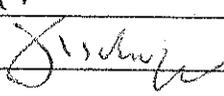
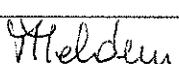
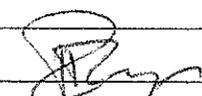
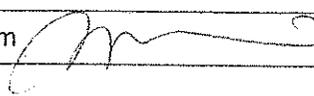
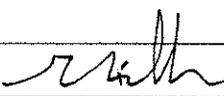
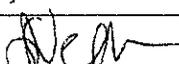
¹ Estimation à 2% : http://sos-jeu.ch/pdf/cout_social_jeu_excessif_suisse.pdf

Estimation à 1.1% : <https://www.esbk.admin.ch/dam/data/esbk/publiservice/berichte/res-studie-fehrraris-f.pdf>

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto 	Durussel José
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine 
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves 
Betschart Anne Sophie 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues 
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre 	Glardon Jean-Claude 
Butera Sonya 	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine 
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique 
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Schaller Graziella 
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël 	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne 	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trollet Daniel 
Mayor Olivier 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine 	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Mojon Gérard 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.40T.112

Déposé le : 08.10.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable

Texte déposé

Tant les lois fédérales que cantonales demandent désormais aux différents pouvoirs publics et acteurs de la branche énergétique de mettre en œuvre des politiques énergétiques favorisant le développement de l'usage des énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles.

Le chauffage (et subsidiairement la climatisation) des bâtiments représente une part non négligeable de la consommation énergétique de notre pays et de notre canton ; pour l'instant, la quasi-totalité de cette consommation énergétique se fait via des agents fossiles – mazout et gaz naturel avant tout. Or, les réglementations à venir, notamment au plan national, vont exiger à court ou moyen terme un abandon progressif de ces sources fossiles, au profit de sources renouvelables qu'il reste à définir. Des informations que nous avons, l'administration cantonale travaille dans la même direction.

Dans ce domaine, le chauffage à distance, couplé aux énergies renouvelables, représente de

manière évidente une solution d'avenir. Pourtant, malgré des initiatives prises çà et là, son développement semble encore relativement balbutiant, qui ne semble pas être à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques des prochaines décennies.

Dans un domaine encore largement dominé par les collectivités locales et les sociétés en mains publiques, et quand bien même le Canton est déjà actif dans ce domaine via une politique de subventions, il doit jouer un rôle d'accélérateur qu'il est seul à pouvoir jouer. Les différentes études de faisabilité et les « preuves de concept » sont en effet extrêmement onéreuses à mettre en place, et le risque économique pris par les collectivités et les sociétés en mains publiques peut s'avérer majeur en cas de résultats négatifs, par exemple dans le domaine de la géothermie de moyenne profondeur. Dans ces domaines, il est à craindre que laissées à elles-mêmes, les collectivités locales ne prennent tout simplement pas le risque.

Par le biais de cette motion, il est proposé que le Canton assume son rôle dans ce domaine, par exemple via les actions suivantes :

- L'établissement d'une planification cantonale recensant les sources potentielles d'énergies renouvelables exploitables par le chauffage à distance, comme par exemple mais sans s'y limiter : la géothermie de faible et moyenne profondeur ; les sources d'énergie à basse enthalpie comme les lacs, les rejets de chaleur des STEP, etc ; le bois-énergie ; la valorisation des déchets là où ce n'est pas encore fait, etc...
- L'établissement d'une planification cantonale permettant de recenser les aires territoriales abritant une clientèle potentielle suffisante pour le développement du chauffage à distance ;
- La constitution d'un fonds de garantie assurant les communes et/ou les sociétés publiques contre le risque économique résultant de résultats négatifs suite à des études poussées, par exemple, mais ne s'y limitant pas, dans le domaine de la géothermie ou de la mise en valeur des déchets.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire



Nom et prénom de l'auteur :

DESSEMONTET Pierre

Signature :

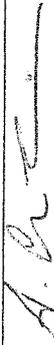
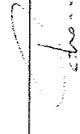
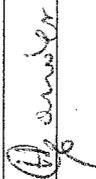
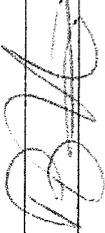
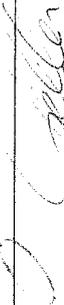
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DESSEMONTET Pierre', is written over the signature line.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto 	Durussel José 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine 
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues 
Bolay Guy-Philippe 	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuéret Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Butera Sonya 	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessementet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Allette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 - MOT - 113

Déposé le : 08.10.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Tirer des plans sur le soleil plutôt que sur la comète : Pour une planification globale du développement de l'énergie solaire sur les infrastructures publiques et parapubliques du Canton de Vaud en collaboration avec les entreprises électriques

Texte déposé

Le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable est une pièce maîtresse de la politique climatique d'une collectivité publique. Une étude publiée par l'Office fédéral de l'énergie au printemps dernier démontre que la transition énergétique suisse vers les énergies renouvelables est possible d'ici à 2050 avec une multiplication par cinq du rythme de déploiement du photovoltaïque. En parallèle, un rapport d'août 2019 rédigé par le bureau EBP Schweiz sur mandat du WWF Suisse montre qu'à l'exception de Bâle-Ville (sur plusieurs points), la plupart des cantons sont à la traîne en matière de politique énergétique sur le bâti. Le canton de Vaud est notamment mal noté sur ses prescriptions en matière d'énergies renouvelables.

En lien avec le projet de budget 2020, le Conseil d'Etat a communiqué sa volonté de s'engager de manière renforcée pour le climat. Il a notamment décidé de renforcer le programme Bâtiment, qui participe au développement des énergies renouvelables. Si ce programme dédié notamment au solaire thermique n'impacte pas les bâtiments ou infrastructures appartenant à la Confédération et aux cantons, conformément à l'art 57 de l'ordonnance sur l'énergie (OEn), le programme d'encouragement à la production d'électricité solaire soutient aussi (via Pronovo) les projets de ces collectivités publiques.

Le Canton dispose parmi les 1400 bâtiments dont il est propriétaire de grandes surfaces particulièrement bien orientées pour la production d'énergie solaire (toits et façades) si l'on en croit les notes attribuées par le cadastre solaire des toits de bâtiments. Par l'intermédiaire de participations ou de subventionnements, l'Etat collabore également avec quantités d'entités parapubliques qui disposent également de grandes surfaces bâties. Ces bâtiments publics (administration, CHUV, établissement de formation) ou parapublics (fondations, hôpitaux, entrepôts, locatifs des caisses de pension / des Retraites populaires...) ont tous des besoins énergétiques propres et sont de surcroît localisés très souvent à proximité de lieux à forte densité de population et donc consommation d'énergie. Si des crédits de rénovation de bâtiment étatiques prévoient l'installation au coup par coup de panneaux solaires conformément à l'art. 10 LVLEne, nous ne disposons pas d'un plan de développement coordonné de production d'énergie solaire en complément des concepts énergétiques communaux et des planifications énergétiques territoriales soutenues par la Direction de l'énergie. Il est à craindre que des opportunités existantes ne soient pas forcément saisies sur des bâtiments dont la rénovation n'est pas programmée à court terme ou qui n'appartiennent pas directement à l'Etat. En sus, les évolutions technologiques permettent d'imaginer à l'avenir l'installation de dispositifs photovoltaïques sur d'autres infrastructures que les bâtiments tels que parkings, abords de routes, etc...

Pour mettre un coup d'accélérateur au développement de l'énergie solaire sur notre canton, il convient à notre sens de mettre en place une planification globale et coordonnée du développement de l'énergie solaire sur des bâtiments publics et parapublics ; en plus de répondre aux besoins propres des services de l'Etat en énergie, cet investissement aurait bien entendu pour ambition de servir à alimenter le réseau en matière d'électricité solaire ; dans les cas où le potentiel de stockage existe pour une utilisation ultérieure, des développements du solaire thermique peuvent être tout autant opportuns. Cette stratégie tant en matière photovoltaïque que thermique permettrait de dépasser les démarches individuelles et privées conduisant à l'installation de panneaux solaires. Elle doit garantir que le secteur public ne rate pas le tournant énergétique et soit au contraire précurseur en la matière. Dans la mesure du possible, pour le volet photovoltaïque, l'Etat privilégierait dans cette planification la collaboration avec les entreprises électriques locales en mains publiques. Ces installations pourront en principe bénéficier de la rétribution fédérale unique.

Il est donc demandé au Conseil d'Etat d'établir un inventaire des potentiels et une planification globale du développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) sur les infrastructures publiques et parapubliques du Canton de Vaud. Une collaboration sera assurée avec les entreprises électriques en mains publiques pour le volet photovoltaïque. Pour sa réalisation, le Conseil d'Etat est invité à établir un calendrier de réalisation et à fixer au besoin un cadre légal ou réglementaire assurant la collaboration des entités concernées pour atteindre cet objectif.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

Signature :

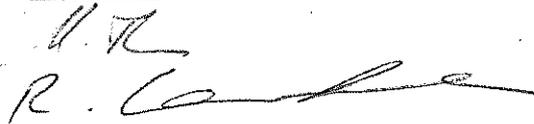


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

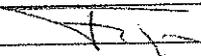
Thalmann Muriel

Courdesse Régis

Signature(s) :



Ferrari Yves



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Action "Soleil"

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glaysre Yann

Gross Florence

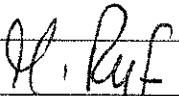
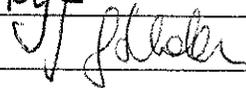
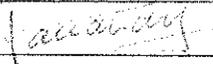
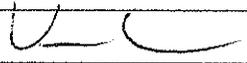
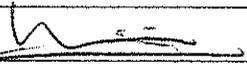
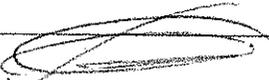
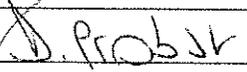
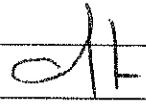
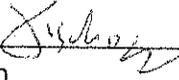
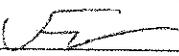
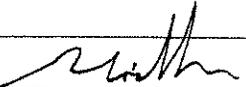
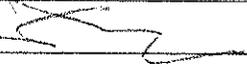
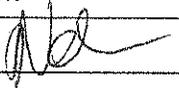
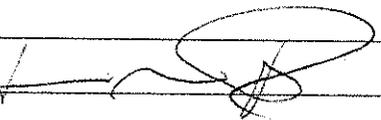
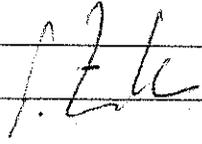
Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique 
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella 
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent 	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore 	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis 
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre 

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-164

Déposé le : 17.05.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour un soutien professionnel et non-stigmatisant à la réorientation professionnelle des travailleuses et travailleurs du sexe

Texte déposé

La politique de réinsertion professionnelle vaudoise se déploie en un dispositif complexe comportant un grand nombre de mesures et acteurs : programmes d'emploi temporaire, programmes d'insertion, de formation, programmes spécifiques pour les bénéficiaires LACI et RI, stages en entreprise, semestres de motivation, etc. Il est très important pour la cohésion sociale que toute personne ayant le besoin puisse bénéficier de ces mesures.

Le rapport d'activité 2017 de l'Association Fleur de Pavé¹ mentionne la volonté de certaines travailleuses du sexe de se réorienter professionnellement et les difficultés rencontrées : « Conditions de travail difficile, concurrence accrue, envie de changer d'activité et de passer à autre chose, santé psychique affectée... plusieurs sont les raisons qui poussent une personne à venir vers nous en nous disant 'j'ai envie d'arrêter... mais comment faire et que faire d'autre ?' ».

¹ L'association Fleur de Pavé a parmi ses missions l'orientation médico-sociale, la prévention et la diminution des risques liés à l'exercice de la prostitution plus spécifiquement les risques liés à la transmission des VIH-IST et les risques émanant de la consommation de produits psychotropes. Elle offre un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux personnes qui exercent la prostitution en ville de Lausanne et dans le canton de Vaud

Quand elle souhaite se réorienter, une personne exerçant la prostitution peut faire face à des défis particuliers : expérience professionnelle invisible car la prostitution revêt un caractère stigmatisant, parcours scolaire ou de formation lacunaire, mobilité géographique importante, manque d'ancrage dans un canton/commune. Les travailleuses et travailleurs du sexe sont aussi très exposé-e-s aux risques sanitaires, de précarité et d'isolement social. Raison pour laquelle, il est important que le dispositif cantonal d'insertion professionnelle soit le plus accessible possible à cette population vivant avec des défis particuliers.

L'association Fleur de Pavé et l'association Astrée² fournissent des services d'accueil bas-seuil (avec espace rencontres et consultations) pour les femmes prostituées et/ou migrantes. Même si elles fournissent un soutien social important, la réorientation professionnelle n'est pas au cœur de leur action ni des missions confiées par les autorités cantonales et communales.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'analyser comment pouvons-nous combler ce chaînon manquant dans la politique sociale : l'insertion des personnes exerçant la prostitution dans le marché du travail régulier. Quels acteurs (associations, services, etc.) devraient y contribuer ? Avec quelles ressources ?

Une telle politique publique devrait bien entendu avoir comme point de départ le désir des personnes de se réorienter et pas imposer des choix qu'elles ne désirent pas entreprendre. Les personnes y œuvrant devraient être formées aux enjeux spécifiques du milieu de la prostitution, et le faire sans jugement ou stigmatisation.

Nous faisons la présente proposition sans nous limiter au débat clivant sur la prostitution. Nous nous proposons une démarche pragmatique, non jugeante et constructive, inspirée par la volonté d'offrir à toutes et à tous les ressources les permettant de sortir de la précarité.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Carvalho Arruda, Carine

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

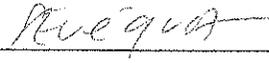
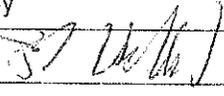
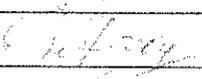
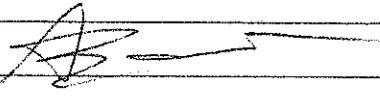
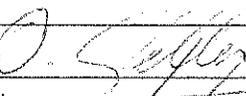
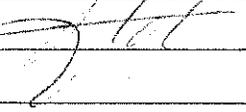
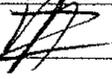
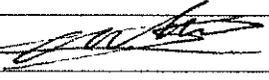
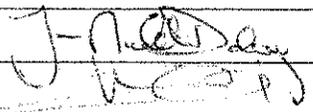
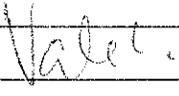
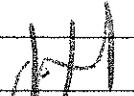
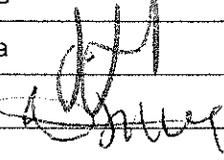


Signature(s) :

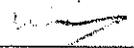
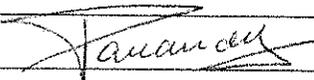
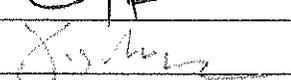
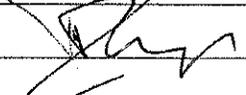
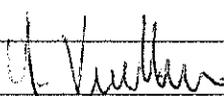
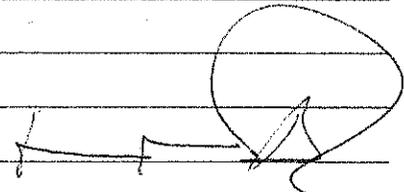
² L'association Astrée œuvre à la protection des victimes de toute forme de traite et d'exploitation.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergej	Cherubini Alberto 	Durussel José
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquois Séverine 
Baux Céline	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien 	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence 	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Butera Sonya	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent 

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique 
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella 
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trollet Daniel 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine 	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge 	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe 
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre



SEPTEMBRE 2019

GC 098

REPONSE AUX OBSERVATIONS

de la Commission de haute surveillance du Tribunal Cantonal

Année 2018

1^{ère} observation

Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix

Dans le cas de la pétition mentionnée, la CHSTC a constaté que le curateur désigné avait liquidé les affaires personnelles de sa pupille rapidement, sans que celle-ci ne soit informée de cette situation. Le dédommagement financier accordé par le Tribunal cantonal n'a pas compensé la perte d'objets chers, tels que des lettres de personnalités, des vêtements, etc. La commission souhaite éviter, tant que faire se peut, la disparition d'affaires personnelles d'un pupille lorsqu'un curateur est désigné par la Justice de paix.

- *Le Tribunal cantonal est invité à étudier des mesures organisationnelles en faveur des curateurs nommés par la Justice de paix dans le but de permettre la conservation des affaires personnelles de leurs pupilles, notamment en cas de mesures de PLAFSA, en attendant que des parents ou connaissances se manifestent. Ces mesures pourraient prendre la forme d'un espace de stockage cantonal.*

Réponse du Tribunal cantonal

En préambule, il y a lieu de relever que le cas auquel la CHSTC se réfère est tout à fait exceptionnel. Il a fait l'objet d'une transaction à l'amiable et doit être considéré comme réglé.

Par ailleurs, le Tribunal cantonal tient à préciser que les faits tels que rapportés par le pétitionnaire ne reflètent que son point de vue et ne correspondent que très partiellement au déroulement réel des événements.

Cela étant, la proposition formulée, à savoir la mise à disposition d'un espace de stockage sur le plan cantonal, serait une solution onéreuse pour l'Etat de Vaud et certainement disproportionnée pour répondre à la réalité du terrain. A cet égard, le Tribunal cantonal rappelle que sur les 1'167 placements ordonnés ces cinq dernières années par les autorités de protection, seul un cas s'est révélé problématique.

En l'occurrence, et conscient que c'est en soutenant au maximum les curateurs dans l'exercice de leur mandat que des décisions adéquates seront prises concernant le devenir des effets personnels d'individus faisant l'objet d'un placement, le Tribunal cantonal continuera de soutenir la formation délivrée aux curateurs. Les justices de paix continueront également de rappeler à ceux-ci qu'en cas de doute sur les démarches à accomplir, ils peuvent en tout temps faire appel au Bureau d'aide aux curateurs de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles et aux assesseurs des justices de paix. Un encadrement actif et soutenu, ainsi qu'une sensibilisation particulière des curateurs à la problématique en question, paraissent des mesures efficaces et suffisantes pour garantir la sécurité des biens des personnes placées.

Le Tribunal cantonal considère donc que la proposition tendant à prévoir un lieu de stockage cantonal paraît constituer un dispositif préventif disproportionné.

2^{ème} observation

Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et des faillites

Lors de ses visites, la CHSTC a été informée que les offices travaillaient en flux tendu et que les affaires avaient fortement augmenté ces dernières années. Dans le même temps, le nombre de collaborateurs n'a pas été proportionnellement adapté, même si la gestion informatique des dossiers et notamment le système e-LP permettent un gain d'efficience.

- *Le Tribunal cantonal est invité à préciser de quelle manière il compte absorber un volume croissant d'affaires, devenues également plus complexes, avec le nombre de collaborateurs en place.*

Réponse du Tribunal cantonal

Avant même les observations de la CHSTC, le Tribunal cantonal avait déjà adapté l'organisation des offices des poursuites et faillites à l'évolution du contexte de travail. Diverses modifications de postes ont été effectuées ces dernières années afin de suivre l'évolution du traitement des affaires.

Le Tribunal cantonal, conscient de l'augmentation croissante des affaires et de l'impact sur les offices des poursuites et faillites, a la volonté d'augmenter, dès l'année 2020, les effectifs des offices des faillites de 5 ETP. Le besoin budgétaire inhérent à cette augmentation d'effectif a été exprimé dans la proposition du budget 2020. En cas d'acceptation par le Grand Conseil de ce budget, les 5 ETP seront répartis entre les 4 offices de faillites en fonction du volume de faillites traitées.

Pour l'année 2020, la priorité a été dévolue aux offices des faillites, considérant que l'implémentation de la nouvelle application métier e-Serve OF est terminée, et que son impact sur la charge de travail est aujourd'hui connu.

S'agissant des offices des poursuites, aucune demande d'effectif supplémentaire n'a été formulée pour 2020. En effet, une démarche de numérisation des dossiers est actuellement en cours et l'impact de cette mesure sur la charge de travail n'est pas encore connu. Cas échéant, une demande d'augmentation des effectifs pour les offices des poursuites sera formulée ultérieurement.

3^{ème} observation

Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale

La CHSTC a constaté qu'une concurrence salariale existait entre les services de l'Administration cantonale vaudoise et les Offices des poursuites et faillites pour des fonctions similaires. Les apprentis et les collaborateurs formés au sein de ces offices tendent à les quitter pour des places de travail similaires et mieux rémunérées dans d'autres services cantonaux.

- *Le Tribunal cantonal est invité à entreprendre les démarches nécessaires à la revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter leur départ vers d'autres services.*

Réponse du Tribunal cantonal

La problématique de la concurrence salariale a été identifiée et remontée à plusieurs reprises par le Tribunal cantonal auprès du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), à ce jour en vain.

Dès lors, les revalorisations salariales des collaborateurs des offices des poursuites et faillites doivent systématiquement passer par des modifications et créations de cahiers des charges soumises aux critères du système d'évaluation des niveaux de fonction de l'Administration cantonale vaudoise. Seule une partie des collaborateurs peut bénéficier d'une telle revalorisation. A ce titre, plusieurs démarches ont été initiées par le Tribunal cantonal en collaboration avec le SPEV. Celles-ci portent sur la reclassification et la création de fonctions. Ces démarches permettront d'estomper quelque peu la problématique liée à la concurrence salariale au sein de l'Administration cantonale vaudoise. En outre, elles permettront d'offrir de meilleures perspectives d'évolution pour les employés des offices des poursuites et faillites. Cela permettra également de développer le système de relève au sein des offices des poursuites et faillites.

Le Tribunal cantonal s'est fixé comme objectif de déployer ces mesures d'ici la fin d'année 2019. Il a en outre porté au budget 2020 les charges financières correspondantes

4^{ème} observation

Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)

La communication et l'accessibilité de l'information entre les Offices des poursuites ne sont pas garanties pour les créanciers. Sur la base du constat que certaines personnes, groupes de personnes ou entreprises sont régulièrement mises aux poursuites et que le déménagement dans un autre district ou arrondissement fait perdre l'historique de la procédure, la création d'un registre cantonal des poursuites permettrait une amélioration notable de la situation.

- *Le Tribunal cantonal est invité à étudier la possibilité de créer un Registre cantonal des poursuites*

Réponse du Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal a déjà eu l'occasion d'examiner la question d'un Registre cantonal des poursuites afin de remplacer les dix registres actuels (un par district), notamment dans le cadre de la motion Mathieu Blanc (16_MOT_100) transformée en postulat et intitulée «Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud». Il a très vite constaté plusieurs obstacles pratiques importants, notamment l'absence d'identifiant commun permettant de garantir la fiabilité des données. A l'échelon fédéral, le même constat a également été fait à l'occasion de différentes interventions parlementaires (notamment postulat Martin Candinas 12.3957 intitulé « Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant » ou interpellation Thomas Maier 15.3267 déposée au Conseil national sous le titre «Réduire les charges administratives excessives en harmonisant les registres des poursuites»). Pour des raisons de protection des données, l'introduction d'un identifiant univoque et universel des personnes devrait être dûment motivée et devrait reposer sur des bases légales claires, absentes aujourd'hui.

Conformément à la loi du 11 avril 1989 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, RS 281.1), lors du dépôt d'une réquisition de poursuite, le créancier doit fournir le nom et le domicile du débiteur. Il n'a pas l'obligation de fournir d'autres données comme par exemple la date de naissance, le N° AVS pour les personnes physiques ou le N° IDE pour les personnes morales – par ailleurs souvent inconnues ou inexistantes (par exemple pour un frontalier, une PPE ou une hoirie). C'est sur la base des informations fournies par le créancier que les offices des poursuites adressent les commandements de payer aux débiteurs. Les registres sont donc basés sur des informations peu fiables, fournies par les créanciers, qui sont complétées et/ou corrigées au cours de la procédure par les offices des poursuites, notamment lors d'éventuels interrogatoires du débiteur. Statistiquement, pour l'année 2018, sur les 445'879 affaires introduites, seules 252'042 ont abouti à une saisie exécutée. C'est donc dans seulement 57% des poursuites que les données auraient pu être récoltées lors des interrogatoires du débiteur et garanties exactes.

Au vu de ce qui précède, même si la tenue des registres est faite avec la plus grande attention, cela ne signifie pas pour autant que les données sont entièrement exactes. Le travail de vérification et de recherche, déjà délicat et compliqué au niveau du district, serait encore plus ardu et chronophage à l'échelon cantonal. Rappelons enfin que l'Etat engage sa responsabilité en cas de dommage causé par la divulgation de renseignements erronés à des tiers.

En l'état, et essentiellement en raison de l'absence d'un identifiant commun, la mise en place d'un registre cantonal des poursuites n'apparaît pas opportune et n'atteindrait dans tous les cas pas le but visé.

5^{ème} observation

Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)

La communication et l'accessibilité de l'information entre les offices ne sont pas garanties pour les créanciers. Sur la base du constat que certaines personnes, groupes de personnes ou entreprises font régulièrement faillite et que le déménagement dans un autre district ou arrondissement fait perdre l'historique de la procédure, la création d'un registre cantonal des faillites permettrait une amélioration notable de la situation.

- *Le Tribunal cantonal est invité à étudier la possibilité de créer un Registre cantonal des faillites*

Réponse du Tribunal cantonal

A la différence des données du registre des poursuites, celles du registre des faillites sont précises et fiables. En effet, les données collectées ne dépendent pas des éléments parfois erronés fournis par les créanciers (que l'office des poursuites est tenu d'accepter en vertu de l'art. 67 LP) mais des indications recueillies directement par les offices des faillites au registre du commerce et lors de l'interrogatoire du failli. Ces renseignements sont exhaustifs et permettent d'éviter la confusion avec d'éventuels homonymes.

Il y a lieu de préciser que plus d'un tiers environ des faillites concerne des successions, et qu'une société ne peut faire faillite plusieurs fois. La problématique évoquée concerne plutôt des personnes qui créent des sociétés faisant successivement faillite. Un registre ne serait d'aucune utilité à cet égard. Le problème tient en réalité à la facilité qu'il y a en droit suisse à créer une société.

La communication d'un extrait cantonal du registre des faillites est informatiquement envisageable depuis la mise en production en décembre 2017 de la nouvelle application métier de gestion des faillites. En effet, cette application permet soit une gestion par arrondissement, soit une gestion cantonale du registre des faillites.

Il est toutefois important de préciser que les anciens dossiers ouverts avant décembre 2017 n'ont pas été repris dans le nouveau système informatique. Or, le contenu des extraits à délivrer selon l'art. 8a LP et les art. 9 et 13 ALVLP concerne les dossiers de faillites clôturés depuis moins de 5 ans et les actes de défaut de biens de moins de 20 ans. Il faudrait donc reprendre dans le nouveau programme informatique les données des années 1999 à 2017 enregistrées sur l'ancien programme. Environ 28'000 dossiers de faillites sont concernés. Les coûts d'une reprise automatique des données, pour autant qu'elle soit possible, ne sont pas connus à ce jour. En cas de reprise manuelle, à raison de 16 faillites par jour, le temps nécessaire peut être estimé à 88 mois pour 1 ETP. Enfin, un développement informatique devrait intervenir pour générer ces extraits des registres à des tiers ainsi qu'aux autorités judiciaires et administratives au sens de l'art. 8a LP. Là également, les coûts de développement ne sont pas connus à ce jour.

En définitive, la délivrance d'un extrait cantonal des faillites, dont la valeur ajoutée n'est pas démontrée, ne peut pas être envisagée dans l'immédiat.

Le Conseil d'Etat a pris acte de la réponse, le 25 septembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE
DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport sur les réponses du Tribunal cantonal aux observations de la
Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal – gestion 2018**

Réponse	Service	Titre	Oui	Non	Abst	Commentaire
Réponse à la 1 ^{ère} observation	TC	Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix	5	0	0	Oui
Réponse à la 2 ^{ème} observation	TC	Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et des faillites	5	0	0	Oui
Réponse à la 3 ^{ème} observation	TC	Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale	5	0	0	Non
Réponse à la 4 ^{ème} observation	TC	Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)	4	0	1	Oui
Réponse à la 5 ^{ème} observation	TC	Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)	4	0	1	Oui

Motion Serge Melly et consorts – Pour que la commission d’enquête parlementaire ne devienne pas un postulat « au rabais »

Texte déposé

La récente requête pour l’institution d’une Commission d’enquête parlementaire (CEP) a démontré qu’il y a un problème avec la procédure actuelle. En effet, il suffit que vingt députés signent une telle requête pour que le Conseil d’Etat doive fournir, dans les deux mois, un rapport circonstancié et pour que le Bureau, à son tour, doive préparer un projet de mandat.

Dans les faits, avec la procédure actuelle, c’est une sorte de postulat qui demande au Conseil d’Etat, sans vote de prise en considération, un rapport complet, en l’espace de deux mois, tout en mettant une pression médiatique et politique considérable sur le gouvernement et sur l’administration.

Pour le moins, il faudrait prévoir une procédure de prise en considération de la requête, avant même de statuer sur l’institution ou non d’une CEP et son mandat. Afin de réserver la CEP à des situations véritablement exceptionnelles, il devrait être envisagé que ce vote de prise en considération se fasse lui, déjà, à la majorité absolue. Par ailleurs, l’article 67, alinéa 1, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) précise que « Si des évènements d’une grande portée l’exigent, le Grand Conseil, dans le cadre de ses attributions en matière de surveillance, peut instituer une commission d’enquête parlementaire. » Cette notion « d’évènements d’une grande portée » reste assez floue. Dans l’Exposé des motifs et projet de loi de 1997 de la refonte de la LGC qui a institué le principe de la CEP, voilà ce qu’on pouvait lire :

Dans la partie générale :

« Bien qu’il s’agisse là d’une entorse à la stricte séparation des pouvoirs, la commission extraparlamentaire chargée de la révision de la présente loi s’y est déclarée favorable, pour autant cependant qu’elle reste réservée à des circonstances véritablement exceptionnelles. »

Dans le commentaire par articles :

« Art. 89 Institution

Comme exposé dans la partie générale, à laquelle il est renvoyé, la commission d’enquête reste réservée à des circonstances véritablement exceptionnelles... »

En plus de réviser la procédure, il serait également utile de modifier l’article 67, alinéa 1, afin de mieux qualifier ce qui est entendu par « évènements d’une grande portée ».

En conclusion, afin de garantir que la CEP ne soit par détournée de sa mission première, nous déposons cette motion afin d’inscrire des garde-fous dans la LGC, et en particulier en demandant de :

- a) Modifier l’article 67, alinéa 1, de la LGC afin de préciser ce qu’il est entendu par des « Si des évènements d’une grande portée l’exigent ».
- b) Modifier l’article 68 de la LGC afin de prévoir une étape de prise en considération, à l’instar d’autres objets parlementaires qui demandent au Conseil d’Etat la présentation d’un rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Serge Melly
et 28 cosignataires*

Développement

M. Serge Melly (AdC) : — La Commission d’enquête parlementaire (CEP) est un outil extrêmement puissant, qui ne doit être utilisé que dans des cas véritablement exceptionnels. C’est un outil d’envergure, long à mettre en place, lourd à piloter et coûteux, à réserver à des cas où l’on est sûrs que la montagne n’accouchera pas d’une souris. Dans les cas qui ressortent de l’ordinaire, il y a déjà toute

une panoplie — étymologiquement : toutes les armes — pour enquêter et faire éclater la vérité. Pensons aux deux commissions de surveillance qui sont déjà très incisives, aux commissions spécialisées, telle celle des visiteurs de prisons, au Contrôle cantonal des finances ou même à la Cour des comptes, s'il le faut. Si l'entier du peuple vaudois est préterité par une mauvaise décision ou un manquement, alors là, la CEP est indispensable. Elle l'est lorsque chaque épargnant vaudois voit ses intérêts lésés ; là, le souverain devait s'en mêler. Mais elle ne l'est pas pour une lettre qui circule dans les prisons ! Cela dénote certes un problème, mais n'utilisons pas un canon pour tuer des mouches.

Le dépôt d'une demande intempestive et inopportune pour une CEP est pourtant bienvenu, dans le sens où il nous permettra de préciser le règlement avant d'autres interventions du même acabit. C'est le sens de ma motion : profitons de cette tentative déplacée pour affiner la législation. Je dépose une motion et non un postulat, car je ne demande pas un rapport supplémentaire, mais une modification des articles 67 et 68 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC).

Comme M. le député Venizelos, j'ai bondi en voyant avec quelle légèreté ou facilité on pouvait aujourd'hui instituer une CEP : 20 signatures suffisent pour déclencher un énorme travail pour le Conseil d'Etat et le Bureau. Mais j'ai aussi souri en pensant à Mme Mireille Aubert, ancienne présidente de la Commission des visiteurs de prison. Elle a dû véritablement se pincer pour être sûre de ne pas rêver en voyant l'UDC venir au secours de quelques prisonniers, alors que, lorsqu'elle le faisait, on lui répondait invariablement « qu'ils aillent au diable, ils n'ont pas été enfermés pour rien ». Il ne faut jamais désespérer... Je vous remercie de votre attention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Serge Melly et consorts - Pour que la commission d'enquête parlementaire ne devienne pas un postulat « au rabais »

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) s'est réunie pour traiter cet objet le vendredi 9 février 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. La majorité de la commission était composée de Mmes les députées Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion et de MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Daniel Ruch (en remplacement de Grégory Devaud, excusé) ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et auteur du présent rapport. Mme la députée Dominique-Ella Christin et MM. les députés Grégory Devaud et Raphaël Mahaim étaient excusés.

Participaient également à cette séance : MM. Rémy Jaquier, 1^{er} vice-président du Grand Conseil, Igor Santucci, Secrétaire général du Grand Conseil, Vincent Grandjean, chancelier de l'État de Vaud et Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motion a été déposée quelques jours après la requête d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la gestion du Service pénitentiaire (SPEN). Le motionnaire critique le travail occasionné par cette requête (rapports du Conseil d'État et du Bureau) et la tenue d'un débat de plusieurs heures en plénum. Sa motion a pour but :

- la définition d' « événements d'une grande portée » (art. 67 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil - LGC) ;
- l'augmentation du nombre de signatures nécessaires à l'institution d'une CEP, la majorité absolue étant selon son auteur nécessaire pour provoquer les déterminations du Conseil d'État et du Bureau (art. 68 LGC).

3. POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Pour le Bureau, deux arguments plaident en défaveur de la prise en considération de la motion :

1. le refus d'affaiblir, sous le coup de l'émotion, l'instrument le plus coercitif du Parlement ;
2. le risque d'ajout d'un filtre supplémentaire pour la mise sur pied d'une CEP.

Dans ces conditions, le Bureau n'est pas favorable à la prise en considération de cette motion.

4. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Chancelier présente la position du Conseil d'État. De son point de vue, la procédure en vigueur présente plusieurs faiblesses. Le gouvernement estime que la requête de CEP s'enclenche trop facilement. Il reproche aussi un certain flou, la loi ne précisant pas comment ni dans quel délai le Conseil d'Etat doit faire usage de son droit d'être entendu. Le Conseil d'État se demande aussi si les travaux liés à la mise sur pied d'une CEP doit relever du Bureau ou d'une commission prévue à cet effet. Le Conseil d'État serait favorable à cette seconde option pour préavisier une requête de CEP au Grand Conseil, après avoir examiné son opportunité en commission. Le Conseil d'État serait amené à prendre position dans ce cadre-là.

5. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs membres de la commission relèvent que le rejet récent d'une requête de CEP n'est pas un argument en soi pour changer la loi. Les difficultés liées à une définition plus précise des « événements d'une grande portée » pour l'institution d'une CEP ne doivent pas être sous-estimées. Un autre député précise que les requêtes de CEP sont rarissimes. Une membre de la commission relève l'usage parcimonieux qu'en a fait le Grand Conseil en limitant cet instrument pour l'essentiel à des cas graves comme les dysfonctionnements survenus en son temps à la BCV ou dans certains EMS. Un usage abusif de cet instrument parlementaire décrédibiliserait les requérants. Certains députés estiment que la requête de CEP, pour le SPEN, n'avait rien d'abusive. Plusieurs députés relèvent que la CEP est sans doute l'outil le plus coercitif à disposition du Parlement, dans son pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale et de l'administration. Ils sont dès lors opposés à tout ce qui pourrait affaiblir ou corseter cet instrument.

La signature de 20 députés suffit pour requérir une CEP. De petites formations politiques doivent avoir les moyens de relayer des dysfonctionnements de grande portée sans être tributaires du soutien de plus grandes formations politiques. La compétence donnée au Bureau d'impartir un délai plus ou moins étendu au Conseil d'État pour se déterminer lui permet de s'adapter aux circonstances. La composition du Bureau au sein duquel sont représentées les principales forces politiques du Grand Conseil permet au demeurant d'intégrer les différentes sensibilités. Le Conseil d'État est libre de donner à son rapport la taille souhaitée. Enfin, l'exigence de majorité absolue du Grand Conseil agit ensuite comme un garde-fou pour éviter l'institution d'une CEP dans un cas de faible gravité. Le passage obligé par une commission parlementaire pour statuer sur une requête de CEP peut agir comme un frein dans un cas grave où il importe d'agir rapidement pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés.

6. VOTE

Suivant la tournure de la discussion, le motionnaire supprime la *lettre a* visant à préciser la notion « d'événements de grande portée » (modification de l'art. 67 al. 1 LGC). Il limite son texte à la *lettre b* sur l'ajout d'une étape de prise en considération avant la rédaction d'un rapport par le Conseil d'État (modification de l'art. 68 LGC).

<p><i>Malgré cette demande de prise en considération partielle du motionnaire, par 9 voix contre 5 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil le rejet de cette motion.</i></p>

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 29 mai 2018.

Le rapporteur de majorité:
(signé) Jean Tschopp

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Serge Melly et consorts - Pour que la commission d'enquête parlementaire
ne devienne pas un postulat « au rabais »**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Madame Valérie Schwaar et de Messieurs Serge Melly, Pierre-André Romanens, Didier Lohri ainsi que du soussigné, Vassilis Venizelos.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Le 30 janvier 2018, la majorité du Grand Conseil rejetait la requête de commission d'enquête parlementaire (CEP) formulée par le groupe UDC au sujet du Service pénitentiaire (SPEN). Pour rappel, cette demande faisait suite à l'envoi, en septembre 2017, d'une lettre de 63 détenus des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), qui accusaient notamment leur direction de « dérives » et de « règles arbitraires ».

L'utilisation de la CEP pour répondre à ces accusations a heureusement été jugée comme étant disproportionnée par une majorité du Grand Conseil qui a considéré qu'il était plus adéquat de s'appuyer sur les commissions de surveillance et la commission des visiteurs de prisons pour analyser la situation et répondre aux éventuels dysfonctionnements identifiés au sein du SPEN. Employer un tel outil lourd, chronophage et onéreux comme une CEP pour traiter de problèmes de gestion que l'on trouve dans n'importe quel service de l'Etat, eut été une aberration et une grave perte de sens pour un instrument qui ne doit être utilisé que lorsque des manquements très importants et systémiques sont avérés. Ce d'autant plus que les événements avancés pour justifier cette CEP ne sortent pas de l'ordinaire pénitentiaire et qu'ils ont été identifiés de manière précoce et en grande partie résolus.

S'il faut relever la « sagesse » de la majorité du parlement qui a refusé d'entrer en matière sur cette requête, il convient toutefois de s'interroger sur la procédure. En effet, dans le cas qui a occupé notre parlement fin 2017, vingt signatures ont été suffisantes pour déclencher un processus lourd qui a de plus fragilisé les services et les milieux pénitentiaires. Pour rappel, avec la signature de 20 députés, il a été possible de contraindre le Conseil d'Etat à produire un rapport de plus de 50 pages en l'espace de deux mois. La démarche a également généré l'établissement d'un rapport du Bureau du Grand Conseil, de la commission de gestion, de la commission des visiteurs de prison, et des heures de débat parlementaire.

L'objectif de cette motion n'est en aucun cas de réduire la portée de la CEP mais plutôt de préciser le cadre dans lequel cet outil doit se déployer. Selon la minorité de la commission, la CEP doit être utilisée dans des circonstances exceptionnelles et doit être mobilisée en « complément » des outils de contrôle existants. Il n'y a donc pas de volonté de l'affaiblir mais il est nécessaire d'ajouter des gardes fous pour éviter de déclencher des processus complexes et lourds à partir de 20 signatures seulement.

Prise en considération partielle de la motion

Pour rappel, afin de garantir que la CEP ne soit détournée de sa mission première, la motion propose d'inscrire des garde-fous dans la LGC, et en particulier en demandant deux modifications :

- a) Modifier l'article 67, alinéa 1, de la LGC afin de préciser ce qu'il est entendu par des « Si des événements d'une grande portée l'exigent ».
- b) Modifier l'article 68 de la LGC afin de prévoir une étape de prise en considération, à l'instar d'autres objets parlementaires qui demandent au Conseil d'Etat la présentation d'un rapport

Concernant la première requête, la minorité de la commission reconnaît qu'il sera difficile de définir ce que l'on entend par des « événements d'une grande portée ». Il est important que le Grand Conseil dispose d'une marge de manœuvre et un pouvoir d'appréciation pour évaluer les différentes situations auxquelles il pourrait être confronté. Trouver les bons termes pour définir « événements d'une grande portée » peut relever de la quadrature du cercle, sans oublier que mettre trop de précision pourrait fermer des portes. Les éventuelles cautèles à l'exercice d'une CEP sont en effet difficiles à poser.

Ainsi, la minorité de la commission propose de renoncer à cette première requête.

Concernant la deuxième requête de la motion, la minorité de la commission considère que la procédure en vigueur présente plusieurs faiblesses. La requête CEP s'enclenche trop facilement. La minorité de la commission craint, dans le contexte actuel, une utilisation abusive et à des fins uniquement électorales de cet outil. Il est important qu'il y ait au début du processus un vote majoritaire pour que la procédure soit engagée. Dans le canton de Genève par exemple, le processus est celui de la motion, ce qui nécessite une majorité qui soutienne le démarrage de la procédure, alors que dans le canton de Vaud il suffit que vingt députés déposent une demande pour que le CE soit tenu de se justifier.

La procédure actuelle semble ainsi souffrir de quelques lacunes. Le démarrage immédiat des travaux de fond, notamment dans le cadre du « droit d'être entendu du CE », représente un biais qui mérite d'être corrigé. Rien n'est précisé dans la loi quant à la manière dont ce « droit d'être entendu » peut être exercé. On pourrait imaginer que le « droit d'être entendu » du CE s'exprime dans le cadre des travaux d'une commission du Grand Conseil qui serait chargée de l'examiner, laquelle commission tiendrait l'agenda et le plénum discuterait de son rapport. Une telle approche nous paraîtrait plus adaptée d'un point de vue institutionnel.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission, composée de 5 membres, recommande ainsi au Grand Conseil une prise en considération partielle de la motion. Il est donc proposé de demander à une commission du Grand Conseil de préparer un projet de loi visant à « modifier l'article 68 de la LGC afin de prévoir une étape de prise en considération, à l'instar d'autres objets parlementaires qui demandent au Conseil d'Etat la présentation d'un rapport ».

Yverdon-les-Bains, le 20 janvier 2019

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Vassilis VENIZELOS*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?

Rappel de l'interpellation

De récents faits divers plus ou moins dramatiques ont conduit un certain nombre d'acteurs politiques et associatifs vaudois à s'interroger, par exemple, sur l'adéquation de la formation prodiguée aux futur-e-s agent-e-s par rapport à la réalité du travail de terrain des policiers/ères ou encore à formuler plusieurs propositions relatives au contrôle de l'activité de la police. Au-delà de ces cas de violences policières, présumés ou avérés, la police se plaint malheureusement également d'une recrudescence des violences faites à son égard.

Dans ce contexte, il paraît important de savoir précisément comment est traité l'ensemble des dénonciations de violences policières formulées par des victimes, quelles qu'elles soient.

Les deux éléments consubstantiels à l'exercice du métier de policier/ère que représentent l'esprit de corps et la connaissance des techniques d'enquête semblent en effet rendre nécessaire une plus grande investigation lorsqu'un-e agent-e est lui/elle-même mis-e en cause.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*
- 2. Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*
- 3. Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*
- 4. Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*
- 5. Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*
- 6. Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Alexandre Démétriadès
et 18 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

1. *Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*

Il n'existe pas de statistiques officielles. En revanche, un état des lieux a été dressé par la Police cantonale suite au dépôt du postulat Jean-Michel Dolivo et consorts (18_POS_055) – Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières. Ainsi, au 28 juin 2018, une vingtaine de procédures pénales à l'encontre de gendarmes et de policiers cantonaux étaient en cours. Aucune plainte n'a abouti à une condamnation pour violence policière ces dernières années à l'encontre de policiers cantonaux. Quant aux polices communales ou régionales, celles-ci étant indépendantes, le Conseil d'Etat n'est pas informé des plaintes et condamnations les concernant et n'est donc pas en mesure de communiquer à ce sujet.

2. *Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*

Les plaintes pénales déposées contre des policiers vaudois (gendarmes et policiers communaux) sont traitées de la même manière que toutes celles déposées à l'endroit de citoyens. Ainsi, la victime peut déposer plainte auprès d'un poste de gendarmerie ou de police ou directement auprès du Ministère public. Lorsque la plainte porte sur l'activité professionnelle du gendarme et un comportement inadéquat qu'il aurait adopté en service, la plainte remonte au Commandant de la Police cantonale, qui peut ainsi prendre les mesures conservatoires nécessaires, également sur le plan disciplinaire.

Toutes les plaintes reçues directement par le Commandant de la Police cantonale et les chefs de corps (par ex. par le biais d'une correspondance indiquant que la personne « dépose plainte » contre le policier x) sont transmises au Procureur général. Les plaignants sont informés que leur plainte a été transmise au Ministère public pour toute suite judiciaire utile. Charge ensuite au magistrat instructeur de procéder à l'examen des faits et de rendre la décision qu'il juge conforme au droit.

De manière générale, l'enquête se fait par le Ministère public directement. Néanmoins, si des investigations, notamment techniques, s'avèrent nécessaires, le Ministère public établit un mandat à l'attention du Commandant de la Police cantonale. Celui-ci désigne les enquêteurs de confiance qui mèneront les investigations utiles. Ainsi, plusieurs gendarmes et inspecteurs de la police de sûreté sont désignés pour enquêter sur les cas de violences policières. Il ne s'agit pas d'une Inspection générale des services (IGS) à proprement parler, mais plutôt d'enquêteurs ad hoc qui interviennent en fonction du besoin et dont l'expérience et la position hiérarchique permettent de leur déléguer cette tâche délicate. Ces enquêteurs ne sont évidemment pas des collègues directs des personnes mises en cause, voire n'appartiennent pas au même corps de police.

3. *Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*

Cf. point 2.

4. *Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*

Comme mentionné au point 2, le Procureur général reçoit systématiquement les plaintes déposées à l'encontre d'un policier vaudois. Il transmet ensuite l'affaire au procureur, qu'il lui appartient de désigner, pour instruction. Comme indiqué, si des investigations techniques s'avèrent nécessaires, un mandat est adressé au Commandant de la Police cantonale qui désigne les enquêteurs de confiance à l'interne pour effectuer les mesures requises par le Ministère public.

5. *Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*

Toute personne plaignante dispose des mêmes droits, peu importe l'identité de l'auteur présumé. Ainsi, il n'y a pas de régime particulier en raison du fait que la plainte est dirigée contre un policier. Les plaignants sont donc systématiquement informés de leurs droits dans le cadre de la procédure, comme le prévoit le Code de procédure pénale (CPP).

6. *Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

Il n'y a pas de statistique officielle sur la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police. Toutefois, un nombre important de plaintes sont déposées par les policiers vaudois pour violences contre les fonctionnaires. Concernant la Police cantonale, 31 procédures pénales sont actuellement en cours (état au 17 octobre 2018) auprès du Ministère public, respectivement du Tribunal des mineurs. Il faut ajouter à ce chiffre les plaintes déposées par les polices communales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen

Rappel de l'interpellation

Lors de la traditionnelle conférence de presse sur le bilan de la circulation routière 2018, et dans un article du 24heures du 18 mars, le commandant de la Police cantonale a fait part de « sa préoccupation » face à l'évolution juridique actuelle et les missions de la police.

Après avoir cité un cas récent d'une patrouille de police qui par peur de conséquence juridique a abandonné une course poursuite en direction de la France, le commandant a regretté « qu'au XXI^e siècle le simple franchissement d'une frontière passoire puisse permettre à des délinquants de narguer les autorités de poursuite pénale ».

Avec l'Accord de Schengen, les frontières ne sont plus contrôlées en permanence et il est facile pour les malfrats de passer la frontière, de jours comme de nuits.

Il est regrettable que des malfrats, criminels et cambrioleurs ayant commis un délit dans notre canton ou en étant soupçonnés puissent échapper à nos forces de l'ordre et à la justice faute de frontière gardée et de base légales.

Si selon les Accords de Paris, il est en théorie autorisé de poursuivre une course poursuite en France, suivie d'une arrestation, dans les faits cela peut engendrer pour les policiers vaudois et gardes-frontière des poursuites judiciaires.

En effet, sur territoire français ceux-ci n'ont pas plus de pouvoir qu'un citoyen, et s'ils doivent lors d'une arrestation menotter un délinquant pour leur sécurité, ceux-ci auront selon la loi française outrepassé leurs droits.

Selon le commandant de la police cantonale, les Accords de Paris, qui règlent ces questions frontalières, « doivent être modifiés dans un sens plus favorable à la police suisse, cela dans l'intérêt bien compris de la justice en général, qui n'a pas de frontière. »

Une solution évoquée serait d'installer des obstacles physiques à certains postes-frontière, mais encore faut-il examiner la compatibilité avec l'Accord de Schengen.

Dès lors, si Schengen ne permet plus le contrôle optimal des frontières, il est important, afin d'assurer la sécurité des Vaudois, que nos forces de l'ordre puissent poursuivre les malfrats en territoires étrangers sans être poursuivies par la justice.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'Etat est-il compétent pour traiter de possibles modifications de l'Accord de Paris ou d'autres bases légales régissant l'intervention policière sur territoire français ?*

- *Si c'est le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier rapidement cette législation afin d'assurer aux gendarmes vaudois une sécurité juridique lors d'intervention sur territoire français ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'accord du 9 octobre 2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1, Accord de Paris) est en vigueur depuis le 1er juillet 2009. Le problème soulevé par l'interpellant est bien connu et a été communiqué à plusieurs reprises aux partenaires français de la coopération policière internationale. L'article 13 de l'Accord de Paris permet la poursuite transfrontalière. Il prévoit la possibilité d'une interpellation par les autorités localement compétentes. Mais, il ne permet pas aux agents poursuivants de procéder à l'appréhension des personnes poursuivies, acte préalable à l'interpellation. Ledit article dispose en effet que l'appréhension ou l'interpellation, comme l'arrestation, constituent l'apanage des autorités localement compétentes, sur le territoire duquel a abouti la poursuite.

Cela pose un problème avant tout pratique, car, en raison d'un franchissement de frontière, il est difficile de faire immédiatement mobiliser par le pays voisin les moyens nécessaires et inhérents à ce genre d'opérations, dont la nature est d'être urgente, voire souvent dangereuse.

Par conséquent, les autorités fédérales ont pour objectif de remédier à cette incohérence. C'est dans cette optique qu'ont été entamées en 2018 des discussions bilatérales, au niveau des experts. Une proposition suisse est donc, à l'heure actuelle, examinée par les spécialistes français. Une modification du traité sur ce point précis est souhaitable, afin que les agents poursuivants puissent appréhender sur le territoire de l'Etat partenaire (par exemple la France), au besoin avec l'aide de moyens de contrainte, les auteurs d'infractions commises sur le territoire où a débuté la poursuite (par exemple la Suisse), sans avoir à craindre d'être mis en examen par le pouvoir judiciaire du territoire où se déroule cette appréhension. L'idée est que les agents poursuivants puissent remettre la personne poursuivie rapidement et sûrement aux agents localement compétents pour l'interpellation, acte formel, comportant notamment une procédure d'interrogatoire.

Réponse aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat est-il compétent pour traiter de possibles modifications de l'Accord de Paris ou d'autres bases légales régissant l'intervention policière sur le territoire français ?*

La Confédération est seule compétente pour négocier ces accords. Sa délégation comprend des représentants des cantons. Le Conseil d'Etat souligne l'excellente coopération qui existe à cet égard entre les services de la Confédération et ceux du canton de Vaud. Le commandant de la Police cantonale vaudoise étant co-président du Comité mixte de mise en œuvre de l'accord de Paris et membre du groupe d'experts suisses mis sur pied pour cette cause par les autorités fédérales, le Canton de Vaud est spécialement impliqué dans ces discussions exploratoires avec la France.

2. *Si c'est le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier rapidement cette législation afin d'assurer aux gendarmes vaudois une sécurité juridique lors d'intervention sur territoire français ?*

La Confédération intervient dans le sens voulu par l'interpellateur et a entamé, avec le soutien des cantons, des discussions exploratoires en vue de déclencher une procédure de révision de l'Accord de Paris. Aucune garantie n'existe toutefois quant à la volonté de France d'aller dans cette direction.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juillet 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 06.11.18

Scanné le _____

18-PET-025

François Brélaz
Sous le Mont 9
1033 Cheseaux-sur-Lausanne

francois.brelaz@bluewin.ch

Pétition à l'intention du Grand Conseil vaudois pour transmission au Conseil d'Etat

Mendicité : NON à un régime d'exception

Mesdames et Messieurs les députés,

En 2013 l'UDC vaudoise déposait son initiative pour l'interdiction de la mendicité. Le 27 septembre 2016 celle-ci est adoptée par le Grand Conseil vaudois par 60 voix contre 56 avec 5 abstentions.

Après un recours balayé par le Tribunal fédéral, la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

A l'époque, j'ai participé à la récolte de signatures et il a été expliqué aux gens que l'UDC souhaitait une interdiction absolue.

Toutefois, dès que l'arrêt du Tribunal fédéral a été connu, le Conseil d'Etat a manifesté son intention d'introduire des exceptions à cette interdiction. C'est ainsi que l'on pouvait lire dans 24 Heures du 16 octobre 2018 :

« Le collège gouvernemental a prévu d'adopter un projet de loi allant dans ce sens ces prochaines semaines. Suivra le processus législatif. Il s'agit de faire la différence entre une personne qui demande de l'argent pour prendre le dernier train parce qu'elle a perdu son porte-monnaie et quelqu'un qui mendie au même carrefour depuis trois ans illustre Eric Golaz. Annoncer un régime d'exception avant l'entrée en vigueur de la loi est de nature à compliquer le travail de la police, note Pierre-Antoine Hildbrand. Surtout, cela va rouvrir le risque de recours. »

Le journal Le Courrier, également du 16 octobre 2018 évoque une déclaration de Mme Béatrice Métraux affirmant que le Conseil d'Etat a ressorti l'idée de ne pas réprimer la demande d'aumône qualifiée d'occasionnelle. Ceci afin de ne pas punir une personne qui a besoin de faire la manche car il lui manque « juste une petite somme pour sa vie quotidienne. »

D'autre part, le journal, pourtant de gauche, se demande si ce n'est pas une fausse bonne idée.

Vouloir instaurer un régime d'exception trahi les signataires de l'initiative UDC qui demandent une interdiction totale et l'on peut se demander si, par ces mesures d'exception, le Conseil d'Etat ne veut pas réintroduire la mendicité.

Les arguments de mendicité pour prendre le dernier train ou avoir une petite somme pour sa vie quotidienne ne sont pas sérieux. Du reste, avant le 1^{er} novembre, ceux qui mendiaient voulaient aussi « juste une petite somme pour la vie quotidienne. »

Au point de vue mendicité, le gros problème est Lausanne. Hélas, la majorité de la Municipalité est plus proche des va-nu-pieds que des milieux touristiques, bien que Lausanne se targue d'être capitale olympique.

Et une telle capitale devrait avoir une certaine tenue et une certaine allure !

La quasi-totalité des mendiants sont des roms. Pensez-vous que les touristes japonais ou américains qui viennent à Lausanne savent que ces gens ne sont pas des suisses mais des roumains ?

D'autre part, comme le déclare M. Pierre-Antoine Hildbrand, responsable de la police, créer des exceptions amènera inévitablement des recours et des procédures interminables.

Et créer des exceptions par une loi cantonale serait un retour en arrière pour les communes qui connaissent l'interdiction depuis plusieurs années.

**En conclusion, je demande au Grand Conseil
de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat
afin que celui-ci renonce à proposer
des modifications à la loi pénale du
27 septembre 2016**

Le pétitionnaire :
François Brélaz

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1er novembre 2018



**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition « Mendicité : NON à un régime d'exception »

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 17 janvier 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquoz, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Philippe Liniger, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. François Brélaz, ancien député.

Administration : M. Eric Golaz, chargé de mission SG-DIS.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

François Brélaz (pétitionnaire) a adressé cette pétition afin que, suite à l'adoption le 27 septembre 2016 de l'initiative UDC pour l'interdiction de la mendicité, la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018 soit appliquée sans introduction d'exceptions à cette interdiction comme le Conseil d'Etat l'a manifesté après un recours balayé par le Tribunal Fédéral. Les exceptions pourraient faire la différence entre une personne qui demande de l'argent à une autre parce qu'elle a perdu son porte-monnaie et une personne qui mendie au même endroit depuis plusieurs mois.

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

M. Brélaz rappelle que la mendicité n'était pas ou peu pratiquée jusqu'à la fin des années 2000. Elle avait quasiment disparu et, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal fédéral en 2006/2007, le canton de Vaud avait plus ou moins supprimé l'infraction consistant à mendier. Ce n'était plus un sujet. Toutefois, en 2007, il affirme qu'avec l'arrivée de personnes issues des pays de l'Est pratiquant la mendicité, la situation a drastiquement changé. Le pétitionnaire, alors député, déposa le 30 octobre 2007 un postulat au Grand Conseil demandant au canton d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur territoire vaudois.

Quant à Olivier Feller, il déposa le 26 février 2008 une motion visant à interdire la mendicité. Ces deux initiatives furent refusées par le Grand Conseil.

Le 3 novembre 2009, feu le député Gabriel Poncet déposait une interpellation au sujet de la mendicité dans les trains entre Lausanne et Genève.

Il fallut attendre le 27 mars 2012 pour que la motion déposée par Mireille Aubert demandant une modification de la loi pénale pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants soit acceptée.

Puis le 12 février 2013, Mathieu Blanc voyait sa motion « Interdisons efficacement la mendicité organisée » être acceptée par le Grand Conseil.

Le pétitionnaire rappelle que la Ville de Lausanne et le Canton ont aidé ces populations de l'est via une contribution de respectivement 600'000.- et 814'000.- versée à la fondation Fedevaco. Le but étant d'aider les personnes dans leur pays et de protéger les enfants de leur inclusion dans le milieu de la mendicité.

Il estime que la volonté du Conseil d'Etat de vouloir remettre en question l'interdiction absolue et de prévoir un régime d'exception est une trahison. Il argumente que s'il se trouve qu'une majorité du Grand Conseil renvoie cette pétition au Conseil d'Etat, cela fera comprendre au gouvernement que cette même majorité refusera l'entrée en matière sur un éventuel exposé des motifs.

Avant de quitter la commission, il argumente que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, la police a effectué un large travail d'information et qu'aucune polémique concernant la mendicité n'a eu lieu.

5. AUDITION DE L'ADMINISTRATION

M. E. Golaz rappelle que la question du texte de l'initiative a d'emblée porté à discussion. Le Conseil d'Etat répondait ainsi à une interpellation de Manuel Donzé « Initiative interdisant la mendicité : application nuancée ? » : « *Le Conseil d'Etat doit respecter les principes essentiels qui régissent les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif de notre canton :*

- *le Grand Conseil a adopté un acte relevant de sa stricte compétence et le Conseil d'Etat n'a pas à la remettre en cause.*
- *celle-ci est contestée désormais par un référendum.*
- *si celui-ci aboutit le peuple tranchera.*
- *le Conseil d'Etat a d'ailleurs été informé qu'un recours contre l'acte du Grand Conseil a été déposé à la cour constitutionnelle vaudoise.*
- *si le référendum n'aboutit pas, le Conseil d'Etat pourrait proposer d'ancrer dans la loi le principe d'exception à l'interdiction pour la mendicité occasionnelle et qui ne fait pas un usage accru du domaine public. »*

Plusieurs questions fusent, dont les types d'exceptions qui pourraient être proposés par le Conseil d'Etat. M. Golaz répond qu'il faudra définir si c'est à la Police ou au Préfet de déterminer si l'on est en présence de mendicité « occasionnelle » ou « professionnelle ». A l'heure actuelle, l'agent de police constate s'il y a infraction ou pas ; il est donc, si c'est le cas, amené à interpeller la personne, prendre son identité et dresser un PV qui sera adressé à l'autorité préfectorale.

Un commissaire demande combien de PV ont été dressés depuis l'entrée en vigueur de la loi. Il lui est répondu... quatre jusqu'au 31 décembre 2018. Personne ne souhaite revoir la mendicité devenir une pratique courante. La question est de savoir comment gérer ce problème. Le Grand Conseil et le Tribunal Fédéral ont tranché. La question qui se pose est de savoir si le texte de loi actuel convient parfaitement ou s'il est justifié de l'amender pour donner une certaine marge d'interprétation à l'autorité compétente. Un commissaire demande

la définition légale de la mendicité. M. Golaz lui répond qu'il n'y en a pas et qu'il faut se référer à un bon dictionnaire. Il précise qu'il y a une certaine autonomie des corps de police pour juger de quel type de mendicité ils pourraient constater.

6. DELIBERATIONS

Des discussions soutenues sur le sujet émanent de plusieurs commissaires qui estiment qu'à vouloir définir des exceptions, il y aurait trop d'interprétations sur ces dernières. Ils tendent dès lors à soutenir la pétition pour la renvoyer au Conseil d'Etat.

D'autres estiment que deux mois seulement après son entrée en vigueur, on n'a pas assez de recul pour se faire une idée sur le régime des exceptions. Si des questions devaient émerger, le Conseil d'Etat pourrait venir avec des propositions devant le Grand Conseil.

Certains s'abstiendraient car ils estiment que nuancer la bonne et la mauvaise mendicité est inadéquat et que rien ne justifie une mendicité à deux vitesses.

Un commissaire est farouchement opposé à l'interdiction de la mendicité et refusera la pétition.

7. VOTE

Par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 01.04.2019

Le rapporteur :
(signé) Guy Gaudard

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)

et

Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts -

« Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales »

1. INTRODUCTION

La présente modification de la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam; BLV836.01), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, a pour objectif de fixer dans la loi le principe de la surcompensation à 100% entre les Caisses qui gèrent le régime des allocations familiales en faveur des salariés exerçant une activité lucrative non agricole, et de répondre ainsi à la motion Georges Zünd et consorts.

2. COMPENSATION DES CHARGES

2.1 Etat au niveau fédéral

La loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle prévoit notamment que les cantons règlent la surveillance, le financement et l'organisation dans les limites du cadre prescrit par la loi. En particulier, l'article 17 alinéa 2 lettre k LAFam leur attribue expressément la responsabilité de régler la compensation éventuelle des charges entre les caisses.

Le 28 septembre 2017, le Conseiller aux Etats, Isidor Baumann, a déposé sa motion « allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable » (17.3860), par laquelle il demande une modification de la loi fédérale- art. 17, al.2, let k- soit « la compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation) ».

Ne suivant pas le préavis négatif du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté cette motion le 19 septembre 2018 et suit ainsi le Conseil des Etats, qui l'avait adopté préalablement le 15 mars 2018.

Il convient de relever qu'une compensation intégrale devrait se traduire par un taux unique de cotisations dans chaque canton.

Tout au long du traitement parlementaire du présent objet, le Conseil d'Etat suivra avec attention l'évolution du dossier au plan fédéral, de manière à pouvoir le cas échéant aviser le Grand Conseil de tout élément nouveau susceptible d'interférer sur l'entrée en vigueur du projet de loi proposé dans cet EMPL.

2.2 Etat au niveau cantonal

La loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam), institue le Fonds de surcompensation pour les salariés exerçant une activité lucrative non agricole (art.7 LVLAfam). Ce Fonds est constitué en association et a édicté un règlement qui précise en particulier les règles relatives à la compensation des dépenses entre les caisses d'allocations familiales admises par le canton. Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Pour rappel, le Conseil d'Etat proposait fin 2012, dans le cadre de la modification de la LVLAfam et en concertation avec les milieux patronaux, que le règlement du Fonds de surcompensation précise dorénavant les règles relatives à la compensation des dépenses entre les caisses d'allocations familiales admises par le Canton. Par le biais du règlement du Fonds de surcompensation - et non de la loi- était donc introduit un renforcement de la surcompensation entre caisses d'allocations familiales, avec un taux fixé, dès 2013, à 60%.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice 2017, le Fonds de surcompensation a encaissé CHF 20'000'748.- au titre d'acomptes de contribution pour la surcompensation, montants qui ont été reversés au titre de subventions. Sur les 60 caisses actives dans le canton, 32 caisses ont pu bénéficier de la redistribution des montants en 2017. Les trois caisses ayant bénéficié le plus de la surcompensation sont : la Caisse d'allocations familiales de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (CAFEV), la Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) et la Caisse COOP. Les trois premières caisses contributrices sont ICOLAC, CAFINTER et la CVCI.

La surcompensation actuelle ne permet de réduire que partiellement les écarts entre les taux de référence des caisses. Le taux de référence d'une caisse correspond à la différence entre ses charges légales en matière d'allocations familiales et sa masse salariale. En 2017, l'écart entre le taux de référence le plus élevé (3.38) et le taux le plus bas (1.43) était de 1.95 avant la surcompensation et de 0.78 après surcompensation.

Néanmoins, l'effet sur le taux de cotisation effectivement facturé par les caisses aux employeurs ne correspond pas toujours à la réalité des charges, puisque la volonté de certaines caisses de réduire leurs réserves pour s'approcher du minimum légal fédéral (couverture à 20%) les incite à fixer un taux de cotisation inférieur à celui permettant de couvrir les charges. Le taux de cotisation le plus haut pratiqué dans le canton était de 2.7 en 2017, le plus bas de 1.

Le nouveau règlement du Fonds, ratifié par le Conseil d'Etat en août 2018, prévoit, pour 2019, le passage à une surcompensation partielle à 70% et une surcompensation à 80% dès 2020. Cela ne permettra toutefois pas d'assurer le financement du développement des prestations d'allocations familiales sans mettre en péril l'équilibre financier de certaines caisses ou les contraindre à relever de manière insupportable pour leurs affiliés leur taux de cotisation.

Or, en particulier suite aux hausses successives du montant des allocations familiales, la situation financière des caisses d'allocations familiales professionnelles qui sont déficitaires et de la Caisse cantonale vaudoise d'allocations familiales (CCAF) – supplétive - se dégrade. En effet, pour certaines caisses professionnelles les cotisations sont insuffisantes pour couvrir les prestations, c'est notamment le cas dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des métiers du bâtiment, qui comptent un nombre d'enfants de travailleurs plus élevé que la moyenne et dont le salaire médian est, en principe, plus faible. Ces mêmes caisses disposent d'un rayon d'activité limité à leurs branches professionnelles ; quant à la Caisse cantonale vaudoise, sa nature de caisse supplétive induit un risque important sur les encaissements.

La CCAF, avec une masse salariale prévue en 2019 de CHF 9'199'035'283.- et un montant prévisionnel d'allocations versées en 2019 de CHF 231'900'000.-, recevrait, avec une surcompensation à 70% un montant de CHF 7'529'146.- ; avec une surcompensation à 80%, ce montant passerait à CHF 8'604'738.- et avec une surcompensation à 100% à CHF 10'755'923.-.

L'écart entre une surcompensation à 70% et à 100% s'élèverait ainsi à CHF 3'226'777.-.

En outre, pour rappel, le canton de Vaud a réglé de manière différenciée la compensation des charges entre les personnes exerçant une activité lucrative salariée et une activité lucrative indépendante.

Ainsi, les personnes indépendantes participent à une compensation totale des charges (avec taux de cotisation unique fixé à 2.7 en 2019), alors qu'une surcompensation partielle est appliquée pour les salariés.

2.3 Proposition

Le présent projet propose dès lors, en réponse à la motion du député G. Zünd, d'améliorer la surcompensation partielle des charges entre les caisses, par le biais d'un renforcement du Fonds de surcompensation.

L'augmentation du taux de surcompensation devient nécessaire afin que les CAF puissent financer les prestations des affiliés (le montant des allocations familiales a augmenté en 2019 et augmentera encore en 2022), sans avoir à puiser dans les réserves qui doivent s'élever à au moins 20% des prestations annuelles, et sans augmenter le taux de cotisation de manière démesurée.

Le règlement du Fonds de surcompensation règle déjà actuellement les modalités de la surcompensation ; ainsi, le taux de référence est égal, pour chaque caisse, au rapport existant entre le total de ses charges légales et sa masse salariale pour le canton de Vaud. Les caisses qui ont un taux de référence inférieur au taux moyen cantonal sont tenues de contribuer au Fonds de surcompensation pour l'année considérée. Celles dont le taux de référence est supérieur au taux moyen cantonal reçoivent une surcompensation du Fonds pour l'année considérée. Les contributions dues au Fonds ainsi que la surcompensation versée par le Fonds sont calculées en francs sur la base de la différence entre le taux de référence de la caisse et le taux moyen cantonal multiplié par la masse salariale de la caisse.

Le taux de surcompensation partiel, tel qu'appliqué actuellement, oblige certaines caisses à puiser dans leurs réserves afin de pouvoir financer les prestations de leurs affiliés/bénéficiaires. Les montants des cotisations et la compensation partielle ne permettent pas de couvrir les montants des prestations versées.

Le Conseil d'Etat, afin de répondre à la motion Zünd, propose de procéder à une surcompensation à 100%, par le biais du Fonds de surcompensation.

Le but de la surcompensation à 100% est de mieux équilibrer le financement des allocations familiales pour toutes les branches. Citons en particulier les secteurs économiques importants pour le canton, tels que l'hôtellerie, la restauration et les métiers du bâtiment, où les cotisations sont élevées et où elles risquent d'augmenter encore alors que les salaires qui y sont versés sont en moyenne plus faibles qu'ailleurs.

Or, la surcompensation à 100% pourrait contribuer à diminuer les pertes d'exploitation d'une majorité des caisses d'allocations familiales.

A ce sujet, relevons que lors de l'adoption du règlement du Fonds de surcompensation, un certain nombre de Caisses s'est positionné, souhaitant une surcompensation à 100% déjà en 2019 (et non pas limitée à 70% puis 80%). Par courrier du 11 juillet 2018 au Chef du département de la santé et de l'action sociale, ces caisses (Caisse cantonale vaudoise d'allocations familiales CCAF, Caisse d'allocations familiales des artisans

boulangers-pâtisseries du canton de Vaud, Caisse d'allocations familiales d'HOTELA, Caisse d'allocations familiales de GastroSocial, Caisse d'allocations familiales de la Fédération vaudoise des entrepreneurs et Caisses patronales et d'allocations familiales Meroba) demandent l'augmentation du taux de surcompensation entre les caisses d'allocations familiales à 100% au 1^{er} janvier 2019.

Rappelons en outre, ainsi que l'indiquait le Conseil fédéral dans son avis du 15 novembre 2017, en réponse à la motion Baumann, que seize cantons ont introduit un système de compensation. La plupart pratiquent une compensation entière (LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, SO, BL, SH, GE, JU), les autres une compensation partielle (FR, SG, GR, VD, VS).

A cet égard, il convient de relever que dans le développement de la motion fédérale, M. Baumann cite comme exemple des cantons qui ont instauré une surcompensation à 100% (p. ex. JU) et des cantons à taux unique (GE).

3. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 7, al.1bis : la disposition prévoit une surcompensation à 100% entre les caisses pour les salariés exerçant une activité lucrative non agricole.

La surcompensation entre caisses doit être adaptée pour permettre à toutes les caisses de faire face à l'augmentation du montant des allocations familiales ; en effet, dès le 1^{er} janvier 2019 le montant minimum de l'allocation pour enfant s'élève à 300 francs et celui de l'allocation pour formation professionnelle à 360 francs et à 400 francs dès le 1^{er} janvier 2022.

4. CONSEQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LVLAfam.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Des adaptations informatiques sont nécessaires (nouvel applicatif de calcul notamment).

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Le canton devra porter à la connaissance des autorités fédérales les dispositions d'exécution cantonales qui doivent respecter le cadre fixé par le droit fédéral, conformément à l'art. 26, al.3, LAFam, soit en l'espèce celle d'application de l'art. 17, al.2, let k LAFam.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT A LA MOTION GEORGES ZÜND ET CONSORTS « AUGMENTATION DU TAUX DE SURCOMPENSATION A 100 % EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ENTRE LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES » (18_MOT_062)

Rappel de la motion

« En 2012, il a été introduit un nouveau calcul de surcompensation. Les caisses ayant un taux de référence (rapport charges AF / Masse salariale) inférieur au taux moyen cantonal sont tenues de contribuer au Fonds de surcompensation pour l'année considérée. Celles dont le taux de référence est supérieur au taux moyen cantonal reçoivent une surcompensation du Fonds pour l'année considérée, le but était d'égaliser le rapport des charges entre les différentes caisses d'allocations familiales. Le principe de surcompensation a été introduit dans la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam).

Le taux a été fixé à hauteur de 60 % des écarts de prestations par rapport au taux moyen cantonal. Or, force est de constater que ce taux ne permet pas de réduire ces écarts de manière équitable.

Certains secteurs professionnels, notamment ceux de l'hôtellerie, des métiers de bouche, de la restauration et de la construction, comptent des familles de travailleurs dont le nombre d'enfants est notablement plus élevé que le nombre d'enfants moyen et dont le salaire médian est, en principe, plus faible. Il s'ensuit, pour les caisses d'allocations familiales professionnelles dans ces secteurs d'activité, un fort déséquilibre financier, ce qui, au regard du principe de la solidarité entre les caisses, n'est pas acceptable. Dès lors que les montants de l'allocation pour enfants et l'allocation de formation professionnelle sont fixes, l'action de mutualiser et de répartir solidairement les coûts paraît d'autant plus indispensable. Or, depuis l'introduction du taux à 60 % en 2012, les caisses d'allocations familiales, structurellement déficitaires, telles que décrites plus haut, ont vu leur situation financière périlcliter de manière inquiétante. Ce phénomène s'est encore accentué à la suite des hausses successives des montants d'allocations qui se poursuit selon le programme défini par le Conseil d'Etat.

Il y a lieu enfin de rappeler que ledit taux de 60 % n'était initialement qu'un consensus et qu'il aurait dû être revu à la hausse à la fin de la législature précédente. En effet, celui-ci aurait dû être fixé à 80 % en 2015. Pourtant, aussi regrettable que soit ce constat, aucune hausse n'a été effectuée entre 2012 et 2017 et, pire encore, celui-ci a été reconduit pour la législature 2017-2022, les rapports de force n'ayant pas permis d'augmenter le taux.

Au lendemain de la large acceptation par le dernier Conseil concerné (Conseil national) de la motion Baumann « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable », adoptons la tendance et la logique qui se dessinent pour le pays.

Dès lors, afin d'assurer la solidarité entre les Caisses, dès le 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de modifier l'art. 7 LVLAFam en y ajoutant l'alinéa 4 nouveau suivant :

Art. 7 LVLAFam

⁴ Le taux de surcompensation est fixé à 100%. »

Prise en considération immédiate.

(Signé) Georges Zünd
et 28 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat

Afin de répondre à la motion Zünd et d'assurer le financement d'un développement de prestations d'allocations familiales sans mettre en péril l'équilibre financier de certaines caisses ou les contraindre à relever de manière exagérée leur taux de cotisation, le Conseil d'Etat propose de modifier l'article 7 LVLAfam dans le sens proposé par le motionnaire, et de prévoir un taux de surcompensation de 100% entre caisses d'allocations familiales qui gèrent le régime des allocations familiales en faveur des salariés exerçant une activité lucrative non agricole.

Toutefois, il rappelle que tant que le taux de cotisation n'est pas unique (à l'instar du taux de cotisation pour les indépendants), les écarts de prestations entre Caisses, malgré une surcompensation à 100%, persisteront.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil

- d'adopter, en réponse à la motion du député G. Zünd, le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam), avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020
- de prendre acte de la réponse à la motion Georges Zünd demandant une surcompensation à 100% dès le 1^{er} janvier 2020.

PROJET DE LOI
modifiant celle du 23 septembre 2008
d'application de la loi fédérale sur les
allocations familiales et sur des prestations
cantoniales en faveur de la famille
(LVLAFam)
du 3 avril 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantoniales en faveur de la famille est modifiée comme il suit :

Art. 7 Fonds de surcompensation pour les salariés exerçant une activité lucrative non agricole

¹ Le Fonds de surcompensation est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (ci-après : CC). Le règlement du Fonds de surcompensation définit son financement, son fonctionnement et ses attributions. Il précise également les règles relatives à la compensation des dépenses entre les caisses d'allocations familiales admises par le canton. Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 7 Sans changement

¹ Sans changement.

^{1bis} Le taux de surcompensation est fixé à 100%.

² La CCAF et les caisses au sens de l'article 14, lettres a) et c) LAFam contribuent au Fonds de surcompensation, pour leurs affiliés au sens de l'article 11, alinéa 1 LAFam. Ce Fonds a les objectifs suivants :

- a. équilibrer les charges résultant du paiement des allocations familiales
- b. ...
- c. participer au financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants ; le taux est fixé conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants ;
- d. accomplir d'autres tâches qui lui sont confiées par les dispositions légales cantonales ;
- e. participer au financement de la Fondation en faveur de la formation professionnelle le taux est fixé par le Conseil de Fondation et ratifié par le Conseil d'Etat. Il ne peut dépasser 0.1% des salaires.

² Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.

^{2bis} Le Fonds de surcompensation est indemnisé pour les frais de gestion sur la base des frais effectifs.

^{2bis} Sans changement.

^{2ter} Les Caisses sont indemnisées pour les tâches de prélèvement des cotisations au prorata des différents Fonds. Le Conseil d'Etat fixe les modalités.

^{2ter} Sans changement.

³ Un rapport annuel sur la surcompensation est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

³ Sans changement.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa premier.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)

et

Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales » (18_MOT_062)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le vice-président J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. le Président A. Berthoud et M. S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme A. Friedman, directrice de la Direction des aides et assurances sociales, ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La motion de M. le député Zünd demande que le principe de surcompensation à 100% entre les caisses qui gèrent des allocations familiales soit inscrit dans la Loi. La Conseillère d'Etat relève que le Conseil d'Etat a entendu cette requête puisqu'un nouvel alinéa 1bis est proposé à l'article 7 de la LVLAFam. Le but est d'équilibrer le financement de ces allocations familiales pour toutes les branches économiques en rappelant qu'aujourd'hui le principe de la surcompensation est fixé dans le règlement du fonds de compensation et non dans une loi, ce qui ne permet que partiellement de réduire les écarts entre les taux de référence des caisses. Le Conseil d'Etat avait ratifié ce règlement qui prévoyait pour 2019 le passage à une surcompensation partielle à 70% puis 80% dès 2020, mais est néanmoins conscient que toutes les situations des caisses ne sont pas égales. En effet, dans certains secteurs économiques comme l'hôtellerie, la restauration ou encore les métiers du bâtiment, les employés, dont le salaire médian est proportionnellement plus bas, ont tendance à avoir plus d'enfants que dans d'autres secteurs. L'idée est ainsi de permettre à toutes les caisses de pouvoir faire face à l'augmentation des allocations familiales telle que décidée dans le cadre du paquet RIE III.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député remarque que la caisse de compensation cantonale publique possède des frais de gestion moins élevés que d'autres caisses, comme dans l'hôtellerie ou dans la construction. Il craint que la modification des taux de surcompensation ne provoque une subvention indirecte de la caisse publique en faveur des caisses privées justement actives dans l'hôtellerie et la construction. Il prend bonne note que la Caisse cantonale est bénéficiaire et que ce risque est inexistant.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.2 Conséquences financières

Interpellé sur la réaction des perdants de cette proposition du Conseil d'Etat, un député rappelle que, à l'époque des débats au Grand Conseil, des représentants de milieux patronaux s'étaient opposés à cette surcompensation généralisée. Dans le camp des perdants, il ne se trouve pas que des collaborateurs actifs dans de grandes sociétés ou multinationales. En effet, les caisses d'allocations familiales du Centre Patronal et de la Chambre vaudois du commerce et de l'industrie (CVCI) comprennent des branches économiques occupant des personnes aussi mal argentées que les professions de la construction, de la restauration ou d'autres. Sur le plan fédéral, le fait est que la surcompensation à 100% n'est plus remise en question à terme ; l'histoire est donc déjà écrite et un combat d'arrière-garde n'est pas utile. L'association, qui s'occupe de la surcompensation, avait d'ailleurs déjà admis une augmentation de 60 à 70% au début 2019 puis 80% au début 2020. Cela étant, il ne faut pas négliger le fait que ces transferts représentent un montant de l'ordre de 20 mios et que le privé subventionne dans ce domaine le public.

Un député et le Conseiller d'Etat confirment que les conséquences financières n'ont pas directement de lien avec l'Etat qui ne touche rien dans cette opération. Il est par contre vrai qu'un effort va être demandé aux salaires les plus élevés et aux grandes sociétés, mais il en va de la solidarité entre caisses.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'au niveau fédéral la motion Baumann¹ a été adoptée par les deux Chambres, mais que le projet du Conseil fédéral, qui y était opposé, n'est pas encore sur la table. Le processus peut dès lors être encore long et la démarche cantonale n'est pas inutile.

5. VOTES SUR LE PROJET DE LOI

L'art. 7 de la LVLAfam est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de loi est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le vote final est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des 13 membres présents.

¹ Motion du Conseiller aux Etats, Isidor Baumann : « Allocations familiales, pour une répartition des charges équitable » qui demande une modification de la loi fédérale (art. 17, al. 2, lettre K) pour une compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation).

8. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Le motionnaire relève la diligence avec laquelle son texte a été traité. Au nom des caisses concernées, il remercie le département ainsi que le gouvernement de leur célérité à fournir une réponse qui permet de faire bénéficier ces caisses plus fragiles d'un peu de soutien en attendant la réforme nationale.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Luins, le 3 septembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet*

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile

Texte déposé

Dans le cadre de la politique de réduction des risques, le canton de Berne a mis en place depuis 1998 des laboratoires mobiles permettant de tester la composition des drogues consommées lors de soirées électro. Ces *drug checking* mobiles existent depuis une quinzaine d'années en Suisse alémanique.

Ces contrôles sont effectués chaque année dans une dizaine de manifestations — des petits clubs aux grands événements comme la *Streetparade* — dans le cadre d'un projet de prévention mené avec « Réseau contact » pour le canton de Berne, « *Streetwork* » pour la ville de Zurich et « *Suchthilfe Region Basel* » pour Bâle.

En été 2017, le canton de Genève, en collaboration avec l'association « Première ligne » a fait venir en test un de ces laboratoires mobiles de Berne lors de la Lake Parade. Cette expérience a mis en exergue que, parfois, certains produits sont hautement dosés en substances actives, ce qui est particulièrement dangereux. Dans cette situation, ce laboratoire mobile permet aux intervenants de déclencher une alerte et ainsi permettre une information préventive collective relative aux drogues en circulation.

L'objectif de ces analyses sur place est également de permettre de réduire les risques encourus lors de la consommation. Grâce à un entretien individuel, dispensé pendant le temps dévolu à l'analyse, soit environ 20 minutes, des conseils sont donnés au consommateur par des travailleurs sociaux spécialisés. Ils en profitent pour aborder de manière plus générale la question des comportements à risque — consommation fréquente, mélanges de substances, etc. — et lorsque le résultat de l'analyse tombe, un conseil est donné sur la prise du produit, notamment si ce dernier est trop puissant ou si la personne est déjà sous l'emprise d'autres substances.¹

Le cannabis, l'ecstasy, la cocaïne et les amphétamines constituent les substances illégales les plus souvent consommées. Elles le sont par des consommateurs expérimentés qui ont en moyenne entre 18 et 30 ans, et 25 % d'entre eux disposent d'un diplôme d'une haute école.

Outre le canton de Berne, il existe des dispositifs de *drug checking* dans la ville de Zurich, dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle Campagne, et suite au test à la Lake Parade, il existe un projet à visée pérenne qui est sur le point d'aboutir sur le canton de Genève.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser un dispositif de type laboratoire mobile, en s'inspirant des modèles existants, et qui pourrait être mis à disposition, lors de manifestations festives, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 32 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Contrairement à ce que l'on pense, la consommation de stupéfiants n'est pas un mal réservé aux toxicomanes notoires ou aux requérants d'asile. Vous avez toutes et tous des

¹ <http://www.infodrog.ch/milieu-festif-drug-checking.html>

jeunes de votre famille — enfants et petits-enfants, neveux et nièces — qui peuvent être amenés à consommer ponctuellement, le vendredi ou le samedi soir. La pression de la semaine, le stress, la nécessité de se dépasser toujours plus, les incertitudes, tout cela incite fortement à décompresser en soirée, y compris chez nos cadres en col blanc.

De nouvelles drogues envahissent le marché et le phénomène des ventes directes est de plus en plus observé dans l'espace festif alternatif. Les reventes ne sont pas le fait de réseaux organisés, mais plutôt d'usagers ou de dealers isolés ayant obtenu le produit via internet et se livrant à de petits trafics. En effet, avec les Pays-Bas et le Royaume Uni, la Suisse fait partie des pays qui comptent le plus de dealers sur le *darknet* par rapport à leur population. Il s'agit principalement de substances psychotropes synthétisées artificiellement, par opposition aux drogues d'origine végétale comme le cannabis ou la cocaïne, ou semi-synthétiques comme l'héroïne ou le LSD. Certains de ces produits de synthèse sont avalés, mais peuvent être aussi sniffés, plus rarement fumés ou injectés. Ces substances peuvent avoir des effets comparables aux stupéfiants classiques, mais elles sont souvent plus puissantes et donc très dangereuses. Souvent, les gens ne savent pas réellement ce qu'ils consomment. Les dealers disent qu'il s'agit d'ecstasy ou de *speed*, mais il peut s'agir d'un nouveau produit de synthèse (NPS) inconnu sur le marché.

Dès lors, il serait très utile, pour un consommateur occasionnel, de faire analyser le comprimé qu'il vient d'acheter, sans risque pour sa consommation et sans jugement. Cette possibilité participerait à une réduction des risques pragmatique, effective et sélective de la consommation de stupéfiants. De plus, pour les intervenants, c'est un bon moyen d'entrer en contact avec les consommateurs et de s'employer à la prévention. Pouvoir leur dire que le produit entre leurs mains est particulièrement pur peut éviter des accidents. Grâce à un entretien individuel dispensé pendant le temps dévolu à l'analyse, soit environ 20 minutes, des conseils sont donnés aux consommateurs par des travailleurs sociaux. En cas de produit frelaté, un laboratoire mobile permet aux intervenants de déclencher une alerte et ainsi de permettre une information préventive collective relative aux drogues en circulation.

A Zurich et à Berne, un panel de mesures de réduction des risques, dont le *drug checking*, est bien implanté. Force est de constater que le canton de Vaud ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun dispositif de réduction des risques en milieu festif. C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser un dispositif de type laboratoire mobile, en s'inspirant des modèles existants, qui pourrait être mis à disposition lors de manifestations festives, sur tout l'ensemble du territoire vaudois.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 janvier 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Stéphane Montangero (en remplacement de Sonya Butera), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich (en remplacement de Rebecca Joly). Excusé-e-s : Mmes Sonya Butera, Rebecca Joly. M. Thierry Dubois.

Représentants de l'Etat : Mmes Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal, Commandant Alexandre Girod, Chef de la Police de sûreté.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Par le biais de son objet parlementaire, la postulante demande que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre à disposition un système de contrôle lors de manifestations festives. Celui-ci se présente sous la forme d'un laboratoire facilement transportable et permet d'analyser en une vingtaine de minutes les différentes compositions d'un produit illicite.

La consommation d'ecstasy, ou de substances analogues dérivées de l'amphétamine, sont souvent le fait de personnes socialement intégrées et à titre récréatif. Cependant, les producteurs de stupéfiants innovent et de nouveaux produits de synthèse dénommés NPS (*new psychoactive substances*), généralement sous forme de pastilles, apparaissent régulièrement sur le marché. En outre, il est souligné que ces drogues sont achetées la plupart du temps sur le web directement par les usagers, ou par des dealers isolés.

En 2018, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ajouté 19 nouvelles substances sur la liste des stupéfiants. Or, depuis 2011 ce ne sont pas moins de 207 nouvelles substances qui ont été comptabilisées. L'identification de ces nouveaux produits est donc plus lente que leur fabrication ainsi que leur innovation. Les risques sont bien évidemment multipliés lors d'ingestion d'alcool ou d'autres substances illicites.

Avant de juger un comportement, la postulante estime donc qu'il convient d'observer en premier lieu que cette consommation constitue une menace, surtout chez les jeunes, et que, pour lutter contre ce phénomène, il est nécessaire de réduire les risques en effectuant, entre autres, un travail de prévention par l'utilisation de laboratoires mobiles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat indique en préambule que le type de prestations dont il est ici question se développe dans plusieurs villes helvétiques. Néanmoins, il convient de bien manier un tel outil afin d'éviter de donner

l'impression que l'Etat offre un permis de consommer et un certificat de qualité. Lausanne est un fort lieu de consommation dans le canton, preuve en est le nombre important de dealers y étant présents. Actuellement, il n'y a pas d'évidence de sinistralité grave, ni de problème d'intoxication massive, quand bien même le risque existe.

Le médecin cantonal observe que plusieurs études estiment que 2 à 3% des 15 à 30 ans consomment de manière festive les produits auparavant mentionnés. Cependant, les autorités craignent que l'arrivée de nouvelles substances accroisse les risques d'overdoses de façon brutale. De tels laboratoires permettraient ainsi d'identifier plus rapidement les substances qui circulent, notamment si elles ont fait des dégâts dans d'autres pays.

Le chef de la police de sûreté note que les drogues de synthèse sont marginales dans l'occupation de la police puisque cette dernière cible surtout les drogues dures telles que la cocaïne et l'héroïne. Toutefois, la police est « aveugle » sur les risques amenés par les drogues de synthèse, même si la consommation ainsi que la filière des « pilules thaïes » sont connues étant donné que ces substances reviennent régulièrement. En cas d'overdose, le délai d'analyse en toxicologie en médecine légale prend plusieurs semaines, voire plusieurs mois : les autorités ne font ainsi que réagir en cas de grave problème. Les villes de Berne et de Zurich n'ont pas révolutionné leur pratique mais effectuent un monitoring intéressant au niveau scientifique. Ainsi, les universités traitant de ce domaine et les forces de police sont intéressées par l'analyse systématique de produits au travers de ces laboratoires puisque, cas échéant, une alerte pourrait être lancée et donnerait un coup d'avance aux autorités.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion soulève un certain nombre de questions sur les thématiques qui suivent.

Responsabilité du consommateur/des responsables du laboratoire

Un commissaire souhaite relever quelques problématiques relatives à l'utilisation de ces laboratoires, notamment en termes de responsabilité et d'anonymat du consommateur. Par exemple, comment résoudre un éventuel problème de responsabilité civile si une personne testée, malgré les conseils des personnes gérant le laboratoire, persiste à prendre le volant et génère quelques heures plus tard un accident de la route ? Les risques de sanction en responsabilité civile pour le laboratoire et son personnel ne seraient pas à exclure. Dès lors, l'établissement d'un critère permettant d'identifier le consommateur serait opportun.

Information donnée aux consommateurs

Les professionnels actifs dans la prévention sont chargés d'informer les consommateurs des risques encourus suite à l'absorption de substance tout en prodiguant divers conseils visant à réduire les risques. Un dialogue est instauré avec la police, laquelle est également informée des mesures de prévention.

Entrer en contact avec les consommateurs

La mise en place de ces laboratoires mobiles permettrait d'entrer en contact avec les consommateurs, ce qui pourrait déboucher sur un possible point de sortie ou de réduction de cette consommation grâce au concours des partenaires œuvrant sur le terrain. Il convient donc d'évaluer ce qui se fait ailleurs, d'apprécier le rapport entre coûts et risques et de graduer le niveau d'alerte sur le risque de consommer ce type de produits.

Réduction des risques

Un commissaire souhaite souligner l'importance de la réduction des risques. Un laboratoire mobile permettrait ainsi de faire passer les messages de prévention directement à un public cible. En outre, il rappelle que le présent postulat demande d'étudier l'opportunité d'utiliser un tel dispositif et pas de le mettre en place.

Dans le même ordre d'idée, un commissaire estime qu'il est donc nécessaire de faire la balance entre les objectifs (réalité de la consommation) et les risques (transmission d'un mauvais message aux consommateurs) induits par la mise en place d'un tel dispositif. Enfin, bien que la consommation de ces substances ne mette pas forcément en danger de mort les consommateurs, elle peut parfois causer de l'inconfort ou encore aller jusqu'à des crises de délire plusieurs jours durant et par conséquent conduire à des hospitalisations (mauvaises expériences - *bad trip*).

Consommateurs réguliers et occasionnels

Une autre membre de la commission souhaite mettre en exergue deux catégories de jeunes pour lesquels les effets de la mise en place de laboratoires mobiles devraient être étudiés :

- les consommateurs réguliers, notamment durant les week-ends, qui recherchent une ivresse immédiate et dont on peut se demander si une telle mesure les toucherait ;
- les consommateurs occasionnels craignant les conséquences de l'absorption de produits illicites : un laboratoire ne risquerait-il pas de donner un blanc-seing à une éventuelle consommation ?

Exemples bernois et zurichois

Une commissaire se demande si la police vaudoise échange des informations avec les autres cantons, notamment Berne et Zurich.

Le chef de la police de sûreté indique que la police n'est pas directement informée des autres pratiques cantonales en matière d'analyse de drogues (*drug checking*) ainsi que sur la typologie des produits. Des rapports sont toutefois disponibles sur le web. S'agissant des pratiques bernoises et zurichoises, il convient de souligner que les filières proviennent, notamment, d'Allemagne et les résultats ne sont donc pas totalement transposables en Suisse romande. En outre, la police voit d'un bon œil la mise en place de laboratoires mobiles car cela permet de connaître les partenaires de terrain et de procurer une information relative à la réduction des risques afin d'offrir une porte de sortie à une partie des consommateurs.

Certains commissaires s'opposent à la proposition pour les raisons suivantes :

Permis de consommer

Une autre commissaire se demande si la solution proposée est la bonne : toutes les drogues sont dangereuses et par conséquent le message envoyé aux consommateurs est problématique dans le sens où l'utilisation de ces laboratoires ne reviendrait qu'à délivrer un permis de consommer avec un certificat de qualité. Il s'agit ainsi d'une mesure quelque peu schizophrène étant donné que, d'une part, les autorités toléreraient la consommation de produits illégaux et souhaiteraient, d'autre part, mieux contrôler ladite consommation. La commissaire se demande donc s'il ne serait pas indiqué de donner davantage de moyens et de ressources à la police afin de mieux détecter et intercepter l'usage de produits stupéfiants plus nocifs que la moyenne.

Le chef de la police de sûreté indique que les statistiques dans le domaine des stupéfiants sont liées aux activités de la police, à savoir que plus celles-ci sont nombreuses, plus de drogues sont décelées. De plus, la police n'a pas de marge de manœuvre : si une infraction est commise, la personne va être arrêtée, auditionnée et son identité sera prise. En outre, les comptes-rendus de la présence policière dans les milieux festifs montrent que les saisies s'effectuent davantage sur l'alcool et le cannabis que sur les drogues de synthèse.

Rôle de l'Etat

Un commissaire estime que l'Etat ne doit pas démissionner dans la lutte contre l'ensemble de la filière des stupéfiants (consommateurs, revendeurs, trafiquants, etc.). Il est nécessaire d'éviter l'incohérence entre, d'une part, les actions policières et, d'autre part, les laboratoires validant la qualité de la marchandise. L'absorption de substances illicites doit continuer de faire peur afin d'éviter toute consommation.

Utilité du dispositif

Malgré la présence de ces laboratoires mobiles, une commissaire estime qu'une personne en possession de substances illicites va de toute manière les consommer. Du moment que l'achat est effectué, et si un service reconnu valide la substance, il est trop tard pour prévenir. De plus, en cas de mauvaises expériences, on peut souhaiter que la personne concernée ne recommence plus.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour, 6 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 19 septembre 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis

Texte déposé

Le deal de rue et ses effets néfastes doivent être combattus sans délai. Cette lutte ne doit pas nous empêcher d'envisager d'autres mesures, à moyen ou plus long terme, s'attaquant au trafic de drogues et à ses dégâts constatés depuis plusieurs dizaines d'années.

La législation sur le cannabis, en Suisse, est passée d'une interdiction au début des années 2000 à une législation plus tolérante envers son usage en 2012. La possession de moins de 10 grammes de cannabis n'est pas une infraction pénale. En revanche, la possession d'une quantité plus importante, la commercialisation ou la culture sont interdites et constituent des infractions pénales.

En 2016, la Suisse a vu l'apparition de produits, notamment des cigarettes, à base de cannabis légal. On entend par cannabis légal une plante qui contient moins de 1 % de tétrahydrocannabinol (THC). Ce produit n'est donc pas considéré comme un stupéfiant, au niveau fédéral. On l'appelle aussi CBD qui est l'acronyme d'un des principes actifs présents dans le chanvre, le cannabidiol.

Pour certains observateurs politiques, l'arrivée de ce cannabis légal sur le marché représente un premier pas vers une régularisation, voire une légalisation du cannabis. A cet égard, plusieurs pays ont déjà mené des études ou procédé à des modifications légales dans le sens d'une légalisation ou d'une régulation — Etats Unis, Canada, Uruguay, Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Pays-Bas.

A Genève, un groupe de réflexion interpartis s'est penché sur la question de la régularisation du marché du cannabis dans l'optique d'une réduction du sentiment d'insécurité chez les citoyens. Selon ce groupe, la mise en place d'associations de consommateurs de cannabis devait permettre de réduire le marché noir ainsi que le trafic de rue, et permettre une approche plus ciblée des forces de l'ordre vis-à-vis du marché des autres drogues comme la cocaïne et l'héroïne.

Récemment, le Conseil des Etats a adopté une motion permettant à des projets pilotes de distribution de cannabis d'être menés à bien dans le cadre d'une étude sur la consommation de stupéfiants. En effet, l'Université de Berne souhaite mener une étude scientifique sur les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiants. Dans ce cadre, les participants à l'étude pourraient se procurer le cannabis dans les pharmacies. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est en train d'étudier comment compléter la loi actuelle afin que ce type de projet y soit conforme au droit. Des villes comme Genève, Zurich, Bâle ou Bienne ont également manifesté leur intérêt pour cette expérience.

Selon les motionnaires, une régularisation ou légalisation de la vente de cannabis permettrait d'agir directement sur la diminution du deal de rue, de diminuer la clandestinité liée aux marchés prohibés, d'augmenter les moyens pour les acteurs de la prévention, d'offrir un meilleur suivi auprès des consommateurs qui souhaitent cesser leur consommation, sans oublier de rapporter une certaine somme en taxes et impôts par année.

Forts des éléments qui précèdent, les motionnaires ont l'honneur de requérir que le Conseil d'Etat rejoigne, dès qu'elle sera mise en place par l'Université de Berne, l'étude prochainement autorisée par l'OFSP concernant les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiants.

Si l'étude susmentionnée ne devait pas se réaliser, les motionnaires requièrent du Conseil d'Etat la mise sur pied, conjointement avec les milieux de la prévention, d'une phase de test de consommation légale de cannabis.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Et si sortir le cannabis de l'illégalité était une des pistes pour améliorer la prévention et lutter contre le deal de rue ? Si cette question peut paraître provocatrice, elle nécessite de disposer de données scientifiques pour élaborer une meilleure politique en matière de drogue et, incontestablement, la question de la régularisation ou de la légalisation du cannabis en fait partie — c'est du moins ce que pensent les motionnaires. Vous êtes évidemment au courant du fait que le cannabis a fait son entrée par la petite porte de la légalité, par le biais de la mise sur le marché, dès 2016, des produits appelés « CBD » (*acronyme du cannabidiol. N.d.l.r.*). D'autres pays et Etats ont entrepris la démarche de légaliser le cannabis ou de le régulariser. Vous avez certainement vu, comme moi, les nouvelles venant du Canada, cette semaine encore, sur les avancées que le parlement de ce pays a menées en matière de légalisation. L'Uruguay a quant à lui totalement légalisé la vente de cannabis, en faisant un véritable monopole d'Etat. Les modèles ne manquent pas en cette matière !

La municipalité de Berne, conjointement à l'Université de la même ville, souhaite mener une étude sur les effets de la régularisation de la vente de cannabis, tant sur les consommateurs que sur le trafic de stupéfiants. D'autres villes ont manifesté leur intérêt afin de se joindre à cette étude, telles que Genève, Zurich, Bâle et Bienne. A notre sens, il y a lieu que le canton de Vaud rejoigne également cette étude, afin qu'elle puisse être menée sur un territoire plus large et que les conséquences d'une éventuelle légalisation puissent également être étudiées sur notre territoire. Les motionnaires ont l'intime conviction que cette piste ne saurait être écartée sans base scientifique solide et qu'avant de se demander si c'est la solution miracle ou non, il y a lieu de se baser sur des informations scientifiques plus solides que celles que nous avons. En effet, aucune étude de ce type n'a été menée, jusqu'ici.

C'est la raison pour laquelle les motionnaires souhaitent que le Conseil d'Etat lance l'impulsion nécessaire pour que le canton rejoigne cette étude menée par l'Université de Berne, pour autant que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que le Conseil national donnent leur accord final aux modifications législatives nécessaires à l'organisation de l'étude.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 février 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mmes Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. MM. Thierry Dubois, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

L'idée de réaliser un test de consommation légal de cannabis provient de la Commune de Berne qui a contacté l'Université de Berne afin d'envisager une expérimentation en la matière à l'échelle de la ville de Berne. L'Université de Berne a sollicité l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui a indiqué que le cadre actuel (loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes – LStup, ainsi que les ordonnances qui en découlent) ne permettait pas un tel test (distribution de cannabis pour une consommation à des fins récréatives et non pas médicales).

Depuis le dépôt de la motion, les services du Département fédéral de l'intérieur ont mis en consultation un projet de modification de la LStup autorisant les essais pilotes, ainsi qu'un projet d'Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup). **Ces projets sont placés en annexes du rapport.** Ont été consultés les partis nationaux, les cantons et les grandes villes. Dans ce cadre, le Canton de Vaud ainsi que la Ville de Lausanne ont donné un avis positif. Tous indiquent la nécessité de pouvoir entreprendre des tests à une échelle limitée, tant du point de vue temporel, géographique que du nombre de participants impliqués, conformément à ce que prévoit l'OEPStup (art. 4, 5 et 6). Il ne s'agit donc aucunement d'une mise à disposition de cannabis de façon libre sur l'ensemble du marché. Logiquement, l'OEPStup prévoit également des limitations concernant la teneur en THC des produits distribués. Le cadre des tests est donc bien celui d'essais pilotes supervisés tant par des médecins que par les personnes chargées de l'évaluation en fin de période donnée.

Dans l'hypothèse où le cadre légal fédéral permettrait la tenue d'essais pilotes, la motion demande que le Canton de Vaud puisse participer et que de tels tests soient menés sur le territoire cantonal¹.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS indique que le Conseil d'Etat s'est exprimé favorablement au changement de cadre fédéral tout en réservant sa position quant à une participation effective aux essais. Les expérimentations de la Confédération en matière de distribution contrôlée de drogues illégales ont montré que les risques étaient plutôt bien maîtrisés et que le cadre posé s'avérait solide. Avec le cannabis, objet d'une consommation plus large, les risques ne sont pas nuls. Les expériences à l'étranger, notamment aux Etats-Unis qui sont passés de la prohibition à la légalisation de la vente de cannabis dans certains Etats, sont observées avec intérêt.

Il convient de signaler que le cadre fédéral instauré pour les expérimentations en matière de toxicomanie offre aux communes toute la latitude pour procéder à des tests sur leur territoire, indépendamment de l'avis du canton. Ainsi, le Canton de Vaud n'a pas la possibilité d'interdire la pose de distributeurs de seringues par la Commune de Lausanne sur son territoire par exemple.

Le médecin cantonal confirme le statut avant tout d'observateur des autorités vaudoises face à ce qui se développe à Berne et à Genève. La Ville de Lausanne a exprimé son possible intérêt à réaliser une étude de distribution régulée de cannabis. Il est sûr que de tels tests doivent être menés de façon rigoureusement contrôlée. En effet, les expériences dans les régions où la vente de cannabis a été libéralisée plutôt que régulée laissent apparaître des risques de perte de maîtrise de la teneur en THC des produits disponibles, du nombre de consommateurs ainsi qu'au niveau des effets secondaires comme les accidents de la route.

Le Canton de Vaud dispose des capacités nécessaires pour assurer un suivi rigoureux d'essais pilotes. Une fois les bases légales arrêtées, charge aux partenaires du milieu d'appréhender la question avec toute la sécurité possible. A souligner que certaines substances contenues dans le cannabis ont des effets importants sur le système nerveux, sur la mémoire, etc. En ce sens, il est important que les études envisagées n'impactent que des participants ayant atteint l'âge de 18 ans.

4. DISCUSSION GENERALE

Le sujet suscite un certain nombre de questions :

- *Quelles sont les limites imposées aux essais pilotes ?*

La motionnaire précise à ce titre que l'OEPStup prévoit, à son article 5, que la durée des essais pilotes ne peut dépasser 5 ans. La même ordonnance indique, à son article 6, que le nombre de participants à un essai pilote ne peut dépasser 5000 personnes, et, à son article 7, que la teneur totale en THC des stupéfiants accessibles ne doit pas dépasser 20%. Enfin, l'ordonnance, à son article 12, exclu de la participation aux essais pilotes les personnes mineures, les femmes enceintes ou allaitant un enfant, ainsi que les personnes atteintes d'une maladie psychique diagnostiquée par un médecin ou qui prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance d'un médecin.

- *Ne risque-t-on pas de provoquer un phénomène d'appel d'air dans les régions qui pratiqueraient de tels tests (attractivité des villes concernées pour les consommateurs de cannabis d'autres régions) ?*

Plusieurs villes ont manifesté leur intérêt à effectuer un test : Genève, Zürich, Bâle et Bienne. De manière générale, les cantons romands se positionnent en faveur de la mise en place d'un cadre fédéral permettant la réalisation d'essais pilotes, tout en réservant leur participation effective à de tels essais. Surtout, le canton limitrophe de Genève a exprimé depuis de nombreuses années sa volonté de procéder à de tels tests.

¹ Au moment des débats en commission, le Conseil fédéral n'avait pas encore indiqué les suites qu'il entendait donner à la consultation effectuée. Le 27 février 2019, le Conseil fédéral transmettait au Parlement le message relatif aux essais pilotes en matière de cannabis conjointement avec le rapport sur les résultats de la procédure de consultation <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/cannabis/exper-art-botschaft/botschaft.pdf.download.pdf/Message%20LStup%20essais%20pilotes.pdf>

- *Le cannabis se range-t-il du côté de la cigarette et des boissons fermentées ou du côté des boissons distillées et des produits stupéfiants, auquel cas le cannabis pourrait constituer une porte d'entrée vers d'autres drogues ?*

Le médecin cantonal indique que le cannabis se trouve clairement classé dans les substances illégales de type stupéfiant. La consommation de cannabis ne se situe ainsi pas au même niveau que la consommation modérée de boissons fermentées. En effet, dans un petit pourcentage de cas, la consommation de cannabis entraîne une dépendance (syndrome de sevrage en cas d'arrêt de la consommation) ainsi qu'une addiction (consommation importante sans se soucier des effets néfastes). Une partie des consommateurs de cannabis développent donc des comportements de type toxicomaniaque.

- *Qu'il faille à nouveau procéder à des essais signifie-t-il que la population vaudoise est à ce point différente des populations auprès desquelles des expérimentations ont déjà été réalisées aux Etats-Unis, en Uruguay ou ailleurs ?*

Pour le médecin cantonal, il est bon de disposer de deux types différents d'expériences, celles réalisées à l'étranger et celles effectuées en Suisse de manière très cadrée, très réfléchie. De plus, le renouvellement des études permet de suivre l'évolution de la science dans les problématiques concernées, en particulier en regard d'une population jeune relativement fragile.

Dans la même veine, la motionnaire invite à ne pas confondre la libéralisation complète de la vente de cannabis avec des essais pilotes. Certains Etats américains sont passés du jour au lendemain de la répression totale à une libéralisation générale en l'absence de tout contrôle. Les essais dont il est question dans la motion et l'OEPStup se montrent au contraire étroitement surveillés et bornés par les différentes limitations évoquées.

- *Quels sont les éléments saillants des études réalisées à l'étranger ?*

La motionnaire évoque l'existence d'un site internet dédié aux expériences internationales de régulation du cannabis : <http://www.spectra-online.ch/fr/spectra/themes/cannabis-de-nouvelles-pistes-544-10.html>

- *La réalisation d'essais pilotes ne donne-t-elle pas un message singulièrement ambigu ? Le renforcement des études en la matière ne conduit-il pas à une banalisation de la consommation de cannabis, particulièrement chez les jeunes ?*

La motionnaire précise que les objectifs des essais pilotes tels qu'envisagés par l'OEPStup sont clairement délimités : fournir des renseignements sur la santé des consommateurs (suivi longitudinal, impacts de la consommation sur la prévalence de certaines pathologies), sur les comportements liés à la consommation, sur les aspects socio-économiques de la consommation, sur la protection de la jeunesse et sur la sécurité de l'ordre public. Au demeurant, l'OEPStup prévoit expressément que ne peuvent participer à des essais que les personnes en mesure de prouver qu'elles consomment déjà des stupéfiants ayant des effets de type cannabique. Il est probable que les volontaires, s'ils n'étaient pas accompagnés par une équipe de recherche, consommeraient d'eux-mêmes du cannabis, avec un taux de THC incontrôlé. Dans un contexte où il n'est guère difficile de se procurer du cannabis, des expérimentations contrôlées permettront de tirer des conclusions scientifiques à même de participer à la mise en place de meilleures mesures de protection de la jeunesse et de politiques publiques en matière de stupéfiant plus efficaces.

- *Comment exclure à coup sûr des tests les personnes présentant des problèmes psychiques ?*

Le médecin cantonal indique qu'environ 15'000 personnes, entre 15 et 65 ans, consomment du cannabis dans le canton de Vaud. Repérer parmi ces personnes celles qui présentent une maladie psychique constitue certes un défi mais qu'il importe de relever. Des procédures simples de dépistage pourront être mises en place, à travers un questionnaire par exemple. Il s'avère quoi qu'il en soit rassurant que les participants fassent l'objet d'un suivi durant les tests. Au demeurant, les essais pilotes permettront de mieux comprendre les causes des psychoses. La problématique de l'exclusion des personnes atteintes dans leur santé psychique est connue en matière d'assistance au suicide. Dans le cadre de la marge de manœuvre à disposition, une approche au cas par cas permet néanmoins de trouver des solutions d'accompagnement.

- *L'autorisation de l'expérimentation constitue-t-elle une première étape vers la légalisation du cannabis ?*

Plusieurs commissaires considèrent que compte tenu des échecs de la politique de répression en la matière, il est nécessaire d'expérimenter des solutions alternatives comme celle proposée par la motionnaire. Il ne s'agit toutefois pas de savoir si le cannabis doit être légalisé ou non, mais de définir une réglementation qui soit moins dommageable pour la santé publique. En dehors des essais pilotes, l'interdiction du cannabis et les dispositions pénales y afférentes subsistent. En ce sens, une éventuelle future légalisation du cannabis doit obligatoirement faire l'objet d'une autre discussion politique, quels que soient les résultats de l'expérimentation.

En outre, alors que la consommation de cannabis, à des taux de THC bien plus élevés qu'auparavant, se trouve de plus en plus banalisée dans la population, la motion et les essais pilotes qu'elle prône représentent l'opportunité d'engager des actions de prévention et de suivi, à l'opposé de toute considération sur le caractère anodin du cannabis.

Enfin, les commissaires insistent sur l'importance pour que le Canton ne soit pas le seul à réaliser de tels essais pilotes. En la matière, tout l'intérêt réside en effet dans le partage d'expérience et la comparaison.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 10 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 9 mai 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Annexes :

- Projet de modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup)
- Projet d'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup)



Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 118 et 123 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral ...²,

arrête:

I

La loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants³ (LStup) est modifiée comme suit:

Art. 8a Essais pilotes

¹ L'Office fédéral de la santé publique peut, après audition des cantons et des communes concernés ainsi que de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions, autoriser des essais pilotes impliquant des stupéfiants ayant des effets de type cannabique et qui:

- a. sont limités aux niveaux de l'espace, du temps et du contenu;
- b. permettent d'acquérir des connaissances concernant l'effet de nouvelles réglementations sur l'utilisation de ces stupéfiants à des fins non médicales;
- c. sont menés de manière à garantir la protection de la santé, de la jeunesse ainsi que de la sécurité et de l'ordre publics.

² Le Conseil fédéral fixe les conditions de réalisation d'essais pilotes. Pour ce faire, il peut déroger aux dispositions des art. 8, al. 1, let. d, et 5, art. 11, 13, 19, al. 1, let. f et 20, al. 1, let. d et e.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

¹ RS 101
² FF ...
³ RS 812.121

² Sa durée de validité est de dix ans.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, ...

Le président: ...

Le secrétaire: ...

Conseil des États, ...

Le président: ...

La secrétaire: ...

Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup)

du ...

Le Conseil fédéral,

vu l'art. 8a de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup)¹,

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Art. 1 Objet

La présente ordonnance règle les conditions de réalisation d'essais pilotes impliquant des stupéfiants ayant des effets de type cannabique au sens de l'art. 8a LStup (essais pilotes).

Art. 2 Objectif des essais pilotes

¹ Seuls les essais pilotes servant à acquérir des connaissances scientifiques sur les effets de mesures, d'instruments ou de procédures concernant l'utilisation à des fins non médicales de stupéfiants ayant des effets de type cannabique sont autorisés.

² Ils doivent notamment fournir des renseignements concernant les effets sur:

- a. la santé des consommateurs,
- b. le comportement lié à la consommation,
- c. les aspects socio-économiques,
- d. le marché de la drogue sur un territoire spécifique,
- e. la protection de la jeunesse, ou
- f. la sécurité et l'ordre publics.

Art. 3 Application de la loi sur les stupéfiants

¹ Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux essais pilotes:

¹ RS 812.121

- a. l'interdiction de mettre dans le commerce des stupéfiants ayant des effets de type cannabique (art. 8, al. 1, let. d, LStup);
- b. l'obligation incombant aux médecins de ne remettre des stupéfiants ayant des effets de type cannabique que dans la mesure admise par la science (art. 11 et 20, al. 1, let. d et e, LStup);
- c. l'obligation incombant aux pharmacies de ne remettre des stupéfiants ayant des effets de type cannabique que sur présentation d'une ordonnance d'un médecin (art. 13 et 20, al. 1, let. d, LStup).

² D'autres services que ceux mentionnés aux art. 11 et 13 LStup peuvent également être autorisés à vendre des produits au sens de l'art. 7, al. 1, aux participants à des essais pilotes.

Section 2: Exigences imposées aux essais pilotes

Art. 4 Limitation géographique

Les essais pilotes doivent être limités géographiquement à une ou à plusieurs communes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) peut prévoir des restrictions, à condition que celles-ci n'altèrent pas la portée des essais pilotes.

Art. 5 Limitation dans le temps

La durée des essais pilotes doit être justifiée scientifiquement et ne peut dépasser cinq ans. Sur demande, elle peut être prolongée une fois d'une durée maximale de deux ans.

Art. 6 Nombre de participants

Le nombre de participants à un essai pilote doit être limité au nombre nécessaire pour en garantir la portée scientifique. Il ne peut dépasser 5000 personnes.

Art. 7 Produits

¹ Les stupéfiants ayant des effets de type cannabique rendus accessibles dans le cadre d'essais pilotes doivent remplir les exigences suivantes:

- a. la teneur totale en THC ne doit pas dépasser 20 %;
- b. ils doivent correspondre aux exigences des bonnes pratiques agricoles et être de qualité élevée, notamment en ce qui concerne les impuretés et les pesticides;

² Les substances contenues dans ces produits (en particulier, la teneur totale en THC et en CBD) doivent être déterminées conformément à des normes de laboratoire reconnues.

³ Les produits destinés à être fumés ou vaporisés ou qui peuvent être utilisés à cet égard sont soumis à l'impôt sur le tabac au sens de l'art. 3, al. 1, de l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur l'imposition du tabac².

Art. 8 Emballage

L'emballage des produits au sens de l'art. 7, al. 1, doit comporter:

- a. des informations neutres sur le produit;
- b. une déclaration de ses substances, notamment de la teneur en THC et en CBD;
- c. une indication sur l'essai pilote concret;
- d. une mise en garde concernant les risques pour la santé;
- e. une indication sur des formes de consommation moins nocives.

Art. 9 Publicité

La publicité pour les produits au sens de l'art. 7, al. 1, est interdite.

Art. 10 Culture, importation et fabrication de stupéfiants ayant des effets de type cannabique

L'OFSP peut, dans le cadre d'essais pilotes, accorder des autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup.

Art. 11 Points de vente

Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, ne peuvent être rendus accessibles que dans des points de vente qui disposent:

- a. de personnel qualifié;
- b. d'une infrastructure adéquate, en particulier pour le stockage sûr des produits.

Art. 12 Participation

¹ Peuvent participer à des essais pilotes les personnes qui:

- a. peuvent prouver qu'elles consomment déjà des stupéfiants ayant des effets de type cannabique;
- b. sont domiciliées dans une commune où un essai pilote est réalisé.

² Est exclue la participation de personnes qui:

- a. sont mineures;
- b. sont enceintes ou allaitent un enfant;

- c. sont atteintes d'une maladie psychique diagnostiquée par un médecin ou prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance d'un médecin.

³ Il n'existe aucun droit à participer à des essais pilotes.

Art. 13 Devoir d'information

¹ Quiconque mène des essais pilotes doit:

- a. informer les participants du contenu et de l'ampleur de l'essai pilote, ainsi que des conditions de participation et des risques potentiels;
- b. obtenir le consentement écrit des participants;
- c. remettre aux participants à l'étude une attestation permettant de les identifier en tant que tel.

² Les participants peuvent à tout moment révoquer leur consentement.

Art. 14 Remise

¹ La quantité de produits au sens de l'art. 7, al. 1, remise à un participant se base sur les besoins mensuels personnels. Elle ne doit pas dépasser 5 grammes de THC par remise et 10 grammes de THC par mois.

² Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, ne peuvent être remis aux participants que moyennant paiement. La teneur en principe actif ainsi que le prix sur le marché noir local doivent être pris en compte lors de la fixation du prix.

³ La quantité remise doit être enregistrée.

Art. 15 Consommation

¹ Les participants peuvent utiliser les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qu'ils reçoivent uniquement pour leur usage personnel et ne doivent pas les consommer dans des espaces publics.

² Quiconque transmet ces produits ou les consomme dans des espaces publics sera exclu de l'essai pilote.

Art. 16 Surveillance des effets sur la santé

¹ Les titulaires d'autorisations pour des essais pilotes surveillent les effets sur la santé des participants et garantissent leur traitement si des problèmes de santé liés à l'étude devaient survenir.

² Ils signalent immédiatement tout problème extraordinaire à l'OFSP.

Art. 17 Restitution

Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qui n'ont pas été utilisés à la fin de l'essai pilote doivent être transmis aux autorités cantonales d'exécution compétentes pour être réutilisés ou détruits.

Section 3: Procédure

Art. 18 Demandes

¹ La demande de réalisation d'un essai pilote doit être adressée à l'OFSP.

² La demande doit au moins contenir:

- a. des informations sur l'objectif et les bénéficiaires de l'essai pilote;
- b. une description de l'essai, notamment des informations sur le contenu, la méthodologie, la procédure, le nombre de participants, le financement ainsi que le calendrier;
- c. des informations sur les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qu'il est prévu de rendre accessibles;
- d. une liste des points de vente rendant accessibles les produits au sens de l'art. 7, al. 1;
- e. l'accord des communes concernées quant aux points de vente prévus;
- f. des informations sur les quantités de remise prévues et le prix de remise;
- g. des informations sur la culture, l'importation, la fabrication et la mise dans le commerce des produits au sens de l'art. 7, al. 1;
- h. une description du dispositif visant à assurer la sécurité des participants ainsi que du public;
- i. des informations concernant la surveillance des effets sur la santé des participants (art. 16);
- j. un concept en matière de prévention, de protection de la jeunesse ainsi que de protection de la santé;
- k. l'autorisation de la commission d'éthique compétente ou une attestation de sa part confirmant qu'aucune autorisation n'est nécessaire.

³ Les demandes de prolongation au sens de l'art. 5 doivent être motivées.

Art. 19 Autorisation

¹ Si les exigences s'appliquant aux essais pilotes sont remplies, l'OFSP délivre l'autorisation après avoir auditionné les cantons et les communes concernés ainsi que la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions (CFLA).

² L'OFSP rejette les demandes lorsqu'un essai pilote n'est pas susceptible d'apporter des connaissances nouvelles ou supplémentaires par rapport aux objectifs mentionnés à l'art. 2.

Art. 20 Révocation de l'autorisation

L'OFSP révoque l'autorisation, notamment si:

- a. la sécurité et l'ordre publics sont menacés;

- b. l'on constate que la santé des participants est sérieusement menacée;
- c. le titulaire de l'autorisation contrevient aux exigences liées à l'autorisation de façon répétée ou grave;
- d. les conditions qui ont conduit à la délivrance de l'autorisation n'existent plus ou ne sont plus satisfaites.

Art. 21 Coordination de la procédure de demande

L'OFSP coordonne la procédure relative à la réalisation d'un essai pilote ainsi que les demandes de délivrance d'autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup, en lien avec cet essai.

Section 4: Exécution

Art. 22 Contrôle

¹ L'OFSP contrôle si les titulaires d'autorisations pour un essai pilote respectent les dispositions de la présente ordonnance. Il peut déléguer cette tâche aux autorités cantonales d'exécution compétentes.

² Les titulaires d'autorisations fournissent à l'OFSP les informations nécessaires pour qu'il puisse mener à bien ses activités de contrôle.

Art. 23 Compte-rendu et rapport de recherche

¹ Chaque année, les titulaires d'autorisations pour un essai pilote doivent informer l'OFSP sur le déroulement de l'essai pilote ainsi que sur les quantités de produits au sens de l'art. 7, al. 1, acquises, remises et stockées.

² Ils doivent évaluer l'essai pilote dans le respect des normes scientifiques reconnues et consigner les résultats dans un rapport de recherche.

³ Les résultats doivent être communiqués à l'OFSP.

Art. 24 Information du public

L'OFSP informe périodiquement le public sur les essais pilotes en cours.

Art. 25 Examen de la nécessité de légiférer

¹ L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique.

² Sont notamment examinés:

- a. les effets sur la santé individuelle et publique, sur le comportement lié à la consommation ainsi que sur la sécurité et l'ordre publics;

- b. la pertinence des mesures, instruments ou procédures examinés dans l'optique d'une éventuelle modification de la loi.

³ Au plus tard à la fin de tous les essais pilotes, l'OFSP rédige un rapport à l'intention du Conseil fédéral. Ce rapport évalue les expériences acquises au cours des essais pilotes.

⁴ Le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale des résultats des essais pilotes au plus tard à la fin de tous les essais pilotes.

Art. 26 Exemption des émoluments

Sont exemptes d'émoluments:

- a. les décisions rendues sur les autorisations de réaliser un essai pilote;
- b. les décisions rendues sur les autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup, en lien avec des essais pilotes.

Section 5: Disposition finale

Art. 27 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le ... et a effet jusqu'au

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud
jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés
par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir
de la Caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel**

1. INTRODUCTION

Parmi les objectifs du DSAS, l'importance de disposer d'un système de soins coordonné voire intégré apparaît comme prioritaire. Plusieurs démarches d'intégration ont été lancées ces dernières années dans les régions décentralisées du canton, afin de permettre à la population de bénéficier de prestations de soins pérennes, adéquates et adaptées à la particularité de ces régions.

Les différents projets de pôles régionaux de santé répondent à une volonté régionale de fournir à la population locale une offre en soins coordonnée et performante tout en tenant compte d'un bassin de population réduit et d'une situation géographique relativement isolée. Ces projets visent à grouper sous une même gouvernance tout un réseau de soins, incluant les prestations d'aide et de soins à domicile, d'hospitalisation, d'hébergement et les prestations médicales ambulatoires. Aujourd'hui, trois projets sont sur le point d'aboutir. Il s'agit du Pôle Santé du Pays-d'Enhaut, du Réseau Santé Balcon du Jura et du Pôle Santé Vallée-de-Joux. Les axes forts de ces projets sont de décloisonner la logique institutionnelle en proposant aux patients une structure de soins qui soit à même de coordonner l'ensemble des prestations requises. La juxtaposition actuelle des différentes institutions rend le système inefficace pour les patients qui circulent d'un partenaire à l'autre et met en péril leur survie économique. L'intégration vise donc autant à garantir une offre de soins adéquate dans ces régions et à en améliorer la continuité et la qualité. Le Conseil d'Etat soutient fortement la création de ces entités qui sont aussi une réponse au risque de désertification médicale qui touche potentiellement ces régions.

Aujourd'hui, ces projets de réorganisation sont confrontés à un important problème lié à la prévoyance professionnelle. En effet, la construction de ces entités nécessite le transfert de personnel des différentes institutions qui dispensent aujourd'hui les prestations de soins vers les Pôles régionaux de santé. Celles-ci sont affiliées à des caisses de pensions différentes et le transfert des activités et du personnel entraîne une liquidation partielle des institutions de prévoyance actuelles. S'agissant de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) qui est en capitalisation partielle, les employeurs concernés sont tenus de verser la différence entre les avoirs réels calculés au taux de couverture de l'institution de prévoyance et les avoirs calculés à un taux de capitalisation de 100 %. Les montants de transferts pour le personnel concerné représentent des montants considérables.

1.1 L'Association Pôle Santé Vallée de Joux

L'Association Pôle Santé Vallée-de-Joux a été créée le 27 juin 2018. Elle regroupera les activités et le personnel de l'hôpital et de l'EMS de la Vallée-de-Joux, actuellement rattachés aux Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (eHnv) et le CMS de La Vallée, rattaché à l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (ASPMAD). 141 postes de travail seront transférés à cette association dont 39 postes de travail de l'ASPMAD qui sont affiliés à la CIP, alors que les 102 postes des eHnv sont affiliés auprès de la Fondation interprofessionnelle sanitaire de prévoyance (FISP).

1.2 La Fondation Pôle Santé du pays-d'Enhaut

La Fondation Pôle Santé du pays-d'Enhaut a été créée le 30 juillet 2015. Elle regroupera les activités et le personnel de l'hôpital du Pays-d'Enhaut, de l'EMS Praz Soleil ainsi que des CMS de Chaussy et du Pays d'Enhaut, actuellement rattachés à l'Association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois (Asanté SANA). Environ 180 postes de travail seront rattachés à cette fondation dont 61 postes de travail de l'Asanté SANA qui sont affiliés à la CIP alors que les 77 postes de l'Hôpital du Pays d'Enhaut sont rattachés à la FISP et les 41 postes de l'EMS Praz Soleil au Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS).

1.3 L'Association Réseau Santé Balcon du Jura.vd

L'Association Réseau Santé Balcon du Jura.vd existe depuis 1^{er} mai 2015 et offre des prestations hospitalières, d'hébergement et de médecine communautaire. Pour réaliser l'ensemble de ses objectifs, l'activité du CMS de Sainte-Croix, actuellement rattaché à l'ASPMAD doit être transférée à l'association. Une fois regroupées, ces activités concerneront environ 200 postes de travail dont 43 postes de travail de l'ASPMAD qui sont affiliés à la CIP, le personnel de l'association Réseau Santé Balcon du Jura.vd étant affilié à la FISP.

2. TRANSFERT DE PERSONNEL – EVALUATION FINANCIERE

La problématique posée par le transfert du personnel des différentes entités qui vont composer les nouvelles structures du domaine de la santé se pose de la manière suivante : Une partie des collaborateurs est affiliée auprès d'institutions de prévoyance privées et une partie est affiliée auprès de la CIP, en capitalisation partielle. Il s'agira pour les pôles santé d'unifier les conditions de travail de leurs employés. Dans ce contexte, le maintien de plusieurs caisses de pension pour une seule et même entité juridique poserait des problèmes de gestion de ressources humaines. La question serait particulièrement problématique pour les nouveaux engagés qu'il faudrait attribuer à l'une ou l'autre des caisses. Il s'agit donc d'affilier ces nouvelles institutions soit à la CIP, soit à la FISP, soit encore au FP-EMS.

L'affiliation à la CIP n'entraînerait aucun coût immédiat en lien avec le transfert, compte tenu que la FISP et le FP-EMS sont capitalisés à plus de 100 %. Par contre le différentiel de primes entre les taux pratiqués par la CIP et ceux pratiqués par la FISP ou le FP-EMS renchérit fortement les coûts de fonctionnement des nouvelles institutions. En outre, suite à la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle, la CIP exige désormais pour tout nouvel affilié la garantie formelle d'une collectivité publique, pour l'ensemble des collaborateurs affiliés, alors qu'aujourd'hui, les CMS affiliés à la CIP ne disposent pas directement de garantie d'une collectivité publique, mais bénéficient des droits acquis et sont couverts par une garantie globale de l'ensemble des communes affiliées à la CIP.

L'affiliation des collaborateurs à la FISP ou au FP-EMS entraînerait quant à elle une dissolution partielle de la CIP. Comme cette caisse est en capitalisation partielle, la sortie des prestations de libre passage au taux de 100 % génère une charge importante pour l'institution de prévoyance, charge qui doit être financée par l'employeur. Les employeurs actuels ne disposant pas des montants nécessaires à couvrir ce différentiel, la solution consiste donc, pour ces derniers, à emprunter le montant nécessaire à la couverture de ce coût. Compte tenu de la diminution de la cotisation employeur liée au transfert, une économie sur les charges de fonctionnement doit permettre à terme de rembourser l'emprunt consenti. Afin de faciliter les négociations avec les institutions de financement (banques et assurances), une garantie de l'Etat sur ces emprunts est nécessaire.

Les pôles régionaux de santé se sont prononcés pour une affiliation auprès d'une caisse de leur choix qui ne soit pas la CIP. Le Conseil d'Etat soutient cette démarche.

2.1 Impact financier pour les pôles régionaux de santé

L'impact financier pour les pôles régionaux de santé a été évalué par les Retraites Populaires selon une méthode simplifiée qui consiste à calculer le montant de compensation en cas de sortie de l'intégralité de l'employeur et de pondérer ce résultat sur la base de la moyenne des EPT transférées au 31.12.2017. Le montant définitif de la compensation sera calculé sur la base des personnes réellement transférées et en fonction de la fortune de la caisse au 31 décembre 2018. Ce montant global aujourd'hui estimé s'élève à 11.8 millions de francs.

2.1.1 Pôle Santé vallée de Joux

Selon les estimations des Retraites populaires, le transfert de 39 postes du CMS de la Vallée de Joux représente un coût de 3.4 millions de francs.

2.1.2 Pôle Santé du Pays- d'Enhaut

Selon les estimations des Retraites populaires, le transfert de 26 postes du CMS du Pays d'Enhaut représente un coût de 2 millions de francs. Le transfert de 35 postes du CMS de Chaussy représente quant à lui un coût de 2.7 millions de francs.

2.1.3 Réseau Santé Balcon du Jura.vd

Selon les estimations des Retraites populaires, le transfert de 43 postes du CMS de Sainte-Croix représente un coût de 3.7 millions de francs.

3. PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a pris acte des conséquences asséculo-logiques que la réorganisation de ces institutions sanitaires entraîne.

Les Pôles régionaux de santé sont constitués en association ou en fondation de droit privé. Les possibilités de trouver les fonds nécessaires sur le marché des capitaux pour couvrir le coût du transfert du personnel ne sont pas réunies au risque de faire capoter les projets. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de fournir une garantie à ces nouvelles institutions correspondant aux emprunts nécessaires à la couverture du coût de ce transfert. Compte tenu des estimations réalisées par les Retraites Populaires basées sur des chiffres moyens, une certaine marge d'erreur évaluée à 10 % doit être envisagée. Le Conseil d'Etat requiert donc du Grand Conseil la possibilité de garantir les emprunts des Pôles régionaux de santé à hauteur d'un maximum de 13 millions de francs.

4. PROPOSITION DE DECRET

Afin de faciliter les démarches bancaires nécessaires au financement du coût de sortie de la CIP, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de l'autoriser à garantir les emprunts réalisés par les Pôles régionaux de santé à cet effet.

5. CONSEQUENCES

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'octroi de garanties n'entraîne pas de conséquences financières pour l'Etat mais permet aux Pôles santé d'obtenir des emprunts bancaires à des taux d'intérêts plus favorables. En effet, les économies découlant du différentiel de taux de cotisation, estimé à CHF 0.6 mio devrait couvrir le service de la dette des emprunts contractés d'un maximum de CHF 13 mios (amortissement en 20 ans). Compte tenu de la diminution de la cotisation employeur liée au transfert, une économie sur les charges de fonctionnement doit permettre à terme de rembourser l'emprunt consenti. Le remboursement des emprunts sera intégré dans les dépenses d'exploitation des pôles santé et le cas échéant, intégré dans les mécanismes de calcul des subventions.

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Un refus du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil, sonnerait le glas des projets de pôles santé régionaux avec pour conséquence une potentielle désagrégation des tissus sanitaires dans les régions concernées. Sur le plan financier, la proposition permet un lissage dans le temps de dépenses qui pourront être intégrées dans les exercices budgétaires annuels.

5.4 Personnel

Le personnel concerné pourra choisir de rester affilié à la CIP ou de rejoindre la caisse de pension choisie par son employeur.

5.5 Communes

Les communes vaudoises assument solidairement la garantie de la Caisse intercommunale de pensions. Etant donné que l'insuffisance de couverture du personnel concerné sera financée par les pôles santé, la CIP et par conséquent les communes garantes ne seront pas pénalisées.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.10 Incidences informatiques

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Protection des données

Néant.

5.14 Autres

Néant.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les Pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la Caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel.

PROJET DE DÉCRET

permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la Caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel

du 3 avril 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir, à hauteur de 13'000'000.- de francs au maximum les emprunts contractés par l'association Réseau Santé balcon du Jura.vd, l'association Pôle Santé Vallée de Joux et la fondation Pôle Santé du Pays-d'Enhaut en vue de financer la sortie de la Caisse intercommunale de pensions du personnel transféré dans ces institutions.

² Cette garantie se réduit au minimum de 5 % par an, au fur et à mesure des échéances de remboursement des emprunts.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le vice-Président J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. le Président A. Berthoud et M. S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. O. Linder, directeur de la Direction des hôpitaux et préhospitalier ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. LEXIQUE PRINCIPAL

CIP : Caisse intercommunale de pensions

FISP : Fondation interprofessionnelle sanitaire de prévoyance

FP-EMS : Fonds de prévoyance des EMS

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat résume la situation en rappelant que, dans le cadre d'un projet de réorganisation, ce décret de 13 millions permet de garantir le transfert de personnel des différentes institutions qui dispensent aujourd'hui des prestations de soins vers les Pôles régionaux de santé. En effet, les possibilités de trouver les fonds nécessaires sur le marché des capitaux pour couvrir le coût de ce transfert ne sont pas réunies actuellement au risque de faire capoter les projets.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député estime que ce cas de sorties de la CIP est susceptible de survenir avec d'autres structures et cite la branche du tourisme (Office du tourisme vaudois), également affiliée à la CIP, où des questions se posaient chaque année sur le besoin de réalimenter cette caisse et les conditions financières à remplir pour pouvoir en sortir. Il s'interroge sur la possibilité, dans d'autres cas où l'Etat de Vaud est le principal organe de subventions, qu'une garantie puisse être fournie et prend note que cette analyse est faite au cas par cas.

Le chef du SAGEFI complète en rappelant que le principe de subsidiarité est l'un des premiers éléments dont il faut tenir compte. Un autre élément fondamental est la capacité financière des entités qui, dans le cas présent, ne permet pas aux entités d'emprunter sans la garantie de l'Etat.

Un complément d'information étant demandé sur le FP-EMS, le Conseiller d'Etat indique que ses prestations ne sont pas forcément meilleures que la CIP, car, comme pour toutes les situations de prévoyance, les caisses tiennent compte de la durée de vie des assurés et des risques de décès qui y sont liés. L'objectif du FP-EMS n'est pas de grandir à tout prix, mais d'intégrer ces transferts dans les meilleures conditions possibles. Si tous les collaborateurs restent à la CIP, cela créerait une incohérence avec au final une inégalité de traitement en termes de prestations entre les caisses.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Interrogé sur la différence des trois structures des organes concernés (deux associations et une fondation), le directeur précise qu'en principe la constitution d'associations est préférée à celle de fondation, car ce sont des structures juridiques plus souples. Dans les faits, la Fondation Pôle Santé du pays-d'Enhaut existait déjà et a repris les droits et les obligations découlant de l'opération.

5.4 Conséquences – personnel

Un député relève que « *Le personnel concerné pourra choisir de rester affilié à la CIP ou de rejoindre la caisse de pension choisie par son employeur* ». Faut-il comprendre que des différences vont perdurer, selon la provenance des collaborateurs ? On peut supposer en effet que toutes les nouvelles personnes seront affiliées à la nouvelle caisse et que les anciens collaborateurs pourront choisir de rester ou pas, mais que se passera-t-il si l'ensemble du personnel souhaite rester à la CIP ?

Le directeur répond que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) oblige l'employeur à avoir un seul plan de prévoyance par catégorie de personnel. Les personnes pouvant rester à la CIP seront celles proches de la retraite ; les autres seront obligées de s'affilier à l'institution choisie par leur employeur.

Le Conseiller d'Etat complète en précisant qu'un élément important est également les règlements d'entreprises des caisses de pensions qui fixent certaines conditions. Par exemple, un délai de 15 ans de cotisation peut être demandé pour pouvoir garder les droits acquis ou encore un âge spécifique qui détermine la possibilité de choisir entre une bascule ou garder son capital et sortir avec sa caisse de pension, en l'occurrence à 58 ans. Par conséquent, les collaborateurs d'environ 50 ans seront obligés d'être transférés ; d'autres personnes en fonction de leur âge et du degré de leurs cotisations pourront rester avec le collectif des anciens. La démarche sera identique avec le dossier des musées qui seront réunis sous l'égide de Plateforme 10.

Le directeur indique que, durant l'exercice, tant la CIP que la FISP ont été entendues ; il est très complexe de vouloir comparer des caisses dont les systèmes de primauté diffèrent (primauté des prestations ou des cotisations). Un paramètre utile pour comparer les caisses est néanmoins le taux de cotisation qui est prévu pour la retraite ; domaine dans lequel les deux caisses sont relativement proches. Par contre, des cotisations de recapitalisation à la CIP peuvent être importantes, avec participation des collaborateurs. Cela signifie donc que pour les mêmes prestations de retraite les collaborateurs peuvent payer plus cher à la CIP qu'à la FISP. Après un calcul, il est dès lors possible que certains optent pour un départ et ce d'autant plus que certaines catégories de personnel peuvent prendre leur capital à la retraite, ce qui peut être perçu comme un avantage. Malgré ces explications basiques, il est très délicat de savoir si les collaborateurs, pouvant choisir, vont rester ou partir.

6. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le vote final est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 13 membres présents

Luins, le 4 septembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet*



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois– Le patient vaudois est-il un patient de 2^{ème} zone? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève)

Rappel de l'interpellation

L'assuré à l'assurance obligatoire des soins (AOS) est libre de choisir dans toute la Suisse un hôpital (y compris une clinique privée) où recevoir un traitement stationnaire, pour autant que cet établissement soit :

- apte à traiter sa maladie et*
- « répertorié », c'est-à-dire figure sur la liste hospitalière du canton de résidence de l'assuré AOS ou sur celle du canton où se situe l'hôpital (article 41, alinéa 1bis, 1^{ère} phrase LAMal).*

Lorsque l'assuré AOS reçoit un traitement stationnaire dans un hôpital répertorié situé dans un canton autre que le canton de Vaud, son assureur AOS et le canton prennent en charge leurs parts respectives de rémunération au sens de l'article 49a LAMal jusqu'à concurrence du tarif applicable aux mêmes prestations dans un hôpital répertorié du canton de Vaud (article 41, alinéa 1bis, 2^{ème} phrase LAMal).

Dès lors, le canton Vaud est tenu de contribuer — « part cantonale » — aux coûts des prestations stationnaires dispensées à son ressortissant par les hôpitaux répertoriés situés dans d'autres cantons.

Le montant de la part cantonale se monte à 55 % du tarif SwissDRG (article, 49a, alinéa 2 LAMal).

A l'entrée en vigueur en 2012 de la nouvelle réglementation LAMal sur le financement hospitalier, certains cantons romands — en particulier Vaud et Genève — ont limité le nombre de cas pris en charge dans le cadre des mandats de prestations selon l'article 49, alinéa 1, lettre e LAMal pour la couverture des besoins en soins de leur population (quotas cantonaux).

Par arrêt du 27 janvier 2017 — 9C_151/2016, 9C_153/2016, 9C_155/2016, 9C_507/2016 — le Tribunal fédéral a toutefois confirmé que les quotas cantonaux sont applicables uniquement à la population résidant dans le canton qui les a édictés. Les quotas cantonaux ne sont pas donc applicables aux assurés AOS en provenance d'autres cantons, qui ont exercé leur droit au libre choix de l'hôpital au sens de l'article 41, alinéa 1bis LAMal. Cette jurisprudence garantit dès lors, pour les ressortissants vaudois, le libre-choix de l'établissement hospitalier, y compris dans un autre canton.

Il semblerait que certains assurés vaudois se sont vu refuser l'accès à des établissements hors canton en raison du refus de prise en charge de la part cantonale.

Il y a donc potentiellement une violation du principe de libre-choix de l'établissement garanti par LAMal et une violation de l'égalité de traitement.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat :

- Combien de dossiers de patients vaudois sont concernés et combien de dossiers demeurent en suspens en ce qui concerne la prise en charge de la part cantonale depuis 2012 ?*
- Quels sont les principaux cantons de destination des patients vaudois qui exercent leur libre-choix ?*
- Quel montant à charge du canton cela représente-t-il ?*
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour régler cette situation et dans quels délais ?*
- Comment le Conseil d'Etat entend réagir en cas de non prise en charge de patients vaudois par un établissement répertorié hors du canton, en raison du refus de paiement de la part cantonale ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son interpellation, le député Dubois décrit très exactement les conséquences de la modification de la LAMal, entrée en vigueur en 2012, qui a introduit le principe de la libre circulation des patients au bénéfice de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans tous les hôpitaux de Suisse inscrits sur une liste LAMal cantonale (hôpitaux répertoriés).

Dans le contexte de la LAMal, il existe toutefois des hôpitaux qui ne sont pas inscrits sur une liste cantonale mais qui ont passé des conventions avec les assureurs maladie (hôpitaux conventionnés). Dans ces cas, l'assurance obligatoire des soins prend en charge sa part mais le canton de résidence du patient n'est pas tenu de verser de contribution, qui doit alors être assumée par le patient ou par son assurance complémentaire (assureur LCA). La Clinique de Genolier est un exemple d'hôpital conventionné. Ainsi, si un patient en provenance par exemple du canton de Zurich se fait hospitaliser dans la Clinique de Genolier, le canton de Zurich n'est pas tenu de contribuer aux coûts de cette hospitalisation.

Entre ces deux catégories, il existe des cliniques qui sont inscrites sur la liste LAMal pour une partie de leurs missions et/ou au bénéfice d'une limite de quantité (quotas). Ces établissements, que nous trouvons dans les cantons de Genève, de Vaud et du Tessin, sont à la fois répertoriés et conventionnés. C'est à cette catégorie d'établissement que fait référence l'interpellateur.

Le Conseil d'Etat assume l'obligation qui lui est faite de prendre en charge la part cantonale du tarif lorsque des ressortissants vaudois sont hospitalisés hors des frontières cantonales, mais ceci uniquement dans les hôpitaux répertoriés. Des montants importants sont d'ailleurs consacrés à cette pratique et ces montants croissent chaque année (voir tableau ci-dessous).

Toutefois, une divergence d'interprétation de la LAMal oppose les cliniques concernées et les cantons de Vaud et de Genève s'agissant de la question de la libre circulation des patients. Pour les cantons, les patients peuvent circuler librement dans les limites des missions et des quotas qui ont été octroyés aux cliniques, alors que, du point de vue de ces dernières, l'inscription sur la liste LAMal de leur canton leur donne un droit illimité d'hospitaliser tout patient extra-cantonal indépendamment des restrictions qui leur sont faites.

Cette problématique a été portée devant le Tribunal cantonal du canton de Vaud, qui a donné raison sur le fond à l'Etat de Vaud dans un arrêt datant du 7 juin 2016. Les cliniques genevoises concernées ont alors porté l'affaire devant le Tribunal fédéral, qui a cassé la décision de l'instance inférieure et a tranché en leur faveur.

Dans son arrêt du 27 janvier 2017, le Tribunal fédéral ne s'est pas positionné sur le fond du problème. Il a jugé que les cantons de Vaud et de Genève n'ont pas coordonné leurs planifications comme le demande l'art. 39 al. 2 LAMal et, fort de ce constat, il a estimé que les quotas genevois ne comprenaient que les besoins des résidents genevois, mais pas ceux des autres cantons, dont celui de Vaud.

En revanche, contrairement à l'affirmation de l'interpellateur, l'arrêt du Tribunal fédéral n'a en aucun cas invalidé le principe selon lequel les quotas peuvent aussi s'appliquer aux résidents d'autres cantons. Le Tribunal fédéral a en effet laissé la question ouverte. On peut même considérer qu'en indiquant les conditions à respecter en la matière, à savoir que les cantons coordonnent leurs planifications, le Tribunal fédéral a, à tout le moins implicitement, validé un tel principe. Aussi, conformément à cet arrêt, les départements de la santé vaudois et genevois ont entamé une démarche de coordination de leurs planifications respectives, afin de pouvoir appliquer les quotas attribués aux cliniques également aux ressortissants hors canton.

Depuis cette décision du Tribunal fédéral, les cliniques ont envoyé quantité de factures au Service de la santé publique pour des séjours hospitaliers réalisés depuis 2012. Le DSAS ne conteste pas devoir assumer la part cantonale des séjours concernés, mais il entend s'assurer du bienfondé des montants demandés en vertu de la responsabilité de contrôle qui lui est attribué notamment par la loi sur les subventions.

En effet, il faut notamment s'assurer qu'il s'agit bien de ressortissants vaudois, que le montant demandé pour chaque hospitalisation est correct, que les hospitalisations concernées correspondent aux missions des cliniques, que le principe de subsidiarité est bien respecté et que les cliniques ont agi conformément aux règles concernant la protection tarifaire. Il est ainsi nécessaire de garantir que les mêmes prestations ne sont pas financées deux fois, tant au titre de la LAMal que de la LCA.

Pour cela, le DSAS a exigé des cliniques de recevoir des factures détaillées et leur a demandé des informations complémentaires. Ces dernières ont refusé de s'exécuter, laissant entendre que le canton devrait payer les montants demandés en quelque sorte « les yeux fermés ». L'affaire est aujourd'hui de nouveau devant le Tribunal cantonal, qui doit déterminer si le canton a la légitimité de demander ces informations ou s'il doit acquitter les factures sans pouvoir les contrôler.

A noter que la situation ne préterite en rien les ressortissants vaudois hospitalisés dans ces cliniques, car ces derniers étaient au bénéfice de polices d'assurance LCA. Il s'agit donc de déterminer qui des assurances complémentaires ou de l'Etat de Vaud doit financer les parts cantonales des hospitalisations dans ces cliniques.

Réponses aux questions :

Combien de dossiers de patients vaudois sont concernés et combien de dossiers demeurent en suspens en ce qui concerne la prise en charge de la part cantonale depuis 2012 ?

A ce jour, le DSAS a reçu environ 2'600 factures en provenance des cliniques genevoises pour un montant total avoisinant les 12,5 millions de francs.

A noter que le Service de la santé publique a versé plus de 6.6 millions de francs à ces mêmes cliniques de 2012 à 2017 en application de la décision du Tribunal fédéral, mais également pour des cas d'hospitalisations en urgence et des patients sans assurance complémentaire.

***Quels sont les principaux cantons de destination des patients vaudois qui exercent leur libre-choix ?
Quel montant à charge du canton cela représente-t-il ?***

Canton	Nombre d'hospitalisations 2017	Dépenses 2017 (CHF)
Genève	1'332	15'253'548
Valais	924	7'361'965
Fribourg	1'075	6'230'357
Berne	706	5'398'406
Zürich	169	1'458'498
Neuchâtel	248	1'271'800
Lucerne	37	1'035'562
Tessin	61	213'582
Jura	44	203'597
Autres cantons	203	1'726'740
Total	4'799	40'154'055

Source : extraction eHGP – 09.08.2018

Que compte faire le Conseil d'Etat pour régler cette situation et dans quels délais ?

Le Conseil d'Etat a versé aux cliniques les montants concernés dans le cadre de la procédure jugée par le Tribunal fédéral.

S'agissant des montants demandés par les cliniques pour des séjours effectués depuis 2012 jusqu'à fin 2017, le Conseil d'Etat est dans l'attente de la décision du Tribunal cantonal.

Enfin, le canton de Genève a établi de nouveaux mandats de prestations applicables dès le 1^{er} janvier 2018 à l'intention de ses cliniques, après s'être coordonné avec les autres cantons romands, dont le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat entend s'inscrire dans le cadre de ces mandats de prestations, qui offrent un accès limité à ces cliniques pour les ressortissants vaudois (quotas).

Comment le Conseil d'Etat entend réagir en cas de non prise en charge de patients vaudois par un établissement répertorié hors du canton, en raison du refus de paiement de la part cantonale?

Le Conseil d'Etat ne limite aucunement l'accès de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés de Suisse, mais il conteste devoir se substituer aux devoirs des assureurs LCA. Il entend dès lors s'assurer dans tous les cas que les montants demandés à l'Etat de Vaud sont bien dus ceci de manière à éviter une hausse constante de la hausse des coûts à charge de la LAMal et des primes qui jugulent les ménages vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !

Rappel de l'interpellation

Il est de notoriété publique que le coût des primes maladies pour l'assurance de base est exorbitant et n'est plus supportable pour une bonne partie de notre population. Des mesures drastiques sont mises en place pour aider les concitoyens qui ne peuvent plus faire face à une augmentation constante de ces primes. En effet, déjà cette année, les primes dépassant 12% du revenu seront prises en charge par l'Etat grâce à des subsides. Mais cette mesure n'aura aucune incidence sur l'augmentation des primes maladies qui vont continuer à augmenter.

Pour une partie importante de la classe moyenne qui arrête de travailler et qui subit donc de plein fouet une baisse importante de leur revenu, l'augmentation des primes aura des conséquences importantes sur leur prise en charge dans le domaine de la santé. Beaucoup de patients qui ont souscrit une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé afin de pouvoir choisir librement leur médecin, leur clinique ou leur hôpital ne pourront tout simplement plus s'offrir ces prestations.

Cette situation me paraît particulièrement injuste pour des assurés qui ont cotisé plus de vingt-cinq ans pour s'assurer d'une bonne prise en charge à l'âge de la retraite. Il est regrettable que le canton n'entre pour le moment pas en matière pour instaurer un système moniste qui permettrait une diminution des primes maladies pour tous. Le Conseil d'Etat privilégie donc les subsides.

Il serait bon d'étudier la possibilité de subventionner les primes d'assurances complémentaires des patients à l'AVS qui ont cotisé au minimum vingt-cinq ans pour ce type d'assurance et dont les primes globales – assurance de base et assurances complémentaires – représentent plus de 15% de leur revenu.

Mais avant d'avancer dans cette direction, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces cinq dernières années ?*
- *Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces cinq dernières années ?*
- *Quelles seraient les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?*
- *Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

Le Conseil d'Etat tient d'abord à souligner que la mesure visant à renforcer les subsides LAMal des ménages a été acceptée par le peuple lors de la votation cantonale du 20 mars 2016, dans le cadre du volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (« RIE III »). A partir du 1er janvier 2019, la charge financière des primes LAMal sera limitée à 10% du revenu des ménages. Cette solution a été plébiscitée par la grande majorité des assurés du canton, afin de diminuer le poids des primes des classes moyennes, comme des personnes avec un revenu plus modeste.

Avec cette mesure, plusieurs milliers de nouveaux ayants droit bénéficieront de subsides pour leur prime d'assurance-maladie ou verront leur subside augmenter. En 2017, 29.7% des assurés du canton de Vaud étaient bénéficiaires de subsides LAMal. Cette part devrait atteindre entre 34% et 38% en 2019.

Concernant l'augmentation annuelle des primes des bénéficiaires de subsides partiels, dès 2019 l'essentiel sera amorti par la hausse des subsides. En effet, la loi précise que le taux d'effort des ménages restera limité à 10% du revenu. Par conséquent, les primes de référence, qui déterminent la prime maximum prise en compte dans le calcul du taux d'effort, seront indexées annuellement.

• Les statistiques de l'assurance complémentaire pour l'hospitalisation en privée et en semi-privé

Contrairement à l'assurance de base, très peu de statistiques sont publiées sur les assurances complémentaires, qui sont régies par le droit privé.

L'enquête suisse sur la santé (ESS) est une des seules sources qui donne quelques informations sur les bénéficiaires. Il s'agit d'une enquête nationale par échantillonnage, menée tous les cinq ans par l'Office fédéral de la statistique. La dernière année d'enquête dont les résultats ont été publiés date de 2012. Les résultats de l'enquête 2017 ne seront publiés qu'en février 2019.

L'ESS comprend exclusivement des données rapportées par les personnes interrogées, avec les biais que cela peut induire, et non des données administratives, issues des assureurs ou d'autres sources fiables.

A. Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces cinq dernières années ?

A notre connaissance, il n'existe pas de statistiques publiées sur les résiliations de contrats d'assurance complémentaire en privé et en semi-privé par catégorie d'âge.

B. Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces cinq dernières années ?

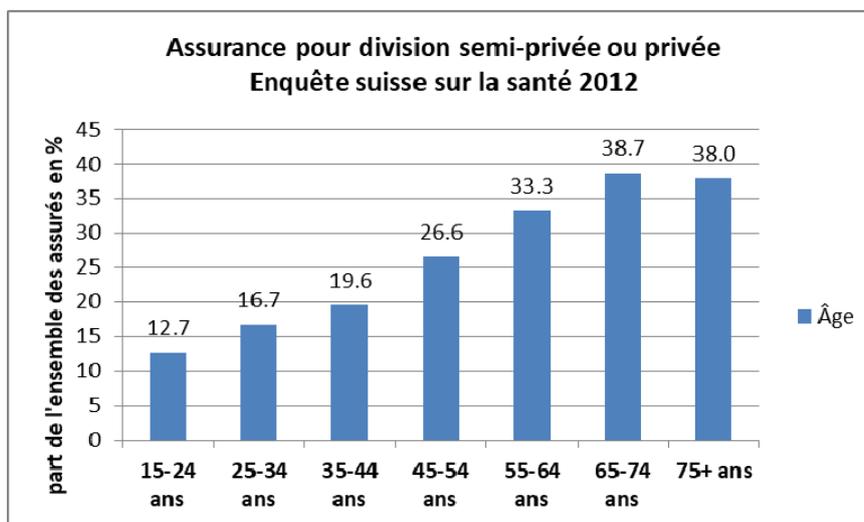
Les données manquent pour répondre à cette question également. Il faut cependant souligner qu'en 2012, la part d'assurés en âge AVS avec une assurance complémentaire pour une hospitalisation en privé ou en semi-privé était nettement plus importante que la part d'assurés adultes entre 18 et 64 ans.

C. Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?

En 2012, 18% des assurés en Suisse rapportaient être au bénéfice d'une assurance pour une hospitalisation en semi-privé, 7.5% en privé et 1.3% pour un autre modèle d'hospitalisation. Même s'il existe quelques petites différences entre régions linguistiques, les taux en Suisse romande sont très proches de ceux de l'ensemble de la Suisse.

Une autre différence à relever est celle qui se dessine entre niveaux de formation. Si 36.1% des assurés avec un niveau de formation tertiaire possèdent un contrat d'assurance complémentaire pour l'hospitalisation en privé ou en semi-privé, cette part baisse à 25.5% pour les assurés avec un niveau de formation secondaire et à 13.6% pour ceux avec un niveau primaire. Le niveau de formation est étroitement corrélé avec le revenu.

L'analyse par classe d'âge montre que les personnes de 65 ans à 74 ans sont 38.7% avec une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé, contre moins de la moitié (16.7%) dans la classe 25-34 ans et 26.6% dans la classe 45-55 ans. Ces résultats montrent clairement que la part d'assurés avec une assurance complémentaire en privé ou semi-privé croît avec l'âge.



Source : enquête suisse sur la santé 2012, OFS

D. Quelles seraient les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?

Les assurances complémentaires pour l'hospitalisation en privé et en semi-privé sont régies par le droit privé et soumises aux règles de la loi sur les contrats d'assurance (LCA) et au Code des obligations (CO). Elles sont donc soumises aux lois du libre marché, dans lequel le Conseil d'Etat n'a pas vocation à intervenir, en particulier en versant des subsides. Les pouvoirs publics sont tenus à l'écart des négociations sur les coûts, souvent fort élevés, des prestations couvertes et n'ont aucun moyen d'intervenir sur les tarifs.

De plus, les prestations couvertes ne sont pas les mêmes pour tous. Elles varient selon l'assureur, mais aussi selon les caractéristiques des assurés (âge, antécédents médicaux, etc.). Des restrictions dans les soins remboursés peuvent être imposées à certains assurés, quand d'autres se voient refuser une affiliation, par exemple s'ils ont eu un cancer ou un infarctus. Le Conseil d'Etat ne peut pas cautionner, en versant des subsides, une inégalité de traitement selon les caractéristiques individuelles des assurés. Le Conseil d'Etat ne peut pas non plus entrer en matière sur la possibilité de subsidier un type de produit que seule une part limitée de la population peut s'offrir au départ. Et le Conseil d'Etat considère qu'il est abusif de verser des subsides pour l'accès à une hôtellerie haut de gamme lors des hospitalisations.

Les subsides versés par l'Etat concernent exclusivement l'assurance-maladie obligatoire de base, qui est régie par le droit public et soumise aux règles de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). L'assurance obligatoire couvre les prestations de soins (diagnostic et traitements), qu'elles soient pratiqués en ambulatoire, ou bien en stationnaire dans des hôpitaux agréés avec une hôtellerie standard et des repas équilibrés. Les prestations assurées sont les mêmes pour tous, quels que soient l'assureur, l'âge ou l'état de santé de l'assuré. La qualité et l'économicité des prestations sont garanties par la loi. Le libre choix du médecin l'est également sauf si l'assuré a choisi un modèle particulier d'assurance qui limite ce libre choix. Il est donc trompeur de suggérer que l'assurance obligatoire de soins n'assure pas « une bonne prise en charge à l'âge de la retraite ». Finalement, il faut souligner que les pouvoirs publics sont impliqués dans les négociations concernant le périmètre et le coût des prestations, ainsi que dans la surveillance de la mise en œuvre. Ils peuvent proposer des mesures pour contenir les coûts.

Pour conclure, le Conseil d'Etat ne souhaite pas entrer en matière sur le principe d'un subside des assurances complémentaires pour une hospitalisation en privé et en semi-privé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Jean-Daniel Carrard - « Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale ? »

Rappel de l'interpellation

L'article 3 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ancre le principe de subsidiarité du revenu d'insertion. L'alinéa 1 précise que « l'aide financière aux personnes est subsidiaire (...) aux autres prestations sociales.»

La rente AVS ainsi que les prestations complémentaires sont réputées couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires.

Dans son arrêt PS.2016.0090 du 23 juin 2017 la cour de droit administratif et public prend position et considère que la loi n'exclut pas un cumul des rentes AVS, prestations complémentaires et du revenu d'insertion (RI). Sachant cela je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Combien de dossiers, dans le canton de Vaud, ont bénéficié ou bénéficient actuellement de prestations du RI bien que bénéficiant déjà de l'AVS et des prestations complémentaires qui sont réputées couvrir les besoins vitaux ?*
2. *Quels sont les montants annuellement versés par des prestations du RI qui s'ajoutent à des prestations complémentaires et des rentes de l'AVS ?*
3. *Le versement de prestations complémentaires réputées couvrir le minimum vital en sus de l'aide sociale est-elle une situation appelée à se généraliser ?*
4. *Y a-t-il d'autres cas dans le canton de Vaud où des prestations du RI sont versées en sus d'autres prestations sociales, notamment en complément des prestations complémentaires pour les familles ?*
5. *Au total, depuis la création des prestations complémentaires AVS et pour les familles, quelles ont été les sommes allouées par le RI en sus desdites prestations complémentaires ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Vaud s'est doté, depuis janvier 2006 et avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'action vaudoise (LASV), d'un nouveau dispositif d'aide sociale appelé le revenu d'insertion (ci-après RI).

La LASV, dans son article 3, énonce comme principe de base la subsidiarité de l'aide sociale. Selon ce principe, l'aide financière du RI n'intervient qu'en dernier recours, soit après déduction de l'ensemble des ressources de la personne requérante et après qu'elle ait sollicité l'ensemble des aides et autres prestations sociales auxquelles elle pourrait prétendre. Elle peut également être octroyée en complément de revenu, ou au titre d'avance sur prestations sociales. Cette légalisation a été conçue afin d'éviter le cumul de prestations sociales avec le RI.

Prestations complémentaires (PC) AI / AVS et RI

Les normes du RI et les PC AVS/AI prévoient chacune des prestations financières, qui sont toujours composées, au minimum, d'un montant forfaitaire pour l'entretien et d'un supplément effectif pour le loyer. Elles sont accordées selon des barèmes spécifiques et ont comme objectif de couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires.

La comparaison des deux régimes, quelle que soit la situation familiale considérée, met en exergue un montant forfaitaire pour l'entretien et les frais particuliers supérieur pour les PC AI / AVS.

Cependant, un revenu hypothétique peut être pris en compte dans le calcul des PC AI / AVS des personnes au bénéfice d'une rente invalidité partielle : il présuppose que celles-ci, ainsi que leur conjoint·e non invalide,

peuvent exercer une activité professionnelle, même réduite. Un revenu minimal est alors estimé et déduit des montants versés.

Dans une telle situation, il est possible que le montant forfaitaire pour l'entretien des PC AI / AVS soit insuffisant pour atteindre le minimum vital. Ce revenu hypothétique peut être annulé lorsque la personne fait valoir des circonstances qui la placent dans l'impossibilité d'exploiter cette capacité de gain théorique ou lorsqu'elle ne trouve pas de travail en dépit de ses efforts. Dès lors, l'absence d'une activité lucrative est considérée comme subie et ne doit plus pénaliser les bénéficiaires (ATF, 117 V 153).

Enfin, les loyers pris en compte dans le cadre des PC AI / AVS sont plafonnés et s'appliquent à l'ensemble du canton. Ces limites supérieures sont déterminées dans la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Une analyse menée par le Conseil fédéral en 2014 a démontré que, malgré une augmentation moyenne de 21 % des loyers en Suisse, celles-ci n'ont pas été ajustées depuis 2001. Ainsi, en 2013, les loyers versés par les PC AI / AVS ne couvriraient, en moyenne, que 70% des loyers des couples et personnes seules. Ce pourcentage diminuait à 40%-55% pour les familles¹.

Concours d'aide RI et PC AI / AVS

Jusqu'en 2017, un concours d'aide entre le RI et les PC était possible lorsqu'un revenu hypothétique était pris en compte dans le calcul des PC AI / AVS ou en cas de loyer hors-normes. Considérant que les charges relatives au logement prises en charge par les PC AI / AVS sont suffisantes et en vertu du principe de subsidiarité, le concours d'aide a été restreint, dès 2017, aux situations concernées par un revenu hypothétique. En parallèle, les CSR mettent tout en œuvre pour faire annuler ce revenu hypothétique en prouvant l'incapacité du bénéficiaire de travailler ou de trouver un travail.

1. Combien de dossiers, dans le canton de Vaud, ont bénéficié ou bénéficient actuellement de prestations du RI bien que bénéficiant déjà de l'AVS et des prestations complémentaires qui sont réputées couvrir les besoins vitaux ?

En 2017, 591 personnes ont bénéficié, au moins une fois, du RI en complément de l'AVS ou des PC. Cela représente 2.4% de l'ensemble des 24'378 dossiers ayant bénéficié de l'aide sociale.

Les PC AI en complément du RI sont les plus fréquentes (N₂₀₁₇ = 297). Elles restent marginales, représentant, selon les années, entre 1.2% et 1.5% de l'ensemble des dossiers RI.

Tableau 1 : Nombre de dossiers ayant bénéficiés au moins une fois d'une prestation financière RI et nombre de dossiers touchant également des prestations complémentaires AI / AVS et/ou des rentes l'AVS | Depuis 2011

	Nbre des dossiers ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation financière RI au cours de l'année	Rente AVS		PC AI		PC AVS		Au moins une prestation AVS et / ou PC AI et / ou PC AVS ^a	
		Nbre dossiers	% Dossiers total RI	Nbre dossiers	% Dossiers total RI	Nbre dossiers	% Dossiers total RI	Nbre dossiers	% Dossiers total RI
2011	20'674	244	1.2%	281	1.4%	70	0.3%	549	2.7%
2012	22'038	312	1.4%	302	1.4%	72	0.3%	627	2.8%
2013	22'591	283	1.3%	329	1.5%	117	0.5%	666	2.9%
2014	22'871	274	1.2%	339	1.5%	105	0.5%	653	2.9%
2015	23'142	240	1.0%	341	1.5%	107	0.5%	612	2.6%
2016	24'281	233	1.0%	347	1.4%	93	0.4%	608	2.5%
2017	24'378	264	1.1%	297	1.2%	88	0.4%	591	2.4%

^a Les dossiers ayant bénéficié de plusieurs prestations sociales durant une année ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total annuel. Dès lors, la somme des lignes ne correspond pas au nombre de dossiers ayant eu au moins une fois une prestation et / ou PC AI et / ou PC AVS durant une année spécifique.

2. Quels sont les montants annuellement versés par des prestations du RI qui s'ajoutent à des prestations complémentaires et des rentes de l'AVS ?

¹ Conseil Fédéral (2014). Message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (montants maximaux pris en compte au titre du loyer). <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20140098> (consulté le 26.06.2018)

Depuis 2011, le RI a complété annuellement et en moyenne, les PC à hauteur de CHF 4'651'904.-, soit 1.2% des montants totaux versés pour l'aide sociale.

Tableau 2 : Montants annuels des prestations financières versées à l'ensemble des bénéficiaires RI (compte 3637) et en complément d'autres prestations complémentaires et des rentes AVS | Selon l'année | Depuis 2011

	Montant des prestations financières versées à l'ensemble des bénéficiaires RI (compte 3637)	Montants RI annuels versés en plus des PC AI / AVS et l'AVS	% montants annuels
2011	CHF 283'903'124	CHF 3'742'123	1.3%
2012	CHF 316'377'624	CHF 4'543'484	1.4%
2013	CHF 330'612'611	CHF 5'093'395	1.5%
2014	CHF 339'652'481	CHF 5'021'337	1.5%
2015	CHF 363'708'846	CHF 4'625'118	1.3%
2016	CHF 393'021'981	CHF 4'615'251	1.2%
2017	CHF 405'051'712	CHF 4'922'620	1.2%

^aLes dossiers ayant eu une prestation sur plusieurs années ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total. Dès lors, la somme du nombre de dossier annuel ne correspond pas au nombre de dossier ayant eu au moins une fois une prestation et / ou PC AI et / ou PC AVS entre 2011 et 2017.

3. Le versement de prestations complémentaires réputées couvrir le minimum vital en sus de l'aide sociale est-elle une situation appelée à se généraliser ?

Non. Le cadre normatif prévoit une intervention du RI en complément des PC AI / AVS uniquement lorsque ces dernières tiennent compte d'un revenu hypothétique et ne permettent plus d'assurer le minimum vital. De plus, les CSR travaillent en étroite collaboration avec les PC AI/AVS pour que les situations des bénéficiaires soient pris en compte et, si cela est adéquat, faire supprimer ce revenu hypothétique.

4. Y a-t-il d'autres cas dans le canton de Vaud où des prestations du RI sont versées en sus d'autres prestations sociales, notamment en complément des prestations complémentaires pour les familles ?

La loi sur les PC familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) exclut dans son art. 4, al.1 le cumul des prestations complémentaires cantonales pour familles et de la prestation financière du RI. De fait, le RI ne peut pas intervenir pour les bénéficiaires des PC familles.

Toutefois, lorsque les familles ont des revenus fluctuants, qui pourraient les placer certains mois en difficulté, elles peuvent demander une aide financière sous forme d'aide casuelle. Cela peut leur éviter de tomber sur le long terme dans une situation économique compliquée et de les maintenir aux PC familles.

5. Au total, depuis la création des prestations complémentaires AVS et pour les familles, quelles ont été les sommes allouées par le RI en sus des dites prestations complémentaires ?

Entre 2014 et 2017¹, le montant annuel moyen des aides casuelles attribuées en complément des PC familles a été d'environ CHF 90'000, soit environ 0.02% des montants versés par l'aide sociale. Durant cette période et en moyenne, une trentaine de familles ont été concernées par cette situation chaque année.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 septembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

¹ Les données statistiques ne sont pas disponibles avant 2014. Les montants du RI financiers sont adaptés en conséquence.

Motion Alexandre Berthoud et consorts – Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale

Texte déposé

Le motionnaire demande que le principe de remboursement des prestations de l'aide sociale soit introduit dans la loi. Lors d'un retour à bonne fortune, les anciens bénéficiaires de l'aide sociale devraient être amenés à rembourser les prestations d'aide sociales touchées.

Il demande l'introduction d'un alinéa f) à l'article 41 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). L'article 41 de la LASV serait donc modifié de la manière suivante :

« Art. 41. — Obligation de rembourser

1. La personne qui, dès la majorité, a obtenu des prestations du RI, y compris les frais particuliers ou aides exceptionnelles, est tenue au remboursement :
 - a. lorsqu'elle les a obtenues indûment ; le bénéficiaire de bonne foi n'est tenu à restitution, totale ou partielle, que dans la mesure où il n'est pas mis de ce fait dans une situation difficile ;
 - b. lorsqu'elle a obtenu une aide lui permettant de subvenir à ses besoins dans l'attente de la réalisation de ses biens ;
 - c. lorsqu'elle entre en possession d'une fortune mobilière ou immobilière ;
 - d. dans le cas mentionné à l'article 46, alinéa premier ;
 - e. dans le cas prévu à l'article 46a.
 - f. *(nouveau) Si elle est revenue à bonne fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus frauduleusement. »*

L'article 60, lettre b, de la Constitution vaudoise stipule :

« L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le Canton les conditions d'une vie digne :

(...)

b. par une aide sociale en principe non remboursable ; (...) »

Cette motion aura le mérite de préciser ce que signifie la notion d' « en principe ». Cette motion aura aussi pour conséquence la modification de l'article 41 de la LASV. Aujourd'hui, l'aide sociale n'est remboursée par les bénéficiaires que dans de rares exceptions. Par cette motion, le député souhaite que l'aide sociale soit considérée comme un prêt momentané à ses bénéficiaires en vue de retrouver leur autonomie.

Afin que le remboursement de l'aide sociale ne constitue pas une incitation négative à quitter l'aide sociale, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion, ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire. Par ailleurs, le remboursement devrait s'effectuer sans intérêt.

L'aide sociale touchée avant la majorité pourrait être exclue de ce remboursement. Cette mesure existe déjà, entre autres, dans les cantons du Valais, de Berne, de Fribourg, ou de Bâle-Ville.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Alexandre Berthoud
et 44 cosignataires*

Développement

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Par cette motion, je souhaite aborder le principe du remboursement des prestations de l'aide sociale, notamment lors d'un retour à meilleure fortune. A cet effet, nous

demandons l'introduction d'un alinéa f à l'article 41 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Cet alinéa f nouveau serait composé de la manière suivante :

La personne est tenue à rembourser ses prestations du Revenu d'insertion (RI) « si elle est revenue à meilleure fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et faillite (LP). Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêt sauf s'ils sont obtenus frauduleusement. »

La Constitution vaudoise stipule, à son article 60, que : « L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant dans le canton de Vaud des conditions d'une vie digne (...) [notamment] par une aide sociale en principe non remboursable (...) » La motion aura le mérite de préciser ce que signifie la notion « en principe ». Il est important de relever que l'aide sociale n'est remboursée par les bénéficiaires que dans de rares exceptions. Evidemment, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire et l'aide sociale perçue avant la majorité pourrait être exclue. Il est à noter qu'une telle mesure existe déjà, entre autres dans les cantons du Valais, de Berne, de Fribourg et de Bâle-Ville.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Alexandre Berthoud et consorts - Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 27 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Madame la Députée Carole Dubois, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Isabelle Freymond, Florence Gross et Christelle Luisier Brodard ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Glauser, Stéphane Montangero, Jean-Marc Sordet et Marc Vuilleumier.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe et Responsable de la Section Politique sociale du DSAS ; Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Madame Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS (SJ-SPAS).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle en préambule que le titre de cette motion est clair, à savoir introduire le principe du remboursement de l'aide sociale au canton de Vaud, principe qui est déjà connu dans certains autres cantons, tels que Fribourg et Valais en Suisse Romande, ou encore Berne et Bâle-Ville en Suisse allemande. Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) fournissent également des recommandations sur les éléments relatifs au remboursement lorsqu'une personne arrive à meilleure ou bonne fortune, à savoir CHF 25'000.- pour les personnes seules, CHF 40'000.- pour les couples et CHF 15'000.- par enfant mineur. L'objectif est donc d'introduire à l'article 41 de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), une lettre f contenant la formulation suivante :

« Si elle est revenue à bonne fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus frauduleusement. »

En outre, l'article 60, lettre b, de la Constitution vaudoise (Cst-VD) stipule :

« L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le Canton les conditions d'une vie digne :

(...)

b. par une aide sociale en principe non remboursable ; (...) »

Cette motion aura ainsi le mérite de préciser ce que signifie la notion d'« en principe ». Aujourd'hui, l'aide sociale n'est pas remboursée, sauf dans de rares exceptions. Le motionnaire souhaite donc que l'aide sociale soit considérée comme un prêt momentané à ses bénéficiaires en vue de retrouver leur autonomie. Afin que le remboursement de l'aide sociale ne constitue pas une incitation négative à quitter l'aide sociale, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion, ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire. Enfin, le remboursement devrait s'effectuer sans décompte d'intérêts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. Maillard observe que la proposition du motionnaire demande de revenir au régime valable avant la révision de la LASV en 2006. Cette révision a notamment ancré le revenu d'insertion (RI) ainsi que la non-remboursabilité de l'aide sociale. Dès le 1^{er} janvier 2006, le RI a fusionné deux régimes sociaux, à savoir l'aide sociale vaudoise (ASV) et le revenu minimum de réinsertion (RMR) : le premier recouvrait l'assistance publique et le second une aide aux personnes n'ayant pas ou plus droit à des prestations de l'assurance chômage. Deux administrations sont donc chargées de suivre les ayants droits afin qu'ils puissent bénéficier de prestations, soit les assistants sociaux et les conseillers en placement des offices régionaux de placement (ORP).

La problématique des remboursements de l'aide sociale a connu des évolutions par degrés. A l'époque, il n'était pas possible de saisir davantage que la part qui dépassait le minimum vital, celui-ci étant lui-même calculé selon les normes du RI, soit la part du salaire qui excédait les normes du RI. Or, en observant les situations de personnes passées par l'aide sociale et qui en sont sorties, il a été constaté que la part du revenu net disponible qui dépasse les normes du RI est souvent relativement modeste, à savoir quelques centaines de francs mensuels.

Afin que les sorties du RI soient toujours intéressantes, la CSIAS recommande de ne saisir que le quart du salaire dépassant les normes du RI. Une personne gagnant donc CHF 500.- de plus par mois que ce qu'elle touchait du RI va donc rembourser CHF 125.-, pour autant qu'il y ait une décision de restitution avec ensuite un suivi et une gestion de ce contentieux, étant donné qu'une bonne partie de ces sommes ne sont souvent pas réglées. Finalement, avant la révision de la LASV, les coûts du dispositif de contentieux étaient à peu près équivalents aux recettes qu'il était possible d'en tirer. C'est pourquoi le principe du remboursement systématique a été abandonné au profit d'un remboursement ciblé en cas d'héritage ou de réalisation d'un bien immobilier, puisqu'il s'agit d'un événement unique permettant une saisie relativement simple. Dans de rares cas, il est néanmoins possible que certains propriétaires bénéficient des prestations du RI. Une cédule hypothécaire grevant le bien immobilier permet de garantir le remboursement de l'aide sociale lors de l'aliénation dudit bien. Ces remboursements se montent ainsi à plus d'un million de francs par année.

Le Département se dit donc prêt à réactualiser l'analyse et à comparer les autres pratiques cantonales en la matière. A la connaissance des services, 12 cantons exigent un remboursement dès que les conditions économiques des personnes se sont sensiblement améliorées. Il est donc nécessaire de comprendre quels effets recouvrent une telle obligation et comment cette dernière est mise en œuvre. Cependant, lorsqu'une personne sort de l'aide sociale avec un système de ce type, elle est réinsérée dans le marché du travail avec une dette sur le dos. Pourtant, il convient de souligner que l'endettement est un des facteurs rendant l'insertion durable difficile.

Le Conseiller d'Etat souhaite toutefois apporter quelques bonnes nouvelles s'agissant du RI, entre autres, grâce à la consolidation du programme FORJAD (Formation pour Jeunes Adultes en Difficulté), lequel introduit notamment une forme de délai de carence de trois mois pour les jeunes de 18 à 25 ans. Lorsque ceux-ci se présentent à un Centre social régional (CSR), leurs dossiers sont tout d'abord instruits pendant trois mois. Lorsqu'un jeune vit chez ses parents, il n'a en principe pas droit à un forfait loyer. Par ailleurs, avant même qu'un droit lui soit ouvert, le jeune va être orienté vers des mesures d'insertion, ces dernières étant désormais qualifiées comme éligibles pour des bourses d'études. Cette mesure a donc permis de réduire de 25% l'effectif de jeunes à l'aide sociale. Le nombre total de dossiers a par conséquent baissé de 2,6% en mai 2018.

Dès lors, les comptes 2018 de l'aide sociale vont être sensiblement inférieurs à ce qui était prévu au budget 2018, ce qui représente une baisse des dépenses se situant entre 15 et 20 millions de francs. En outre, la mise en place des unités communes et l'augmentation des mesures d'insertion (80% de succès chez les jeunes) indiquent que le cercle vertueux est ainsi en train de fonctionner, avec pour corollaire une augmentation des prestations PC-Familles et rente-pont. Cependant, la proportion de dossiers de familles à l'aide sociale est moindre qu'auparavant puisque celles-ci obtiennent une réponse qui leur permet d'éviter un tel recours.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se demandent s'il est nécessaire de mettre en place une usine à gaz administrative pour seulement 15% des bénéficiaires de longue durée ayant retrouvé une activité lucrative.

De plus, il conviendrait de mettre en place un système de recouvrement des factures, ce qui alourdirait les tâches du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA). D'autre part, il est difficile pour une personne qui a longtemps été à l'aide sociale de la remotiver et de la confronter à nouveau au monde du travail, de même que le remboursement de l'aide sociale risque de freiner un retour à l'autonomie des personnes concernées. Il serait peut-être opportun de délimiter le cercle des bénéficiaires qui seraient potentiellement amenés à devoir rembourser l'aide sociale perçue, et par conséquent mettre en place un système de remboursements ciblés.

Néanmoins, il serait à propos qu'un certain nombre d'éléments chiffrés soulevés durant la présente séance de commission parviennent aux Député-e-s, c'est pourquoi le motionnaire est invité à transformer la présente motion en postulat.

Le motionnaire remercie le Conseiller d'Etat pour ses explications et rappelle que cette motion revient sur la notion de revenu à bonne ou meilleure fortune au sens de la Loi d'application dans le Canton de Vaud de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP) ainsi que sur les normes CSIAS. Contrairement à ce qu'indique le Conseiller d'Etat, la motion demande non pas une saisie de salaire mais le remboursement d'un prêt octroyé par le filet social étatique. Par ailleurs, le motionnaire indique avoir pris bonne note que seuls 15% des bénéficiaires de longue durée seraient concernés, mais il s'agit tout de même d'une partie de la population qui arrive à revenir à bonne fortune. S'agissant du règlement des contentieux, les dispositifs et l'informatique ont depuis grandement évolués, ce qui permet une meilleure efficacité et des coûts inférieurs aux anciennes pratiques. Enfin, le commissaire explique ne pas vouloir transformer sa motion en postulat.

Le Chef du DSAS observe que si le Conseil d'Etat devait répondre à la motion, il devrait proposer une modification de la Constitution vaudoise, étant donné que le titre de la motion est le suivant : « *Introduire le principe du remboursement de l'aide sociale* ».

Or, la Cst-VD énonce exactement le contraire, à savoir que l'aide sociale n'est en principe pas remboursable. Il n'y aurait ainsi pas d'autres alternatives que de modifier la Constitution vaudoise. De plus, la référence dans la motion à la LVLP revient, pour les services, à la comprendre comme la notion du barème de saisie pour dettes et la faillite, cette dernière étant une référence intercantonale fixée par les préposés idoines. Si la personne rembourse ses traites de manière effective, il n'y a évidemment aucun problème, alors que si elle ne les paie pas des poursuites vont s'enclencher, et à terme des saisies. Il ne s'agit donc pas d'une logique relative aux normes CSIAS puisqu'elles n'appliquent pas les normes sur les poursuites pour dettes et la faillite. Par ailleurs, certains cantons cités dans la présente motion fixent le remboursement selon un montant défini, alors que d'autres l'effectuent sur la fortune.

Le Conseil d'Etat combattrait ainsi une telle demande de remboursement de l'aide sociale étant donné que les bénéficiaires ne seraient pas incités à quitter l'aide sociale. En outre, chaque sortie du RI fait économiser, dès la première année, au minimum CHF 30'000.- par personne et jusqu'à CHF 50'000.- pour un couple.

Sur le fond, le Chef du DSAS estime que le motionnaire a raison puisqu'il serait normal que les personnes qui ont été aidées et qui sont de retour à bonne fortune remboursent leur dette à la société. Mais en réalité, le système fiscal contribue également à ce remboursement puisque la personne qui est sortie du RI va dès lors payer un impôt sur le revenu ainsi que sur la fortune. Ce débat pourrait ainsi être ressenti comme une injustice pour les personnes ayant connu des coups durs. Le Département est par conséquent préoccupé par un système qui n'inciterait pas les personnes à sortir du régime de l'aide sociale.

Le Conseiller d'Etat note toutefois que la problématique relative au titre de la présente motion n'est pas anodine. Si le motionnaire ne souhaite pas modifier la Cst-VD, il est nécessaire que cet objet parlementaire soit beaucoup plus clair, puisque quiconque pourrait déposer un recours à la Cour constitutionnelle s'agissant d'une exception à un principe. Or, le titre de cette motion est un élément très fort.

Au vu de ces derniers éléments, le motionnaire décide de retirer son objet parlementaire à ce jour et se réserve la possibilité de déposer ultérieurement une nouvelle motion concernant ce sujet, qui nécessite d'être abordé.

L'Orient, le 19 septembre 2019

La rapporteuse :
(Signé) Carole Dubois